ITUPublications

Union internationale des télécommunications

Résolutions et Décisions du Conseil

2024

ITUCOUNCIL
GENEVE2024

Résolutions et Décisions

du

Conseil

de

l'Union internationale des télécommunications

Publié par le
Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications
Genève

Edition 2024

ISBN:
978-92-61-39952-8 (version papier)
978-92-61-39932-0 (version électronique)

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Sommaire

Page

1 FINANCES 1

2 QUESTIONS DE PERSONNEL 75

3 CONFÉRENCES ET RÉUNIONS 117

4 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 181

5 SECTEURS 187

6 RELATIONS EXTÉRIEURES 209

7 DIVERS 235

APPENDICES 277

Table des matières

Page

1 FINANCES 1

1.1 Budget 1

R 1405 Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2022-2023 1

R 1417 Budget biennal de l'Union pour 2024-2025 26

R 1427 Affectation des économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et affectation du Fonds de roulement des expositions 50

1.2 Autres questions financières 51

R 925 Conditions financières de participation de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences, assemblées et réunions de l'UIT 51

R 1111 Excédents de recettes de TELECOM 53

R 1338 Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) 54

R 1418 Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication 55

R 1426 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2022 56

R 1430 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2023 portant sur les comptes vérifiés de l'Union 57

D 387 Paiement des publications éditées par l'Union 58

D 482 Mise en oeuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite 58

D 545 Non-paiement des droits perçus au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite 67

D 613 Vérification générale à la suite du cas de fraude dans un bureau régional 70

D 621 Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes 72

D 633 Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion 73

D 639 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 74

2 QUESTIONS DE PERSONNEL 75

2.1 Conditions d'emploi 75

R 260 Congés pour service militaire 75

Page

R 261 Situation des familles des fonctionnaires de l'Union susceptibles de répondre à un ordre de mobilisation 75

R 626 Avis de vacance d'emploi 76

R 647 Modifications des conditions de rémunération prévues au régime commun des Nations Unies 77

R 685 Procédure de recrutement sur le plan international 77

R 792 Propositions d'amendements aux Statut et Règlement du personnel 78

R 1004 Privilèges, immunités et facilités accordés au titre des activités de l'Union 78

R 1142 Maladies professionnelles 80

R 1369 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés 80

R 1392 Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus 82

R 1425 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 93

D 548 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus – Indemnité spéciale de logement 94

D 593 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés 95

D 597 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés 96

D 627 Amendements du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés 97

2.2 Gestion des ressources humaines 98

R 1106 Mise en œuvre des recommandations du groupe tripartite consultatif sur la gestion des ressources humaines 98

R 1107 Classement des emplois 99

R 1108 Gestion des emplois 100

R 1187 Principe de l'égalité des sexes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT 100

R 1299 Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines 102

R 1413 Plan de départ volontaire/par accord mutuel et plan de départ à la retraite anticipé 103

D 2 Liste des emplois des cadres permanents et temporaires, ainsi que leur titulaire 104

D 517 Renforcement du dialogue entre l'Administration de l'UIT et le Conseil du personnel de l'UIT 104

Page

D 582 Programme de départ volontaire et de départ à la retraite anticipé 105

D 605 Création d'un poste D1 de Directeur régional du Bureau régional de l'UIT pour la CEI 105

D 638 Description du poste (grade D1) de Chef du Département de l'engagement stratégique du Bureau de la normalisation des télécommunications 106

2.3 Pensions 107

R 440 Placement des fonds de la caisse d'assurance de l'UIT 107

R 463 Bases techniques pour la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 107

R 559 Indemnités de cherté de vie aux bénéficiaires de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT 108

R 589 Indemnité de cherté de vie aux bénéficiaires de pensions et de rentes de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT 108

R 1211 Taux technique de la Caisse d'assurance de personnel de l'UIT 109

R 1414 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 110

D 595 Amendement de l'Article 5 des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union internationale des télécommunications 111

D 596 Dévolution finale des actifs du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union internationale des télécommunications 111

2.4 Autres questions de personnel 112

R 105 Délivrance aux fonctionnaires de l'UIT des laissez-passer des Nations Unies 112

R 747 Commission de la fonction publique internationale 114

R1420 Amendements au statut de la Commission de la fonction publique internationale 114

D 399 Représentation du personnel 115

3 CONFÉRENCES ET RÉUNIONS 117

3.1 Généralités 117

R 83 Organisation, financement et liquidation des comptes des conférences et réunions 117

R 741 Conditions de participation des organisations de libération aux réunions de l'UIT 120

R 1141 Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences, les assemblées et le Conseil de l'UIT 121

Page

D 304 Participation des délégations des Membres de l'Union aux conférences et réunions de l'Union 123

D 307 Conférences régionales 124

3.2 Conseil 125

R 2 Participation des membres du Conseil aux sessions 125

R 687 Indemnité pour frais de voyage et indemnité de subsistance des représentants des Membres du Conseil 125

R 1305 Rôle du Groupe spécialisé dans l'identification des questions de politiques publiques relatives à l'Internet 126

R 1306 Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants 129

R 1332 Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 131

R 1333 Principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des Groupes de travail du Conseil 140

R 1334 Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information 142

R 1336 Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (CWG-Internet) 147

R 1372 Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG) 150

R 1404 Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027 153

R 1428 Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2028-2031 154

D 8 Documentation à envoyer aux membres de l'Union concernant les décisions prises par le Conseil 155

D 375 Frais de voyage des Membres du Conseil 156

D 495 Documents d'information du Conseil 156

D 519 Participation de Membres de Secteur aux sessions du Conseil en tant qu'observateurs .. 157

D 524 Participation au Conseil d'observateurs représentant des Etats Membres 160

D 540 Création d'une seule Commission Permanente de l'administration et de la gestion 161

D 556 Soumission et publication de documents pour les sessions du Conseil et les réunions des groupes de travail du Conseil 163

Page

D 563 Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines .. 164

D 584 Création et gestion des groupes de travail de Conseil 168

D 642 Dates et durée des sessions de 2025, 2026 et 2027 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2025, 2026 et 2027 168

3.3 Conférence de plénipotentiaires 170

D 636 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire..... 170

3.4 Autres conférences et réunions et questions connexes 171

R 1422 Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27) . 171

D 629 Convocation de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 175

D 637 Convocation de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25)..... 175

D 641 Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication 176

4 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL..... 181

R 1110 Rôle de l'UIT dans le cadre du Mémorandum d'accord sur les GMPCS 181

R 1116 Mise en œuvre des arrangements élaborés conformément au Mémorandum d'accord sur les GMPCS 182

R 1403 Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025..... 183

R 1415 Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 184

R 1421 Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028 185

5 SECTEURS 187

5.1 Généralités 187

R 1115 Harmonisation internationale des prescriptions techniques pour l'interception licite de télécommunications 187

5.2 Radiocommunications (UIT-R)..... 188

R 1148 Statut des membres du Comité du Règlement des radiocommunications..... 188

R 1403 Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025..... 189

R 1415 Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 189

R 1421 Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028 189

D 535 Méthode d'imputation des coûts 190

Page

5.3 Normalisation des télécommunications (UIT-T) 193

R 1155 Mise en application du recouvrement des coûts pour les fonctions de l'autorité d'enregistrement des numéros UIPRN et UISCN 193

R 1168 Mise en application du recouvrement des coûts pour les fonctions d'enregistrement des AESA..... 193

R 1403 Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025..... 194

R 1415 Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 194

R 1421 Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028 194

D 600 Enregistrement des numéros universels de libre appel international 195

D 601 Enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice 196

5.4 Développement des télécommunications (UIT-D) 197

R 1114 Présence régionale..... 197

R 1143 Renforcement de la présence régionale..... 199

R 1183 Présence régionale de l'UIT..... 203

R 1403 Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025..... 204

R 1415 Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 204

R 1421 Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028 204

D 616 Présence régionale..... 204

6 RELATIONS EXTÉRIEURES 209

6.1 Membres de l'UIT 209

R 88 Relations du Secrétariat Général de l'Union avec les Etats ou administrations non Membres 209

R 177 Télégrammes circulaires destinés aux administrations 210

R 216 Demande d'admission comme Membre de l'Union 211

R 262 Réclamations émanant de Membres de l'Union et dirigées contre d'autres Membres de l'Union 212

R 1008 Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications 212

R 1097 Droit de vote des Membres de l'Union..... 213

D 185 Interprétation du terme «majorité» à l'occasion des consultations par télégramme 214

D 630 Sources d'information visant à aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience..... 215

Page

6.2 Nations Unies et autres organisations 216

R 101 Echange de documents entre l'UIT et les Nations Unies 216

R 102 Echange de données statistiques avec les Nations Unies 216

R 126 Relation entre un mandat national et un mandat international 217

R 193 Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 217

R 659 Suite à donner aux Résolutions 2395, 2396, 2426 et 2465 (XXIII) de l'Assemblée Générale des Nations Unies 218

R 708 Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies 227

R 800 Les télécommunications, un facteur important du développement économique et social: rôle joué par l'UIT dans ce domaine 228

R 1027 Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT 229

R 1353 Rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue en 2012 230

D 43 Résolution 411 (V) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les budgets administratifs des institutions spécialisées 233

D 45 Coordination avec les Nations Unies en matière d'ordre du jour des réunions de cette organisation 233

7 DIVERS 235

7.1 Bâtiments, locaux, matériel 235

D 588 Locaux du siège de l'Union 235

D 619 Locaux du siège 237

D 640 Nouveau projet réévalué pour les locaux du siège de l'UIT 239

7.2 Autres questions diverses 243

R 1327 Rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC 243

R 1374 Accélérer la participation et l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication 245

R 1379 Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) 249

R 1386 Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT) 251

R 1408 Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications 255

Page

R 1416 Éditions de 2024 et 2025 de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information 258

R 1423 Encourager les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, par l'intermédiaire de l'Union, à accorder la priorité aux activités de protection en ligne des enfants, à les renforcer et à les rationnaliser au moyen de programmes spécifiques tels que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC 259

R 1424 Assistance et appui à la Palestine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications 260

R 1429 Rôle de l'UIT dans l'exploitation des technologies de l'information et de la communication au service de la durabilité environnementale et de l'action climatique .. 264

D 576 Examen du rôle possible de l'UIT en tant qu'Autorité de surveillance du système international d'inscription pour les biens spatiaux conformément au Protocole portant sur les biens spatiaux 267

D 631 Décision sur l'application de la Résolution 70 intitulée "Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication"..... 268

D 632 Groupe d'experts sur la Décision 482 (EG-DEC482)..... 273

APPENDICE A 277

APPENDICE B..... 319

APPENDICE C..... 341

1 FINANCES

1.1 Budget

RÉSOLUTION 1405 (C21)

Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2022-2023

Le Conseil de l'UIT,

au vu

des dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications,

compte tenu

a) des dispositions de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relatives aux produits et charges de l'Union pour la période 2020-2023, qui précisent que le montant de l'unité contributive des États Membres pour l'exercice 2022-2023 ne dépassera pas 318 000 CHF;

b) des dispositions de l'Article 11 du Règlement financier et des Règles financières de l'Union relatives aux transferts de crédits budgétaires,

décide d'approuver

le budget biennal de l'Union pour 2022-2023, d'un montant de 161 961 000 CHF pour 2022 et de 163 194 000 CHF pour 2023, soit un total de 325 155 000 CHF pour l'exercice biennal 2022-2023 répartis comme suit:

En milliers CHF

	Estimations 2022	Estimations 2023	Total 2022-2023
1 - Secrétariat général	91 396	89 887	181 283
2 - Secteur des radiocommunications	28 883	32 455	61 338
3 - Secteur de la normalisation des télécommunications	13 894	13 195	27 089
4 - Secteur du développement des télécommunications	27 368	27 237	54 605
5 - Gestion de la crise liée au COVID-19	420	420	840
TOTAL	**161 961**	**163 194**	**325 155**

décide en outre

1 de fixer à 318 000 CHF le montant annuel de l'unité contributive pour 2022 et 2023, sur la base de la classe de contribution choisie par les États Membres conformément au numéro 160 de la Constitution et au numéro 468 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications autrement dit sur la base d'un total de 343 11/16 unités;

2 de fixer à 63 600 CHF le montant annuel de l'unité contributive pour 2022 et 2023 que doivent acquitter les Membres des Secteurs pour le financement des charges des réunions du Secteur des radiocommunications (UIT-R), du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), conformément au numéro 480 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications;

3 de fixer le montant de la contribution financière des Associés comme suit:

a) 10 600 CHF pour les Associés participant aux travaux de l'UIT-T et de l'UIT-R;

b) 3 975 CHF pour les Associés participant aux travaux de l'UIT-D;

c) 1 987,50 CHF pour les Associés des pays en développement participant aux travaux de l'UIT-D;

4 de fixer le montant annuel de la contribution des établissements universitaires, des universités et de leurs instituts de recherche associés comme suit:

a) 3 975 CHF pour les organisations venant de pays développés qui participent aux travaux des trois Secteurs;

b) 1 987,50 CHF pour les organisations venant de pays en développement qui participent aux travaux des trois Secteurs;

5 d'autoriser le Secrétaire général à ajuster les crédits budgétaires en rapport avec les postes de dépenses indiqués aux points a) et b) ci-après conformément aux modifications effectives par le biais de l'utilisation du Fonds de réserve et à condition que le niveau de ce Fonds reste le même que celui qui est prescrit dans la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires:

a) augmentation des barèmes de traitement contributions au titre des pensions et indemnités y compris les indemnités de poste applicables à Genève, telles qu'établies par le régime commun des Nations Unies;

b) fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis, dans la mesure où elles influent sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

c) d'accorder au Secrétaire général, pour l'exercice biennal 2022-2023, relativement à la *Règle 6.1* du Règlement financier et des Règles financières, la souplesse nécessaire pour compenser les excédents de dépenses pour les catégories 1 et 2 (charges de personnel) par des économies réalisées pour les catégories 3 à 9 (charges autres que les charges de personnel) et de procéder au besoin aux transferts nécessaires;

6 d'autoriser le Secrétariat général à équilibrer les comptes pour 2022-2023, au besoin en utilisant les excédents de recettes;

7 de charger le Secrétaire général de prélever un montant de 1 000 000 CHF sur le Fonds de réserve en janvier 2022 et de le transférer au Fonds ASHI pour régler les engagements à long terme non financés.

Annexes: Tableaux 1-13

Tableau 1

Charges prévues par Secteur

En milliers CHF

	Montants effectifs 2018-2019	Budget 2020-2021	Estimations 2022	Estimations 2023	Total 2022-2023
1 - Secrétariat général	166 050	183 074	91 396	89 887	181 283
2 - Secteur des radiocommunications	53 092	59 527	28 883	32 455	61 338
3 - Secteur de la normalisation des télécommunications	26 699	26 983	13 894	13 195	27 089
4 - Secteur du développement des télécommunications	54 030	60 960	27 368	27 237	54 605
5 - Gestion de la crise liée au COVID-19			420	420	840
6 - Dépenses non prévues au budget	4 882				0
TOTAL	**304 753**	**330 544**	**161 961**	**163 194**	**325 155**

Tableau 2

En milliers CHF

Produits prévus par source

	Montants effectifs 2018-2019	Budget 2020-2021	Estimations 2022	Estimations 2023	Total 2022-2023
A Contributions mises en recouvrement					
A.1 Contributions des États Membres	218 466	218 586	109 293	109 293	218 586
A.2 Contributions des Membres de Secteur					
– Secteur des radiocommunications	*12 815*	*12 624*	*6 314*	*6 314*	*12 628*
– Secteur de la normalisation des télécommunications	*12 594*	*12 394*	*6 157*	*6 157*	*12 314*
– Secteur du développement des télécommunications	*2 983*	*2 910*	*1 352*	*1 352*	*2 704*
Total des contributions des Membres de Secteur	*28 392*	*27 928*	*13 823*	*13 823*	*27 646*
A.3 Associés					
– Secteur des radiocommunications	*456*	*446*	*220*	*220*	*440*
– Secteur de la normalisation des télécommunications	*3 314*	*3 328*	*1 932*	*1 932*	*3 864*
– Secteur du développement des télécommunications	*71*	*64*	*44*	*44*	*88*
Total des contributions des Associés	3 841	3 838	*2 196*	*2 196*	*4 392*
A.4 Établissements universitaires	748	752	*398*	*398*	*796*
A.5 Contributions des États Membres aux conférences	230				
Total des contributions mises en recouvrement	251 677	251 104	125 710	125 710	251 420
B Recouvrement des coûts					
B.1 Produits au titre de l'appui aux projets	841	2 750	1 000	1 000	2 000
B.2 Ventes des publications	29 479	38 000	15 500	15 500	31 000
B.3 Produits et services assujettis au recouvrement des coûts					
– UIFN	*1 036*	*1 000*	*500*	*500*	*1 000*
– TELECOM	*2 500*	*3 000*	*1 500*	*1 500*	*3 000*
– Notification des réseaux à satellite	*31 153*	*31 000*	*15 000*	*18 000*	*33 000*
– Autres produits au titre du recouvrement des coûts	*33*				
Total des produits et services assujettis au recouvrement des coûts	*34 722*	*35 000*	*17 000*	*20 000*	*37 000*
Total du recouvrement des coûts	65 042	75 750	33 500	36 500	70 000
C Intérêts créditeurs	785	600	300	300	600
D Autres produits	3 104	200	200	200	400
Sous-total	320 608	327 654	159 710	162 710	322 420
E Versement/Prélèvement sur le Fonds de réserve*		-1 469	1 469		**1 469**
F Versement sur le Fonds TIC			-500	-500	**-1 000**
G Versement sur le Fonds d'entretien des bâtiments			-750	-750	**-1 500**
H Économies résultant de la mise en oeuvre du budget		4 359	2 032	1 734	**3 766**
TOTAL	**320 608**	**330 544**	**161 961**	**163 194**	**325 155**

** Report de l'AMNT de 2020 à 2022*

Tableau 3

Secrétariat général

Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2018-2019	Budget 2020-2021	Estimations 2022	Estimations 2023	Total 2022-2023
Chapitre 1.1	Conférence de plénipotentiaires	1 303		1 411		1 411
Chapitre 1.2	Forum mondial des politiques de télécommunication	49	306			
Chapitre 1.3	Forum du Sommet mondial sur la société de l'information	105	150	50	50	100
Chapitre 2.1	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	1 064	1 655	689	676	1 365
Chapitre 7	Activités et programmes	18 748	1 130	565	565	1 130
Chapitre 9	Bureau du Secrétaire général et Départements	144 781	179 833	88 681	88 596	177 277
	– *Charges communes de l'UIT*		*27 162*	*11 291*	*11 261*	*22 552*
	– *Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général**	*20 331*	*20 320*	*10 748*	*10 748*	*21 496*
	– *Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres*	*16 003*	*16 524*	*8 514*	*8 514*	*17 028*
	– *Département des conférences et des publications*	*42 741*	*47 017*	*23 469*	*23 443*	*46 912*
	– *Département de la gestion des ressources humaines*	*11 823*	*11 070*	*5 801*	*5 801*	*11 602*
	– *Département de la gestion des ressources financières*	*16 651*	*18 112*	*8 879*	*8 879*	*17 758*
	– *Département des services informatiques*	*37 232*	*39 628*	*19 979*	*19 950*	*39 929*
TOTAL		**166 050**	**183 074**	**91 396**	**89 887**	**181 283**

* Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques et l'Auditeur interne

Tableau 4

Secrétariat général 2022-2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Conférence de plénipotentiaires	Forum du Sommet mondial sur la société de l'information	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	Activités et programmes	***Bureau du Secrétaire général et Départements***							**Total**
					Charges communes de l'UIT	Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général*	Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres	Département des conférences et des publications	Département de la gestion des ressources humaines	Département de la gestion des ressources financières	Département des services informatiques	
1 - Charges de personnel	1 112	0	692	0	500	10 166	12 660	34 921	8 088	13 394	20 317	101 850
2 - Autres charges de personnel	18	0	16	0	12 700	2 808	3 686	8 917	2 248	3 782	5 896	40 071
3 - Frais de mission	123	0	582	0	0	564	300	70	128	260	96	2 123
4 - Services contractuels	147	100	24	1 050	1 700	500	218	1 802	870	126	7 102	13 639
5 - Location et entretien des locaux et des équipements		0	25	0	200	4 142	20	444	2	0	5 014	9 847
6 - Matériels et fournitures	6	0	3	80	0	398	52	362	70	92	846	1 909
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel		0	3	0	0	416	90	296	56	102	654	1 617
8 - Services publics et services intérieurs		0	0	0	1 490	2 480	0	70	0	0	0	4 040
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	5	0	20	0	5 962	22	2	30	140	2	4	6 187
TOTAL	**1 411**	**100**	**1 365**	**1 130**	**22 552**	**21 496**	**17 028**	**46 912**	**11 602**	**17 758**	**39 929**	**181 283**

* Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques et l'Auditeur interne

Tableau 4-1

Secrétariat général 2022

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Conférence de plénipotentiaires	Forum du Sommet mondial sur la société de l'information	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	Activités et programmes	***Bureau du Secrétaire général et Départements***							**Total**
					Charges communes de l'UIT	Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général*	Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres	Département des conférences et des publications	Département de la gestion des ressources humaines	Département de la gestion des ressources financières	Département des services informatiques	
1 - Charges de personnel	1 112		353		250	5 083	6 331	17 502	4 044	6 697	10 170	51 542
2 - Autres charges de personnel	18		8		6 350	1 404	1 842	4 469	1 124	1 891	2 951	20 057
3 - Frais de mission	123		291			282	150	35	64	130	48	1 123
4 - Services contractuels	147	50	24	525	850	250	109	862	435	63	3 551	6 866
5 - Location et entretien des locaux et des équipements					100	2 071	10	222	1		2 507	4 911
6 - Matériels et fournitures	6		3	40		199	26	181	35	46	423	959
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						208	45	148	28	51	327	807
8 - Services publics et services intérieurs					760	1 240		35				2 035
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	5		10		2 981	11	1	15	70	1	2	3 096
TOTAL	**1 411**	**50**	**689**	**565**	**11 291**	**10 748**	**8 514**	**23 469**	**5 801**	**8 879**	**19 979**	**91 396**

* Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques et l'Auditeur interne

Tableau 4-2

Secrétariat général 2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

					Bureau du Secrétaire général et Départements							
	Conférence de plénipotentiaires	Forum du Sommet mondial sur la société de l'information	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	Activités et programmes	Charges communes de l'UIT	Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général*	Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres	Département des conférences et des publications	Département de la gestion des ressources humaines	Département de la gestion des ressources financières	Département des services informatiques	**Total**
1 - Charges de personnel			339		250	5 083	6 329	17 419	4 044	6 697	10 147	50 308
2 - Autres charges de personnel			8		6 350	1 404	1 844	4 448	1 124	1 891	2 945	20 014
3 - Frais de mission			291			282	150	35	64	130	48	1 000
4 - Services contractuels		50		525	850	250	109	940	435	63	3 551	6 773
5 - Location et entretien des locaux et des équipements			25		100	2 071	10	222	1		2 507	4 936
6 - Matériels et fournitures				40		199	26	181	35	46	423	950
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel			3			208	45	148	28	51	327	810
8 - Services publics et services intérieurs					730	1 240		35				2 005
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers			10		2 981	11	1	15	70	1	2	3 091
TOTAL	**0**	**50**	**676**	**565**	**11 261**	**10 748**	**8 514**	**23 443**	**5 801**	**8 879**	**19 950**	**89 887**

* Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques et l'Auditeur interne

Tableau 5

Secteur des radiocommunications

Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2018-2019	Budget 2020-2021	Estimations 2022	Estimations 2023	Total 2022-2023
Chapitre 3.1	Conférences mondiales des radiocommunications	1 506			2 449	2 449
Chapitre 3.2	Assemblées des radiocommunications	342			402	402
Chapitre 4.1	Conférences régionales des radiocommunications					
Chapitre 5.1	Comité du Règlement des radiocommunications	720	962	452	452	904
Chapitre 5.2	Groupe consultatif des radiocommunications	67	106	63	69	132
Chapitre 6	Réunions des commissions d'études	1 052	1 462	383	1 160	1 543
Chapitre 7	Activités et programmes	486	1 295	350	350	700
Chapitre 8	Séminaires et Ateliers	161	780	388	388	776
Chapitre 9	Bureau	48 758	54 922	27 247	27 185	54 432
	– *Charges communes*	*1 361*	*2 874*	*1 244*	*1 244*	*2 488*
	– *Bureau du Directeur*	*1 658*	*1 612*	*1 018*	*1 018*	*2 036*
	– *Départements*	*45 739*	*50 436*	*24 985*	*24 923*	*49 908*
TOTAL		**53 092**	**59 527**	**28 883**	**32 455**	**61 338**

Tableau 6

Secteur des radiocommunications 2022-2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

							Bureau des radiocommunications			
	Conférences et Assemblées	Comité du Règlement des radiocom-munications	Groupe consultatif des radiocom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel	2 164	332	114	1 023	0	258	0	1 440	38 634	43 965
2 - Autres charges de personnel	73	16	8	25	0	16	0	396	11 274	11 808
3 - Frais de mission	225	538	0	130	0	410	900	200	0	2 403
4 - Services contractuels	140	0	3	140	700	32	510	0	0	1 525
5 - Location et entretien des locaux et des équipements	220	0	0	195	0	36	80	0	0	531
6 - Matériels et fournitures	12	10	3	17	0	3	60	0	0	105
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	4	0	0	0	0	5	918	0	0	927
8 - Services publics et services intérieurs		4	4	0	0	2	0	0	0	10
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	13	4	0	13	0	14	20	0	0	64
TOTAL	**2 851**	**904**	**132**	**1 543**	**700**	**776**	**2 488**	**2 036**	**49 908**	**61 338**

Tableau 6-1

Secteur des radiocommunications 2022

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Conférences et Assemblées	Comité du Règlement des radiocom-munications	Groupe consultatif des radiocom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	***Bureau des radiocommunications*** Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel		166	56	201		129		720	19 342	20 614
2 - Autres charges de personnel		8	4	8		8		198	5 643	5 869
3 - Frais de mission		269		65		205	450	100		1 089
4 - Services contractuels				40	350	16	255			661
5 - Location et entretien des locaux et des équipements				50		18	40			108
6 - Matériels et fournitures		5	1	10		2	30			48
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						2	459			461
8 - Services publics et services intérieurs		2	2			1				5
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		2		9		7	10			28
TOTAL		**452**	**63**	**383**	**350**	**388**	**1 244**	**1 018**	**24 985**	**28 883**

Tableau 6-2

Secteur des radiocommunications 2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Conférences et Assemblées	Comité du Règlement des radiocom-munications	Groupe consultatif des radiocom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	***Bureau des radiocommunications*** Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel	2 164	166	58	822		129		720	19 292	23 351
2 - Autres charges de personnel	73	8	4	17		8		198	5 631	5 939
3 - Frais de mission	225	269		65		205	450	100		1 314
4 - Services contractuels	140		3	100	350	16	255			864
5 - Location et entretien des locaux et des équipements	220			145		18	40			423
6 - Matériels et fournitures	12	5	2	7		1	30			57
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	4					3	459			466
8 - Services publics et services intérieurs		2	2			1				5
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	13	2		4		7	10			36
TOTAL	**2 851**	**452**	**69**	**1 160**	**350**	**388**	**1 244**	**1 018**	**24 923**	**32 455**

Tableau 7

Secteur de la normalisation des télécommunications

Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2018-2019	Budget 2020-2021	Estimations 2022	Estimations 2023	Total 2022-2023
Chapitre 3.1	Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et réunions préparatoires		275	699	0	*699*
Chapitre 5	Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications	132	198	91	91	*182*
Chapitre 6	Réunions des commissions d'études	2 390	2 394	1 180	1 180	*2 360*
Chapitre 7	Activités et programmes	397	400	200	200	*400*
Chapitre 8	Séminaires et Ateliers	575	600	260	260	*520*
Chapitre 9	Bureau	23 205	23 116	11 464	11 464	22 928
	– Charges communes	*815*	*914*	*230*	*230*	*460*
	– Bureau du Directeur	*1 459*	*1 500*	*1 132*	*1 132*	*2 264*
	– Départements	*20 931*	*20 702*	*10 102*	*10 102*	*20 204*
TOTAL		**26 699**	**26 983**	**13 894**	**13 195**	**27 089**

Tableau 8

Secteur de la normalisation des télécommunications 2022-2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

						Bureau de la normalisation des télécommunications			
	Assemblée mondiale de normalisation des télécommuni-cations	Groupe consultatif de la normalisation des télécommuni-cations	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel	472	126	1 194	0	40	0	1 648	15 484	18 964
2 - Autres charges de personnel	8	8	26	0	0	0	496	4 540	5 078
3 - Frais de mission	120	40	940	0	360	0	100	120	1 680
4 - Services contractuels	50	8	180	400	80	280	20	60	1 078
5 - Location et entretien des locaux et des équipements	30	0	20	0	20	0	0	0	70
6 - Matériels et fournitures	10	0	0	0	0	60	0	0	70
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel		0	0	0	0	100	0	0	100
8 - Services publics et services intérieurs		0	0	0	0	0	0	0	0
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	9	0	0	0	20	20	0	0	49
TOTAL	**699**	**182**	**2 360**	**400**	**520**	**460**	**2 264**	**20 204**	**27 089**

Tableau 8-1

Secteur de la normalisation des télécommunications 2022

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

						Bureau de la normalisation des télécommunications			
	Assemblée mondiale de normalisation des télécommuni-cations	Groupe consultatif de la normalisation des télécommuni-cations	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel	472	63	597		20		824	7 742	9 718
2 - Autres charges de personnel	8	4	13				248	2 270	2 543
3 - Frais de mission	120	20	470		180		50	60	900
4 - Services contractuels	50	4	90	200	40	140	10	30	564
5 - Location et entretien des locaux et des équipements	30		10		10				50
6 - Matériels et fournitures	10					30			40
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						50			50
8 - Services publics et services intérieurs									0
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	9				10	10			29
TOTAL	**699**	**91**	**1 180**	**200**	**260**	**230**	**1 132**	**10 102**	**13 894**

Tableau 8-2

Secteur de la normalisation des télécommunications 2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

						Bureau de la normalisation des télécommunications			
	Assemblée mondiale de normalisation des télécommuni-cations	Groupe consultatif de la normalisation des télécommuni-cations	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel		63	597		20		824	7 742	9 246
2 - Autres charges de personnel		4	13				248	2 270	2 535
3 - Frais de mission		20	470		180		50	60	780
4 - Services contractuels		4	90	200	40	140	10	30	514
5 - Location et entretien des locaux et des équipements			10		10				20
6 - Matériels et fournitures						30			30
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						50			50
8 - Services publics et services intérieurs									0
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers					10	10			20
TOTAL	**0**	**91**	**1 180**	**200**	**260**	**230**	**1 132**	**10 102**	**13 195**

Tableau 9

Secteur du développement des télécommunications

Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2018-2019	Budget 2020-2021	Estimations 2022	Estimations 2023	Total 2022-2023
Chapitre 3	Conférences mondiales de développement des télécommunications		1 026			0
Chapitre 4	Conférences régionales de développement des télécommunications		498			0
Chapitre 5	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	206	244	172	143	315
Chapitre 6	Réunions des commissions d'études	702	796	407	407	814
Chapitre 7	Activités et programmes*	8 440	12 200	4 200	4 200	8 400
Chapitre 9	Bureau	44 682	46 196	22 589	22 487	45 076
	– *Charges communes*	*864*	*1 504*	*219*	*219*	*438*
	– *Bureau de la Directrice*	*3 120*	*2 156*	*1 697*	*1 660*	*3 357*
	– *Bureaux régionaux*	*15 097*	*15 286*	*7 486*	*7 487*	*14 973*
	– *Départements*	*25 601*	*27 250*	*13 187*	*13 121*	*26 308*
TOTAL		**54 030**	**60 960**	**27 368**	**27 237**	**54 605**

* Comprend les séminaires et ateliers

Tableau 10

Secteur du développement des télécommunications 2022-2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

				Bureau de développement des télécommunications				
	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes*	Charges communes	Bureau de la Directrice	Bureaux régionaux	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel	139	432	930	0	2 376	10 760	20 209	34 846
2 - Autres charges de personnel	8	16	0	0	681	3 162	5 918	9 785
3 - Frais de mission	140	340	2 702	60	200	414	181	4 037
4 - Services contractuels	18	20	4 746	100	100	72	0	5 056
5 - Location et entretien des locaux et des équipements		0	0	180	0	98	0	278
6 - Matériels et fournitures		0	22	66	0	88	0	176
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel		0	0	0	0	115	0	115
8 - Services publics et services intérieurs		0	0	10	0	126	0	136
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	10	6	0	22	0	138	0	176
TOTAL	**315**	**814**	**8 400**	**438**	**3 357**	**14 973**	**26 308**	**54 605**

* Comprend les séminaires et ateliers

Tableau 10-1

Secteur du développement des télécommunications 2022

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

				Bureau de développement des télécommunications				
	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes*	Charges communes	Bureau de la Directrice	Bureaux régionaux	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel	83	216	465		1 203	5 380	10 129	17 476
2 - Autres charges de personnel	4	8			344	1 581	2 967	4 904
3 - Frais de mission	70	170	1 351	30	100	207	91	2 019
4 - Services contractuels	10	10	2 373	50	50	36		2 529
5 - Location et entretien des locaux et des équipements				90		49		139
6 - Matériels et fournitures			11	33		44		88
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						57		57
8 - Services publics et services intérieurs				5		63		68
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	5	3		11		69		88
TOTAL	**172**	**407**	**4 200**	**219**	**1 697**	**7 486**	**13 187**	**27 368**

* Comprend les séminaires et ateliers

Tableau 10-2

Secteur du développement des télécommunications 2023

Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

				Bureau de développement des télécommunications				
	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes*	Charges communes	Bureau de la Directrice	Bureaux régionaux	Départements	**Total**
1 - Charges de personnel	56	216	465		1 173	5 380	10 080	17 370
2 - Autres charges de personnel	4	8			337	1 581	2 951	4 881
3 - Frais de mission	70	170	1 351	30	100	207	90	2 018
4 - Services contractuels	8	10	2 373	50	50	36		2 527
5 - Location et entretien des locaux et des équipements				90		49		139
6 - Matériels et fournitures			11	33		44		88
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						58		58
8 - Services publics et services intérieurs				5		63		68
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	5	3		11		69		88
TOTAL	**143**	**407**	**4 200**	**219**	**1 660**	**7 487**	**13 121**	**27 237**

* Comprend les séminaires et ateliers

Tableau 11

Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT 2022-2023

Charges prévues par région et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT							
	Charges communes pour les bureaux régionaux et les bureaux de zone	Région Afrique (AFR)	Région des Amériques (AMS)	Région des États arabes (ARB)	Région Asie-Pacifique (ASP)	Communauté des États indépendants (CEI)	Région Europe (EUR)	**Total**
1 - Charges de personnel		3 030	2 992	1 294	2 006	710	728	10 760
2 - Autres charges de personnel		892	880	382	592	206	210	3 162
3 - Frais de mission		100	98	64	72	44	36	414
4 - Services contractuels		42	8	10	6	6	0	72
5 - Location et entretien des locaux et des équipements		56	20	8	12	2	0	98
6 - Matériels et fournitures		38	22	6	8	10	4	88
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	115	0	0	0	0	0	0	115
8 - Services publics et services intérieurs		48	38	10	24	4	2	126
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		72	40	6	12	6	2	138
TOTAL	**115**	**4 278**	**4 098**	**1 780**	**2 732**	**988**	**982**	**14 973**

Tableau 11-1

Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT 2022

Charges prévues par région et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT							
	Charges communes pour les bureaux régionaux et les bureaux de zone	Région Afrique (AFR)	Région des Amériques (AMS)	Région des États arabes (ARB)	Région Asie-Pacifique (ASP)	Communauté des États indépendants (CEI)	Région Europe (EUR)	**Total**
1 - Charges de personnel		1 515	1 496	647	1 003	355	364	5 380
2 - Autres charges de personnel		446	440	191	296	103	105	1 581
3 - Frais de mission		50	49	32	36	22	18	207
4 - Services contractuels		21	4	5	3	3		36
5 - Location et entretien des locaux et des équipements		28	10	4	6	1		49
6 - Matériels et fournitures		19	11	3	4	5	2	44
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	57							57
8 - Services publics et services intérieurs		24	19	5	12	2	1	63
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		36	20	3	6	3	1	69
TOTAL	**57**	**2 139**	**2 049**	**890**	**1 366**	**494**	**491**	**7 486**

Tableau 11-2

Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT 2023

Charges prévues par région et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT							
	Charges communes pour les bureaux régionaux et les bureaux de zone	Région Afrique (AFR)	Région des Amériques (AMS)	Région des États arabes (ARB)	Région Asie-Pacifique (ASP)	Communauté des États indépendants (CEI)	Région Europe (EUR)	**Total**
1 - Charges de personnel		1 515	1 496	647	1 003	355	364	5 380
2 - Autres charges de personnel		446	440	191	296	103	105	1 581
3 - Frais de mission		50	49	32	36	22	18	207
4 - Services contractuels		21	4	5	3	3		36
5 - Location et entretien des locaux et des équipements		28	10	4	6	1		49
6 - Matériels et fournitures		19	11	3	4	5	2	44
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	58							58
8 - Services publics et services intérieurs		24	19	5	12	2	1	63
9 - Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		36	20	3	6	3	1	69
TOTAL	**58**	**2 139**	**2 049**	**890**	**1 366**	**494**	**491**	**7 487**

Tableau 12

Charges d'investissement 2022-2023

Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		2022	2023	Total 2022-2023
Chapitre 9	**Départements du Secrétariat général**			
	– Département des conférences et des publications	48	48	96
	– Département des services informatiques	212	212	424
Chapitre 9	**Bureau des radiocommunications**			
	– Charges communes	300	300	600
TOTAL		**560**	**560**	**1 120**

Tableau 13

Gestion de la crise liée au COVID-19 pour 2022-2023

Charges prévues par catégorie de charges

En milliers CHF

	2022	2023	Total 2022-2023
6 - Matériels et fournitures	120	120	240
7 - Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	100	100	200
8 - Services publics et services intérieurs	200	200	400
TOTAL	**420**	**420**	**840**

Réf.: *Documents C21/65, C21/86, C21/87 et DM-21/1017.*

_____

RÉSOLUTION 1417 (C23)

Budget biennal de l'Union pour 2024-2025

Le Conseil de l'UIT,

au vu

des dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications,

Compte tenu

a) des dispositions de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relatives aux produits et charges de l'Union pour la période 2024-2027, qui précisent que le montant de l'unité contributive des États Membres pour l'exercice 2024-2025 s'élèvera à 318 000 CHF;

b) des dispositions de l'Article 11 du Règlement financier et des Règles financières de l'Union relatives aux transferts de crédits budgétaires,

décide d'approuver

le budget biennal de l'Union pour 2024-2025, d'un montant de 164 933 000 CHF pour 2024 et de 164 134 000 CHF pour 2025, soit un total de 329 067 000 CHF pour l'exercice biennal 2024-2025 répartis comme suit:

En milliers CHF

	Estimations 2024	Estimations 2025	Total 2024-2025
1 – Secrétariat général	[90 789]	[90 006]	**[180 795]**
2 – Secteur des radiocommunications	[30 222]	[30 145]	**[60 367]**
3 – Secteur de la normalisation des télécommunications	[14 705]	[14 098]	**[28 803]**
4 – Secteur du développement des télécommunications	[29 217]	[29 885]	**[59 102]**
TOTAL	**[164 933]**	**[164 134]**	**[329 067]**

décide en outre

1 de fixer à 318 000 CHF le montant annuel de l'unité contributive pour 2024 et 2025, sur la base de la classe de contribution choisie par les États Membres conformément au numéro 160 de la Constitution de l'UIT et au numéro 468 de la Convention, autrement dit sur la base d'un total de 355 15/16 unités;

2 de fixer à 63 600 CHF le montant annuel de l'unité contributive pour 2024 et 2025 que doivent acquitter les Membres des Secteurs pour le financement des charges des réunions du Secteur des radiocommunications (UIT-R), du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), conformément au numéro 480 de la Convention;

3 de fixer le montant de la contribution financière des Associés comme suit:

a) 10 600 CHF pour les Associés participant aux travaux de l'UIT-T et de l'UIT-R;

b) 3 975 CHF pour les Associés participant aux travaux de l'UIT-D;

c) 1 987,50 CHF pour les Associés des pays en développement participant aux travaux de l'UIT-D;

4 de fixer le montant annuel de la contribution des établissements universitaires, y compris des universités et de leurs instituts de recherche associés, comme suit:

a) 3 975 CHF pour les établissements universitaires venant de pays développés qui participent aux travaux des trois Secteurs;

b) 1 987,50 CHF pour les établissements universitaires venant de pays en développement qui participent aux travaux des trois Secteurs;

5 d'autoriser le Secrétaire général, dans le cadre de la mise en œuvre du budget pour 2024-2025, à ajuster les crédits budgétaires en rapport avec les postes de dépenses indiqués aux points a) et b) ci-après, conformément aux modifications effectives par le biais de l'utilisation du Fonds de réserve et à condition que le niveau de ce Fonds reste le même que celui qui est prescrit dans la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires:

a) augmentation des barèmes de traitement, contributions au titre des pensions et indemnités, y compris les indemnités de poste applicables à Genève, telles qu'établies par le régime commun des Nations Unies;

b) fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis, dans la mesure où elles influent sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

6 de charger le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil un rapport complet avec toute documentation utile justifiant les mesures prises, ainsi qu'un état des incidences financières du point 5 du *décide en outre* ci-dessus;

7 d'accorder au Secrétaire général, pour l'exercice biennal 2024-2025, relativement à la *Règle 6.1* du Règlement financier et des Règles financières, la souplesse nécessaire pour compenser les excédents de dépenses pour les catégories 1 et 2 (charges de personnel) par des économies réalisées pour les catégories 3 à 9 (charges autres que les charges de personnel) et de procéder, au besoin, aux transferts nécessaires.

8 d'autoriser le Secrétariat général à équilibrer les comptes pour 2024-2025, au besoin en utilisant les excédents de produits;

9 de charger le Secrétaire général de prélever un montant de 1 million CHF sur le Fonds de réserve en janvier 2024 et de le transférer au Fonds ASHI (Assurance maladie après la cessation de service) pour régler les engagements à long terme non financés.

Annexes: Tableaux 1-12

Tableau 1
Charges prévues par Secteur

En milliers CHF

	Montants effectifs 2020-2021	Budget 2022-2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Total 2024-2025
1 – Secrétariat général	167 015	182 707	90 789	90 006	**180 795**
2 – Secteur des radiocommunications	54 757	61 338	30 222	30 145	**60 367**
3 – Secteur de la normalisation des télécommunications	25 527	27 089	14 705	14 098	**28 803**
4 – Secteur du développement des télécommunications	57 001	56 328	29 217	29 885	**59 102**
TOTAL	**304 301**	**327 462**	**164 933**	**164 134**	**329 067**

Tableau 2
Produits prévus par source

En milliers CHF

	Montants effectifs 2020-2021	Budget 2022-2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Total 2024-2025
A Contributions mises en recouvrement					
A.1 Contributions des États Membres	218 585	218 586	113 188	113 188	**226 376**
A.2 Contributions des Membres de Secteur					
– Secteur des radiocommunications	*12 672*	*12 628*	*6 399*	*6 399*	***12 798***
– Secteur de la normalisation des télécommunications	*12 366*	*12 314*	*6 003*	*6 003*	***12 006***
– Secteur du développement des télécommunications	*2 710*	*2 704*	*1 396*	*1 396*	***2 792***
Total des contributions des Membres de Secteur	27 748	27 646	13 798	13 798	**27 596**
A.3 Associés					
– Secteur des radiocommunications	*428*	*440*	*260*	*260*	***520***
– Secteur de la normalisation des télécommunications	*3 720*	*3 864*	*1 891*	*1 891*	***3 782***
– Secteur du développement des télécommunications	*83*	*88*	*29*	*29*	***58***
Total des contributions des Associés	4 231	4 392	2 180	2 180	**4 360**
A.4 Établissements universitaires	787	796	408	408	**816**
A.5 Contributions des États Membres aux conférences					
Total des contributions mises en recouvrement	251 352	251 420	129 574	129 574	**259 148**
B Recouvrement des coûts					
B.1 Produits au titre de l'appui aux projets	960	2 000	700	900	**1 600**
B.2 Ventes des publications	36 527	31 000	19 250	19 250	**38 500**
B.3 Produits et services assujettis au recouvrement des coûts					
– UIFN	*568*	*1 000*	*300*	*300*	***600***
– TELECOM	*0*	*3 000*	*0*	*0*	***0***
– Notification des réseaux à satellite	*24 872*	*33 000*	*14 000*	*14 000*	***28 000***
– Autres produits au titre du recouvrement des coûts	*41*		*250*	*500*	***750***
Total des produits et services assujettis au recouvrement des coûts	25 480	37 000	14 550	14 800	**28 600**
Total du recouvrement des coûts	62 967	70 000	34 500	34 950	**69 450**
C Intérêts créditeurs	290	600	1 000	1 000	**2 000**
D Autres produits	1 039	400	400	400	**800**
Sous-total	315 648	322 420	165 474	165 924	**331 398**
E Versement/Prélèvement sur le Fonds de réserve	-3 448	3 109	605	-605	**0**
F Versement sur le Fonds TIC	-4 077	-1 000	-1 000	-1 000	**-2 000**
G Versement sur le Fonds d'entretien des bâtiments	-1 500	-1 500	-750	-750	**-1 500**
H Économies résultant de la mise en œuvre du budget		3 766	0	0	**0**
I Bureau de zone de New Delhi – Contribution de l'Inde		667	604	565	**1 169**
TOTAL	**306 622**	**327 462**	**164 933**	**164 134**	**329 067**

Tableau 3
Secrétariat général
Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2020-2021	Budget 2022-2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Total 2024-2025
Chapitre 1.1	Conférence de plénipotentiaires	-1	1 411			
Chapitre 1.2	Forum mondial des politiques de télécommunication	73				
Chapitre 1.3	Sommet mondial sur la société de l'information	92	100	50	50	**100**
Chapitre 2.1	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	474	1 365	599	599	**1 198**
Chapitre 7	Activités et programmes	862	1 055	450	450	**900**
Chapitre 9	Bureau du Secrétaire général et Départements	165 515	178 776	89 690	88 907	**178 597**
	– Charges communes de l'UIT	*24 967*	*23 392*	*11 903*	*11 905*	***23 808***
	*– Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général**	*17 654*	*21 219*	*11 756*	*11 756*	***23 512***
	– Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres	*16 309*	*17 173*	*9 355*	*9 355*	***18 710***
	– Département des conférences et des publications	*40 912*	*47 496*	*21 669*	*20 912*	***42 581***
	– Département de la gestion des ressources humaines	*11 436*	*11 869*	*6 123*	*6 123*	***12 246***
	– Département de la gestion des ressources financières	*16 686*	*17 698*	*9 167*	*9 446*	***18 613***
	– Département des services informatiques	*37 550*	*39 929*	*19 717*	*19 410*	***39 127***
TOTAL		**167 015**	**182 707**	**90 789**	**90 006**	**180 795**

** Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques, l'Auditeur interne et l'Unité d'investigation.*

Tableau 4
Secrétariat général 2024-2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

				Bureau du Secrétaire général et Départements							
	Forum du Sommet mondial sur la société de l'information	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	Activités et programmes	Charges communes de l'UIT	Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général*	Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres	Département des Conférences et des publications	Département de la gestion des ressources humaines	Département de la gestion des ressources financières	Département des services informatiques	**Total**
1 – Charges de personnel		594		868	10 877	14 035	31 340	8 480	14 140	20 280	**100 613**
2 – Autres charges de personnel		17		10 900	3 075	4 281	9 382	2 454	4 165	6 187	**40 461**
3 – Frais de mission		547		40	622	80	53	96	64	80	**1 582**
4 – Services contractuels	100	40	820	2 100	1 046	160	694	918	56	9 620	**15 554**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements				400	3 350	10	425	2		1 400	**5 587**
6 – Matériels et fournitures			80		336	52	362	100	52	860	**1 842**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel					356	90	296	56	96	700	**1 594**
8 – Services publics et services intérieurs				1 320	3 810						**5 130**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers				8 180	40	2	30	140	40		**8 432**
TOTAL	**100**	**1 198**	**900**	**23 808**	**23 512**	**18 710**	**42 581**	**12 246**	**18 613**	**39 127**	**180 795**

** Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques, l'Auditeur interne et l'Unité d'investigation.*

Tableau 4-1
Secrétariat général 2024
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

				Bureau du Secrétaire général et Départements							
	Forum du Sommet mondial sur la société de l'information	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	Activités et programmes	Charges communes de l'UIT	Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général*	Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres	Département des Conférences et des publications	Département de la gestion des ressources humaines	Département de la gestion des ressources financières	Département des services informatiques	**Total**
1 – Charges de personnel		297		433	5 438	7 017	15 951	4 240	6 965	10 257	**50 598**
2 – Autres charges de personnel		8		5 450	1 538	2 141	4 712	1 227	2 048	3 130	**20 254**
3 – Frais de mission		274		20	311	40	26	48	32	40	**791**
4 – Services contractuels	50	20	410	1 050	523	80	424	459	28	4 810	**7 854**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements				200	1 675	5	212	1		700	**2 793**
6 – Matériels et fournitures			40		168	26	181	50	26	430	**921**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel					178	45	148	28	48	350	**797**
8 – Services publics et services intérieurs				660	1 905						**2 565**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers				4 090	20	1	15	70	20		**4 216**
TOTAL	**50**	**599**	**450**	**11 903**	**11 756**	**9 355**	**21 669**	**6 123**	**9 167**	**19 717**	**90 789**

** Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques, l'Auditeur interne et l'Unité d'investigation.*

Table 4-2
Secrétariat général 2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

				Bureau du Secrétaire général et Départements							
	Forum du Sommet mondial sur la société de l'information	Conseil, Groupes de travail du Conseil et Groupes d'experts	Activités et programmes	Charges communes de l'UIT	Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général*	Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres	Département des Conférences et des publications	Département de la gestion des ressources humaines	Département de la gestion des ressources financières	Département des services informatiques	**Total**
1 – Charges de personnel		297		435	5 438	7 017	15 389	4 240	7 175	10 023	**50 016**
2 – Autres charges de personnel		8		5 450	1 538	2 141	4 670	1 227	2 117	3 057	**20 207**
3 – Frais de mission		274		20	311	40	26	48	32	40	**791**
4 – Services contractuels	50	20	410	1 050	523	80	271	459	28	4 810	**7 701**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements				200	1 675	5	212	1		700	**2 793**
6 – Matériels et fournitures			40		168	26	181	50	26	430	**921**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel					178	45	148	28	48	350	**797**
8 – Services publics et services intérieurs				660	1 905						**2 565**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers				4 090	20	1	15	70	20		**4 216**
TOTAL	**50**	**599**	**450**	**11 905**	**11 756**	**9 355**	**20 912**	**6 123**	**9 446**	**19 410**	**90 006**

** Comprend la Division de la gestion des installations, l'Unité des affaires juridiques, l'Auditeur interne et l'Unité d'investigation.*

Tableau 5
Secteur des radiocommunications
Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2020-2021	Budget 2022-2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Total 2024-2025
Chapitre 3.1	Conférences mondiales des radiocommunications		1 825			
Chapitre 3.2	Assemblées des radiocommunications		391			
Chapitre 4.1	Conférences régionales des radiocommunications					
Chapitre 5.1	Comité du Règlement des radiocommunications	441	732	419	419	838
Chapitre 5.2	Groupe consultatif des radiocommunications	167	132	64	64	128
Chapitre 6	Réunions des commissions d'études	170	1 133	578	578	1 156
Chapitre 7	Activités et programmes	364	225	200	200	400
Chapitre 8	Séminaires et ateliers	89	248	315	315	630
Chapitre 9	Bureau	53 526	56 652	28 646	28 569	57 215
	– Charges communes	*1 523*	*4 708*	*1 100*	*1 100*	*2 200*
	– Bureau du Directeur	*1 779*	*2 036*	*1 092*	*1 092*	*2 185*
	– Départements	*50 224*	*49 908*	*26 454*	*26 377*	*52 830*
TOTAL		**54 757**	**61 338**	**30 222**	**30 145**	**60 367**

Tableau 6
Secteur des radiocommunications 2024-2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

							Bureau des radiocommunications			
	Conférences et Assemblées	Comité du Règlement des radiocom-munications	Groupe consultatif des radiocom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 – Charges de personnel		303	109	531		235		1 562	40 497	**43 238**
2 – Autres charges de personnel		16	8	16		16		422	12 333	**12 811**
3 – Frais de mission		500		222		287	570	200		**1 779**
4 – Services contractuels			10	80	400	32	970			**1 492**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements				300		36	80			**416**
6 – Matériels et fournitures		10	0	3		3	20			**36**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel			0				540			**540**
8 – Services publics et services intérieurs		5				7				**12**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		5		4		14	20			**43**
TOTAL		**838**	**128**	**1 156**	**400**	**630**	**2 200**	**2 185**	**52 830**	**60 367**

Tableau 6-1
Secteur des radiocommunications 2024
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

CHF(000)

							Bureau des radiocommunications			
	Conférences et Assemblées	Comité du Règlement des radiocom-munications	Groupe consultatif des radiocom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 – Charges de personnel		151	55	265		118		781	20 279	**21 649**
2 – Autres charges de personnel		8	4	8		8		211	6 175	**6 414**
3 – Frais de mission		250		111		144	285	100		**890**
4 – Services contractuels			5	40	200	16	485			**746**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements				150		18	40			**208**
6 – Matériels et fournitures		5		2		2	10			**18**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel			0				270			**270**
8 – Services publics et services intérieurs		2				4				**6**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		2		2		7	10			**21**
TOTAL		**419**	**64**	**578**	**200**	**315**	**1 100**	**1 092**	**26 454**	**30 222**

Tableau 6-2
Secteur des radiocommunications 2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

							Bureau des radiocommunications			
	Conférences et Assemblées	Comité du Règlement des radiocom-munications	Groupe consultatif des radiocom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 – Charges de personnel		151	55	265		118		781	20 219	**21 589**
2 – Autres charges de personnel		8	4	8		8		211	6 158	**6 397**
3 – Frais de mission		250		111		144	285	100		**890**
4 – Services contractuels			5	40	200	16	485			**746**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements				150		18	40			**208**
6 – Matériels et fournitures		5	0	2		2	10			**18**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel							270			**270**
8 – Services publics et services intérieurs		2				4				**6**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		2		2		7	10			**21**
TOTAL		**419**	**64**	**578**	**200**	**315**	**1 100**	**1 092**	**26 377**	**30 145**

Tableau 7
Secteur de la normalisation des télécommunications
Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2020-2021	Budget 2022-2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Total 2024-2025
Chapitre 3	Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et réunions préparatoires	70	699	729	0	*729*
Chapitre 5	Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications	177	182	93	93	*186*
Chapitre 6	Réunions des commissions d'études	1 670	2 360	1 060	1 121	*2 181*
Chapitre 7	Activités et programmes	357	400	150	150	*300*
Chapitre 8	Séminaires et ateliers	328	520	245	245	*490*
Chapitre 9	Bureau	22 924	22 928	12 428	12 489	24 917
	– Charges communes	*253*	*460*	*205*	*205*	*410*
	– Bureau du Directeur	*2 042*	*2 263*	*794*	*794*	*1 587*
	– Départements	*20 630*	*20 205*	*11 429*	*11 490*	*22 920*
TOTAL		**25 527**	**27 089**	**14 705**	**14 098**	**28 803**

Tableau 8
Secteur de la normalisation des télécommunications 2024-2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Bureau de la normalisation des télécommunications								
	Assemblée mondiale de normalisation des télécom-munications et réunions préparatoires	Groupe consultatif de la normalisation des télécom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 – Charges de personnel	443	111	1 161		40		1 168	17 025	**19 948**
2 – Autres charges de personnel	8	15	26				329	5 275	**5 653**
3 – Frais de mission	174	40	748		350		80	90	**1 482**
4 – Services contractuels	50	20	127	300	60	250	10	530	**1 347**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements	20		120		20				**160**
6 – Matériels et fournitures	10					40			**50**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						100			**100**
8 – Services publics et services intérieurs									
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	24				20	20			**64**
TOTAL	**729**	**186**	**2 181**	**300**	**490**	**410**	**1 587**	**22 920**	**28 803**

Tableau 8-1
Secteur de la normalisation des télécommunications 2024
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Assemblée mondiale de normalisation des télécom-munications et réunions préparatoires	Groupe consultatif de la normalisation des télécom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	Total
						Bureau de la normalisation des télécommunications			
1 – Charges de personnel	443	55	580		20		584	8 489	**10 171**
2 – Autres charges de personnel	8	8	13				164	2 631	**2 824**
3 – Frais de mission	174	20	350		175		40	45	**804**
4 – Services contractuels	50	10	57	150	30	125	5	265	**692**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements	20		60		10				**90**
6 – Matériels et fournitures	10					20			**30**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						50			**50**
8 – Services publics et services intérieurs									**0**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	24				10	10			**44**
TOTAL	**729**	**93**	**1 060**	**150**	**245**	**205**	**794**	**11 429**	**14 705**

Tableau 8-2
Secteur de la normalisation des télécommunications 2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de dépenses

En milliers CHF

						Bureau de la normalisation des télécommunications			
	Assemblée mondiale de normalisation des télécom-munications et réunions préparatoires	Groupe consultatif de la normalisation des télécom-munications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes	Séminaires et ateliers	Charges communes	Bureau du Directeur	Départements	**Total**
1 – Charges de personnel		55	581		20		584	8 536	**9 776**
2 – Autres charges de personnel		8	13				164	2 644	**2 829**
3 – Frais de mission		20	398		175		40	45	**678**
4 – Services contractuels		10	70	150	30	125	5	265	**655**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements			60		10				**70**
6 – Matériels et fournitures						20			**20**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						50			**50**
8 – Services publics et services intérieurs									**0**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers					10	10			**20**
TOTAL		**93**	**1 121**	**150**	**245**	**205**	**794**	**11 490**	**14 098**

Tableau 9
Secteur du développement des télécommunications
Charges prévues par chapitre

En milliers CHF

		Montants effectifs 2020-2021	Budget 2022-2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Total 2024-2025
Chapitre 3	Conférences mondiales de développement des télécommunications		1 076		900	900
Chapitre 4	Conférences régionales de développement des télécommunications	199	30	203	254	457
Chapitre 5	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	273	265	122	134	256
Chapitre 6	Réunions des commissions d'études	534	814	346	346	692
Chapitre 7	Activités et programmes*	11 190	8 382	3 948	3 948	7 896
Chapitre 9	Bureau	44 806	45 761	24 598	24 303	48 901
	– Charges communes	*328*	*456*	*275*	*275*	*549*
	– Bureau du Directeur	*2 716*	*2 706*	*1 356*	*1 356*	*2 712*
	*– Bureaux régionaux***	*14 256*	*15 640*	*8 448*	*8 200*	*16 648*
	– Départements	*27 506*	*26 959*	*14 519*	*14 472*	*28 992*
TOTAL		**57 001**	**56 328**	**29 217**	**29 885**	**59 102**

** Comprend les séminaires et ateliers.*
*** Comprend le bureau de zone de New Delhi.*

Tableau 10
Secteur du développement des télécommunications 2024-2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Conférences mondiales de développement des télécommunications	Conférences régionales de développement des télécommunications	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes*	Charges communes	Bureau du Directeur	Bureaux régionaux**	Départements	Total
						Bureau du développement des télécommunications				
1 – Charges de personnel	605	104	115	384	930		1 960	11 475	22 052	**37 624**
2 – Autres charges de personnel	9	4	8	16			542	3 556	6 770	**10 904**
3 – Frais de mission	231	294	101	245	2 513	34	140	568	170	**4 296**
4 – Services contractuels	38	17	30	46	4 431	86	58	204		**4 909**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements		12						102		**114**
6 – Matériels et fournitures	14	12			22	34	12	76		**170**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						361		347		**708**
8 – Services publics et services intérieurs	2	6				20		100		**128**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	1	9	2	2		14		221		**249**
TOTAL	**900**	**457**	**256**	**692**	**7 896**	**549**	**2 712**	**16 648**	**28 992**	**59 102**

** Comprend les séminaires et ateliers.*
*** Comprend le bureau de zone de New Delhi.*

Tableau 10-1
Secteur du développement des télécommunications 2024
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Conférences mondiales de développement des télécommunications	Conférences régionales de développement des télécommunications	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes*	Bureau du développement des télécommunications – Charges communes	Bureau du développement des télécommunications – Bureau du Directeur	Bureau du développement des télécommunications – Bureaux régionaux**	Bureau du développement des télécommunications – Départements	Total
1 – Charges de personnel		50	51	192	465		980	5 806	11 044	**18 588**
2 – Autres charges de personnel		0	4	8			271	1 799	3 390	**5 472**
3 – Frais de mission		127	51	122	1 257	17	70	303	85	**2 033**
4 – Services contractuels		8	15	23	2 215	43	29	99		**2 433**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements		6						51		**57**
6 – Matériels et fournitures		6			11	17	6	38		**78**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						181		188		**369**
8 – Services publics et services intérieurs		3				10		50		**63**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		3	1	1		7		113		**125**
TOTAL		**203**	**122**	**346**	**3 948**	**275**	**1 356**	**8 448**	**14 519**	**29 217**

** Comprend les séminaires et ateliers.*
*** Comprend le bureau de zone de New Delhi.*

Tableau 10-2
Secteur du développement des télécommunications 2025
Charges prévues par chapitre et par catégorie de charges

En milliers CHF

	Conférences mondiales de développement des télécommunications	Conférences régionales de développement des télécommunications	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	Réunions des commissions d'études	Activités et programmes*	*Bureau du développement des télécommunications* – Charges communes	*Bureau du développement des télécommunications* – Bureau du Directeur	*Bureau du développement des télécommunications* – Bureaux régionaux**	*Bureau du développement des télécommunications* – Départements	Total
1 – Charges de personnel	605	54	63	192	465		980	5 668	11 008	**19 035**
2 – Autres charges de personnel	9	4	4	8			271	1 757	3 379	**5 432**
3 – Frais de mission	231	166	51	122	1 257	17	70	264	85	**2 263**
4 – Services contractuels	38	9	15	23	2 215	43	29	104		**2 476**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements		6						51		**57**
6 – Matériels et fournitures	14	6			11	17	6	38		**92**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel						180,50		159		**340**
8 – Services publics et services intérieurs	2	3				10		50		**65**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers	1	6	1	1		7		108		**124**
TOTAL	**900**	**254**	**134**	**346**	**3 948**	**275**	**1 356**	**8 200**	**14 472**	**29 885**

** Comprend les séminaires et ateliers.*
*** Comprend le bureau de zone de New Delhi.*

Tableau 11
Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT 2024-2025
Charges prévues par région et par catégorie de charges

En milliers CHF

Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT

	Charges communes pour les bureaux régionaux et les bureaux de zone	Région Afrique (AFR)	Région des Amériques (AMS)	Région des États arabes (ARB)	Région Asie-Pacifique (ASP)*	Communauté des États indépendants (CIS)	Région Europe (EUR)	**Total**
1 – Charges de personnel		3 013	3 101	1 418	2 499	637	806	**11 475**
2 – Autres charges de personnel		932	972	438	776	195	243	**3 556**
3 – Frais de mission		90	90	60	264	40	24	**568**
4 – Services contractuels		37	8	4	151	4		**204**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements		64	18	6	10	4		**102**
6 – Matériels et fournitures	20	28	12	4	10	2		**76**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	347							**347**
8 – Services publics et services intérieurs		36	26	8	26	2	2	**100**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		62	81	2	64	6	6	**221**
TOTAL	**367**	**4 262**	**4 308**	**1 940**	**3 800**	**890**	**1 081**	**16 648**

** Comprend le bureau de zone de New Delhi.*

Tableau 11-1
Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT 2024
Charges prévues par région et par catégorie de charges

En milliers CHF

Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT

	Charges communes pour les bureaux régionaux et les bureaux de zone	Région Afrique (AFR)	Région des Amériques (AMS)	Région des États arabes (ARB)	Région Asie-Pacifique (ASP)*	Communauté des États indépendants (CIS)	Région Europe (EUR)	**Total**
1 – Charges de personnel		1 576	1 550	709	1 250	319	403	**5 806**
2 – Autres charges de personnel		487	486	219	388	98	121	**1 799**
3 – Frais de mission		45	45	30	151	20	12	**303**
4 – Services contractuels		19	4	2	73	2		**99**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements		32	9	3	5	2		**51**
6 – Matériels et fournitures	10	14	6	2	5	1		**38**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	188							**188**
8 – Services publics et services intérieurs		18	13	4	13	1	1	**50**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		31	41	1	35	3	3	**113**
TOTAL	**198**	**2 221**	**2 154**	**970**	**1 920**	**445**	**540**	**8 448**

** Comprend le bureau de zone de New Delhi.*

Tableau 11-2
Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT 2025
Charges prévues par région et par catégorie de charges

En milliers CHF

Bureaux régionaux et bureaux de zone de l'UIT

	Charges communes pour les bureaux régionaux et les bureaux de zone	Région Afrique (AFR)	Région des Amériques (AMS)	Région des États arabes (ARB)	Région Asie-Pacifique (ASP)*	Communauté des États indépendants (CIS)	Région Europe (EUR)	**Total**
1 – Charges de personnel		1 437	1 550	709	1 250	319	403	**5 668**
2 – Autres charges de personnel		445	486	219	388	98	121	**1 757**
3 – Frais de mission		45	45	30	112	20	12	**264**
4 – Services contractuels		19	4	2	78	2		**104**
5 – Location et entretien des locaux et des équipements		32	9	3	5	2		**51**
6 – Matériels et fournitures	10	14	6	2	5	1		**38**
7 – Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel	159							**159**
8 – Services publics et services intérieurs		18	13	4	13	1	1	**50**
9 – Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers		31	41	1	30	3	3	**108**
TOTAL	**169**	**2 041**	**2 154**	**970**	**1 880**	**445**	**540**	**8 200**

** Comprend le bureau de zone de New Delhi.*

Tableau 12
Charges d'investissement 2024-2025
Charges prévues par chapitre

En milliers (CHF)

		2024	2025	Total 2024-2025
Chapitre 9	Départements du Secrétaire général			
	– Département des conférences et des publications	48	48	**96**
	– Département des services informatiques	230	230	**460**
Chapitre 9	Bureau des radiocommunications			
	– Charges communes	120	120	**240**
TOTAL		**398**	**398**	**796**

Réf.: *Documents C23/60, C23/DT/7, C23/104(Rev.1), C23/112 et C23/115.*

_____

RÉSOLUTION 1427 (C24)

Affectation des économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et affectation du Fonds de roulement des expositions

Le Conseil de l'UIT,

ayant examiné

les économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2023 (résultat), qui s'élèvent à 1 423 000 CHF, auxquelles s'ajoute un montant de 1 734 000 CHF au titre des économies des exercices précédents qui n'ont pas été utilisées pour équilibrer l'exécution du budget 2023,

ayant examiné en outre

le solde du Fonds de roulement des expositions (EWCF) et le rapport du Secrétaire général sur la situation du Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC),

décide

d'affecter l'excédent résultant de l'exécution du budget 2023 à la mise en œuvre des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) (1 423 000 CHF), d'affecter les économies provenant des exercices précédents à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transformation, y compris la feuille de route pour l'amélioration du site web, au Programme des jeunes administrateurs (YPP) et à la préparation du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC de 2026 (FMPT-26) (1 734 000 CHF), et de transférer un montant de 465 000 CHF du Fonds EWCF vers le Fonds FDTIC.

Réf.: *Documents C24/120 et C24/134.*

_____

1.2 Autres questions financières

RÉSOLUTION 925 (C-1985, dernière mod. C19)

Conditions financières de participation de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences, assemblées et réunions de l'UIT

Le Conseil,

rappelant

que l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIT prévoit que cette organisation sera invitée à participer à toutes les conférences et assemblées de l'Union ainsi qu'aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs et des groupes de travail des Secteurs de l'UIT ou à toutes autres réunions convoquées par l'Union,

considérant

a) qu'aux termes du numéro 80 (article 4) de la Convention de l'UIT, le Conseil est chargé d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales ayant avec l'UIT des intérêts et des activités connexes, telles que visées aux articles 49 et 50 de la Constitution;

b) qu'il est de l'intérêt général des institutions spécialisées en relation avec l'Organisation des Nations Unies de coopérer, dans la limite de leurs attributions, à la solution des problèmes qui leur sont communs, connexes ou complémentaires;

c) qu'aux termes du numéro 476 (article 33) de la Convention, le Conseil peut exonérer "sous réserve de réciprocité" certaines organisations internationales de toute contribution aux dépenses des conférences, assemblées et réunions de l'UIT;

d) que le seul critère à considérer dans ce cas devrait être les bénéfices ou avantages que tant l'UIT que l'organisation en question peuvent retirer de leur participation aux activités concernées,

eu égard

aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies traitant de la question des mouvements de libération,

décide

1 que l'Organisation des Nations Unies sera exonérée de toute contribution aux dépenses des conférences, assemblées et réunions de l'UIT auxquelles elle pourrait participer;

2 que, sous réserve des dispositions des articles 23, 24 et 25 de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les institutions spécialisées des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations visées aux numéros 269A à 269E (article 23) de la Convention seront invitées à prendre part aux conférences, assemblées et réunions de l'Union à titre consultatif;

3 que, sous réserve qu'elles accordent la réciprocité à l'Union, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations visées aux numéros 269A à 269E (article 23) de la Convention seront exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences, assemblées et réunions de l'UIT auxquelles elles participeront;

4 que les organisations de libération reconnues par l'Organisation des Nations Unies peuvent, conformément à la Résolution 6 (Kyoto, 1994), assister à tout moment aux conférences, assemblées et réunions de l'UIT en qualité d'observateurs et seront exonérées de toute contribution aux dépenses de ces conférences, assemblées et réunions de l'UIT;

5 de charger le Secrétaire général:

5.1 conformément aux points 3 et 4 ci-dessus, d'établir et de mettre à jour, si nécessaire, une liste des organisations exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences, assemblées et réunions de l'UIT, comprenant les sections suivantes:

– organisations régionales de télécommunication;

– organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites;

– organisations régionales et autres organisations internationales;

– institutions spécialisées des Nations Unies et Agence internationale de l'énergie atomique;

5.2 de présenter la liste des organisations, conformément au point 5.1 ci-dessus, au Conseil pour examen et approbation;

5.3 de rendre publique sur le site web de l'UIT la liste des organisations, telle qu'approuvée par le Conseil;

5.4 de faire rapport au Conseil sur les mesures prises pour mettre en œuvre la présente Résolution;

6 de tenir à jour la liste des organisations visées au point 4 de la Résolution 925 (C-1985, dernière modification C-01) jusqu'à l'adoption, par le Conseil, d'une liste de remplacement, conformément au point 5.2 du *décide* de la présente Résolution.

Réf.: *Documents 6376/CA40 (1985), 6512/CA41 (1986), 6639 et 6652/CA42 (1987), 6778 et 6812/CA43 (1988), 6896 et 6903/CA44 (1989), 7037 et 7063/CA45 (1990), 7186 et 7175/CA46 (1991), C94/158 et C94/132, C95/116 et C95/117, C96/135 et C96/137, C98/67 et C98/93, C99/29 et C99/133; C01/26 et Add. 1 et 2, C01/132, C19/141 et C19/120.*

_____

RÉSOLUTION 1111 (C-1997)

Excédents de recettes de TELECOM

Le Conseil,

considérant le dispositif «sous charge le Conseil» de la Résolution 11 (Kyoto, 1994) concernant l'utilisation des excédents de recettes de TELECOM,

ayant examiné les rapports du Secrétaire général et du Directeur du BDT, reproduits dans le Document C97/59 concernant l'utilisation des excédents de recettes de TELECOM, ainsi que les Documents C97/17 et C97/79,

notant que ces excédents de recettes, qui seront affectés à des projets de développement particuliers, se montent à 17,5 millions de francs suisses,

décide

1 que le montant ci-dessus mentionné doit être utilisé aux fins des projets et des affectations visés dans le Document C97/59;

2 que les fonds utilisés comme capital d'amorçage, ainsi que les fonds que cette utilisation rapportera, doivent être gérés conformément aux règlements financiers applicables aux contributions volontaires;

3 que la détermination future des projets sera effectuée par le BDT, compte tenu des avis des conférences de développement mondiales et régionales et du CCDT;

4 que les décisions stratégiques, l'approbation des projets, l'affectation des fonds et la supervision de l'exécution des projets selon la procédure en vigueur relèveront d'une Commission de direction composée:

– du Secrétaire général, assisté du Président de Telecom;

– du Vice-Secrétaire général;

– du Directeur du BDT;

La Commission de direction pourra, le cas échéant, inviter des représentants des bénéficiaires.

5 que l'exécution des projets sera assurée par le BDT qui fera rapport périodiquement à la Commission de direction;

6 que, du point de vue administratif, l'emploi d'administrateur, dont les fonctions et le financement sont indiqués dans le Document C97/59 sera affecté au BDT;

7 que la Commission de direction fera rapport au Conseil sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Résolution 11 (Kyoto, 1994) et sur l'exécution des projets.

Réf.: Documents C97/131 et C97/138.

_____

RÉSOLUTION 1338 (C11, dernière mod. C24)

Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC)

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) que la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires a été supprimée à la Conférence de plénipotentiaires de 2022;

b) qu'il faut poursuivre les efforts visant à maintenir et à reconstituer le Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) de l'UIT;

c) que la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil, à sa prochaine session, de transférer le solde disponible du Fonds de roulement des expositions (EWCF) vers le FDTIC,

notant

la Résolution 1111, prise par le Conseil à sa session de 1997, qui a confié les décisions stratégiques, l'approbation des projets, l'affectation des fonds et la supervision de l'exécution des projets selon la procédure en vigueur à une Commission de direction chargée de lui faire rapport sur l'exécution des projets,

considérant en outre

qu'il est nécessaire de renforcer le Fonds pour le développement des TIC afin de soutenir la mise en œuvre des initiatives régionales approuvées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022) et de faciliter la participation d'autres donateurs,

décide

1 d'approuver la reconstitution directe du FDTIC par la sollicitation de contributions volontaires pour ce fonds ou par une Décision éventuelle du Conseil à cet égard;

2 de prier instamment le Directeur du BDT de poursuivre les efforts entrepris pour renforcer la portée des projets, notamment ceux financés en tout ou partie par le FDTIC, en vue d'accroître leur capacité à mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires.

Réf.: Documents C11/106 et C11/120; C24/120 et C24/131.

_____

RÉSOLUTION 1418 (C23)

Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication

Le Conseil de l'UIT,

au vu

de l'abrogation, par la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022), de la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) relative aux manifestations ITU Telecom, et du procès-verbal de la seizième séance plénière de ladite Conférence,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur la situation du Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC),

notant

la Résolution 1111 adoptés par le Conseil à sa session de 1997, qui a confié les décisions stratégiques, l'approbation des projets, l'affectation des fonds et la supervision de l'exécution des projets selon la procédure en vigueur à une Commission de direction chargée de lui faire rapport sur l'exécution des projets,

décide

d'approuver le transfert d'un montant de 3 millions CHF du Fonds de roulement des expositions (EWCF) vers le compte de capital du FDTIC, afin de constituer des fonds d'amorçage pour le financement des initiatives régionales; après la liquidation de toutes les obligations financières d'ITU Telecom et la clôture définitive des comptes, le solde disponible conservé dans le Fonds EWCF sera communiqué au Conseil à sa session de 2024.

Réf.: *Documents C23/34, C23/DT/8, C23/104(Rév.1), C23/112 et C23/116.*

_____

RÉSOLUTION 1426 (C24)

Rapport de gestion financière pour l'exercice 2022

Le Conseil de l'UIT,

vu

le numéro 101 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et l'Article 30 du Règlement financier de l'Union,

ayant examiné

le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2022 portant sur les comptes vérifiés de l'exercice financier 2022 du budget de l'Union et les comptes vérifiés 2021 pour les projets de coopération technique, les contributions volontaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT,

et ayant noté

que les rapports du Vérificateur extérieur des comptes de l'Union sont présentés dans le Document C24/41,

décide

d'approuver le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2022 (Document C24/40) portant sur les comptes vérifiés de l'Union et les comptes 2022 vérifiés pour les fonds extrabudgétaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT.

Réf.: *Documents C24/120 et C24/133.*

_____

RÉSOLUTION 1430 (C24)

Rapport de gestion financière pour l'exercice 2023 portant sur les comptes vérifiés de l'Union

Le Conseil de l'UIT,

vu

le numéro 101 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et l'Article 30 du Règlement financier de l'Union,

ayant examiné

le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2023 portant sur les comptes vérifiés de l'exercice financier 2023 du budget de l'Union et les comptes vérifiés 2023 pour les projets de coopération technique, les contributions volontaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT,

ayant noté

que les rapports du Vérificateur extérieur des comptes de l'Union sont présentés dans l'Annex 1 du Document C24/144,

décide

d'approuver le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2023 (Annex 2 du Document C24/144) portant sur les comptes vérifiés de l'Union et les comptes 2023 vérifiés pour les fonds extrabudgétaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT.

Réf.: *Documents C24/144 et C24/145.*

_____

DÉCISION 387 (C-1980)

Paiement des publications éditées par l'Union

Le Conseil,

vu le constant accroissement des sommes arriérées dues pour la fourniture des publications éditées par l'Union,

décide que

1 en ce qui concerne les administrations des pays Membres de l'Union:

a) si dans le montant de leurs arriérés au titre des publications figurent des sommes impayées depuis plus de deux ans, toute commande devra obligatoirement être accompagnée du paiement de sa contre-valeur;

b) lorsque cette disposition lui deviendra applicable, l'administration concernée en sera avisée par le Secrétaire général;

2 en ce qui concerne les autres acquéreurs de publications, le Secrétaire général pourra les mettre au bénéfice d'une livraison sans règlement préalable pour autant que les sommes dues ne restent pas impayées au-delà d'un délai de six mois.

Cette décision entrera en vigueur le 1er janvier 1981.

Réf.: Document 5522/CA35 (1980).

DÉCISION 482 (C01, dernière mod. C24)

Mise en oeuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) la Résolution 88 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la mise en œuvre du principe du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite;

b) la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT;

c) la Résolution 1113 du Conseil, relative au recouvrement des coûts pour le traitement par le Bureau des radiocommunications des fiches de notification pour les services spatiaux;

d) le Document C99/68, qui contient un rapport du Groupe de travail du Conseil sur la mise en œuvre du principe du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite;

e) le Document C99/47, relatif au recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT;

e bis) le Document C05/29, relatif au recouvrement des coûts appliqué au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite;

f) que la CMR-03 et la CMR-07 ont adopté des dispositions faisant référence à la Décision 482 du Conseil, telle qu'elle a été modifiée, et aux termes desquelles une fiche de notification de réseau à satellite est annulée si le paiement n'est pas reçu conformément aux dispositions de la présente Décision;

g) que la CMR-07 a largement révisé les procédures réglementaires associées au Plan pour le service fixe par satellite figurant dans l'Appendice **30B** qui est entré en vigueur le 17 novembre 2007;

h) que la date d'entrée en vigueur de la Décision 482 (modifiée en 2005) était le 1er janvier 2006,

reconnaissant

l'expérience pratique acquise par le Bureau des radiocommunications dans l'application des droits au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification et de la méthode de mise en œuvre de ces droits présentée au Conseil à ses sessions de 2001 à 2007 conformément à la Décision 482 telle qu'elle a été révisée par le Conseil,

décide

1 que toutes les fiches de notification des réseaux à satellite concernant la publication anticipée, les demandes de coordination ou d'accord associées (l'Article **9** du Règlement des radiocommunications (RR), l'Article 7 des Appendices **30** et **30A** du RR, Résolution **539 (Rév.CMR-19)**), l'utilisation des bandes de garde (l'Article 2A des Appendices **30** et **30A** du RR), les demandes de modification des Plans et Listes pour les services spatiaux (l'Article 4 des Appendices **30** et **30A** du RR), les demandes de mise en œuvre du Plan pour le service fixe par satellite (anciennes Sections IB et II de l'Article 6 de l'Appendice **30B** du RR jusqu'au 16 novembre 2007) et les demandes de conversion d'un allotissement en une assignation avec une modification allant au-delà de l'enveloppe des caractéristiques de l'allotissement initial, d'introduction d'un système additionnel, de modification des caractéristiques d'une assignation figurant dans la Liste de l'Appendice **30B** du RR (l'Article 6 de l'Appendice **30B** du RR à compter du 17 novembre 2007) seront assujetties aux droits à acquitter au titre du recouvrement des coûts si, et seulement si, elles ont été reçues par le Bureau des radiocommunications le 8 novembre 1998 ou après cette date;

1*bis* que toutes les fiches de notification des réseaux à satellite concernant la notification en vue de l'inscription d'assignations de fréquence dans le Fichier de référence international des fréquences (l'Article **11** du Règlement des radiocommunications, l'Article 5 des Appendices **30**/**30A** du Règlement des radiocommunications et l'Article 8 de l'Appendice **30B** du Règlement des radiocommunications) reçues par le Bureau des radiocommunications le 1er janvier 2006 ou après cette date seront assujetties au droit à acquitter au titre du recouvrement des coûts si, et seulement si, elles concernent la publication anticipée ou la modification des Plans ou des Listes (Partie A) pour les services spatiaux, des demandes de mise en œuvre du Plan pour le service fixe par satellite ou des demandes de conversion d'un allotissement en une assignation avec une modification allant au-delà de l'enveloppe des caractéristiques de l'allotissement initial, d'introduction d'un système additionnel, de modification des caractéristiques d'une assignation figurant dans la Liste de l'Appendice **30B** du RR, selon le cas, reçues le 19 octobre 2002 ou après cette date;

1*ter* que toutes les demandes de mise en œuvre du Plan pour le service fixe par satellite (anciennes Sections IA et III de l'Article 6 de l'Appendice **30B** du Règlement des radiocommunications) seront assujetties aux droits à acquitter au titre du recouvrement des coûts si, et seulement si, elles ont été reçues par le Bureau des radiocommunications le 1er janvier 2006 ou après cette date;

1*quater* que toutes les demandes de regroupement d'assignations de fréquence de différents réseaux OSG figurant dans le Fichier de référence international des fréquences, qui ont été soumises par une administration (ou une administration agissant au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées) à une même position orbitale en assignations de fréquence d'un seul et même réseau à satellite, et qui ont été reçues par le Bureau des radiocommunications le 1er juillet 2013 ou après cette date, seront assujetties aux droits à acquitter au titre du recouvrement des coûts;

1*quinquies* que toutes les demandes soumises conformément à la Résolution **121 (CMR-23)** visant l'utilisation d'assignations de fréquence figurant dans la Liste de l'Appendice **30B** et dans le Fichier de référence international des fréquences, pour permettre l'exploitation de stations terriennes en mouvement (stations ESIM de l'Appendice **30B**), et reçues par le Bureau des radiocommunications à compter du 1er janvier 2025, seront assujetties aux droits à acquitter au titre du recouvrement des coûts;

2 que, pour chaque fiche de notification d'un réseau à satellite[1] communiquée au Bureau, les droits suivants[2] s'appliquent:

a) pour les fiches de notification reçues jusqu'au 29 juin 2001 inclus, la Décision 482 (C99) s'applique; le droit pour ces fiches est perçu au stade de la publication, conformément au barème des droits en vigueur à la date de la publication;

b) pour les fiches de notification reçues le 30 juin 2001 ou après cette date, mais avant le 1er janvier 2002, la Décision 482 (C-01) s'applique; le droit pour ces fiches de notification est perçu au stade de la publication; ce droit se compose d'un élément fixe, conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception et d'une éventuelle surtaxe, conformément au barème des droits en vigueur à la date de la publication;

c) pour les fiches de notification reçues le 1er janvier 2002 ou après cette date, mais avant le 4 mai 2002, la Décision 482 (C-01) s'applique; l'élément fixe, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après la réception de la fiche de notification et l'éventuelle surtaxe, calculée conformément au barème des droits en vigueur à la date de la publication, est exigible après la publication de la fiche de notification;

d) pour les fiches de notification reçues le 4 mai 2002 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2004, la Décision 482 (C-02) s'applique; l'élément fixe, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après la réception de la fiche de notification et l'éventuelle surtaxe, calculée conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après la publication de la fiche de notification;

e) pour les fiches de notification reçues le 31 décembre 2004 ou après cette date mais avant le 1er janvier 2006, la Décision 482 (C-04) s'applique; l'élément fixe, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après la date de réception de la fiche de notification et l'éventuelle surtaxe, calculée conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après la publication de la fiche de notification;

f) pour les fiches de notification reçues le 1er janvier 2006 ou après cette date mais avant le 1er janvier 2009, à l'exception de celles reçues au titre de l'Appendice **30B** à compter du 17 novembre 2007, la Décision 482 (C-05) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après la réception de la fiche de notification;

---

[1] Dans la présente Décision, l'expression "réseau à satellite" renvoie à un système spatial au sens du numéro **1.110** du Règlement des radiocommunications.

[2] Le droit par "unité" (voir l'Annexe) ne doit pas être entendu comme étant une taxe imposée aux utilisateurs du spectre. Elle sert ici de facteur pour le calcul du recouvrement des coûts concernant la publication des systèmes à satellites.

g) pour les fiches de notification reçues le 1er janvier 2009 ou après cette date, y compris celles reçues au titre de l'Appendice **30B** à compter du 17 novembre 2007, mais avant le 14 juillet 2012, la Décision 482 (C-08) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après la réception de la fiche de notification;

h) pour les fiches de notification reçues le 14 juillet 2012 ou après cette date, mais avant le 1er juillet 2013, la Décision 482 (C-12) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après réception de la fiche de notification;

i) pour les fiches de notification reçues le 1er juillet 2013 ou après cette date, la Décision 482 (C-13) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après réception de la fiche de notification;

j) pour les fiches de notification reçues le 1er juillet 2017 ou après cette date, la Décision 482 (C-17) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après réception de la fiche de notification;

k) pour les fiches de notification reçues le 1er juillet 2018 ou après cette date, la Décision 482 (C-18) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après réception de la fiche de notification;

l) pour les fiches de notification reçues le 1er juillet 2019 ou après cette date, la Décision 482 (C-19) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après réception de la fiche de notification;

m) pour les fiches de notification reçues le 1er septembre 2020 ou après cette date, la Décision 482 (C-20) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après réception de la fiche de notification;

n) pour les fiches de notification reçues le 1er juillet 2024 ou après cette date, la Décision 482 (C-24) s'applique; le droit, calculé conformément au barème des droits en vigueur à la date de réception, est exigible après réception de la fiche de notification;

3 que le droit sera considéré comme un droit de base à acquitter pour le traitement d'une fiche de notification d'un réseau à satellite. Les modifications, sauf les modifications au titre du point 1*quater* ci-dessus, – notamment, mais pas exclusivement, le nom du satellite, le nom de la station terrienne et du satellite qui lui est associé, le nom du faisceau, l'administration responsable, l'organisme d'exploitation, la date de mise en service, la période de validité, le nom du satellite associé (et du faisceau) ou de la station terrienne – qui n'appellent aucun nouvel examen technique ou réglementaire de la part du Bureau des radiocommunications seront exonérées de droits;

4 que chaque État Membre aura droit à la publication, en franchise des droits et taxes susmentionnés, de Sections spéciales ou de parties de la BR IFIC (Services spatiaux) pour une fiche de notification de réseau à satellite par an. Chaque État Membre en tant qu'administration notificatrice pourra déterminer qui bénéficiera de cette franchise[3];

5 que le choix de la publication bénéficiant de la franchise pour l'année civile au cours de laquelle le Bureau reçoit la fiche de notification du réseau à satellite, sur la base de la date de réception officielle de la fiche de notification, sera fait par l'État Membre au plus tard à la fin du délai fixé pour le paiement de la facture, comme indiqué au point 9 du *décide* ci-dessous. La franchise de droit ne peut s'appliquer à une fiche de notification annulée antérieurement pour défaut de paiement;

---

[3] Les fiches de notification soumises au titre de l'Article 4 de l'Appendice **30** et de l'Appendice **30A** dans les Plans pour les Régions 1 et 3 se rapportant à une seule et même position orbitale avec le même nom de satellite et reçues à la même date sont considérées comme une seule et même fiche de notification de "réseau à satellite" aux fins de la franchise.

6 que, pour tout réseau à satellite pour lequel les renseignements pour la publication anticipée (API) ont été reçus avant le 8 novembre 1998, aucun droit ne sera perçu au titre du recouvrement des coûts pour la première demande de coordination correspondante, quelle que soit la date à laquelle elle a été reçue par le Bureau des radiocommunications. Les modifications reçues le 1er janvier 2006 ou après cette date, seront assujetties à un droit, conformément au point 2 du *décide* ci-dessus;

7 qu'aucun droit ne sera perçu au titre du recouvrement des coûts pour toute demande de publication dans la Partie A supposant l'application de l'Article 4 des Appendices **30**/**30A** qui a été reçue par le Bureau avant le 8 novembre 1998 ou pour toute demande de publication dans la Partie B supposant l'application de l'Article 4 des Appendices **30**/**30A** pour laquelle la Partie A associée a été reçue avant le 8 novembre 1998. Toute demande de publication dans la Partie A reçue après le 7 novembre 1998 soumise au titre du § 4.3.5 jusqu'au 2 juin 2000 puis au titre du § 4.1.3 ou § 4.2.6 des Appendices **30**/**30A** et dans la Partie B correspondante soumise au titre du § 4.3.14 jusqu'au 2 juin 2000 puis au titre du § 4.1.12 ou 4.2.16 des Appendices **30**/**30A** sera soumise à un droit, conformément au point 2 du *décide* ci-dessus;

7*bis* qu'aucun droit ne sera perçu au titre du recouvrement des coûts pour toute demande soumise au titre du § 6.17 de l'Article 6 de l'Appendice **30B** lorsque la soumission associée au titre du § 6.1 de cet l'Article a été reçue avant le 17 novembre 2007;

8 que l'Annexe (Barème des droits de traitement) de la présente Décision devrait être revue périodiquement par le Conseil;

9 que les droits et taxes seront acquittés sur la base d'une facture établie dès réception de la fiche de notification par le Bureau des radiocommunications et envoyée à l'administration notificatrice ou, à la demande de cette administration, à l'exploitant du réseau à satellite concerné, dans un délai de six mois maximum après la date d'établissement de la facture;

10 que toute annulation ultérieure reçue par le Bureau des radiocommunications dans les quinze jours qui suivent la date de réception de la fiche de notification supprimera l'obligation d'acquitter le droit;

11 que la publication de Sections spéciales ou de parties de la BR IFIC (services spatiaux) pour le service d'amateur par satellite, la notification pour l'inscription d'assignations de fréquence pour des stations terriennes, pour la conversion d'un allotissement en une assignation conformément à la procédure prévue à l'ancienne Section I de l'Article 6 de l'Appendice **30B** et l'adjonction d'un nouvel allotissement dans le Plan pour un nouvel État Membre de l'Union, conformément à la procédure prévue à l'Article 7 de l'Appendice **30B**, seront exonérées de tout droit;

12 que la date d'entrée en vigueur de la Décision 482 (modifiée en 2024) sera le 1er juillet 2024;

13 que les dispositions de la présente Décision devront être révisées lorsque l'on disposera de données de comptabilisation du temps,

recommande

que, si le Conseil révise le barème des droits reproduit en Annexe, les éventuels avoirs soient utilisés par le Bureau pour le règlement de factures ultérieures, à la demande des administrations,

encourage les États Membres

à élaborer au niveau national des politiques qui permettront de limiter les cas de défaut de paiement et les pertes de recettes qui en résulteraient pour l'UIT,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'améliorer le logiciel de saisie des fiches de notification électroniques (SpaceCap) du Bureau des radiocommunications pour pouvoir calculer au mieux le montant estimatif des droits associés à une fiche de notification de réseau à satellite, de quelque type que ce soit, avant que cette fiche soit soumise à l'UIT;

2 de soumettre au Conseil un rapport annuel sur l'application de la présente Décision, notamment une analyse sur:

a) le coût des différentes étapes des procédures;

b) les incidences de la présentation d'informations par voie électronique;

c) l'amélioration de la qualité de service, notamment la réduction de l'arriéré;

d) le coût de la validation des fiches de notification et des demandes de correction de ces fiches; et

e) les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la présente Décision;

3 d'informer les États Membres de toute procédure suivie par le Bureau des radiocommunications pour mettre en œuvre les dispositions de la présente Décision ainsi que de la raison d'être de cette procédure.

Annexe: 1

ANNEXE

Barème des droits de traitement à appliquer aux fiches de notification de réseaux à satellite reçues par le Bureau des radiocommunications le 1er juillet 2024 ou après cette date

	Type		**Catégorie**	**Droit fixe par fiche de notification (en CHF) (≥ 100 unités, le cas échéant)[e)]**	**Droit fixe par fiche de notification (en CHF) (< 100 unités)**	**Droit par unité (en CHF) (< 100 unités)**	**Unité assujettie au recouvrement des coûts**
1	Publication anticipée (A)	A1	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la procédure de coordination au titre de la Section II de l'Article **9**; publication anticipée des liaisons inter-satellites d'une station spatiale d'un satellite géostationnaire communiquant avec une station spatiale d'un satellite non géostationnaire provisoirement non assujettie à la coordination au titre de la Section II de l'Article **9** conformément à la Règle de procédure relative au numéro **11.32**, § 6 (MOD du RRB04/35). NOTE – La publication anticipée comprend également l'application du numéro **9.5** (Section spéciale API/B) et ne sera pas facturée séparément.	570		Sans objet	
2	Coordination (C)	C1*	Demande de coordination pour un réseau à satellite conformément au numéro **9.6** et à un ou plusieurs des numéros suivants: **9.7**, **9.7A**, **9.7B**, **9.11**, **9.11A**, **9.12**, **9.12A**, **9.13**, **9.14** et **9.21** de la Section II de l'Article **9**, § 7.1 de l'Article 7 de l'Appendice **30**, § 7.1 de l'Article 7 de l'Appendice **30A** et Résolution **539 (Rév.CMR-19)**. NOTE – La coordination comprend également l'application des numéros **9.1A**, **9.53A** (Section spéciale CR/D) et des numéros **9.41**/**9.42** et ne sera pas facturée séparément. NOTE – En ce qui concerne les demandes de coordination relatives à un réseau à satellite non géostationnaire pour lequel l'administration notificatrice a indiqué que les différents sous-ensembles de caractéristiques orbitales s'excluraient mutuellement, les droits de traitement sont calculés séparément pour chacun des sous-ensembles, puis sont additionnés pour obtenir le droit de traitement applicable au réseau à satellite.	20 560	5 560	150	Produit du nombre d'assignations de fréquence, du nombre de classes de station et du nombre d'émissions, pour tous les groupes d'assignations de fréquence
		C2*		24 620	9 620		
		C3*		33 467	18 467		
3	Notification (N)[a)]	N1*[d)]	Notification en vue de l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences des assignations de fréquence à un réseau à satellite soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article **9** (à l'exception d'un réseau à satellite non géostationnaire assujetti uniquement au numéro **9.21**). NOTE – La notification comprend également l'application des Résolutions **4** et **49**, des numéros **11.32A** (voir la note *a)*), **11.41**, **11.47**, **11.49**, de la Sous-Section IID de l'Article **9**, des Sections 1 et 2 de l'Article **13** et de l'Article **14** et ne sera pas facturée séparément.	30 910	15 910		
		N2*		57 920	42 920		
		N3*		57 920	42 920		
		N4	Notification en vue de l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences des assignations de fréquence à un réseau à satellite non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article **9** ou à un réseau à satellite non géostationnaire assujetti uniquement au numéro **9.21**.	7 030		Sans objet	

	Type		Catégorie	Droit fixe par fiche de notification (en CHF) (≥ 100 unités, le cas échéant)[e]	Droit fixe par fiche de notification (en CHF) (< 100 unités)	Droit par unité (en CHF) (< 100 unités)	Unité assujettie au recouvrement des coûts
4	Plans (P)	P1	Section spéciale (Partie A) pour un projet d'assignation nouvelle ou modifiée figurant dans la Liste pour les Régions 1 et 3 ou les Listes des utilisations additionnelles par les liaisons de connexion au titre du § 4.1.5 ou proposition de modification des Plans pour la Région 2 au titre du § 4.2.8 de l'Appendice **30** ou **30A**; ou Section spéciale (Partie B) pour un projet d'assignation nouvelle ou modifiée figurant dans la Liste pour les Régions 1 et 3 ou les Listes des utilisations additionnelles par les liaisons de connexion au titre du § 4.1.15 (sauf Section spéciale Partie B relative à l'application de la Résolution **548 (Rév.CMR-12)**) ou proposition de modification des Plans pour la Région 2 au titre du § 4.2.19 des Appendices **30** ou **30A**[b].	28 870		Sans objet	
		P2[d]	Notification en vue de l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences d'assignations de fréquence aux stations spatiales du service de radiodiffusion par satellite et aux liaisons de connexion associées dans les Régions 1 et 3 ou dans la Région 2 au titre de l'Article 5 des Appendices **30** ou **30A**[b].	11 550			
		P3	Demande de coordination conformément à l'Article 2A des Appendices **30** et **30A**.	12 000			
		P4	Demande de conversion d'un allotissement en une assignation avec une modification allant au-delà de l'enveloppe des caractéristiques de l'allotissement initial ou d'introduction d'un système additionnel ou bien encore de modification d'une assignation figurant dans la Liste conformément au § 6.1 de l'Article 6 de l'Appendice **30B**; ou demande d'inclusion d'assignations figurant dans la Liste pour un allotissement résultant d'une conversion avec une modification allant au-delà de l'enveloppe des caractéristiques de l'allotissement initial, d'introduction d'un système additionnel ou de modification d'assignations figurant dans la Liste conformément au § 6.17 de l'Article 6 de l'Appendice **30B**[c]; ou demande relative aux assignations à une station ESIM de l'Appendice **30B** conformément au § 1 de la Section A de la Partie 1 figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution **121 (CMR-23)**; ou demande d'inclusion d'assignations à une station ESIM de l'Appendice **30B** dans la Liste des assignations aux stations ESIM de l'Appendice **30B** conformément au § 11 de la Section A de la Partie 1 figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution **121 (CMR-23)**.	25 350			
		P5[d]	Notification en vue de l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences d'assignations de fréquence aux stations spatiales du service fixe par satellite conformément à l'Article 8 de l'Appendice **30B** ou d'assignations de fréquences à une station ESIM de l'Appendice **30B** conformément à la Section B de la Partie 1 figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution **121 (CMR-23)**.	20 280			

a) Les droits pour les catégories N1, N2 et N3 sont applicables à la première notification d'assignations qui contient aussi une demande d'application du numéro **11.32A**. Si cette application n'est pas demandée, 70% des droits indiqués s'appliqueront, les 30% restants étant perçus pour une éventuelle demande ultérieure d'application du numéro **11.32A**.

b) Dans cette catégorie, étant donné qu'une fiche de notification pour le service de radiodiffusion par satellite en Région 2 et de sa liaison de connexion associée contient à la fois la liaison descendante (Appendice **30**) et la liaison de connexion (Appendice **30A**), qui sont examinées et publiées conjointement, le droit total applicable à cette fiche de notification vaut le double du droit indiqué dans la colonne "Droit fixe par fiche de notification".

c) Les droits à acquitter pour une demande soumise au titre du § 6.17 de l'Article 6 de l'Appendice **30B** couvrent également la possibilité d'une demande ultérieure (nouvelle soumission) au titre du § 6.25. Aucun droit ne sera perçu pour une demande soumise au titre du § 6.17 de l'Article 6 de l'Appendice **30B** pour une soumission traitée comme celle au titre du § 6.1 conformément au § 7.7 de l'Article 7.

d) Pour les cas de regroupement d'assignations de fréquence de différents réseaux OSG dans le Fichier de référence international des fréquences qui ont été soumis par une administration (ou une administration agissant au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées) au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications, la catégorie N1 s'applique; pour les cas soumis au titre de l'Appendice **30** ou de l'Appendice **30A**, la catégorie P2 s'applique; pour les cas soumis au titre de l'Appendice **30B**, la catégorie P5 s'applique.

e) En ce qui concerne les réseaux à satellite non géostationnaire, le droit fixe pour les catégories C1, C2, C3, N1, N2 et N3 est applicable entre 100 et 25 000 unités. Entre 25 000 et 75 000 unités, un droit additionnel par unité additionnelle, égal au droit fixe divisé par 50 000, est perçu. Au-delà de 75 000 unités, aucun droit additionnel par unité additionnelle n'est perçu.

* Définition des catégories de coordination (C) et de notification (N)

La relation entre la catégorie de coordination (C1, C2, C3) ou la catégorie de notification (N1, N2, N3) et le nombre de types de coordination applicables à une demande de coordination ou à la notification de tel ou tel réseau à satellite est la suivante:

- C1 et N1 correspondent à une fiche de notification de réseau à satellite ne faisant intervenir qu'un seul type de coordination assujetti au recouvrement des coûts (A, B, C, D, E ou F). Les deux catégories comprennent également les cas dans lesquels aucun type de coordination ne s'applique compte tenu de la conclusion défavorable relativement au numéro **11.31** du Règlement des radiocommunications, formulée pour toutes les assignations de fréquence du réseau faisant l'objet de la fiche de notification soumise, ou les cas comportant des assignations de fréquence publiées uniquement pour information.

- C2 et N2 correspondent à une fiche de notification de réseau à satellite faisant intervenir deux ou trois types de coordination assujettis au recouvrement des coûts, quels qu'ils soient (A, B, C, D, E ou F).

- C3 et N3 correspondent à une fiche de notification de réseau à satellite faisant intervenir quatre ou plus de quatre types de coordination assujettis au recouvrement des coûts, quels qu'ils soient (A, B, C, D, E ou F).

Type de coordination assujetti au recouvrement des coûts	**Différents types de coordination prévus dans le Règlement des radiocommunications**
A	Numéro **9.7**
B	Appendice **30** 7.1, Appendice **30A** 7.1
C	Numéro **9.11**, Résolution **539**
D	Numéros **9.7B**, **9.11A**, **9.12**, **9.12A**, **9.13**, **9.14**
E	Numéro **9.7A**[4]
F	Numéro **9.21**

Réf.: *Documents C01/100, C01/129; C08/103, C08/106; C12/95(Rév.2), C12/110; C13/112, C13/122; C17/135, C17/140; C18/114, C18/121; C19/143, C19/120; C20/70, VC/16 et DM-20/1011; C24/120 et C24/135.*

_____

[4] Recouvrement des coûts pour la catégorie C1 uniquement. Voir également le point 11 du *décide*.

DÉCISION 545 (C07)

Non-paiement des droits perçus au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite

Le Conseil

considérant

a) la révision de la méthode de détermination des droits et du barème des droits applicables au recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, établis dans la Décision 482, modifiée par le Conseil à sa session de 2002;

b) la nécessité de prendre certaines mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport à la méthode de détermination des droits applicables au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, telle qu'elle est décrite dans la Décision 482 du Conseil (session de 2002) pour certains réseaux, écarts qui aboutissent à l'établissement de factures dont le montant élevé peut ne pas refléter le volume de travail;

c) que, par sa Décision 513, le Conseil, à sa session de 2003, a convenu de la nécessité d'étudier provisoirement cette question, dans l'attente de l'examen de la méthode de détermination des droits par le Conseil à sa session de 2004;

d) que l'application de la Décision 513 a continué de donner lieu, dans certains cas, à des factures d'un montant nettement supérieur à 100 000 CHF;

e) que, par sa Résolution 88 (Rév. Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a approuvé le principe de l'annulation d'une fiche de notification dans le cas où les droits correspondants perçus au titre du recouvrement des coûts n'ont pas été réglés en temps voulu, et a fixé la date d'entrée en vigueur des dispositions correspondantes du Règlement des radiocommunications au 1er août 2003;

f) que, aux termes du Règlement financier, toute décision d'annulation des dettes des Etats Membres demeure de la compétence exclusive de la Conférence de plénipotentiaires;

g) que l'annulation d'une fiche de notification d'un réseau à satellite n'entraîne pas l'annulation de la facture émise par l'UIT;

h) que le Conseil, à sa session de 2005, a mis en place un mécanisme révisé concernant le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, figurant actuellement dans la Décision 482 (modifiée en 2005) qui, jusqu'à présent, donne satisfaction aux membres de l'UIT,

compte tenu

du fait que la Conférence de plénipotentiaires a adopté la Décision 10 (Antalya, 2006) sur la mise en œuvre de mesures correctives additionnelles concernant le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite; et

qu'elle a autorisé le Conseil à décider du paiement ou du non-paiement des droits pour des fiches de notification de réseaux à satellite annulées pour défaut de paiement,

reconnaissant

que le Bureau des radiocommunications a fourni un volume de travail considérable pour traiter ces réseaux et les publier dans la BR IFIC pertinente, avant que ceux-ci aient été annulés pour défaut de paiement,

reconnaissant en outre

que l'Union fait actuellement face à de graves difficultés en raison, d'une part, du maintien de la croissance zéro du montant de l'unité contributive et, d'autre part, de la réduction du nombre d'unités contributives et de l'augmentation des dépenses,

décide

1 que, s'agissant des fiches notification de réseaux à satellite annulées pour défaut de paiement, en application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, les droits ci-après s'appliquent:

– 50% du droit d'origine figurant sur les factures en souffrance (Décision 10 (Antalya, 2006));

2 que le paiement de factures révisées ne donnera pas lieu au rétablissement d'un réseau pour défaut de paiement, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications;

3 que, une fois les factures révisées payées, les droits au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des réseaux à satellite seront considérés comme acquittés;

4 de prélever le montant nécessaire du Fonds de réserve, pour autant que ce montant ne dépasse pas 2 760 000 CHF,

décide en outre

1 que les points 1 et 2 du *décide* s'appliqueront aussi aux fiches de notification de réseaux à satellite pour lesquelles le paiement a été reçu après l'annulation des fiches en application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications;

2 que les points 1 et 2 du *décide* ci-dessus doivent s'appliquer uniquement aux fiches de notification de réseaux à satellite annulées ayant été reçues avant le 1er janvier 2006,

charge le Secrétaire général

de conclure des plans d'amortissement avec les Etats Membres qui en feraient la demande suite à la révision des factures relatives à la mise en œuvre du recouvrement des coûts des fiches de notification des réseaux à satellite concernées par cette Décision à la lumière de la Résolution 41 (Rév. Antalya, 2006).

Liste des administrations et des montants révisés des droits conformément au *décide* 1 de la Décision 545 (Conseil, 2007)

Administration	**Montant total révisé des droits (CHF)**
Australie	147 898,50
Brésil	14 000,00
Chine	253 696,00
Egypte	8 400,00
France	1 289 887,00
Pays-Bas	8 400,00
Inde	10 222,50
Indonésie	15 156,00
Iran (Rép. islamique d')	21 000,00
Lao (R.d.p.)	126 928,00
Luxembourg	45 000,00
Mexique	8 400,00
Norvège	11 200,00
Philippines	6 477,50
Fédération de Russie	254 293,50
Uruguay	58 180,00
Etats-Unis d'Amérique	276 178,00
VEN/ASA	29 400,00
Viet Nam	34 400,00
Total	2 619 117,00

Liste des administrations et des montants révisés des droits conformément au *décide* 1 de la Décision 545 (Conseil, 2007)

Administration	**Montant total révisé des droits (CHF)**
Australie	13 300,00
Bélarus	52 500,00
Israël	12 310,00
Fédération de Russie	21 000,00
Etats-Unis d'Amérique	39 253,00
Total	138 363,00

Réf.: *Documents C07/85 et C07/104.*

_____

DÉCISION 613 (C19)

Vérification générale à la suite du cas de fraude dans un bureau régional

Le Conseil,

vivement préoccupé

par les détournements de fonds récemment mis au jour, en particulier par leur ampleur, par la facilité avec laquelle ils ont été perpétrés et par la faiblesse des mécanismes de détection en place,

reconnaissant la nécessité

de disposer de mécanismes de surveillance, d'audit et de vérification efficaces, ainsi que de systèmes efficaces régissant les pratiques, les politiques, les processus et les activités des personnes, et d'une délégation claire des pouvoirs pour tous les processus et toutes les procédures d'approbation, afin de pouvoir intervenir sans délai et de manière appropriée pour résoudre des problèmes de ce type, notamment en appliquant de bonnes pratiques qui témoignent du caractère indépendant du processus d'enquête, de fonctions d'éthique solides et d'une culture institutionnelle qui encourage à identifier les insuffisances au niveau institutionnel et à y remédier,

reconnaissant

l'engagement, la qualité des travaux et l'intégrité des fonctionnaires de l'Union,

reconnaissant en outre

que par son action, le dénonciateur a permis de lever le voile sur ces détournements de fonds et que des mesures supplémentaires doivent être prises pour protéger davantage les dénonciateurs au sein de l'organisation,

exprimant sa gratitude

au Gouvernement du Royaume de Thaïlande, qui s'est montré disposé à contribuer à la poursuite de l'enquête sur le cas de manquement qui a été récemment mis au jour dans le Bureau régional de l'UIT pour l'Asie-Pacifique,

rappelant

que la réputation de l'Union relative à la gestion efficace, prudente et raisonnable des fonds mis à sa disposition par les membres contributeurs et les donateurs revêt la plus haute importance,

ayant examiné

le rapport spécial du Vérificateur extérieur des comptes sur un cas de fraude à l'UIT ainsi que les recommandations formulées à cet égard (Document C19/106, réponse du Secrétaire général, et Document C19/108), y compris toutes les recommandations en matière de vérification, en particulier les recommandations 9 et 11, ainsi que le point IV du résumé analytique du Document C19/106,

ayant l'intention

d'enquêter sur toutes les activités de l'Union pour lesquelles des détournements de fonds auraient pu avoir lieu, de veiller à ce que les membres du Conseil aient un droit de regard sur le processus de réforme et de déterminer si de nouvelles réformes sont nécessaires,

décide de charger le Secrétaire général

1 de charger une entreprise extérieure spécialisée dans les enquêtes sur la criminalité financière de procéder à une vérification juricomptable concernant l'Union internationale des télécommunications, afin de recenser les éventuels cas de fraude ou d'autres malversations financières commises au cours des dix dernières années;

2 en concertation avec le CCIG, avant l'appel d'offres, d'élaborer le cahier des charges pour l'entreprise extérieure, en s'assurant qu'il soit tenu compte des vulnérabilités de l'organisation à la fraude, y compris, mais non exclusivement, de celles déjà identifiées dans les rapports et recommandations de l'auditeur interne de l'UIT, du vérificateur extérieur des comptes et du CCIG;

3 de veiller à ce que la vérification permette bien de déterminer si l'organisation a subi des pertes ou préjudices autres que ceux subis dans le cas connu de fraude survenu dans le Bureau régional de l'UIT pour l'Asie-Pacifique;

4 de recouvrer les fonds manquants et de prendre des mesures, y compris d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur et d'éventuelles autres entités, le cas échéant;

5 de présenter au Conseil à sa session de 2021 le rapport final de l'entreprise visée ci-dessus, qui inclura des recommandations sur le renforcement des contrôles internes et du principe de responsabilité de l'encadrement à l'UIT; des rapports intérimaires seront présentés aux réunions du GTC-FHR, au CCIG et au Conseil à sa session de 2020, afin que les mesures nécessaires soient prises, selon qu'il conviendra,

décide en outre

d'affecter un montant initial de 1,1 million CHF pour financer cette vérification juricomptable sur les économies prévues dans l'exécution du budget pour 2018, conformément aux décisions pertinentes du Conseil; le montant alloué pourrait être revu par le Conseil à sa session de 2020,

charge en outre le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines

sur la base des conclusions de la vérification, et en concertation avec le Bureau de l'éthique et l'Unité de l'audit interne, de recommander au Conseil de l'UIT des mesures permettant de renforcer l'indépendance des fonctions de surveillance, d'audit et de vérification de l'UIT, le cadre de l'éthique et les procédures d'enquête, compte tenu des bonnes pratiques à l'échelle du système des Nations Unies et des recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies, le cas échéant, et, s'il est prudent de le faire, d'informer le Corps commun d'inspection des Nations Unies au sujet de toute question pertinente,

invite les membres, la direction, le personnel, les experts et les prestataires de services entretenant actuellement ou ayant entretenu précédemment une relation contractuelle avec l'UIT

à coopérer pleinement et à apporter tout le soutien nécessaire dans le cadre des efforts déployés pour rétablir la crédibilité de l'Union,

encourage

d'autres dénonciateurs potentiels qui sont au courant d'irrégularités susceptibles de causer un préjudice à l'Union à se manifester.

Réf.: *Documents C19/130 et C19/120.*

_____

DÉCISION 621 (C20)

Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) le rapport du Comité d'évaluation en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT figurant dans le Document C20/49,

tenant compte

du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT (2018),

décide

de désigner le Bureau national de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT chargé de vérifier les états financiers de l'Union pour 2022, 2023, 2024 et 2025,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Décision à la connaissance du Contrôleur et vérificateur général du Bureau national de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni et de conclure un contrat avec lui, selon qu'il conviendra.

Réf.: *Documents C20/83, VC-2/13 et DM-20/1022.*

_____

DÉCISION 633 (C23)

Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion

Le Conseil de l'UIT,

considérant

le rapport du Comité de sélection du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) pour la nomination des membres du CCIG,

tenant compte

du mandat du CCIG, figurant dans l'Annexe de la Résolution 162 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires,

décide

1 de nommer les six experts indépendants suivants en tant que membres du CCIG, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2024:

a) M. Honore NDOKO, ressortissant du Cameroun (siège actuellement et est rééligible);

b) M. Henrique SCHNEIDER, ressortissant de la Suisse (siège actuellement et est rééligible);

c) Mme Chitrawati Usha BARTH-RADHAKISHUN, ressortissante du Suriname;

d) M. Niels Osric Akwasiba HARPER, ressortissant de la Barbade;

e) M. Christof Gabriel MAETZE, ressortissant de l'Allemagne;

f) M. Bassam HAGE, ressortissant du Liban;

2 de noter que le Comité de sélection a transmis au Secrétariat général de l'UIT les noms de trois candidats qualifiés, au cas où il serait nécessaire de pourvoir un siège devenu vacant au cours du mandat du CCIG.

Réf.: Documents C23/23, C23/104(Rev.1), C23/112 et C23/127.

_____

DÉCISION 639 (C24)

Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables

Le Conseil de l'UIT,

ayant examiné

le Rapport du Secrétaire général sur les arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document C24/11),

décide

d'approuver la passation par pertes et profits des intérêts moratoires et des créances irrécupérables suivants pour un montant total de **419 841,19 CHF** par un prélèvement correspondant sur la Provision pour comptes débiteurs. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour plus de précisions:

Pays	Nom de l'organisation	Année	Capital restant dû	Intérêts	Total
			0,00	0,00	0,00
Sous-total 3.2			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Algérie	Centre de développement des technologies avancées	2015	1 987,50	1 299,05	3 286,55
Australie	NewSat Limited Pty. Ltd. (en liquidation)	2015	5 300,10	0,00	5 300,10
France	LegalBox	2016-2017	14 133,33	3 083,80	17 217,13
Grèce	Université de Thessalie	2022	1 656,25	165,20	1 821,45
Inde	Centre pour l'Internet et la société	2014-2015	3,975,00	2 621,65	6 596,65
Inde	RailTel Corporation	2013	3 975,00	3 410,60	7 385,60
Israël	TangoTec	2015-2016	11 483,35	397,50	11 880,85
Corée (Rép. de)	Ericsson-LG	2013-2014	10 600,00	8 068,40	18 668,40
Mauritanie	Chinguitel SA	2013-2015	3 975,00	2 645,85	6 620,85
Pakistan	CMPak Limited	2015	1 987,50	1 299,05	3 286,55
Fédération de Russie	IRPO ACISO	2013-2014	3 643,75	2 921,10	6 564,85
Fédération de Russie	Mobix Chip LLC	2013-2014	10 600,00	8 044,55	18 644,55
Rwanda	Université du Rwanda	2016	1 656,25	927,50	2 583,75
Soudan	Collège des sciences et de la technologie de Garden City	2013-2014	2 484,35	1 844,90	4 329,25
Soudan	Pulse Co Ltd.	2016	3 975,00	2 226,10	6 201,10
Soudan	Université de Khartoum	2013-2014	2 484,35	1 844,90	4 329,25
Suède	GlobeTouch AB	2016	10 600,00	5 936,20	16 536,20
Ukraine	Systèmes d'information nationaux de l'Ukraine	2014-2015	16 312,09	10 835,20	27 147,29
Royaume-Uni	Malden Electronics	2016	10 600,00	5 936,20	16 536,20
Royaume-Uni	Tink Labs Limited	2018	9 716,67	969,25	10 685,92
États-Unis	Xerox Ltd.	2004-2007	38 700,00	68 802,30	107 502,30
Ouzbékistan	Université des technologies de l'information de Tachkent	2014	1 987,50	1 496,25	3 483,75
Zambie	Airtel	2014	64 599,75	48 632,90	113 232,65
Sous-total 3.3			**236 432,74**	**183 408,45**	**419 841,19**
Total général			**236 432,74**	**183 408,45**	**419 841,19**

Réf.: *Documents C24/120 et C24/130.*

_____

2 QUESTIONS DE PERSONNEL

2.1 Conditions d'emploi

RÉSOLUTION 260 (C-1952, dernière mod. C-1954)

Congés pour service militaire

Le Conseil,

estimant que le versement des traitements du personnel de l'UIT mis en congé pour service militaire, quelle que soit la durée de ce service, ainsi que toutes les autres dépenses découlant de l'appel sous les drapeaux, doivent être supportés par le pays en faveur duquel le service militaire est accompli,

décide que l'Union ne supportera aucune dépense relative à l'appel sous les drapeaux de son personnel,

invite le Secrétaire *général* à se conformer à la présente décision.

Réf.: Document 1606/CA9 (1954).

_____

RÉSOLUTION 261 (C-1952)

Situation des familles des fonctionnaires de l'Union susceptibles de répondre à un ordre de mobilisation

Le Conseil,

considérant

a) la Résolution 260;

b) la situation faite au personnel de l'Union au cours des deux guerres mondiales;

c) que l'internationalisation du recrutement des fonctionnaires de l'Union a eu pour effet d'appeler à Genève des ressortissants de pays lointains;

d) la situation qui pourrait résulter, pour les membres de leur famille, de la mobilisation des fonctionnaires de l'Union,

décide que, provisoirement, les dispositions suivantes pourront être suivies:

1 l'Union prendra à sa charge le rapatriement, dans leur pays d'origine, des membres de la famille du fonctionnaire mobilisé si ce rapatriement ne peut être assuré par les autorités compétentes du pays intéressé;

2 si le rapatriement des membres de la famille du fonctionnaire mobilisé se révèle impossible, l'Union allouera à ses ayants droit la moitié du traitement de base servi à ce fonctionnaire;

3 les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables ni aux familles des fonctionnaires mobilisés qui, pour des raisons personnelles, refuseraient leur rapatriement dans le cas où celui-ci serait possible, ni aux familles des fonctionnaires de nationalité suisse;

4 l'Union s'attachera à recouvrer sur les pays dont les membres des familles des fonctionnaires sont ressortissants, les dépenses qu'elle aura assumées en vertu de la présente Résolution.

Réf.: Document 1239/CA7 (1952).

_____

RÉSOLUTION 626 (C-1968, dernière mod. C-1984)

Avis de vacance d'emploi

Le Conseil,

vu

a) les dispositions de la Résolution 58 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), chargeant le Conseil de suivre l'évolution de la question de la répartition géographique du personnel de l'Union, dans le dessein de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative;

b) les difficultés que peuvent éprouver les candidats des pays en voie de développement n'ayant pas les connaissances linguistiques requises selon les normes de classement approuvées par le Conseil lors de sa 33e session, mais possédant par ailleurs les qualifications nécessaires,

décide d'autoriser un assouplissement des conditions imposées selon les normes de classement afin que les candidatures des ressortissants de ces pays possédant une connaissance approfondie de l'une des langues de travail de l'Union puissent être prises en considération,

charge le Secrétaire général d'informer de ce qui précède les Membres de l'Union dans les lettres circulaires transmettant les avis de vacance d'emploi.

Réf.: Documents 3828/CA23 (1968), 5703/CA36 (1981), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 647 (C-1969, dernière mod. C03)

Modifications des conditions de rémunération prévues au régime commun des Nations Unies

Le Conseil,

vu les dispositions des numéros 64 à 68 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

charge le Secrétaire général, sous réserve de toute décision que le Conseil pourrait prendre par la suite:

1 d'apporter des modifications aux conditions d'emploi et aux barèmes des traitements de base du personnel appartenant à la catégorie des conseillers supérieurs, à la catégorie professionnelle et à la catégorie des services généraux, aux taux et classes de l'indemnités de poste, aux taux de rémunération des heures supplémentaires et aux taux des diverses autres indemnités lorsque ces modifications, telles qu'elles ont été adoptées dans le système commun des Nations Unies, deviennent applicables à Genève;

2 d'introduire les amendements aux Statut et Règlement du personnel qui résultent de ces modifications, à l'exclusion de tout amendement au Statut du personnel portant sur des questions ne relevant pas du système commun, qui devra être soumis au Conseil pour approbation;

3 de présenter à la prochaine session du Conseil un rapport complet avec toute documentation utile justifiant les mesures prises et un état des incidences financières.

Réf.: Documents 3977/CA24 (1969), 4965/CA31 (1976), 6197/CA39 (1984), 6658 et 6694/CA42 (1987), C97/106 et C97/123, C03/58 et C03/66.

_____

RÉSOLUTION 685 (C-1971, dernière mod. C-1981)

Procédure de recrutement sur le plan international

Le Conseil,

considérant les dispositions pertinentes des Statut et Règlement du personnel,

ayant examiné le Rapport du Secrétaire général concernant le recrutement sur le plan international du personnel de l'Union,

invite les Membres de l'Union à coopérer de la façon la plus étroite avec le Secrétaire général afin d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité.

Réf.: Documents 4253/CA26 (1971), 4965/CA31 (1976), 5703/CA36 (1981).

_____

RÉSOLUTION 792 (C-1977, dernière mod. C-1981)

Propositions d'amendements aux Statut et Règlement du personnel

Le Conseil,

ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les propositions d'amendements aux Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus, ainsi qu'aux Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires nommés,

autorise le Secrétaire général à amender à l'avenir les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus, et/ou les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires nommés, sans demander l'approbation préalable du Conseil, lorsqu'il s'agit d'amendements devenus nécessaires pour supprimer des mentions périmées ou pour apporter de légères modifications de forme qui n'affectent pas ces textes quant au fond.

Réf.: Documents 5125/CA32 (1977), 5703/CA36 (1981).

_____

RÉSOLUTION 1004 (C-1990)

Privilèges, immunités et facilités accordés au titre des activités de l'Union

Le Conseil,

conscient du fait que l'Union exerce nombre de ses activités – conférences et réunions (expositions et forums régionaux des télécommunications), cycles d'études, représentations et missions régionales, services liés à l'exécution des projets d'assistance technique et de coopération – non seulement au siège de l'Union mais aussi, dans une large mesure, sur le territoire des divers Etats Membres,

ayant présent à l'esprit l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) qui stipule que «l'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs»,

considérant qu'il est essentiel que les activités de l'Union, visées ci-dessus, soient menées en vertu des privilèges, immunités et facilités prévus à cet effet,

rappelant que la «Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées», approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947 et acceptée par l'Union, prévoit précisément les privilèges, immunités et facilités dont l'Union, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, a besoin dans l'exercice de ses activités,

rappelant également sa Résolution 193 relative à ladite Convention et sa Décision 304 sur la «Participation des délégations des Membres de l'Union aux conférences et réunions de l'Union»,

notant toutefois que bon nombre des Membres de l'Union – près de la moitié – n'ont soit pas adhéré à ladite Convention, soit pas adhéré à celle-ci, en ce qui concerne l'Union,

convaincu qu'il est, dans l'intérêt de l'Union, indispensable que les activités de l'institution, par exemple celles visées ci-dessus, soient menées sur le territoire des Etats Membres qui sont devenus Parties à ladite Convention en ce qui concerne l'Union ou qui ont déclaré officiellement qu'ils appliqueraient les dispositions de ladite Convention dans l'exercice de ces activités, ou encore accordent des privilèges et immunités suffisants,

décide

1 de prier instamment tous les Membres de l'Union, qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer, en ce qui concerne l'Union internationale des télécommunications, à la Convention du 21 novembre 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (voir la section 41 de ladite Convention) et de demander instamment à tous les Membres, qui ont adhéré à ladite Convention, mais pas en ce qui concerne l'Union, de le faire en communiquant «une notification ultérieure écrite au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies» dans laquelle «ils s'engagent à appliquer les dispositions de la Convention» à l'Union internationale des télécommunications (voir la section 43 de ladite Convention);

2 d'inviter tout Membre de l'Union, qui n'a pas encore adhéré à ladite Convention ou communiqué la notification ultérieure écrite, visée au paragraphe 1 ci-dessus, en ce qui concerne l'Union, à faire en sorte que l'autorité gouvernementale compétente déclare officiellement que les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées s'appliqueront aux activités de l'Union qui s'exerceront sur son territoire, ou que ladite autorité accorde des privilèges et immunités équivalents;

3 de réaffirmer sa Résolution 193 et sa Décision 304, visées ci-dessus, dont les dispositions continueront de s'appliquer,

charge le Secrétaire général

1 de porter immédiatement la présente Résolution à l'attention de tous les Membres de l'Union;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que les dispositions de la présente Résolution seront dûment appliquées et de tenir le Conseil dûment informé de toutes les difficultés pratiques qu'il pourra rencontrer à cet égard, y compris des mesures qu'il aura dû prendre pour sanctionner le non-respect des dispositions de la présente Résolution, notamment en ce qui concerne les activités de l'Union pour l'exécution desquelles il ne peut attendre une décision du Conseil à sa session annuelle.

Réf.: Documents 7055 et 7074/CA45 (1990).

_____

RÉSOLUTION 1142 (C-1999)

Maladies professionnelles

Le Conseil,

compte tenu de la Résolution 97 «Maladies professionnelles» adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998),

décide de charger le Secrétaire général

a) de s'assurer que les normes en matière de sécurité, de santé et d'environnement en vigueur dans l'Etat hôte de l'Union sont appliquées à l'UIT et de faire rapport sur ce sujet à la session de l'an 2000 du Conseil;

b) de continuer à étudier la question de la couverture des risques de maladies se déclarant par suite d'un emploi occupé précédemment à l'UIT et affectant les anciens fonctionnaires de l'Union, et de soumettre un rapport au Conseil à sa session de l'an 2000, pour qu'il prenne éventuellement une décision en la matière.

Réf.: *Documents C99/117 et C99/132.*

_____

RÉSOLUTION 1369 (C14)

Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés

Le Conseil,

vu

les dispositions du numéro 63 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications ainsi que celles de l'Article 12.1 du Statut du personnel,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur le plan d'action élaboré pour 2014 aux fins de la mise en oeuvre de la Politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM) approuvée par le Conseil à sa session de 2013,

décide

d'approuver les amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés qui figurent dans l'Annexe de la présente Résolution.

Annexe: 1

ANNEXE

Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés

Article 4.9 Comité des nominations et des promotions

a) Le Secrétaire général constitue un Comité des nominations et des promotions chargé de le conseiller (et, le cas échéant, de conseiller le Directeur du Bureau intéressé) dans tous les cas où un emploi a été mis au concours.

b) Le Comité des nominations et des promotions est constitué d'un représentant du Secrétariat général et de chaque Bureau de l'Union et, pour les emplois de la catégorie des services généraux (G.1 à G.7) et de la catégorie professionnelle (P.1 à P.5), de deux représentants du personnel, ou de leurs suppléants, désignés par le Secrétaire général à partir d'une liste de noms proposés par le Conseil du personnel. Lorsqu'il désigne les membres et les suppléants au sein du Comité, le Secrétaire général doit faire en sorte, dans toute la mesure possible, que les femmes aussi bien que les hommes soient représentés au sein de chacun des comités pour chaque catégorie de postes. En outre, le Chef du Département de la gestion des ressources humaines, ou son représentant désigné, participe de plein droit, à titre consultatif, à toutes les réunions du Comité des nominations et des promotions et remplit les fonctions de Secrétaire du Comité. Le Secrétariat général et chaque Bureau de l'Union est représenté:

i) par le Secrétaire général et les Directeurs*, ou leurs représentants désignés d'un grade P.5 ou supérieur pour les emplois de grade P.5 et supérieurs;

ii) par un fonctionnaire de grade P.5 ou de niveau supérieur désigné respectivement par le Secrétaire général et les Directeurs concernés pour les emplois de grade P.1 à P.4;

iii) par un fonctionnaire de grade P.5 ou supérieur désigné respectivement par le Secrétaire général et les Directeurs concernés pour les emplois de grade G.1 à G.7.

c) Tout participant à une réunion du Comité des nominations et des promotions, à l'exception des représentants du personnel, doit être d'un grade au moins égal à celui de l'emploi considéré.

d) Chaque réunion du Comité est présidée par le représentant titulaire le plus élevé en grade et, en cas d'égalité, le plus ancien dans le grade.

e) Le Comité des nominations et des promotions établit son propre règlement intérieur; ses délibérations, en principe, sont secrètes. Toutefois, le règlement intérieur du Comité peut prévoir la divulgation de certaines informations aux candidats.

f) Le Secrétaire général fait rapport à la session ordinaire suivante du Conseil lorsqu'il se propose de prendre une décision de nomination ou de promotion contraire à l'avis du Comité des nominations et des promotions; la décision définitive prise après accord du Conseil a un effet rétroactif lorsqu'il s'agit d'une promotion.

Réf.: *Documents C14/99 et C14/104.*

_____

* Le Vice-Secrétaire général participe en qualité d'observateur.

RÉSOLUTION 1392 (C18)

Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus

Le Conseil,

vu

a) les dispositions du numéro 63 de la Convention de l'UIT et de l'Article XI.1 du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus;

b) la Décision 593 adoptée par le Conseil à sa session 2016, par laquelle il a approuvé les éléments du nouvel ensemble de prestations offertes aux fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure, tels que proposés par la Commission de la fonction publique internationale et adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/244 du 23 décembre 2015; et

c) la Résolution 1388 du Conseil, par laquelle il est décidé que les éléments du nouvel ensemble de prestations offertes sont applicables aux fonctionnaires élus à compter des mêmes date et le Secrétaire général est chargé de modifier en conséquence les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus,

ayant examiné

le Document C18/68 soumis par le Secrétaire général,

décide

d'adopter les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus, telles qu'elles figurent dans l'Annexe de la présente Résolution.

Réf.: Documents C18/116 et C18/121.

Article amendé avec marques de révision	Article amendé	*Motivation de l'amendement*
CHAPITRE II TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS **Article II.1 Traitements et indemnités** ~~a)~~1. Les traitements des fonctionnaires élus sont fixés conformément aux dispositions de la Résolution 46 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994). Un système de contribution du personnel est appliqué au traitement brut selon le barème spécifié ~~au paragraphe c) du présent article, et approuvé par la Résolution 998 du Conseil~~à l'Annexe III du Statut du personnel. Le montant restant après déduction de cette contribution est le traitement net. ~~b) Sauf disposition contraire des présents Statut et Règlement, on entend par *"traitement"* le traitement net obtenu dans les conditions décrites au paragraphe a) ci-dessus.~~ ~~c) i) Les taux pour les fonctionnaires élus ayant des charges de famille s'appliquent lorsque:~~ ~~– le conjoint du fonctionnaire élu est reconnu comme personne à charge au sens de l'Article II.4; ou~~ ~~– lorsque un enfant est reconnu comme enfant à charge au sens de l'Article II.4.~~ ~~ii) Lorsque le mari et la femme sont l'un et l'autre fonctionnaires de l'Union, des Nations Unies ou d'une institution spécialisée et que leur traitement est soumis à retenue au titre des contributions du personnel aux taux fixés à l'Annexe III au présent Statut, le taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille s'applique à chacun des deux conjoints. S'ils ont un ou plusieurs enfants à charge, le taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille s'applique à celui des deux conjoints qui reçoit le traitement le plus élevé, et le taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille s'applique à l'autre conjoint.~~\	**CHAPITRE II TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS** **Article II.1 Traitements et indemnités** 1. Les traitements des fonctionnaires élus sont fixés conformément aux dispositions de la Résolution 46 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994). Un système de contribution du personnel est appliqué au traitement brut selon le barème spécifié à l'Annexe III du Statut du personnel. Le montant restant après déduction de cette contribution est le traitement net.	*Amendé pour mettre en oeuvre le nouveau barème des traitements unifié*
~~d)~~2. La contribution est calculée selon le barème figurant à l'Annexe III au présent Statut.	2. La contribution est calculée selon le barème figurant à l'Annexe III au présent Statut.	

Article amendé avec marques de révision	Article amendé	*Motivation de l'amendement*
Article II.3 Indemnité pour frais d'études ~~**A. Définitions**~~ ~~1. Aux fins du présent Article:~~ ~~a) *On entend par "enfant" un enfant qui est à la charge du fonctionnaire élu au sens de l'Article II.4. On entend par "enfant handicapé" un enfant qui ne peut, du fait d'une incapacité physique ou mentale, fréquenter un établissement d'enseignement normal et a besoin en conséquence d'un enseignement spécial ou d'une formation spéciale pour le préparer à pleinement s'intégrer à la société ou a besoin, s'il fréquente un établissement d'enseignement normal, d'une formation spéciale ou d'un enseignement spécial pour l'aider à surmonter l'incapacité en question.*~~ ~~b) L'expression *"pays d'origine"* désigne le pays du congé dans les foyers. Si le père et la mère sont tous deux fonctionnaires de l'Union et remplissent tous deux les conditions requises, le "pays d'origine" désigne le pays où l'un ou l'autre des conjoints est autorisé à prendre son congé dans les foyers.~~ ~~c) *L'expression "lieu d'affectation" désigne le territoire compris dans un rayon de 25 km du siège de l'Union, même si ce territoire est situé au-delà des frontières du pays où se trouve le siège de l'Union.*~~ ~~d) Sont réputés *"frais de scolarité"* les droits d'inscription, les dépenses en livres scolaires prescrits, les frais de cours, d'examens et de diplômes, et, le cas échéant, les frais d'internat, à l'exclusion des uniformes scolaires et des dépenses facultatives. Lorsque les conditions locales le justifient, les frais de scolarité peuvent comprendre le coût des repas de midi, pour autant que ceux-ci soient fournis par l'établissement d'enseignement, et les frais de transport collectif journaliers~~. ~~Les dépenses afférentes au transport local d'enfants handicapés peuvent être remboursées jusqu'à concurrence du double des frais de transport collectif journaliers normaux.~~	**Article II.3 Indemnité pour frais d'études**	*L'ancien premier alinéa "Définitions" est déplacé du Statut du personnel au Règlement du personnel pour des raisons de concision et de style ainsi que par souci de cohérence des Statut et Règlement du personnel.*

Article amendé avec marques de révision	Article amendé	*Motivation de l'amendement*
~~2~~1. Le Secrétaire général établit les modalités et les conditions sur la base desquelles~~:~~ ~~a) U~~ une indemnité pour frais d'études est octroyée aux fonctionnaires élus de nationalité autre que suisse lorsque leurs enfants à charge fréquentent régulièrement une école, une université ou un établissement d'enseignement analogue qui doit leur permettre, de l'avis du Secrétaire général, de se réadapter plus facilement dans le pays d'origine des fonctionnaires élus~~. L'Union peut aussi payer, une fois par année scolaire, les frais de voyage aller et retour de chaque enfant entre le lieu où se trouve l'établissement d'enseignement qu'il fréquente et le lieu d'affectation du fonctionnaire élu. Le voyage s'effectue suivant un itinéraire approuvé par le Secrétaire général; le montant des frais ne peut pas dépasser le prix du voyage entre le pays d'origine et le lieu d'affectation~~; ~~b) Une indemnité pour frais d'études est octroyée également aux fonctionnaires élus en poste dans un pays dont la langue est différente de la leur et contraints de payer l'enseignement de leur langue maternelle pour les enfants à leur charge qui fréquentent une école locale où l'enseignement est donné dans une langue différente de la leur;~~ 2.~~c)~~ Le Secrétaire général établit également les modalités et les conditions sur la base desquelles une~~Une~~ indemnité spéciale pour frais d'études, non cumulable avec l'indemnité payable au titre du § 1 ci-dessus, est mise à la disposition d'un fonctionnaire élu, expatrié ou non à condition qu'il soit titulaire d'une nomination pour une période d'un an au moins ou qu'il ait accompli une année de service continu, pour un enfant qui est dans l'incapacité, en raison d'un handicap physique ou mental, de fréquenter un établissement d'enseignement normal et a besoin en conséquence d'un enseignement ou d'une formation spéciaux pour le préparer à pleinement s'intégrer à la société ou a besoin, s'il fréquente un établissement d'enseignement normal, d'une formation ou d'un enseignement spéciaux pour l'aider à surmonter l'incapacité en question~~handicapé~~. 3. Les frais de voyage d'un enfant de fonctionnaire élu qui bénéficie de la prise en charge des frais d'internat peuvent également être payés, une fois par année scolaire ou universitaire, pour un voyage aller et retour entre l'établissement d'enseignement que fréquente l'enfant et le lieu d'affectation du fonctionnaire élu. Un tel voyage s'effectue selon un itinéraire approuvé par le Secrétaire général.	1. Le Secrétaire général établit les modalités et les conditions sur la base desquelles une indemnité pour frais d'études est octroyée aux fonctionnaires élus de nationalité autre que suisse lorsque leurs enfants à charge fréquentent régulièrement une école, une université ou un établissement d'enseignement analogue qui doit leur permettre, de l'avis du Secrétaire général, de se réadapter plus facilement dans le pays d'origine des fonctionnaires élus; 2. Le Secrétaire général établit également les modalités et les conditions sur la base desquelles une indemnité spéciale pour frais d'études, non cumulable avec l'indemnité payable au titre du § 1 ci-dessus, est mise à la disposition d'un fonctionnaire élu, expatrié ou non à condition qu'il soit titulaire d'une nomination pour une période d'un an au moins ou qu'il ait accompli une année de service continu, pour un enfant qui est dans l'incapacité, en raison d'un handicap physique ou mental, de fréquenter un établissement d'enseignement normal et a besoin en conséquence d'un enseignement ou d'une formation spéciaux pour le préparer à pleinement s'intégrer à la société ou a besoin, s'il fréquente un établissement d'enseignement normal, d'une formation ou d'un enseignement spéciaux pour l'aider à surmonter l'incapacité en question. 3. Les frais de voyage d'un enfant de fonctionnaire élu qui bénéficie de la prise en charge des frais d'internat peuvent également être payés, une fois par année scolaire ou universitaire, pour un voyage aller et retour entre l'établissement d'enseignement que fréquente l'enfant et le lieu d'affectation du fonctionnaire élu. Un tel voyage s'effectue selon un itinéraire approuvé par le Secrétaire général.	*L'ancien deuxième alinéa est amendé pour:* *1. Tenir compte de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies selon laquelle la prise en charge des frais d'internat est limitée aux fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation autre que ceux du siège et dont les enfants sont en pension dans des internats situés en dehors du lieu d'affectation et pour donner au Secrétaire général une certaine souplesse pour établir les conditions selon lesquelles la prise en charge des frais d'internat serait accordée, à titre exceptionnel, aux fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation du siège;* *2. Clarifier l'indemnité spéciale pour frais d'études qui doit être versée pour un enfant handicapé;* *3. Refléter le fait que les frais d'enseignement dans la langue maternelle sont inclus dans les dépenses ouvrant droit à remboursement qui sont pris en compte pour le versement de l'indemnité pour frais d'études et peut donc faire l'objet de précisions dans le Statut du personnel.*

Article amendé avec marques de révision	Article amendé	*Motivation de l'amendement*
Article II.4 Allocations familiales ~~***1. Définition des personnes à charge***~~ ~~Aux fins du Statut et du Règlement du personnel:~~ ~~a) On entend par *"conjoint à charge"* un conjoint dont les gains professionnels éventuels ne dépassent pas l'équivalent du traitement afférent à l'échelon le moins élevé de la classe de début selon le barème des traitements bruts des fonctionnaires de la catégorie des services généraux des Nations Unies qui est en vigueur le 1er janvier de l'année considérée au lieu d'affectation situé dans le pays où se trouve le lieu de travail du conjoint; toutefois, le montant en question ne doit, en aucun lieu d'affectation, être inférieur à l'équivalent du traitement afférent à l'échelon le moins élevé de la classe de début au lieu d'affectation de base aux fins de l'application du régime des traitements (G-2, échelon 1, à New York).~~ 1. Les fonctionnaires élus ont droit à une indemnité pour personne à charge, non soumise à retenue pour pension, pour un conjoint à charge, un enfant à charge, pour un enfant handicapé ou pour une personne non directement à charge. 2. a) Une indemnité pour conjoint à charge est versée au fonctionnaire élu pour son conjoint. Toutefois, ~~l~~lorsqu'une séparation des conjoints est entérinée par une décision judiciaire, le Secrétaire général décide, dans chaque cas, si l'allocation doit être versée. b) Une indemnité pour chaque enfant à charge est versée au fonctionnaire élu, mais l'indemnité n'est pas versée au titre du premier enfant à charge si une indemnité de parent isolé est versée au fonctionnaire élu. c) Une indemnité de parent isolé pour le premier enfant à charge est versée en lieu et place de l'indemnité pour enfant à charge à un fonctionnaire élu. d) Une indemnité spéciale est versée à un fonctionnaire élu pour chaque enfant handicapé. Toutefois, si le fonctionnaire élu a droit à l'indemnité de parent isolé pour un enfant handicapé, l'indemnité sera la même que l'indemnité visée à l'alinéa 1.b) ci-dessus. e) Lorsqu'il n'y a pas de conjoint à charge, une indemnité unique pour personne non directement à charge est versée au fonctionnaire élu pour un parent, un frère ou une soeur à charge.	**Article II.4 Allocations familiales** 1. Les fonctionnaires élus ont droit à une indemnité pour personne à charge, non soumise à retenue pour pension, pour un conjoint à charge, un enfant à charge, pour un enfant handicapé ou pour une personne non directement à charge. 2. a) Une indemnité pour conjoint à charge est versée au fonctionnaire élu pour son conjoint. Toutefois, lorsqu'une séparation des conjoints est entérinée par une décision judiciaire, le Secrétaire général décide, dans chaque cas, si l'allocation doit être versée. b) Une indemnité pour chaque enfant à charge est versée au fonctionnaire élu, mais l'indemnité n'est pas versée au titre du premier enfant à charge si une indemnité de parent isolé est versée au fonctionnaire élu. c) Une indemnité de parent isolé pour le premier enfant à charge est versée en lieu et place de l'indemnité pour enfant à charge à un fonctionnaire élu qui est un parent isolé. d) Une indemnité spéciale est versée à un fonctionnaire élu pour chaque enfant handicapé. Toutefois, si le fonctionnaire élu a droit à l'indemnité de parent isolé pour un enfant handicapé, l'indemnité sera la même que l'indemnité visée à l'alinéa 1.b) ci-dessus. e) Lorsqu'il n'y a pas de conjoint à charge, une indemnité unique pour personne non directement à charge est versée au fonctionnaire élu pour un parent, un frère ou une soeur à charge.	*Amendé pour introduire la notion d'indemnité de parent isolé et pour tenir compte de l'adoption du nouveau barème des traitements unifié;* *L'ancien premier alinéa "Définitions" est déplacé du Statut du personnel au Règlement du personnel pour des raisons de concision et de style ainsi que par souci de cohérence des Statut et Règlement du personnel ;* *Les nouveaux alinéas 2. a) à 2. d) ont été introduits pour clarifier le cadre des indemnités pour charges de famille, pour ce qui est de leur désignation et de leur compatibilité mutuelle.* *L'ancien alinéa 1. d) est remplacé par le nouvel alinéa 2. e) et l'ancien alinéa 1. e) est remplacé par le nouvel alinéa 2. f).*

Article amendé avec marques de révision	Article amendé	*Motivation de l'amendement*
f) Afin d'éviter le cumul des prestations et d'assurer l'égalité des avantages entre les fonctionnaires élus, le montant des indemnités pour charges de famille versées au fonctionnaire élu et/ou son conjoint pour un enfant à charge sous forme d'une indemnité provenant d'une source extérieure à l'Union doit être déduit de toute indemnité versée par l'Union à un fonctionnaire élu pour cet enfant à charge. ~~b) On entend par *"enfant à charge"*:~~ ~~i) l'enfant né d'un fonctionnaire élu ou légalement adopté par un fonctionnaire élu; ou~~ ~~ii) l'enfant du conjoint d'un fonctionnaire élu, si cet enfant réside avec le fonctionnaire élu,~~ ~~à condition que l'enfant soit âgé de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'il fréquente de façon régulière une école ou une université (ou un établissement d'enseignement analogue), et que le fonctionnaire élu subvienne pour la plus grande partie et régulièrement à son entretien. Le Secrétaire général définit les conditions spéciales dans lesquelles d'autres enfants, qui remplissent les conditions indiquées ci-dessus quant à l'âge, la fréquentation scolaire et l'entretien, peuvent être considérés comme étant à la charge d'un fonctionnaire élu. Les conditions de fréquentation scolaire et d'âge ne sont pas exigées dans le cas d'un enfant âgé de plus de 18 ans qui est physiquement ou mentalement incapable, de façon permanente ou pour une période qui sera vraisemblablement de longue durée, d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins.~~ ~~Tout fonctionnaire élu qui fait valoir des droits en tant que responsable d'un enfant à charge doit certifier qu'il a assumé la responsabilité de subvenir pour la plus grande partie et de façon régulière à l'entretien de l'enfant. Il doit produire, à l'appui de cette déclaration, des pièces que le Secrétaire général juge satisfaisantes dans tous les cas indiqués ci-après:~~ ~~i) lorsqu'il y a eu divorce ou séparation entérinée par une décision judiciaire et que l'enfant ou l'enfant adoptif ne réside pas avec le fonctionnaire élu;~~	f) Afin d'éviter le cumul des prestations et d'assurer l'égalité des avantages entre les fonctionnaires élus, le montant des indemnités pour charges de famille versées au fonctionnaire élu et/ou son conjoint pour un enfant à charge sous forme d'une indemnité provenant d'une source extérieure à l'Union doit être déduit de toute indemnité versée par l'Union à un fonctionnaire élu pour cet enfant à charge. 3. Le Secrétaire général détermine, dans le Règlement du personnel, les conditions et le montant de l'indemnité pour personne à charge compte tenu des recommandations et des décisions de la CFPI.	

Article amendé avec marques de révision	Article amendé	*Motivation de l'amendement*
~~ii) lorsque l'adoption légale n'est pas possible et que l'enfant résidant avec le fonctionnaire élu, ce dernier en assume la charge en tant que membre de sa famille;~~ ~~iii) lorsque l'enfant est marié.~~ ~~c) Par *"personne non directement à charge"*, on entend le père, la mère, le frère ou la soeur pour qui le fonctionnaire élu fournit la moitié au moins des sommes nécessaires à son entretien, et en tout cas le double au moins du montant de l'indemnité pour charges de famille, étant entendu que, s'il s'agit d'un frère ou d'une soeur, ils doivent satisfaire aux mêmes conditions d'âge et de fréquentation scolaire que celles qui sont exigées dans le cas d'un enfant à charge. Les conditions de fréquentation scolaire et d'âge ne sont pas exigées si le frère ou la soeur est physiquement ou mentalement incapable, de façon permanente ou pour une période qui sera vraisemblablement de longue durée, d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins.~~ ~~d) Lorsqu'il s'agit des père, mère, frère ou soeur, il ne peut être versé d'allocation familiale que dans le cas d'une seule personne à charge et à condition que le fonctionnaire élu ne reçoive pas déjà une allocation pour un conjoint à charge.~~ ~~e) Afin d'éviter le cumul des prestations et d'assurer l'égalité entre, d'une part, les fonctionnaires élus qui, en vertu des lois applicables, bénéficient d'avantages familiaux sous forme d'allocations de l'Etat et, d'autre part, les fonctionnaires élus qui ne bénéficient pas de tels avantages, le Secrétaire général arrête les conditions dans lesquelles l'allocation pour enfants à charge prévue au numéro 3 ci-dessous est versée, pour autant seulement que les avantages familiaux dont bénéficie le fonctionnaire élu ou son conjoint en vertu des lois applicables représentent moins que cette indemnité.~~ 3. Le Secrétaire général détermine, dans le Règlement du personnel, les conditions et le montant de l'indemnité pour personne à charge compte tenu des recommandations et des décisions de la CFPI.		

Article amendé avec marques de révision	Article amendé	*Motivation de l'amendement*
CHAPITRE X RECOURS **Article X.1 Comité d'appel** Les fonctionnaires élus ~~sont requis de~~pourront être appelés à faire partie de l'organe administratif prévu par l'Article 11.1 et la disposition 11.1.3~~1~~ des Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires nommés. **Article X.2 Tribunaux administratifs** Tout fonctionnaire élu a le droit de recourir au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail dans les conditions prévues par le statut de ce Tribunal ~~ainsi qu'~~ou au Tribunal ~~administratif~~ d'appel des Nations Unies pour ce qui est des appels concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	**CHAPITRE X RECOURS** **Article X.1 Comité d'appel** Les fonctionnaires élus pourront être appelés à faire partie de l'organe administratif prévu par l'Article 11.1 et la disposition 11.1.3 des Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires nommés. **Article X.2 Tribunaux administratifs** Tout fonctionnaire élu a le droit de recourir au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail dans les conditions prévues par le statut de ce Tribunal ou au Tribunal d'appel des Nations Unies pour ce qui est des appels concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	*Amendés pour tenir compte des modifications apportées au mécanisme de règlement des litiges des Nations Unies, ainsi que pour apporter des modifications rédactionnelles*
Article X.3 Requêtes introduites auprès du Tribunal administratif par des fonctionnaires élus Dans les cas de requêtes qui pourraient être introduites auprès ~~du~~des Tribuna~~l~~ux administratifs par le Secrétaire général ou par un fonctionnaire élu, la procédure ci-après sera suivie: a) le Secrétaire général ne peut introduire une requête auprès ~~du~~ des Tribuna~~l~~aux administratifs avant que la question en cours n'ait été examinée par le Conseil de l'Union. b) aucun autre fonctionnaire élu ne peut introduire une requête devant les Tribuna~~l~~ux administratifs, alléguant la non-observation des stipulations de son contrat d'engagement ou des dispositions du Statut et du Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus avant qu'une décision finale n'ait été prise par le Secrétaire général.	**Article X.3 Requêtes introduites auprès du Tribunal administratif par des fonctionnaires élus** Dans les cas de requêtes qui pourraient être introduites auprès des Tribunaux administratifs par le Secrétaire général ou par un fonctionnaire élu, la procédure ci-après sera suivie: a) le Secrétaire général ne peut introduire une requête auprès des Tribunaux administratifs avant que la question en cours n'ait été examinée par le Conseil de l'Union. b) aucun autre fonctionnaire élu ne peut introduire une requête devant les Tribunaux administratifs, alléguant la non-observation des stipulations de son contrat d'engagement ou des dispositions du Statut et du Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus avant qu'une décision finale n'ait été prise par le Secrétaire général.	

Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus

ANNEXES

ANNEXE III

Contributions du personnel

Tranche			
De	à	Tranche	Imposition (en pourcentage)
–	50 000	50 000	17
50 000	100 000	50 000	24
100 000	150 000	50 000	30
150 000	Au-dessus	–	34

~~(Entrée en vigueur: 1er mars 1995)~~

~~Contribution (en %)~~	
~~Total des paiements soumis à contribution par année (en dollars des Etats-Unis)~~	~~Taux de contribution utilisés pour calculer la rémunération considérée aux fins de la pension et le montant des pensions~~
~~Première tranche 15.000~~	~~4~~
~~Tranches suivantes 10.000~~	~~20~~
~~10.000~~	~~25~~
~~20.000~~	~~29~~
~~20.000~~	~~32~~
~~20.000~~	~~35~~
~~30.000~~	~~37~~
~~Au-delà~~	~~39~~

~~Total des paiements soumis à contribution par année (en dollars des Etats-Unis)~~	~~Taux de contribution utilisés pour calculer le montant brut des traitements de base et des versements à la cessation de service (en %)~~	
	~~Fonctionnaire élu ayant un conjoint ou un enfant reconnus à charge~~	~~Fonctionnaire élu n'ayant ni conjoint ni enfant reconnus à charge~~
~~Première tranche 15.000~~	~~9,0~~	~~12,4~~
~~Tranches suivantes 15.000~~	~~21,0~~	~~26,9~~
~~15.000~~	~~25,0~~	~~30,3~~
~~15.000~~	~~29,0~~	~~34,6~~
~~15.000~~	~~32,0~~	~~36,9~~
~~10.000~~	~~35,0~~	~~40,5~~
~~10.000~~	~~37,0~~	~~42,7~~
~~10.000~~	~~39,0~~	~~44,5~~
~~10.000~~	~~40,0~~	~~45,4~~
~~15.000~~	~~41,0~~	~~46,0~~
~~20.000~~	~~42,0~~	~~50,0~~
~~Au-delà~~	~~43,0~~	~~52,5~~

ANNEXE IV

~~TABLEAU DES MAXIMA DE L'~~ALLOCATION POUR FRAIS D'ÉTUDES ~~EN MONNAIE LOCALE~~

Barème dégressif universel pour le remboursement

(A compter de l'année scolaire en cours au 1er janvier ~~1995~~2018)

Montant du remboursement en dollars EU	Taux de remboursement (pourcentage)
0-11 600	86
11 601-17 400	81
17 401-23 200	76
23 201-29 000	71
29 001-34 800	66
34 801-40 600	61
> 40 601	0

~~Monnaie~~	~~Maximum admissible des frais d'études*~~	~~Maximum de l'allocation pour frais d'études~~	~~Forfait pour frais de pension~~
~~Couronne danoise~~	~~77.400~~	~~58.050~~	~~17.200~~
~~Couronne norvégienne~~	~~63.900~~	~~47.925~~	~~14.200~~
~~Couronne suédoise~~	~~83.250~~	~~62.438~~	~~18.500~~
~~Florin néerlandais~~	~~27.000~~	~~20.250~~	~~6.000~~
~~Franc belge~~	~~423.000~~	~~317.250~~	~~94.000~~
~~Franc français~~	~~61.200~~	~~45.900~~	~~13.600~~
~~Franc luxembourgeois~~	~~423.000~~	~~317.250~~	~~94.000~~
~~Franc suisse~~	~~20.097~~	~~15.070~~	~~4.466~~
~~Lire italienne~~	~~19.800.000~~	~~14.850.000~~	~~4.400.000~~
~~Livre irlandaise~~	~~6.561~~	~~4.921~~	~~1.458~~
~~Livre sterling~~	~~11.250~~	~~8.438~~	~~2.500~~
~~Mark allemand~~	~~29.035~~	~~21.775~~	~~6.454~~
~~Mark finlandais~~	~~54.000~~	~~40.500~~	~~12.000~~
~~Peseta espagnole~~	~~1.572.710~~	~~1.179.530~~	~~349.556~~
~~Schilling autrichien~~	~~152.100~~	~~114.075~~	~~33.800~~
~~Yen japonais~~	~~2.115.000~~	~~1.586.250~~	~~470.000~~
~~Dollar des Etats-Unis aux Etats-Unis~~	~~16.900~~	~~12.675~~	~~3.770~~
~~Dollar des Etats-Unis (maxima applicables pour les dépenses supportées dans toutes les autres monnaies qui ne sont pas énumérées ci-dessus[1)]~~	~~13.000~~	~~9.750~~	~~2.900~~

~~* Les montants reflétés à la colonne Maximum admissible des frais d'études constituent en même temps les montants de "l'indemnité annuelle spéciale" stipulée par la partie H Indemnité spéciale pour frais d'études dans le cas d'enfants handicapés de l'Article II.3.~~

~~1) Ces maxima s'appliquent également aux 14 pays qui faisaient partie de la zone franc CFA.~~

_____

RÉSOLUTION 1425 (C24)

Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

la Résolution 46 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises dans le cadre du régime commun des Nations Unies à la suite de la Résolution 70/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux conditions d'emploi,

décide

d'approuver la rémunération considérée aux fins de la pension suivante, avec effet respectivement au 1er janvier et au 1er février 2024, pour les fonctionnaires élus de l'UIT:

	USD par an	
	Rémunération considérée aux fins de la pension (1er janvier 2024)	**Rémunération considérée aux fins de la pension** (1er février 2024)
Secrétaire général	437 453	456 600
Vice-Secrétaire général et Directeurs des Bureaux	405 722	423 480

Réf.: Documents C24/120 et C24/128.

_____

DÉCISION 548 (C07)

Conditions d'emploi des fonctionnaires élus – Indemnité spéciale de logement

Le Conseil,

tenant compte

des contraintes qu'imposent le marché du logement au siège de l'Union ainsi que des contraintes résultant pour les fonctionnaires élus des règles MORSS (normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile) qui sont appliquées dans le cadre du régime commun pour déterminer la résidence des chefs de secrétariat des organisations du régime commun des Nations Unies,

ayant examiné

la proposition qui lui a été soumise à sa session de 2007 dans le Document C07/54,

décide

– d'approuver la création d'une indemnité spéciale de logement pour le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux, qui sera versée chaque année dans les conditions fixées dans le Document C07/54;

– de fixer le montant annuel de cette indemnité spéciale de logement à 71 400 CHF pour le Secrétaire général et à 50% de ce montant pour le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux, en fonction à la date d'adoption de la présente décision pour la durée de leur mandat respectif;

– que le montant annuel de cette indemnité spéciale de logement pourra être révisé dans les conditions fixées dans le Document C07/54.

Réf.: *Documents C07/98 et C07/105.*

_____

DÉCISION 593 (C16)

Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés

Le Conseil,

vu

le numéro 63 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et l'article 12.1 du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés,

ayant examiné

1 la Résolution 70/244 du 23 décembre 2015 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le nouvel ensemble de prestations offertes aux fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure, telles que proposées par la Commission de la fonction publique internationale;

2 le rapport soumis par le Secrétaire général dans le Document C16/64 au Conseil, à sa session de 2016,

décide

1 d'approuver la mise en oeuvre du nouvel ensemble de prestations offertes aux fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure;

2 d'approuver les amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés qui figurent dans l'Annexe de la présente Décision, avec les dates d'entrée en vigueur établies dans l'Annexe A de la présente Décision;

3 d'autoriser le Secrétaire général à appliquer les mesures transitoires proposées dans l'Annexe 5 du rapport soumis dans le Document C16/64 au Conseil aux fonctionnaires en activité avant les dates de mise en oeuvre visées au point 2 du *décide* ci-dessus et bénéficiant des indemnités et prestations concernées avant et jusqu'à ces dates,

charge le Secrétaire général

de mettre en oeuvre la présente Décision et de faire rapport au Conseil à intervalles réguliers.

Annexe: 1

ANNEXE A

STATUT DU PERSONNEL

Les propositions d'amendement au Statut du personnel figurent dans l'Annexe 6 du Document C16/64.

Réf.: Documents C16/122 et C16/138.

_____

DÉCISION 597 (C16)

Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés

Le Conseil,

vu

les dispositions du numéro 63 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications ainsi que celles de l'Article 12.1 du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés,

ayant examiné

le rapport soumis au Conseil, à sa session de 2016, par le Secrétaire général dans le Document C16/60,

décide

d'approuver les amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés qui figurent dans l'Annexe de la présente Décision.

ANNEXE À LA DÉCISION 597

STATUT DU PERSONNEL APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES NOMMÉS

CHAPITRE XI RECOURS

Article 11.1 Recours

1 Le Secrétaire général institue un organe administratif auquel participe le personnel, pour lui donner des avis sur tout recours qu'un fonctionnaire formerait contre une décision administrative en invoquant la non-observation des conditions d'emploi, notamment de toutes dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel, ou contre des sanctions disciplinaires.

2 Sauf disposition contraire des présents Statut et Règlement du personnel, au sens du présent Chapitre, le terme "fonctionnaires" est compris comme désignant à la fois les fonctionnaires en poste et les anciens fonctionnaires.

Article 11.2 Tribunaux administratifs

Tout fonctionnaire a le droit de recourir au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail dans les conditions prévues par le statut de ce Tribunal, ou au Tribunal d'appel des Nations Unies pour ce qui est des appels concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Réf.: Documents C16/122 et C16/142.

_____

DÉCISION 627 (C22)

Amendements du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés

Article 3.4 Avancement dans le grade

Le Conseil de l'UIT,

vu

le numéro 63 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, le Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés et le Régime commun des traitements, indemnités et autres prestations des Nations Unies établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI),

ayant examiné

le rapport soumis par le Secrétaire général au Conseil dans le Document C22/36,

décide

d'approuver les amendements du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés qui figurent dans l'Annexe de la présente Décision.

Annexe: 1

ANNEXE

STATUT DU PERSONNEL APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES NOMMÉS

1 Les fonctionnaires reçoivent, sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions, une augmentation de traitement selon les échelons prévus dans les échelles figurant aux Annexes 3 et 4 au présent Statut.

2 La périodicité des augmentations de traitement pour les conseillers supérieurs et les fonctionnaires de la catégorie professionnelle est ~~annuelle:~~

~~– de l'échelon 1 à l'échelon 7 pour les classes P1 à P5;~~

~~– de l'échelon 1 à l'échelon 5 pour la classe D1;~~

~~– de l'échelon 1 à l'échelon 2 pour la classe D2, et tous les deux ans pour les échelons suivants.~~

déterminée par le Secrétaire général conformément aux normes établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Secrétaire général informe les fonctionnaires chaque année en cas de modification de la périodicité des augmentations de traitement.

Réf.: *Documents C22/36, C22/49, C22/50, C22/88, C22/93, et C22/99.*

_____

2.2 Gestion des ressources humaines

RÉSOLUTION 1106 (C-1996, dernière mod. C01)

Mise en œuvre des recommandations du groupe tripartite consultatif sur la gestion des ressources humaines

Le Conseil,

rappelant

a) la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) qui reconnaît la nécessité d'adapter les systèmes de gestion de l'UIT, en particulier les systèmes de gestion des ressources humaines;

b) sa Résolution 1095 adoptée à sa session de 1996, créant le Groupe tripartite consultatif sur la gestion des ressources humaines,

prenant en compte la Résolution 51/216 (régime commun des Nations Unies) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa 51e session, en 1996, et en particulier sa Section C.7,

ayant examiné le rapport du Groupe tripartite consultatif sur la gestion des ressources humaines contenu dans le Document C97/45,

décide

1 a) de mettre en œuvre un système de prime de reconnaissance au mérite pour récompenser un nombre limité de fonctionnaires de leur comportement professionnel exceptionnel ou de leurs réalisations particulières au cours d'une année;

b) que ce système devra être mis en œuvre sur la base des critères et des procédures proposés par le Groupe tripartite consultatif et décrits dans son rapport (Annexe 2 au Document C97/45);

c) que le nombre de fonctionnaires bénéficiant de primes au mérite ne devra pas dépasser la limite de 5% du nombre de fonctionnaires nommés de l'Union dans chaque catégorie, professionnelle et supérieure et des services généraux;

d) que ce système de prime de reconnaissance au mérite sera mis en œuvre pour une période d'essai de deux années;

2 a) de mettre en œuvre un système de promotion personnelle afin de donner à des fonctionnaires appartenant à des groupes professionnels dont les possibilités de carrière sont limitées la possibilité d'être traités sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires ayant des possibilités de promotion plus fréquentes;

b) que ce système devra être mis en œuvre sur la base des critères et des procédures proposés par le Groupe tripartite consultatif et décrits dans son rapport (Annexe 3 au Document C97/45);

c) que le nombre de fonctionnaires bénéficiant d'une promotion personnelle ne devra pas dépasser la limite de 5% du nombre d'emplois existants;

d) que les critères définis et mis en œuvre pour l'octroi des promotions personnelles devront, après un délai d'application raisonnable être réétudiés, et, si nécessaire, modifiés afin de les adapter à la situation en vigueur,

décide en outre

que, en vue de la préparation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le Groupe tripartite consultatif sur la gestion des ressources humaines poursuivra ses travaux jusqu'à la prochaine session du Conseil de 1998, en tenant une réunion, avec le même mandat que celui indiqué dans la Résolution 1095 et selon les mêmes modalités,

charge le Secrétaire général

1 de mettre en œuvre un système de prime de reconnaissance au mérite et un système de promotion personnelle dans les conditions prescrites dans la présente Résolution;

2 d'étudier les modifications des dispositions des Statuts et Règlement du personnel en vigueur qui s'avéreraient nécessaires du fait de la mise en œuvre de ces systèmes et, le cas échéant, de formuler des propositions d'amendement du Statut à la prochaine session du Conseil;

3 de faire rapport à chaque session du Conseil sur la mise en œuvre des systèmes de prime de reconnaissance au mérite et de promotion personnelle;

4 d'informer le Conseil de l'évolution de la coordination entreprise par l'Union avec les autres organisations qui appliquent le système commun, tel que mentionné dans la Résolution 51/216 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

5 de continuer de fournir son assistance, dans la limite des fonds disponibles, à la tenue des travaux du Groupe tripartite.

Réf.: Documents C96/114, C96/123, C01/113 et C01/130.

RÉSOLUTION 1107 (C-1997)

Classement des emplois

Le Conseil,

vu les dispositions des numéros 70 et 71 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, (Genève, 1992),

autorise le Secrétaire général, avis pris du Comité de coordination, à reclasser, selon le cas et suivant les normes de classement édictées, des postes permanents des catégories des services généraux et professionnelle aux grades G.1 à P.5, sans qu'il en résulte de dépenses supérieures à la limite de 0,1% des crédits attribués pour les postes permanents des catégories susmentionnées dans le budget de l'Union (traitement de base, indemnité de poste et cotisations à la Caisse des pensions et à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel),

charge le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur la suite donnée à la présente Résolution.

La présente Résolution annule la Résolution 1046.

Réf.: Documents C97/115 et C97/123.

RÉSOLUTION 1108 (C-1997)

Gestion des emplois

Le Conseil,

vu les dispositions des numéros 70 et 71 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, (Genève, 1992),

autorise le Secrétaire général, avis pris du Comité de coordination, à créer ou à supprimer des postes des catégories des services généraux et professionnelle aux grades G.1 à P.5, sans qu'il en résulte de dépenses supérieures aux crédits ouverts dans le budget pour les dépenses de personnel et les dépenses connexes approuvées par le Conseil pour le Secrétariat général et les Bureaux et prises en compte dans le budget de l'UIT,

charge le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur la suite donnée à la présente Résolution.

Réf.: Documents C97/116 et C97/123.

_____

RÉSOLUTION 1187 (C01)

Principe de l'égalité des sexes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT

Le Conseil,

considérant

a) la Résolution 70 (Minneapolis, 1998) sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT, qui:

– charge le Conseil de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que des crédits suffisants soient prévus dans chaque budget pour la mise en œuvre d'activités ayant pour but l'intégration du principe de l'égalité des sexes;

– charge le Secrétaire général de faciliter le travail de la responsable des questions de genre à l'UIT en lui fournissant les moyens nécessaires à cet effet;

– charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de faire rapport au Conseil chaque année sur les progrès réalisés;

b) la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998);

c) le Document C01/37, R11 b) concernant l'absence d'équilibre entre les sexes dans le personnel de l'UIT et l'absence d'un plan d'action visant à remédier à cette lacune;

d) le Document C01/48 concernant un plan d'action et des procédures proposées pour traiter la question de la répartition géographique du personnel et de la parité hommes-femmes,

notant en outre

a) la Recommandation du Groupe spécial de l'UIT-D chargé des questions liées à l'égalité des sexes tendant à ce que le BDT crée une unité chargée des questions liées à l'égalité des sexes, dotée de personnel à plein temps afin d'atteindre les objectifs visés dans la Résolution 7 de La Valette (Malte) et la Résolution 70 de Minneapolis;

b) le plan à moyen terme 2002-2006 à l'échelle du système pour la promotion de la femme, qui doit être adopté par l'ECOSOC en juillet, avec les propositions et programmes de l'UIT,

convaincu

a) qu'en associant les femmes à toutes les phases de la politique et de la pratique de l'UIT, l'Union a tout à gagner en faisant appel à une ressource abondante et riche qui constitue la moitié de la population mondiale;

b) que l'équilibre entre les sexes, comme la répartition géographique, doit être pris en considération dans les politiques et pratiques de l'UIT, notamment dans le recrutement et la publication des avis de vacance d'emploi, la nomination des fonctionnaires, la formation professionnelle et l'éducation, les possibilités de mobilité et de promotion, le choix des dirigeants de tous les organes de l'UIT et les élections à l'UIT,

considérant

que le Conseil n'a pas été saisi à sa session de 2001 de rapports sur les progrès réalisés en matière d'équité hommes-femmes conformément à la Résolution 70,

décide

1 d'encourager les Etats Membres et les Membres des Secteurs à présenter pour des fonctions de direction et des fonctions élues, et de suggérer pour des emplois à l'UIT, particulièrement dans les catégories professionnelle et supérieure, des candidates dûment qualifiées;

2 de charger le Secrétaire général d'attribuer les ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin que des fonctionnaires soient affectés à plein temps aux questions de parité hommes-femmes,

invite le Secrétaire général

1 à élaborer un plan d'action et des procédures visant à remédier immédiatement et d'urgence à l'absence de parité hommes-femmes dans le personnel de l'UIT, notamment dans les catégories professionnelle et supérieure, et à soumettre ce plan d'action et ces procédures, accompagnés d'informations sur leur mise en œuvre et leur efficacité, au Conseil à sa session de 2002;

2 à proposer des modifications appropriées du Statut du personnel afin de mieux appliquer le principe de l'égalité des sexes à l'UIT,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

de rendre compte au Conseil à sa session de 2002 des progrès réalisés dans l'action menée pour intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les travaux du Secrétariat général et des différents Secteurs.

Réf.: *Documents C01/123 et C01/132.*

_____

RÉSOLUTION 1299 (C08, dernière mod C20)

Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

a) le numéro 154 de la Constitution de l'UIT, qui établit que la considération dominante de l'UIT dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité;

b) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui établit, dans le Tableau 11 de l'Annexe 1, que l'un des objectifs à atteindre est de garantir l'utilisation efficace des ressources humaines, dans un environnement de travail propice, et d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre RH favorisant la stabilité et l'épanouissement du personnel, y compris les éléments se rapportant à l'organisation des carrières et à la formation;

c) la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, dans laquelle il est reconnu que les ressources humaines de l'UIT et l'efficacité de la gestion de ces ressources revêtent une grande importance pour permettre à l'UIT d'atteindre ses buts pendant la période 2020-2023, et où il est fait référence aux résolutions et aux décisions qui concernent les questions liées à la planification et à la gestion des ressources humaines de l'Union,

notant

a) qu'aux termes de ladite Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), le Secrétaire général est, entre autres choses, chargé d'établir et de mettre en œuvre, avec l'assistance du Comité de coordination et en collaboration avec les bureaux régionaux, un plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) qui sera aligné sur les plans stratégique et financier de l'UIT, pour répondre aux besoins de l'Union, de ses membres et de son personnel;

b) que, conformément à la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), il est nécessaire d'améliorer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures de recrutement visant à faciliter une répartition géographique équitable et l'équilibre hommes/femmes des fonctionnaires nommés,

considérant

qu'une planification à long terme dans le domaine des ressources humaines est essentielle à la bonne gestion et au bon développement du personnel de l'UIT, à la planification du renouvellement des effectifs, ainsi que pour répondre efficacement aux besoins de l'Union,

décide

1 d'approuver le plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) pour la période 2020-2023, élaboré conformément au point 2 du *charge le Secrétaire général* de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018);

2 d'examiner les contributions soumises par les Membres du Conseil lors des sessions du Conseil de 2020 à 2023, afin de traiter les questions indiquées dans les annexes de la Résolution 48 (Rév. Dubaï), et de veiller à ce que toutes les mesures envisagées et adoptées appuient la mise en œuvre du plan HRSP;

3 d'examiner les rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan HRSP et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), et de décider des mesures à prendre,

décide en outre de charger le Secrétaire général

1 d'apporter toutes les modifications nécessaires au plan HRSP, en collaboration avec le Conseil du personnel de l'UIT et conformément au point 2 du *décide* ci-dessus, et de soumettre la version actualisée du plan HRSP au Conseil pour examen;

2 de suivre les recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'apporter les modifications nécessaires aux Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés, conformément aux règles et aux procédures adoptées par le Conseil.

Réf.: *Documents C08/100, C08/106, C20/79, VC-2/10 et DM-20/1022.*

_____

RÉSOLUTION 1413 (C23-EXT)

Plan de départ volontaire/par accord mutuel et plan de départ à la retraite anticipé

Le Conseil de l'UIT,

compte tenu

de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et de l'Article 27 du Règlement financier de l'Union,

ayant examiné

les difficultés financières que l'Union rencontre en ce qui concerne l'exécution des budgets 2022 et 2023,

ayant noté

les efforts déployés et les nombreuses mesures d'efficacité prises par le Secrétaire général pour chercher à compenser ce déficit,

conscient

qu'il est nécessaire de mettre en œuvre sans tarder un plan de départ volontaire/par accord mutuel et un plan de départ à la retraite anticipé, et que des économies pourraient ne pas être réalisées dans le cadre de l'exécution du budget actuel ou de l'année suivante,

décide

d'autoriser le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à prélever jusqu'à 6 millions CHF sur le Fonds de réserve pour financer la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire/par accord mutuel et d'un plan de départ à la retraite anticipé,

décide en outre

de charger le Secrétaire général de mettre en œuvre le plan de départ volontaire/par accord mutuel et le plan de départ à la retraite anticipé sans tarder, de préférence au début de 2023 au plus tard, afin d'améliorer les prévisions concernant l'exécution du budget et de permettre l'élaboration de budgets équilibrés à l'avenir.

Réf.: *Documents C22/102 (Rév.1), C23-EXT/3, C23-EXT/7 et C23-EXT/9.*

_____

DÉCISION 2 (C-1948, dernière mod. C-1981)

Liste des emplois des cadres permanents et temporaires, ainsi que leur titulaire

Le Conseil,

a décidé que soit publiée annuellement, à titre d'information pour le personnel, une liste des fonctionnaires titulaires de contrats permanents et de durée déterminée avec indication de l'emploi qu'ils occupent.

Réf.: *Documents 267/CA3 (1948), 5703/CA36 (1981).*

DÉCISION 517 (C04, dernière mod. C09)

Renforcement du dialogue entre l'Administration de l'UIT et le Conseil du personnel de l'UIT

Le Conseil,

considérant

a) que, en vertu du *décide* 1 de la Résolution 48 (Rév. Antalya, 2006) (Gestion et développement des ressources humaines), le développement et la gestion des ressources humaines de l'UIT devraient être compatibles avec les objectifs et activités de l'Union et avec le régime commun des Nations Unies;

b) que, en vertu du *décide* 2 de la Résolution 48, les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies devraient être appliquées,

considérant en outre

que, en vertu de l'Article 8.1 du Statut du personnel applicable au personnel nommé, le droit d'association est reconnu au personnel, et les intérêts du personnel sont représentés auprès du Secrétaire général par un Conseil du personnel,

tenant compte

des préoccupations exprimées par le personnel par l'intermédiaire du Conseil du personnel, selon lesquelles les consultations mensuelles régulières avec la direction de l'UIT concernant des questions telles que le bien-être et l'administration du personnel, et notamment la politique des nominations, des promotions et des résiliations de contrat, les stratégies en matière de ressources humaines, les questions budgétaires et les nominations auprès des comités statutaires doivent être renforcées,

décide de charger le Secrétaire général

de revoir immédiatement les modalités d'un renforcement du dialogue entre le Conseil du personnel et le Secrétaire général ou ses représentants désignés et les Directeurs des Bureaux ou leurs représentants désignés et d'établir un rapport de suivi, qui pourrait faire apparaître éventuellement la nécessité d'apporter des amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel, ce rapport devant être soumis pour examen au Groupe tripartite sur la gestion des ressources humaines et au Conseil lors de ses sessions ultérieures.

Réf.: *Documents C04/75, C04/103, C09/113 et C09/121.*

DÉCISION 582 (C15-EXT)

Programme de départ volontaire et de départ à la retraite anticipé

Le Conseil,

vu

la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées quant au départ volontaire et au départ à la retraite anticipé, mesures qui sont conformes aux instruments juridiques de l'Union,

décide

d'approuver la mise en œuvre du programme de départ volontaire/départ à la retraite anticipé proposé avec le prélèvement d'un montant maximum de trois millions CHF sur le Fonds de réserve,

charge le Secrétaire général

de mettre en œuvre le programme susmentionné, selon qu'il conviendra, et de faire rapport au Conseil.

Réf.: *Documents C15-EXT/6 et C15-EXT/7.*

_____

DÉCISION 605 (C18)

Création d'un poste D1 de Directeur régional du Bureau régional de l'UIT pour la CEI

Le Conseil,

vu

les numéros 70 et 71 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

notant

que le Document C12/25 présenté au Conseil à sa session de 2012, établissant une structure type pour les bureaux régionaux et les bureaux de zone, offre la souplesse nécessaire,

décide

1 d'approuver la structure proposée pour le Bureau régional de l'UIT pour la CEI, étant entendu qu'elle est établie sur la base de la structure type; toute future modification apportée à cette structure devra l'être conformément aux procédures applicables en matière de création d'emplois (Résolution 1108 du Conseil sur la gestion des emplois), dans les limites financières approuvées par la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil;

2 d'approuver la création du poste D1 de Directeur régional du Bureau régional de l'UIT pour la CEI basé à Moscou (Fédération de Russie) au sein du Bureau de développement des télécommunications.

Réf.: *Documents C18/113 et C18/121.*

_____

DÉCISION 638 (C24)

Description du poste (grade D1) de Chef du Département de l'engagement stratégique du Bureau de la normalisation des télécommunications

Le Conseil de l'UIT,

au vu

des numéros 70 et 71 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

décide

d'approuver la description du poste (grade D1) de Chef du Département de l'engagement stratégique du Bureau de la normalisation des télécommunications.

Réf.: *Documents C24/120 et C24/129.*

_____

2.3 Pensions

RÉSOLUTION 440 (C-1960)

Placement des fonds de la caisse d'assurance de l'UIT

Le Conseil,

considérant

a) que l'UIT est non seulement moralement responsable des fonds qui restent confiés en 1960 à la Commission de gestion (après le transfert prévu à la Caisse commune des Nations Unies), mais encore a donné sa garantie financière au personnel en ce qui concerne les retraites ou autres rentes à imputer sur les fonds conservés par la Caisse d'assurance de l'UIT (articles 1, 2 et 84 des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, 7e édition);

b) que les dettes de la Caisse d'assurance de l'UIT sont libellées en francs suisses;

c) que les calculs actuariels sont établis sur la base d'un intérêt de 3%, mais que les comptes courants en francs suisses qui sont consentis à l'UIT par la Confédération helvétique, ou les obligations en francs suisses garanties par la Confédération helvétique, portent un intérêt supérieur à 3%,

recommande à la Commission de gestion de conserver les fonds destinés aux pensions ou autres rentes imputables à la Caisse d'assurance de l'UIT, sous forme de compte courant auprès de la Confédération helvétique ou d'obligations garanties par la Confédération helvétique, et de s'abstenir de tout placement ne présentant pas les mêmes garanties.

Réf.: Document 2499/CA15 (1960).

_____

RÉSOLUTION 463 (C-1961)

Bases techniques pour la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

Le Conseil,

vu la proposition de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, présentée par le Secrétaire général (Document 2634/CA16),

étant donné que les bases techniques actuellement employées pour les calculs de la Caisse d'assurance ne correspondent plus à la réalité et que l'actuaire, consulté par la Commission de gestion, a approuvé l'adoption des nouvelles bases techniques proposées,

décide qu'à partir du 1er juillet 1961 les bases techniques EVK/1960, Collection A, de la Caisse fédérale d'assurance de la Confédération suisse seront employées pour les calculs de la Caisse d'assurance.

Réf.: Document 2710/CA16 (1961).

_____

RÉSOLUTION 559 (C-1965, dernière mod. C-1984)

Indemnités de cherté de vie aux bénéficiaires de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT

Le Conseil,

vu les dispositions du numéro 262 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982),

considérant la Résolution 2007 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa XIX^{e} session,

ayant examiné les propositions du Secrétaire général contenues dans le Document 3325/CA20,

décide que, à compter du 1er mars 1965, les indemnités de cherté de vie servies aux bénéficiaires de pensions et de rentes de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT seront recalculées conformément à la méthode exposée dans le Document 3325/CA20.

Réf.: Documents 3439/CA20 (1965), 4965/CA31 (1976), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 589 (C-1966, dernière mod. C-1984)

Indemnité de cherté de vie aux bénéficiaires de pensions et de rentes de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT

Le Conseil,

vu les dispositions de la Convention de Montreux (1965), de Malaga-Torremolinos (1973) et de Nairobi (1982),

considérant la Résolution 2122 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa XX^{e} session,

décide que, avec effet au 1er mars 1965, les indemnités de cherté de vie servies aux bénéficiaires de pensions et de rentes de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT seront ajustées en fonction du système indiciaire utilisé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Réf.: Documents 3605/CA21 (1966), 4965/CA31 (1976), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 1211 (C03-ADD)

Taux technique de la Caisse d'assurance de personnel de l'UIT

Le Conseil,

vu

la proposition de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, présentée par le Secrétaire général (Document C03-ADD/6),

étant donné

que les recettes des placements de la Caisse d'assurance couvrent désormais largement les dépenses et que la Commission de gestion recommande d'éliminer ce taux,

décide

1 qu'avec effet rétroactif au 1er janvier 2003, la notion de taux technique de la Caisse d'assurance est supprimée de l'Article 86 des statuts de la Caisse;

2 d'approuver l'amendement à l'Article 86 alinéa 4 des Statuts contenu dans l'Appendice à la présente Résolution.

APPENDICE
(à la Résolution 1211)

Amendement de l'article 86, alinéa 4 des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

_____

CHAPITRE VIII

Administration financière et gestion de la Caisse d'assurance

ARTICLE 86

Administration financière

Texte actuel

4 La fortune de la Caisse d'assurance est à placer en valeurs pupillaires. Si le produit net des intérêts n'atteint pas 2.5% par an, l'Union le complète jusqu'à concurrence de 2.5%.

Texte amendé

4 La fortune de la Caisse d'assurance est à placer en valeurs pupillaires.

Réf.: Documents C03-ADD/30 et C03-ADD/35.

_____

RÉSOLUTION 1414 (C23-EXT)

Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT

Le Conseil de l'UIT,

compte tenu

des dispositions des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

considérant

qu'il y a lieu de repourvoir, au Comité des pensions, les sièges devenus vacants de représentants du Conseil,

décide

de désigner les États Membres suivants pour représenter le Conseil au Comité des pensions du personnel de l'UIT, jusqu'à sa session extraordinaire qui suivra la prochaine Conférence de plénipotentiaires:

1) Membres

- Inde (République de l')
- République tchèque
- États-Unis d'Amérique

2) Membres suppléants

- Sénégal
- Canada
- Italie

invite ces États Membres

à désigner un représentant pour un mandat de trois ans, renouvelable tant que l'État Membre représenté reste membre du Conseil de l'UIT.

Réf.: Documents C22/88, C23-EXT/2, C23-EXT/8 et C23-EXT/9.

_____

DÉCISION 595 (C16)

Amendement de l'Article 5 des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union internationale des télécommunications

Le Conseil,

ayant examiné

le Document C16/104 à sa session de 2016,

décide

d'adopter l'amendement de l'Article 5 des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union internationale des télécommunications tel qu'il figure dans le document mentionné ci-dessus.

Réf.: *Documents C16/122 et C16/140.*

_____

DÉCISION 596 (C16)

Dévolution finale des actifs du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union internationale des télécommunications

Le Conseil,

ayant examiné

le Document C16/105 à sa session de 2016,

décide

de transférer du Fonds de pensions

a) un montant maximal de 100 000 CHF vers le Fonds d'intervention,

b) le solde restant – au moins 1 446 449,39 CHF – vers le Fonds de garantie de l'assurance maladie.

Réf.: *Documents C16/122 et C16/141.*

_____

2.4 Autres questions de personnel

RÉSOLUTION 105 (C-1948, dernière mod. C-1952)

Délivrance aux fonctionnaires de l'UIT des laissez-passer des Nations Unies

Le Conseil,

vu l'arrangement conclu entre le Secrétaire général de l'Union et le Secrétaire général des Nations Unies au sujet de la procédure à suivre pour la délivrance aux fonctionnaires de l'UIT des laissez-passer des Nations Unies, arrangement qu'il a approuvé au cours de sa 3e session,

considérant qu'il conviendrait de rendre l'arrangement permanent, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, avec préavis de six mois,

décide

1 d'approuver le nouveau texte dudit arrangement reproduit ci-après;

2 que le Secrétaire général peut demander la délivrance de laissez-passer des Nations Unies pour tout fonctionnaire (permanent, temporaire ou surnuméraire) du Secrétariat général, de l'IFRB ou des CCI, en mission officielle ou en congé.

ARRANGEMENT RELATIF À LA DÉLIVRANCE AUX FONCTIONNAIRES DE L'UIT
DES LAISSEZ-PASSER DES NATIONS UNIES

I. Le Secrétariat des Nations Unies délivrera des laissez-passer des Nations Unies pour les fonctionnaires de l'Union internationale des télécommunications dans les conditions suivantes:

1 Tous les membres du personnel de l'Union internationale des télécommunications sont considérés comme fonctionnaires de l'Union internationale des télécommunications au sens de la section I, à l'exception de ceux qui sont recrutés localement et payés à l'heure.

2 Les demandes pour délivrance du laissez-passer doivent être faites par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ou par le représentant qu'il désignera. De telles demandes, qui établiront que le fonctionnaire va voyager pour des raisons de service ou pour un congé à passer à son domicile, doivent être accompagnées:

a) d'une formule, dont la copie est annexée, qui doit être remplie et signée par le fonctionnaire pour lequel le laissez-passer est demandé et dont les indications devront avoir été vérifiées exactes par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ou par ses représentants désignés,

b) de deux photographies du demandeur.

3 Les demandes pour la délivrance de laissez-passer doivent être adressées à la section des passeports et visas (Service des transports des Nations Unies, 405 East 42nd Street, New York, NY). Cependant, en cas d'urgence, ces demandes peuvent être adressées à l'Office des Nations Unies à Genève qui, dans ce cas, délivrera le laissez-passer.

4 Le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications doit transmettre à la section des passeports et visas (Service des transports des Nations Unies) des spécimens des signatures des fonctionnaires qui ont le droit de certifier l'exactitude des informations données sur la formule de demande visée sous section 3.

5 La délivrance de laissez-passer des Nations Unies à des fonctionnaires de l'Union internationale des télécommunications doit aussi être soumise aux autres conditions qui peuvent s'appliquer à la délivrance des laissez-passer aux fonctionnaires des Nations Unies.

Le Secrétaire général des Nations Unies doit notifier immédiatement ces conditions au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.

6 Les laissez-passer délivrés aux fonctionnaires de l'Union internationale des télécommunications doivent faire mention du rang du fonctionnaire. Ils doivent contenir, dans les cinq langues, une déclaration spécifiée que le laissez-passer est délivré à un membre d'une institution spécialisée, conformément à la section 28 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et avec la section correspondante de l'Accord mettant l'Organisation en relation avec les Nations Unies.

7 Sur demande du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ou sur celle de la personne qu'il désignera, le Secrétariat des Nations Unies doit, si cet arrangement est encore en vigueur, renouveler les laissez-passer délivrés aux fonctionnaires de l'Union internationale des télécommunications dont la validité aura pris fin.

8 Le Secrétariat des Nations Unies doit transmettre aussi rapidement que possible le laissez-passer dont la délivrance ou le renouvellement a été demandé au représentant désigné de l'Union internationale des télécommunications qui doit en accuser réception.

9 L'Union internationale des télécommunications est d'accord pour prendre toutes précautions administratives nécessaires en vue d'empêcher la perte ou le vol des laissez-passer. Elle doit notifier immédiatement à la Section des passeports et visas tout cas de perte ou de vol d'un laissez-passer en donnant des détails sur les conditions dans lesquelles la perte ou le vol s'est produit.

10 La validité d'un laissez-passer doit, à moins qu'il ne soit renouvelé, expirer à la fin d'une année, à partir de la date de délivrance. L'Union internationale des télécommunications est d'accord pour renvoyer immédiatement aux Nations Unies tous les laissez-passer délivrés à ses fonctionnaires:

a) à l'expiration de la validité du laissez-passer, à moins que le renouvellement n'ait été autorisé,

b) si le porteur cesse d'être fonctionnaire de l'Union internationale des télécommunications aux termes du paragraphe 1.

II. Cet accord sera considéré comme étant entré en vigueur à la date du 1er août 1949, et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une des parties l'ait dénoncé par une notification écrite. Cette dénonciation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de réception de sa notification par l'autre partie, c'est-à-dire, suivant le cas, par le Secrétaire général des Nations Unies ou le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.

Réf.: Documents 286/CA3 (1948), 1238/CA7 (1952).

———————

RÉSOLUTION 747 (C-1975, dernière mod. C-1976)

Commission de la fonction publique internationale

Le Conseil,

ayant pris note du rapport du Secrétaire général (Document 4713/CA30),

décide d'accepter le statut de la Commission de la fonction publique internationale créée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 29e Session en vertu de la Résolution 3357 (XXIX).

Réf.: Documents 4786/CA30 (1975), 4965/CA31 (1976).

_____

RÉSOLUTION 1420 (C23)

Amendements au statut de la Commission de la fonction publique internationale

Le Conseil de l'UIT,

ayant considéré

le rapport soumis par le Secrétaire général (Document C23/56) concernant les amendements au statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-septième session, le 30 décembre 2022, dans la Résolution 77/256 A-B,

décide

d'accepter les amendements au statut de la CFPI adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-septième session, le 30 décembre 2022, dans sa Résolution 77/256 A,

charge

le Secrétaire général de l'UIT de notifier cette acceptation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Réf.: Documents C23/56, C23/104(Rév.1), C23/112 et C23/118.

_____

DÉCISION 399 (C-1983, dernière mod. C-1990)

Représentation du personnel

Le Conseil,

ayant examiné la question de la participation du personnel à la gestion et reconnaissant l'importance de la représentation du personnel,

décide que le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire du Conseil du personnel pourraient être déchargés(es) de leurs fonctions pendant une partie raisonnable de leurs heures de travail jusqu'à concurrence respectivement de 50% et 30%.

Réf.: Documents 5955, 5980, 6022 et 6031/CA38 (1983), 7065 et 7076/CA45 (1990).

_____

3 CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

3.1 Généralités

RÉSOLUTION 83 (C-1948, dernière mod. C-1990)

Organisation, financement et liquidation des comptes des conférences et réunions

Le Conseil,

considérant

a) que toutes les conférences et réunions de l'Union devraient être organisées d'une façon uniforme, tant du point de vue des dispositions matérielles que du point de vue de la comptabilité et de la liquidation des comptes;

b) que les dépenses des conférences et réunions dont il est question aux numéros 107 à 109 de la Convention de Nairobi (1982) ne devraient pas dépasser les crédits autorisés par le Conseil;

c) que tous les efforts doivent être faits pour réduire les dépenses des conférences et réunions et pour accélérer le recouvrement des quote-parts des participants aux conférences dont les dépenses ne figurent pas dans le budget annuel;

d) qu'il convient d'insérer, dans les accords qui seront conclus avec les gouvernements invitants en vue de la tenue de conférences et réunions, des clauses prévoyant l'éventualité de l'annulation, du renvoi ou du changement de siège de ces dernières afin d'éviter que l'Union ne subisse de ce fait un préjudice inutile,

décide que, pour toutes les conférences et réunions organisées sous l'égide de l'Union, on appliquera les dispositions suivantes:

A. Organisation des conférences et réunions lorsqu'il y a un gouvernement invitant

1 Au moment qui lui paraîtra convenable, le Secrétaire général négociera avec le gouvernement invitant un accord sur les dispositions à prendre, tant par le Secrétariat de l'Union que par ce gouvernement, afin de doter la conférence ou la réunion des moyens matériels nécessaires au déroulement satisfaisant des travaux;

2 cet accord, qui précisera les rôles respectifs des deux parties, s'inspirera dans ses principes des dispositions contenues dans le Document 166/CA3. Il pourra s'en écarter pour tenir compte des vues de chaque gouvernement invitant et, en particulier, des services que celui-ci est susceptible d'offrir à titre gratuit;

3 toutefois, en vue d'éviter que le Secrétariat général ne soit mis en cause à propos d'affaires où il n'a pas à engager sa responsabilité, l'accord à intervenir ne devra traiter d'aucune question relative à l'application de la Convention qui est de la compétence exclusive de la conférence ou réunion ou du gouvernement invitant;

4 en particulier, l'accord ne devra comporter aucune stipulation concernant les droits des administrations en matière de participation aux conférences, ou concernant le règlement intérieur des conférences.

B. Financement des conférences et réunions lorsqu'il y a un gouvernement invitant

Dans la mesure du possible, l'accord à réaliser avec le gouvernement invitant devra s'inspirer des données suivantes:

5 pour autant qu'il n'assumera pas lui-même la dépense, le gouvernement invitant avancera les fonds nécessaires à la location et à l'aménagement des locaux, à la reproduction et à la distribution des documents, au paiement des salaires du personnel de secrétariat recruté sur place, à l'achat de fournitures, à l'achat ou à la location du matériel de bureau et autres matériels, jugés utiles aux travaux de la conférence ou de la réunion;

6 ces dépenses seront remboursées le plus tôt possible au gouvernement invitant par le Secrétariat général de l'Union;

7 le gouvernement invitant prendra à sa charge les dépenses afférentes au fonctionnement d'un comité de réception et, éventuellement, aux festivités et autres manifestations organisées en faveur des délégués;

8 pour toutes les autres dépenses, le Secrétaire général s'efforcera d'obtenir également du gouvernement invitant l'avance des fonds nécessaires qui seront remboursés le plus tôt possible par le Secrétariat général;

9 aucune conférence ou réunion ne peut se tenir en application des numéros 107 à 109 de la Convention de Nairobi (1982) sans que le Conseil ait prévu à cet effet les crédits appropriés pour l'année ou les années correspondantes. Dans toute la mesure du possible, au moment où le Conseil autorisera lesdits crédits, il devra être en possession de l'accord conclu avec le gouvernement invitant, mais dans des cas exceptionnels, le Conseil pourra autoriser ces crédits sous réserve de la conclusion ultérieure de cet accord par le Secrétaire général. Dans tous les cas, les clauses de l'accord ainsi que le montant des crédits budgétaires disponibles devront être portés à la connaissance de la Commission de contrôle budgétaire (visée aux numéros 475 à 479 de la Convention) au cours de la première séance de cette Commission;

10 pour les conférences et réunions organisées en application du numéro 115 de la Convention de Nairobi (1982), l'accord et le projet de budget devront être soumis à l'approbation du Conseil si celui-ci tient session avant l'ouverture de la conférence ou de la réunion. Si le Conseil ne tient pas une telle session, l'approbation devra être donnée par la Commission de contrôle budgétaire à sa première séance, en même temps que lui seront transmis l'accord et le projet de budget;

11 l'accord avec le gouvernement invitant devra comprendre des dispositions en prévision de l'annulation, du renvoi ou du changement de lieu de la conférence ou réunion, par suite d'une décision de l'Union adoptée par ses organes compétents:

11.1 en général, il y aura lieu d'établir clairement qu'en de tels cas, l'Union sera seulement responsable envers le gouvernement invitant des dépenses que ce dernier aura engagées ou effectuées pour recevoir la conférence – si le gouvernement ne les a pas prises à sa charge – et seulement dans la mesure où ces dépenses étaient indispensables et ne pouvaient être annulées ni réduites;

11.2 si l'aménagement des locaux destinés à la conférence est à la charge de l'Union, l'accord spécifiera le détail des travaux à effectuer et leur montant en recherchant à réaliser le maximum d'économies compatibles avec une bonne organisation de la conférence;

11.3 sauf dans des cas très particuliers, le fait de réserver des appartements ou chambres pour les délégués, le personnel, etc., ne pourra être considéré comme entraînant des responsabilités pécuniaires pour l'Union;

12 si, au lieu de convoquer la conférence ou réunion, le gouvernement invitant déclare qu'il ne lui est pas possible de recevoir la conférence au lieu et à la date fixés, l'Union ne sera pas tenue pour responsable des frais encourus par le gouvernement invitant pour la préparation de la conférence ou réunion;

13 sur demande du gouvernement invitant et si les conditions du change sont convenables, les contributions dues à l'Union par ce gouvernement peuvent être acceptées en monnaie locale dans une proportion permettant de couvrir les frais de la conférence qui seront réglés dans cette monnaie.

C. Règlement des comptes des conférences pour lesquelles les crédits ne figurent pas dans le budget annuel

14 Afin de réduire dans toute la mesure du possible le montant des intérêts afférents aux sommes avancées par le Gouvernement de la Confédération suisse, il importe de recouvrer sans retard les quotes-parts des participants à ces conférences. A cet effet:

14.1 lorsqu'une conférence s'étend sur une période chevauchant sur l'exercice financier suivant, le Secrétaire général adressera aux administrations ou organisations intéressées le compte de leur quote-part des dépenses encourues pendant l'exercice en cours;

14.2 si, à la clôture d'une conférence, il s'avère que les comptes ne pourront pas être définitivement arrêtés dans le délai d'un mois, le Secrétaire général adressera immédiatement aux participants un compte provisoire de leur quote-part des dépenses en se fondant sur l'état des dépenses approuvées par la séance plénière de clôture; un compte complémentaire sera envoyé ultérieurement si un reliquat reste à recouvrer à la clôture définitive des comptes.

D. Limite des prérogatives des conférences en matière financière

15 Une conférence n'a pas le pouvoir de décider qu'elle tiendra une nouvelle session lorsque sa session primitive aura pris fin, ni de réunir d'autres conférences, sinon conformément à la procédure prévue à l'article 54 de la Convention de Nairobi (1982);

16 aucune conférence autre que la Conférence de plénipotentiaires n'a le pouvoir d'autoriser le Secrétaire général à solliciter du gouvernement invitant une avance de fonds, ou de demander au Gouvernement de la Confédération suisse d'avancer des fonds. Le Secrétaire général ne peut agir en cette matière qu'en se conformant aux dispositions de la Convention ou aux directives de la Conférence de plénipotentiaires ou du Conseil;

17 les conférences administratives et les assemblées plénières des Comités consultatifs doivent respecter les dispositions des numéros 627 et 628 de la Convention de Nairobi (1982).

E. Publication des textes définitifs des conférences ou réunions

18 En principe, les textes définitifs approuvés par les conférences ou réunions, quel que soit leur mode de reproduction, sont édités par les soins du Secrétariat général au lieu habituel de leur publication et aux moindres frais;

19 cependant, il pourra être dérogé à cette règle en cas d'urgence reconnue et à la demande expresse de la conférence ou réunion;

20 à part les exemplaires des textes définitifs distribués aux personnes participantes en tant que documents de conférence, aucun exemplaire desdits textes ne sera remis gratuitement aux participants à la conférence ou réunion.

F. Assemblées plénières et Commissions d'études des CCI

21 Les dispositions de la présente Résolution sont applicables aux réunions des assemblées plénières et des commissions d'études des CCI pour lesquelles le Secrétaire général est chargé de prendre, en accord avec le Directeur du Comité consultatif intéressé, les dispositions administratives et financières nécessaires.

Réf.: Documents 265/CA3 (1948), 558/CA4 (1949), 806/CA5 (1950), 1606/CA9 (1954), 2499/CA15 (1960), 4965/CA31 (1976), 6197/CA39 (1984), 6963/CA45, 7052/CA45 et 7041/CA45 (1990).

_____

RÉSOLUTION 741 (C-1974, dernière mod. C-1984)

Conditions de participation des organisations de libération aux réunions de l'UIT

Le Conseil,

considérant la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) relative à la participation aux réunions de l'UIT comme observateur des organisations de libération,

considérant de plus que les Nations Unies reconnaissent les organisations de libération reconnues par l'Organisation de l'unité africaine d'une part et par la Ligue des Etats arabes, d'autre part,

décide que les organisations de libération énumérées ci-après peuvent assister à tout moment aux réunions de l'UIT:

A. Mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA)

South West Africa People's Organization (SWAPO)

Pan-African Congress of Azania

African National Congress of South Africa

B. Mouvement de libération reconnu par la Ligue des Etats arabes

Organisation de libération de la Palestine (OLP)

charge le Secrétaire général de donner suite à la présente Résolution.

Réf.: Documents 4673/CA29 (1974), 4774/CA30 (1975), 4965/CA31 (1976), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 1141 (C-1999)

Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences, les assemblées et le Conseil de l'UIT

Le Conseil,

considérant

a) la Résolution 104 (Minneapolis, 1998) relative à la réduction du volume et du coût de la documentation des conférences de l'UIT;

b) la Résolution 66 (Rév. Minneapolis, 1998) relative aux documents et publications de l'Union;

c) le rapport du Secrétaire général (Document C99/15) sur les moyens de réduire le volume et le coût des documents de conférence,

tenant compte des opinions et des avis formulés sur cette question par le Groupe consultatif des radiocommunications, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et le Groupe consultatif du développement des télécommunications,

décide

1 que, conformément à la Résolution 104 (Minneapolis, 1998), tout devrait être mis en œuvre pour réduire le volume et le coût de la documentation au sein de l'Union;

2 qu'à cette fin, les mesures décrites dans l'Annexe A de la présente résolution seront appliquées en ce qui concerne les conférences, les assemblées et les sessions du Conseil,

charge le Secrétaire général

1 de poursuivre les efforts déployés par le secrétariat pour réduire la longueur des documents et faire en sorte qu'ils soient soumis dans les délais prévus;

2 d'élaborer et de fournir des directives de rédaction établies à l'intention des auteurs des documents pour chaque conférence, assemblée ou session du Conseil et portant sur la longueur, le format, la présentation et la soumission électronique éventuelle des documents, et comprenant des gabarits appropriés;

3 d'éviter le retirage des documents existants sur support papier accessibles par des moyens électroniques et le retirage systématique des textes modifiés, à moins de justification réelle et, en ce qui concerne les conférences dont les documents ont valeur de traités, d'étudier la possibilité, notamment au niveau des conséquences pratiques et juridiques, de se dispenser des opérations de réimpression des textes pour chaque lecture (documents blancs, documents bleus et documents roses);

4 d'étudier la corrélation entre la durée des réunions et le volume des documents, en vue d'élaborer des normes indicatives;

5 d'étudier la possibilité de mettre des moyens informatiques adéquats à la disposition des délégués dans les salles de conférence (raccordements au réseau local, alimentations électriques),

encourage les Etats Membres et les Membres des Secteurs à ne ménager aucun effort pour contribuer à la réduction du volume des documents en se limitant à divers égards, notamment en demandant moins de documents sur support papier, voire aucun, en utilisant au maximum les systèmes de traitement électronique des documents, en réduisant la longueur de leurs contributions et en soumettant les documents de conférence dans les délais prévus,

charge en outre le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa session de l'an 2000, sur la mise en œuvre de la présente résolution et son incidence sur les réunions,

charge les Directeurs des Bureaux de faire rapport au Conseil, à sa session de l'an 2000, sur les procédures élaborées par les groupes consultatifs et les économies correspondantes, telles qu'elles ont été expérimentées concrètement lors d'une réunion ou d'une assemblée,

charge le Directeur du BDT de tenir compte de la présente résolution dans l'application de la Résolution 66 (Rév. Minneapolis, 1998).

Annexe: 1

ANNEXE A

(à la Résolution 1141)

Mesures à prendre pour réduire le volume et le coût de la documentation pour les conférences, les assemblées et le Conseil de l'UIT

1 Traduction et reproduction des documents

a) *Conférences de plénipotentiaires, conférences des radiocommunications, conférences mondiales des télécommunications internationales et Conseil*

- Les propositions des Etats Membres ainsi que tous les rapports établis en application d'instructions d'une conférence ou du Conseil et tous les documents résultant des travaux des séances plénières et des commissions seront traduits et publiés dans les langues requises[1].
- Les contributions des Etats Membres autres que les propositions seront soumises au Président de la conférence ou du Conseil qui pourra décider, après consultation de l'Etat Membre concerné et du Secrétaire général, de considérer ces contributions comme des documents d'information et d'en limiter la publication à la version en langue originale ou d'autoriser la traduction d'un résumé de la contribution.
- Les contributions d'organisations internationales ou d'observateurs seront considérées comme des documents d'information; leur traduction dans les langues requises[1] et/ou leur reproduction seront soumises à l'autorisation du Président de la conférence ou du Conseil qui pourra décider, après consultation du Secrétaire général et de l'organisation ou de l'observateur concerné, d'en autoriser la traduction et/ou la publication ou le résumé.

b) *Conférences de développement, assemblées et commissions d'études*

- Les Directeurs des trois Bureaux, en coordination avec leur groupe consultatif respectif, devraient étudier et recommander une procédure applicable à la traduction et à la reproduction des documents sur la base de l'Annexe de la Résolution 104 (Minneapolis, 1998), compte tenu des contraintes budgétaires[2].

Le traitement des documents d'information ne devra pas retarder le traitement des autres documents.

---

[1] Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention et compte tenu de la mise en œuvre de la Résolution 103 (Minneapolis, 1998).

[2] Cette étude devrait comprendre les essais réalisés lors d'une conférence, d'une assemblée ou d'une réunion donnée.

2 Distribution des documents

a) *Conférences de plénipotentiaires, conférences mondiales des radiocommunications, conférences mondiales des télécommunications internationales et Conseil*

- Tous les documents seront publiés sur le Web dès qu'ils seront disponibles; les versions papier seront diffusées dès qu'elles seront imprimées; et il sera créé pour la conférence ou le Conseil une page web spécialisée régulièrement mise à jour.
- En ce qui concerne les documents communiqués avant et après les conférences, la diffusion par des moyens électroniques sera encouragée et pour ceux qui souhaiteront néanmoins continuer de recevoir des documents sur support papier, le nombre des documents envoyés par la poste sera limité à cinq pour les Etats Membres et à un pour les Membres des Secteurs.
- Outre les exemplaires déjà fournis, chaque participant recevra le premier jour de la réunion un CD-ROM regroupant tous les documents de travail soumis dans les délais prévus, ainsi que, le dernier jour, un CD-ROM contenant tous les documents de travail et documents établis en séance.
- Nonobstant ces dispositions, d'autres exemplaires des CD-ROM et des copies papier dans leurs versions définitives seront fournis sur demande et payés comme toute autre publication de l'UIT.

b) *Conférences de développement, assemblées et commissions d'études*

- La procédure exposée ci-dessus sera adaptée aux besoins particuliers de chaque Secteur par les Directeurs des Bureaux, d'entente avec leur groupe consultatif respectif.

Réf.: *Documents C99/116 et C99/133.*

DÉCISION 304 (C-1963, dernière mod. C-1976)

Participation des délégations des Membres de l'Union aux conférences et réunions de l'Union

Le Conseil

décide que, vu les dispositions de la Convention selon lesquelles tous les Membres ont le droit de participer aux conférences et réunions de l'Union, le Secrétaire général devra faire figurer, dans tout accord passé avec un gouvernement invitant relativement aux dispositions à prendre concernant une conférence ou réunion de l'Union, une clause selon laquelle l'administration invitante appliquera sans réserve les dispositions de la Convention et accordera aux personnes qui participent à cette conférence ou réunion soit comme représentants des Membres de l'Union ou d'autres organisations invitées, soit en tant que fonctionnaires de l'Union, ainsi qu'aux membres de leur famille, l'autorisation d'entrer dans le pays intéressé et d'y séjourner pendant toute la durée des fonctions ou de la mission qu'elles ont à remplir en relation avec la conférence ou réunion.

Réf.: *Documents 3016/CA18 (1963), 4965/CA31 (1976).*

DÉCISION 307 (C-1963, dernière mod. C-1976)

Conférences régionales

Le Conseil

décide de charger le Secrétaire général d'adresser une notification officielle à tous les Membres de l'Union chaque fois qu'une conférence régionale de l'Union est convoquée.

Réf.: Documents 3098/CA18 (1963), 4965/CA31 (1976).

_____

3.2 Conseil

RÉSOLUTION 2 (C-1948, dernière mod. C-1976)

Participation des membres du Conseil aux sessions

Le Conseil,

considérant que ses Membres sont investis d'un mandat de caractère international,

exprime le vœu que les représentants de ces Membres assistent à toutes les sessions du Conseil dès l'ouverture de ces sessions.

Réf.: Documents 72(Rév.)/CA2 (1948), 1606/CA9 (1954), 4965/CA31 (1976).

_____

RÉSOLUTION 687 (C-1971, dernière mod. C-1976)

Indemnité pour frais de voyage et indemnité de subsistance des représentants des Membres du Conseil

Le Conseil

décide que, à partir de la 26e session du Conseil, les taux de l'indemnité pour frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des représentants des Membres du Conseil seront alignés sur les taux appliqués aux hauts fonctionnaires des Nations Unies et seront fixés conformément aux règles appliquées par l'OMS et l'OIT aux Membres des Conseils de ces organisations.

Réf.: Documents 4253/CA26 (1971), 4965/CA31 (1976).

_____

RÉSOLUTION 1305 (C09, dernière mod. C19)

Rôle du Groupe spécialisé dans l'identification des questions de politiques publiques relatives à l'Internet

Le Conseil,

reconnaissant

a) le numéro 70 2) de la Constitution de l'UIT, définissant l'une des fonctions du Conseil de l'UIT comme étant la structure au sein de l'Union chargée d'examiner les grandes questions de politique des télécommunications conformément aux directives générales de la Conférence de plénipotentiaires, afin que les orientations politiques et la stratégie de l'Union soient parfaitement adaptées à l'évolution de l'environnement des télécommunications;

b) la Résolution 102 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

c) la Résolution 101 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet;

d) la Résolution 133 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des administrations des Etats Membres dans la gestion des noms de domaine (multilingues) internationalisés;

e) la Résolution 75 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT relative à la contribution de l'UIT-T à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et à la création d'un Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet, faisant partie intégrante du Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information;

f) la Résolution 47 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT relative aux noms de domaine de premier niveau de type code de pays;

g) la Résolution 48 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT relative aux noms de domaine internationalisés;

h) la Résolution 49 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT relative au système ENUM;

i) la Résolution 50 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT relative à la cybersécurité;

j) la Résolution 52 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT intitulée «Lutter contre et combattre le spam»;

k) La Résolution 64 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT intitulée «Attribution des adresses IP et encouragement du déploiement de IPv6»;

l) la Résolution 69 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT intitulée «Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et utilisation non discriminatoire de ces ressources»;

m) le Programme 3, adopté par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Rév. Doha, 2006), qui fait de la cybersécurité l'une de ses activités prioritaires;

n) la Résolution 1282 du Conseil et les modifications qui lui ont été apportées par le Conseil à sa session de 2008, conformément à la Résolution 75 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT;

o) l'Avis 1 (Lisbonne, 2009) du FMPT sur les questions de politiques publiques liées à l'Internet,

reconnaissant en outre

que, conformément à la Résolution 75 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT et à la Résolution 1282 (Mod. 2008) du Conseil, le *Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet* est chargé d'identifier, d'étudier et d'approfondir les thèmes liés aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet et de diffuser les résultats de ses travaux à l'ensemble des membres de l'UIT,

notant

a) les résultats de la deuxième réunion du Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet, au cours de laquelle ont été identifiés des sujets considérés comme relevant du mandat de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (reproduit dans l'Annexe 1 du Rapport du Président du Groupe spécialisé à la session de 2009 du Conseil);

b) qu'aux termes du paragraphe 68 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Tunis, 2005), il est reconnu que tous les gouvernements devraient avoir égalité de rôle et de responsabilité dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau et qu'il est également reconnu que les gouvernements doivent élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes;

c) qu'aux termes du paragraphe 63 de l'Agenda de Tunis, les pays ne devraient pas intervenir dans des décisions relatives au domaine de premier niveau correspondant au code de pays (ccTLD) d'un autre pays. Les intérêts légitimes nationaux, tels qu'ils sont exprimés et définis par chaque pays, de diverses manières, en ce qui concerne les décisions relatives à leurs ccTLD doivent être respectés, défendus et traités dans un cadre et au moyen de mécanismes souples et améliorés;

d) que le paragraphe 65 de l'Agenda de Tunis souligne la nécessité d'optimiser la participation des pays en développement à la prise de décision concernant la gouvernance de l'Internet, qui devrait tenir compte de leurs intérêts, ainsi que la participation de ces pays au développement et au renforcement des capacités;

e) que le paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis souligne la nécessité à l'avenir de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales,

invite les Etats Membres

1 à reconnaître le champ d'activités de l'UIT sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, représenté par la liste de sujets figurant à l'Annexe 1 qui a été établie conformément aux décisions prises par les membres de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires, au Conseil et à des conférences mondiales;

2 à élaborer leurs positions respectives sur chacune des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet mentionnées au point 1 sous *invite les Etats Membres* et à contribuer activement aux travaux de l'UIT sur ces questions,

charge le Secrétaire général

1 de fournir le soutien nécessaire, dans les limites des ressources budgétaires existantes, pour que le *Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet*, en tant que partie intégrante du *GT-SMSI*, puisse mener à bien ses travaux;

2 de diffuser, le cas échéant, les rapports du *Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet* à toutes les organisations internationales concernées et aux parties prenantes impliquées activement en la matière pour qu'elles en tiennent compte dans leur processus d'élaboration de politiques;

3 de faire rapport chaque année au Conseil sur les activités entreprises en la matière.

Annexe: 1

ANNEXE

	Questions de politiques publiques	**Mandat de l'UIT correspondant**
1	Multilingualisation des noms de domaine Internet, y compris des noms de domaine internationalisés (multilingues)	• Résolution 133 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires • Résolution 48 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT • Programme 3 de la CMDT (Rév. Doha, 2006)
2	Connectivité Internet internationale	• Commission d'études 1 de l'UIT-D, Question 12-2/1 • Commission d'études 3 de l'UIT-T (Recommandation D.50)
3	Questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet et gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses	• Résolutions 101 et 102 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires • Résolutions 47, 49, 64, 69, 75 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT • Résolution 1282 (Mod. 2008) • Coordonnateur principal de la grande orientation C6 du SMSI (Tunis, 2005)
4	Sécurité, sûreté, continuité, durabilité et solidité de l'Internet	• Résolutions 102 et 130 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires • Résolution 45 de la CMDT, Programme 3 (Rév. Doha, 2006) • Résolutions 50 et 52 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT • Commission d'études 17 de l'UIT-T, Commission d'études 1 de l'UIT-D • Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires – But stratégique 4
5	Lutte contre la cybercriminalité	• Coordonnateur principal de la grande orientation C5 du SMSI (Tunis, 2005) • Programme 3 de la CMDT (Rév. Doha, 2006) • Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires – But stratégique 4 • Commission d'études 1 de l'UIT-D
6	Efficacité de la lutte contre le spam	• Coordonnateur principal de la grande orientation C5 du SMSI (Tunis, 2005) • Résolution 130 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires • Programme 3 de la CMDT, Résolution 45 (Rév. Doha, 2006) • Résolutions 50 et 52 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT
7	Questions liées à l'utilisation et à la mauvaise utilisation de l'Internet	• Coordonnateur principal de la grande orientation C5 du SMSI (Tunis, 2005) • Résolution 1282 (Mod. 2008) • Programme 3 de la CMDT (Rév. Doha, 2006) • Résolution 130 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires • Résolutions 50 et 52 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT

	Questions de politiques publiques	Mandat de l'UIT correspondant
8	Disponibilité, accessibilité économique, fiabilité et qualité de service, en particulier dans les pays en développement	• Coordonnateur principal de la grande orientation C2 du SMSI (Tunis, 2005) • Résolution 1282 (Mod. 2008)
9	Contribution au renforcement des capacités pour la gouvernance de l'Internet dans les pays en développement	• Résolutions 17 et 20 (Rév. Doha, 2006) de la CMDT • Programmes 3 et 5 de l'UIT-D • Résolution 64 (Rév. Johannesburg, 2008) de l'AMNT
10	Aspects de l'Internet liés au développement	• Résolutions 17 et 20 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT • Résolutions 64 et 75 (Rév.Johannesburg, 2008) de l'AMNT • Résolutions 101, 102 et 133 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires
11	Respect de la confidentialité et protection des données et informations personnelles	• Résolution 130 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires • Coordonnateur principal de la grande orientation C5 du SMSI (Tunis, 2005) • Résolution 1282 (Mod. 2008) • Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires – But stratégique 4
12	Protection des enfants et des jeunes contre les abus et l'exploitation	• Résolution 130 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires • Coordonnateur principal de la grande orientation C5 du SMSI (Tunis, 2005) • Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires – But stratégique 4 • Résolution 1282 (Mod. 2008) • Programme 3 de l'UIT-D, Commission d'études 17 de l'UIT-T
13	OTT	• Résolution 206 (Dubaï, 2018)

Réf.: *Documents C09/105, C09/118, C19/136 et C19/113.*

_____

RÉSOLUTION 1306 (C09, dernière mod. C24)

Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) que l'Union a pour objet, notamment, de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une grande diversité de questions relatives aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), contribuant à faciliter l'extension des avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète, et d'harmoniser les efforts des membres en vue de la réalisation de ces objectifs;

b) que l'Internet joue un rôle de plus en plus important et utile dans l'éducation des enfants du monde entier, contribuant à enrichir les programmes scolaires et à surmonter les obstacles notamment linguistiques entre les enfants de toutes nations;

c) que l'Internet est devenu une plate-forme essentielle pour différents types d'activités destinées aux enfants dans les domaines de l'éducation, de la culture et du divertissement;

d) que les enfants comptent parmi les utilisateurs les plus actifs de l'Internet;

e) que les enfants constituent un groupe très divers en termes d'âge, de capacités et de caractéristiques physiques, etc.;

f) que les parents, les tuteurs, les éducateurs et les communautés ont peut-être besoin d'orientations en ce qui concerne la manière d'assurer la protection en ligne des enfants;

g) que les enfants peuvent accéder par inadvertance à des sites destinés aux adultes, ou être en contact avec des contenus inappropriés;

h) que, pour régler le problème de la cybersécurité des enfants, il est indispensable de prendre des mesures volontaristes afin d'assurer la protection en ligne des enfants au niveau international;

i) que la protection en ligne des enfants est une question dont l'intérêt est reconnu dans le monde entier et qui doit être inscrite à l'ordre du jour des instances internationales;

j) que, à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Tunis, 2005), la société de l'information a reconnu les besoins des enfants et des jeunes ainsi que la nécessité de leur protection dans le cyberespace; à cet égard, il est indiqué dans l'Engagement de Tunis ce qui suit:

> "Nous reconnaissons le rôle des TIC dans la protection et le développement des enfants. Nous renforcerons les mesures destinées à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC. À cet égard, nous insistons sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale" (paragraphe 24);
>
> et il est indiqué dans l'Agenda de Tunis ce qui suit:
>
> "Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de fournir à tous un accès équitable à l'information et au savoir, en reconnaissant le rôle joué par les TIC dans la croissance économique et le développement. Nous sommes résolus à collaborer pour [...] atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, en [...] intégrant dans les plans d'action nationaux et les cyberstratégies nationales des politiques et des cadres de réglementation, d'autoréglementation, ou autres, pour protéger les enfants et les jeunes contre toute forme d'abus ou d'exploitation reposant sur l'utilisation des TIC" (alinéa q) du paragraphe 90),

reconnaissant

a) les efforts accomplis dans le domaine de la protection en ligne des enfants aux niveaux local, national, régional et international;

b) la Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

c) la Résolution 67 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative au rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la protection en ligne des enfants;

d) la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;

e) la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers,

rappelant

les documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10,

décide

1 de maintenir le GTC-COP, avec le mandat suivant:

1.1 faciliter la fourniture par les membres de contributions et d'orientations sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants, en tenant compte des contributions des parties prenantes concernées;

1.2 servir de cadre de discussion et d'échange de bonnes pratiques émanant des membres de l'UIT et d'autres parties prenantes concernées, y compris les organisations s'occupant de la protection en ligne des enfants et les experts dans ce domaine;

1.3 présenter chaque année au Conseil un rapport sur les activités du Groupe;

2 de faciliter la contribution et la participation de toutes les parties prenantes concernées aux travaux du GTC-COP, afin d'assurer la plus grande collaboration possible lors de la mise en œuvre de la Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 d'encourager le GTC-COP à mener des consultations en ligne auprès des jeunes, afin de recueillir leurs vues et leur avis sur les différentes questions liées à la protection en ligne des enfants, avant et durant sa réunion;

4 d'encourager le GTC-COP à établir une liaison avec les groupes au sein de l'UIT qui examinent les questions relatives à la protection en ligne des enfants, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles tout en évitant la dispersion des efforts à l'échelle de l'Union;

5 de continuer de rendre accessibles au public, sans protection par des mots de passe, les contributions et les rapports du groupe;

6 d'élaborer un projet de rapport final qui sera examiné par le Conseil à sa session de 2026 puis soumis à la Conférence de plénipotentiaires de 2026 sur les activités entreprises et les résultats obtenus concernant ces questions, en soumettant des propositions qui seront examinées plus avant, s'il y a lieu.

Réf.: Documents C09/108(Rév.1) et C09/120; C15/109 et C15/102; C24/116, C24/120 et C24/140.

RÉSOLUTION 1332 (C11, dernière mod. C24)

Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

a) la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

b) la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux technologies de l'information et de la communication;

c) la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

d) la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, par laquelle il a été décidé de tenir compte des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers;

e) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

f) les Résolutions pertinentes des Secteurs de l'UIT sur le rôle que jouent ces derniers dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

g) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

h) la Résolution 70/1, "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

i) les Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sur les processus de suivi et d'examen connexes;

j) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

k) les Résolutions et Décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires concernant le SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);

l) la Résolution A/78/L.49 de l'Assemble générale des Nations Unies, intitulée "Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable", qui renvoie à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tous les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, y compris la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et aux termes de laquelle l'examen général des progrès accomplis depuis le Sommet mondial sur la société de l'information auquel procédera l'Assemblée générale en 2025 est attendu avec intérêt,

considérant

a) que l'UIT a un rôle déterminant à jouer pour inscrire l'édification de la société de l'information dans une perspective mondiale;

b) que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) s'est révélé être un mécanisme efficace pour faciliter les contributions des États Membres relatives au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, comme l'a préconisé la Conférence de plénipotentiaires de 2022 qui, en particulier par sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), a décidé que les Secteurs de l'UIT, en particulier les commissions d'études compétentes, devraient examiner les travaux du GTC-SMSI/ODD et d'autres groupes de travail du Conseil sur les questions se rapportant au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, lorsqu'ils mènent leurs activités;

c) que, dans sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a appelé l'UIT à allouer des ressources suffisantes à ses activités, y compris les ressources financières et les ressources humaines du SMSI, pour assurer une mise en œuvre efficace des grandes orientations du SMSI et la réalisation des ODD;

d) que la mise en œuvre des résultats du SMSI contribuera à promouvoir la transformation numérique et le développement de l'économie numérique, ainsi qu'à réaliser les ODD;

e) que, par sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général, conformément à la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de participer activement aux travaux relevant du mandat de l'UIT dans le cadre du processus préparatoire du Sommet de l'avenir organisé par l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024 à New York;

f) que, dans sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires souligne que les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des TIC, à savoir l'assistance pour réduire la fracture numérique, la coopération régionale et internationale, la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, l'élaboration de normes et la diffusion de l'information, sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

g) que, aux termes de la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, l'UIT doit soumettre à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendra en 2026, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu de la contribution qu'apportent les télécommunications/TIC à la transformation numérique et à l'économie numérique, et le Conseil a été prié de maintenir le GTC-SMSI/ODD afin de:

permettre aux membres de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et les activités correspondantes pour contribuer à la réalisation des ODD, et

le Conseil a également été prié:

i) de superviser, d'examiner et d'étudier, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et la réalisation des ODD et des activités connexes de l'Union et d'affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins;

ii) de superviser l'adaptation de l'UIT à la société de l'information, conformément au point 7 du *décide* selon lequel "l'UIT doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI+10 et de la Vision du SMSI pour l'après-2015, en menant les activités qui relèvent de son mandat et en participant à cette mise en œuvre, d'entente avec d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra";

iii) de continuer de faire rapport chaque année au Forum HLPF sur les activités pertinentes de l'UIT, au moyen des mécanismes établis par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/1;

iv) d'examiner les résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI effectué par l'Assemblée générale des Nations Unies et de prendre les mesures voulues;

v) d'examiner et d'améliorer, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD:

– les activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD;

– les règles et les lignes directrices relatives aux Prix du SMSI pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes, en utilisant les six langues officielles de l'Union, pour les rendre plus efficaces et plus simples et pour servir les intérêts de toutes les parties prenantes;

– la promotion des projets récompensés par des Prix du SMSI par le biais des activités relatives au SMSI et aux ODD menées dans le cadre des Nations Unies;

et les membres de l'UIT sont invités:

à prendre une part active à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD, à apporter leur contribution au Forum du SMSI et à la base de données de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT, ainsi qu'aux Prix du SMSI, et à participer activement aux activités du GTC-SMSI/ODD et à l'adaptation constante de l'UIT, afin d'édifier une société de l'information inclusive et de concrétiser les ODD;

h) que la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, dans ses *considérant*, *reconnaissant* et *soulignant*, s'inspire des résultats pertinents du SMSI figurant dans les paragraphes 29 à 82 de l'Agenda de Tunis relatifs à la gouvernance de l'Internet et que, aux termes de cette Résolution, il a été décidé d'étudier les moyens de renforcer la collaboration et la coordination réciproques entre l'UIT et les organisations compétentes[1] participant au développement des réseaux fondés sur le protocole Internet et de l'Internet de demain, au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, afin de renforcer le rôle de l'UIT dans la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale et de favoriser une connectivité internationale financièrement abordable,

reconnaissant

a) l'engagement pris par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD relevant de sa responsabilité, au titre de l'un des buts les plus importants de l'Union;

b) que le document final de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information a des incidences importantes sur les activités de l'UIT;

c) que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a des incidences importantes sur les activités de l'UIT;

d) que les ODD et le SMSI sont étroitement liés, comme il ressort du Tableau de correspondance SMSI-ODD, d'où l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre des résultats du SMSI en vue de la réalisation du Programme 2030;

---

[1] Organisations comprenant, entre autres, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les Registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité.

e) la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, comme étant des documents d'envergure mondiale sur les TIC et les technologies numériques approuvés au niveau intergouvernemental;

f) le processus du SMSI en tant que fondement de la coopération mondiale dans le domaine du numérique propre à soutenir notre vision commune de sociétés de l'information et du savoir à dimension humaine, inclusives et privilégiant le développement, qui respecte et appuie pleinement la Déclaration universelle des droits de l'homme;

g) la présidence réussie de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 par la Confédération suisse;

h) les résultats de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 tenue en 2024 et l'appel lancé par le Président dans son résumé en vue de:

– maintenir la pertinence des résultats du SMSI et des grandes orientations du SMSI, de sorte qu'ils servent de cadre de discussion utile sur les questions de gouvernance dans le domaine du numérique;

– faire en sorte que le Pacte numérique mondial et l'examen des 20 ans du SMSI (SMSI+20) se complètent et se renforcent mutuellement, en tirant parti des mécanismes multi-parties prenantes existants, tels que le Forum du SMSI et le Forum sur la gouvernance de l'Internet, en évitant tout chevauchement d'activités,

notant

a) que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial sur le SMSI et les ODD chargé de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT en rapport avec le SMSI et les ODD et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général de l'UIT;

b) la contribution soumise par l'UIT sur le Pacte numérique mondial, qui rend compte du mandat de l'Union, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

décide

1 que l'UIT doit jouer le rôle de coordonnateur principal dans le processus de mise en œuvre des résultats du SMSI, aux côtés de l'UNESCO et du PNUD, comme indiqué au paragraphe 109 de l'Agenda de Tunis;

2 que l'UIT doit poursuivre la coordination des Forums du SMSI, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information et des prix récompensant des projets en rapport avec le SMSI et tenir à jour la base de données de l'Inventaire des activités du SMSI, tout en continuant de coordonner et d'appuyer les activités relevant du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement;

3 d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution que l'UIT apporte à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'Union et dans les limites des ressources attribuées dans le plan financier et le budget biennal, compte tenu du Tableau de correspondances SMSI-ODD élaboré par les institutions des Nations Unies, en collaborant par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD, y compris en:

a) actualisant ses feuilles de route sur les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, afin de tenir compte des activités en cours visant également à atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) contribuant, selon qu'il conviendra, aux feuilles de route/programmes de travail sur les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11 du SMSI, en rapport également avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD, ouvert à tous les membres de l'UIT, devra poursuivre ses travaux selon le mandat présenté en Annexe;

5 d'inviter les membres et les autres parties prenantes à faire connaître leurs points de vue sur la contribution de l'UIT à l'examen du SMSI+20, y compris leurs suggestions quant aux grandes orientations du SMSI par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD, et de charger le Secrétaire général d'en tenir compte pendant la préparation de la contribution de l'Union à l'examen d'ensemble qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025;

6 que le Forum 2025 du SMSI devrait être considéré comme une manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20 à Genève et offrir un cadre pour l'examen du SMSI+20 et des grandes orientations du SMSI, en vue de dresser un bilan des réalisations et des grandes tendances et principaux défis et perspectives depuis l'adoption du Plan d'action de Genève,

charge le Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information et les ODD

1 de lancer un appel à contributions, dont il est question au point 5 du *décide*, par l'intermédiaire:

i) d'un formulaire en ligne, qui sera communiqué à l'ensemble des parties prenantes en août 2024;

ii) d'une première réunion physique du GTC-SMSI/ODD qui se tiendra en octobre 2024;

iii) d'une seconde réunion physique du GTC-SMSI/ODD qui se tiendra en février 2025;

iv) d'une manifestation parallèle qui se déroulera dans le cadre de la manifestation de haut niveau du SMSI+20 qui se tiendra en 2025;

2 de demander au Secrétaire général de rendre compte à la session 2025 du Conseil des résultats de l'appel à contributions,

charge le Secrétaire général

1 de mettre à jour régulièrement les feuilles de route relatives aux activités de l'UIT, dans le cadre de son mandat relatif à la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que du programme "Connect 2030", feuilles de route qui devront être présentées au Conseil par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD;

2 de veiller à ce que les activités de l'UIT relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient menées à bien en étroite harmonisation avec le processus du SMSI et conformément au mandat de l'Union, dans le cadre des politiques et procédures établies et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal;

3 d'établir un rapport final et exhaustif sur les activités menées par l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que sur des propositions relatives à des activités futures et de soumettre ce rapport au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD;

4 de continuer de renforcer le rôle de premier plan que joue l'UIT au sein du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du processus d'examen du SMSI+20, en tirant parti de ses nombreux avantages;

5 de continuer de contribuer au Sommet de l'avenir et au Sommet sur les ODD, en s'efforçant de créer des synergies et de garantir une certaine cohérence avec la mise en œuvre des résultats du SMSI, en tenant compte des points de vue des membres de l'UIT, notamment par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD;

6 de faire rapport chaque année, au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI pour lesquelles l'UIT est le coordonnateur, et de communiquer ce rapport au GTC-SMSI/ODD;

7 de fournir chaque année une contribution sur les activités pertinentes de l'UIT au Forum politique de haut niveau du Conseil économique et social et au Forum politique de haut niveau annuel de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon les mécanismes établis dans la Résolution 70/1, et de communiquer le rapport au GTC-SMSI/ODD;

8 de soumettre au Conseil à sa session de 2025 et à la Conférence de plénipotentiaires de 2026 des rapports sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI, y compris le suivi du Pacte numérique mondial (2024), selon qu'il conviendra, et l'examen du SMSI+20 (2025);

9 de continuer de présenter au Conseil de l'UIT et au GTC-SMSI/ODD, pour examen et décision, des informations exhaustives, présentées en temps voulu, décrivant de manière détaillée les activités menées, les mesures adoptées et la collaboration instaurée en la matière par l'Union;

10 d'inviter le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS), qui est un mécanisme interinstitutions doté d'un modèle de coopération numérique ayant fait ses preuves, à harmoniser les activités relatives au passage de la société de l'information à une société du savoir, sur la base des résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

11 de continuer à coordonner le Forum du SMSI en tant qu'espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et des bonnes pratiques sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

12 d'adapter la base de données de l'inventaire des activités du SMSI et les concours récompensant des projets liés au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

13 de tenir compte des résultats du GTC-SMSI/ODD dans les activités du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD;

14 de maintenir le Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI, afin d'appuyer les activités de l'UIT visant à faciliter la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI par le biais de mécanismes tels que la création de partenariats et d'alliances stratégiques et d'inviter les membres de l'UIT à faire des contributions volontaires,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 en plus des coordonnateurs pour les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, de nommer d'autres coordonnateurs de l'UIT pour les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11, pour lesquelles l'UIT est comodérateur ou partenaire, selon qu'il conviendra;

2 de définir des tâches et des délais spécifiques pour la mise en œuvre des grandes orientations susmentionnées, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de les intégrer dans les plans opérationnels du Secrétariat général et des Secteurs;

3 de tenir compte des tâches de l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI et la réalisation des Objectifs de développement durable lors de la préparation de l'AR, de la CMR, de l'AMNT, de la CMDT ou de la PP, selon qu'il conviendra;

4 de mettre à jour régulièrement la feuille de route relative aux activités menées par l'UIT dans le cadre de son mandat, pour rendre compte de la manière dont le cadre du SMSI peut contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu du Programme "Connect 2030", en vue de la présenter au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD;

5 de poursuivre l'intégration de la mise en œuvre du Plan d'action de l'UIT-D, en particulier de la Résolution 30, et de consacrer des efforts particuliers à l'élaboration de méthodes de mesure appropriées, compte tenu du rôle de premier plan de l'UIT dans le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et toutes les parties prenantes

1 à veiller à ce que le mandat de l'UIT et ses réalisations continuent d'être dûment pris en compte dans les débats portant sur la coopération numérique à l'échelle internationale, dans le cadre du SMSI et au-delà, et que ledit mandat soit bien compris à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies;

2 à prendre une part active aux activités se rapportant à la mise en œuvre des résultats du SMSI, aux activités du GTC-SMSI/ODD ainsi qu'à l'adaptation constante de l'UIT à la société de l'information;

3 à mobiliser des ressources à l'appui des efforts déployés par l'UIT pour veiller à ce que l'Union joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et le processus d'examen du SMSI+20, y compris en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI pour appuyer des activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD;

4 à continuer de verser des informations sur leurs activités dans la base de données de l'inventaire des activités du SMSI, accessible au public et tenue à jour par l'UIT;

5 à continuer de présenter des projets pour les Prix annuels récompensant des projets liés au SMSI;

6 à encourager les membres de l'Union et les autres parties prenantes concernées à participer aux travaux de l'UIT en faveur de la mise en œuvre des résultats du SMSI et de la réalisation des ODD, selon qu'il conviendra.

Annexe: 1

ANNEXE

Mandat du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD

a) Permettre aux membres de fournir des contributions sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de réunions périodiques et au moyen de lettres circulaires, questionnaires ou autres méthodes de consultation appropriées;

b) superviser, examiner et étudier la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et la réalisation des ODD et des activités connexes de l'Union et affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins;

c) superviser et évaluer, chaque année, les mesures prises par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en examinant les projets de rapports établis par le Secrétariat pour soumission au Conseil économique et social et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et en formulant des recommandations appropriées à l'intention du Conseil;

d) donner des informations aux membres en ce qui concerne les mesures que devra prendre l'UIT pour la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour ce qui est des grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C4 (Renforcement des capacités), C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Créer un environnement propice) du SMSI pour lesquelles l'UIT est désignée comme modérateur;

e) fournir aux membres des propositions relatives au rôle actif que doit jouer l'UIT dans la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9, C11 et d'autres résultats du SMSI et la réalisation des ODD se rapportant au mandat de l'UIT, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

f) donner des orientations à l'UIT sur ses activités futures pour le succès de la mise en œuvre des grandes orientations C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C11 et d'autres résultats du SMSI et la réalisation des ODD se rapportant au mandat de l'UIT, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

g) donner des orientations à l'UIT sur la façon dont ses activités actuelles et futures peuvent contribuer à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et lui fournir des orientations pour l'examen des rapports et des programmes de travail à l'appui de ces activités;

h) élaborer, à l'intention du Conseil, pour examen, et en liaison avec d'autres groupes de travail du Conseil, les propositions qui pourraient être nécessaires pour permettre à l'UIT de s'adapter au rôle qu'elle doit jouer dans l'édification de la société de l'information et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec l'assistance du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD;

i) fournir des orientations à l'UIT sur la façon dont ses activités actuelles et futures peuvent contribuer à faciliter le renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation de l'intelligence artificielle au service des ODD, et faciliter la soumission de contributions des membres sur la mise en œuvre, par l'UIT, de la Résolution 214 de la PP, dans le cadre des réunions ordinaires du Groupe et par d'autres méthodes appropriées;

j) suivre les mesures prises par l'UIT dans le domaine de l'intelligence artificielle, afin d'améliorer la coordination intersectorielle, l'autonomisation régionale et la participation des membres.

Réf.: *Documents C11/95, C11/118; C15/110, C15/123; C16/120, C16/127; C19/137, C19/115; C23/83, C23/DT/10, C23/111 et C23/119; C24/116, C24/121 et C24/141.*

_____

RÉSOLUTION 1333 (C11, dernière mod. C16)

Principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des Groupes de travail du Conseil

Le Conseil,

considérant

a) les articles 7 et 10 de la Constitution, aux termes duquel, dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil, en sa qualité d'organe directeur de l'Union, agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci;

b) la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la création et à la gestion des groupes de travail du Conseil, qui définit les grands principes régissant la création et les travaux des groupes de travail du Conseil;

c) l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux possibilités de réduction des dépenses, notamment la réduction au strict minimum nécessaire du nombre de groupes de travail du Conseil (GTC) et la réduction, autant que possible, du nombre et de la durée des réunions physiques des groupes de travail du Conseil;

d) la Décision 584 du Conseil à sa session de 2015, qui identifie les principes régissant la désignation et la durée du mandat des présidents et vice-présidents des groupes de travail du Conseil;

e) la Résolution 35 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, la Résolution UIT-R 15-5 et la Résolution 61 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT relatives à la désignation et à la durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études et des groupes consultatifs,

décide

1 que les groupes de travail du Conseil (GTC) doivent examiner les questions, objectifs, stratégies et priorités identifiés dans le Plan stratégique et le Plan financier de l'Union ainsi que dans les décisions des Conférences de plénipotentiaires et du Conseil et fournir des avis au Conseil afin qu'il les examine;

2 que, lorsqu'un groupe de travail du Conseil est créé, le mandat des GTC doit être défini clairement, et il convient d'éviter les redondances et les chevauchements de tâches avec les autres GTC; le mandat peut éventuellement être modifié, afin de répondre à l'évolution des besoins;

3 que, pour chaque GTC, la désignation du Président et d'au moins deux Vice-Présidents devra se fonder sur les dispositions de la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) et sur la procédure décrite dans l'Annexe 1, y compris en ce qui concerne la soumission des renseignements indiqués dans l'Annexe 2;

4 que la durée du mandat des présidents et des vice-présidents des GTC ne devra pas dépasser l'intervalle entre des Conférences de plénipotentiaires consécutives; que l'exercice de l'une de ces fonctions au sein d'un GTC n'est pas pris en compte dans le calcul de l'exercice d'une autre de ces fonctions au sein d'autres GTC; que des mesures devront être prises pour assurer une certaine continuité en ce qui concerne les Présidents et les Vice-Présidents des GTC;

5 qu'il est nécessaire de planifier et de mener les réunions des GTC de manière efficace et rentable, dans les limites du budget alloué par le Conseil; un GTC devrait en principe tenir une réunion et il ne devrait pas y avoir plus de deux réunions des GTC par an; et, selon qu'il conviendra, une réunion des GTC pourra être intégrée dans le temps alloué aux sessions annuelles du Conseil; des réunions électroniques devraient être envisagées lorsque cela est nécessaire et possible;

6 que, dans la mesure du possible, les GTC devront faire progresser leurs activités à l'aide de moyens et de méthodes de travail électroniques;

7 que la cessation des activités d'un GTC intervient une fois que ce groupe a mené à bonne fin les tâches qui lui étaient confiées dans le cadre de son mandat ou conformément aux autres décisions du Conseil ou de la Conférence de plénipotentiaires, notamment la Décision 11 (Rév. Busan 2014),

décide en outre

que le nombre et les mandats des GTC devront être examinés régulièrement, afin de déterminer, en particulier, les éventuelles modifications à apporter aux groupes existants, en application de la présente Résolution et compte tenu de l'évolution des besoins,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre à chaque Conférence de plénipotentiaires et à chaque session du Conseil un tableau indiquant le nom des Présidents et des Vice-Présidents de chaque GTC, leur mandat et leur région;

2 de faire en sorte que les sites web des GTC soient homogènes et indiquent au moins le mandat, l'objectif, la composition, le président et les vice-présidents, le secrétariat, les principales décisions et résolutions et les documents et rapports des GTC.

ANNEXE 1

Procédure à suivre pour la désignation des Présidents et Vice-Présidents des groupes de travail du Conseil

1 Une fois qu'une décision relative à la création d'un groupe de travail du Conseil a été adoptée par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil, le Secrétaire général, après consultation des Etats Membres, établira et publiera, sur la page web du Conseil, une liste des candidats et leur profil pour chaque groupe de travail[1].

2 La décision relative à la nomination doit être prise pendant la session correspondante du Conseil (immédiatement après la Conférence de plénipotentiaires ou pendant la session du Conseil qui a pris la décision de créer le GTC), compte tenu des compétences des candidats et en vue de promouvoir l'application du principe de répartition géographique équitable ainsi que l'équilibre hommes/femmes.

3 Si le Président d'un GTC n'est pas en mesure de continuer d'exercer ses fonctions, un nouveau Président est nommé, en règle générale, parmi les Vice-Présidents existants de ce GTC; le mandat "partiel" n'est pas pris en compte dans la nomination pour le prochain mandat.

---

[1] Le Président et les Vice-Présidents du groupe de travail sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sont nommés par l'intermédiaire de groupes linguistiques. Leur mandat est défini par le Conseil, compte tenu des propositions soumises par les groupes linguistiques correspondants.

ANNEXE 2

Qualifications des Présidents et des Vice-Présidents

Lors de la nomination des Présidents ou des Vice-Présidents, on tiendra aussi compte tout particulièrement des données suivantes relatives aux compétences et aux qualifications:

– connaissances et expérience dans le domaine considéré;

– expérience concernant les réunions de l'UIT et d'autres organisations intergouvernementales;

– compétences de gestion;

– capacité d'exercer immédiatement leurs fonctions et de poursuivre leurs activités jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ou la cessation des activités du GTC;

– planification du renouvellement des effectifs.

Les notices biographiques que publiera le Secrétaire général devraient mettre l'accent sur les qualifications exposées ci-dessus.

Réf.: *Documents C11/96 et C11/118; C16/122 et C16/134.*

_____

RÉSOLUTION 1334 (C11, dernière mod. C23)

Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

a) la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est-à-dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

b) la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

c) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

d) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

e) la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les modalités du Sommet de l'avenir;

f) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable";

g) la Résolution 1332 du Conseil (modifiée en 2019) sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI jusqu'en 2015 et les activités futures au-delà du SMSI+10;

h) la Résolution 1334 du Conseil (modifiée en 2015) sur le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information,

rappelant en outre

a) la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) que, par sa Résolution 70/125, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, à laquelle participeraient et contribueraient toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs, et qui serait l'occasion de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial et de recenser les domaines dont il faut continuer de s'occuper et les problèmes qui se posent,

considérant

a) les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT relatives au rôle de l'Union en matière de politiques et de stratégies;

b) les résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires concernant le SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);

c) le rôle que l'UIT a joué dans la création du SMSI et en tant qu'organisation ayant joué le rôle directeur principal dans la gestion de ce dernier, et la contribution de l'Union à l'examen d'ensemble du SMSI+10, y compris sa coordination efficace de la manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014);

d) les missions confiées à l'UIT concernant la mise en œuvre globale des résultats du SMSI,

prenant note avec satisfaction

a) du rôle de chef de file joué par l'UIT dans l'organisation et la coordination des travaux effectués dans le cadre de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes pour la manifestation de haut niveau SMSI+10, qui a constitué un mécanisme efficace;

b) du fait que la manifestation de haut niveau SMSI+10 a été coordonnée par l'UIT et organisée conjointement par l'UIT, l'UNESCO, la CNUCED, le PNUD, avec le concours d'autres institutions des Nations Unies, telles que la FAO, l'OIT, le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, l'ONUDC, l'UPU, le CCI, ONU-Femmes, l'OMM, l'OMS, le PAM, l'OMPI et les Commissions régionales des Nations Unies;

c) du caractère multi-parties prenantes et inclusif des consultations ouvertes du Groupe UNGIS sur le SMSI+10 menées par l'UIT, qui a grandement contribué à leur succès;

d) que le Forum du SMSI s'est révélé être une tribune permettant d'évaluer les progrès, d'échanger des données d'expérience et de promouvoir la poursuite du développement sur la base de la participation de toutes les parties prenantes du SMSI, tout en envisageant de poursuivre ce processus, après consultation des institutions des Nations Unies;

e) des efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour assurer une synergie entre les processus des Nations Unies, notamment le SMSI, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Sommet de l'avenir,

salue

a) les efforts déployés par l'UIT en vue de la préparation de la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20, en tant que prolongement du Forum du SMSI de 2024, qui se tiendra à l'invitation de la Suisse;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour mettre en œuvre les Résolutions 1332 et 1334 du Conseil;

c) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, correspondant aux besoins financiers du SMSI+20, tout en encourageant tous les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI mis en place par l'UIT,

considérant que la Conférence de plénipotentiaires de 2022 a décidé

a) que l'UIT doit continuer d'assurer une coordination avec les organisations concernées du système des Nations Unies, s'il y a lieu, pour appuyer l'examen d'ensemble des textes issus du SMSI qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025, et jouer un rôle actif dans le processus, conformément à la feuille de route de l'UIT sur le SMSI+20 et au processus d'examen mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) que le Forum 2024 du SMSI doit être considéré comme une manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20 à Genève et offrir un cadre pour l'examen du SMSI+20, en vue de permettre des débats multi-parties prenantes et de dresser un bilan des réalisations et des grandes tendances, des défis et des perspectives depuis l'adoption du Plan d'action de Genève;

c) que l'UIT doit soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le cadre de l'examen d'ensemble du SMSI+20, un rapport final sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, conformément au processus d'examen mis en place par ladite Assemblée;

d) de tenir compte des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se rapportent au processus du SMSI, y compris l'examen d'ensemble du SMSI+20, et à la réalisation des ODD,

décide de charger le Secrétaire général

1 de prendre toutes les mesures possibles afin d'encourager la participation pleine et entière de toutes les institutions des Nations Unies, en particulier de celles qui, aux termes de l'Agenda de Tunis, doivent s'acquitter de tâches particulières liées à la mise en œuvre des résultats du SMSI, y compris de tous les coordonnateurs des grandes orientations du SMSI;

2 de présenter et de promouvoir, en vue de l'examen d'ensemble qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025, les résultats de la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20 élaborés dans le cadre du processus de consultation multi-parties prenantes;

3 d'assurer une coordination et une collaboration efficaces et efficientes avec toutes les parties prenantes dans le processus de préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qui aura lieu en 2025, en appliquant les principes du SMSI relatifs à une approche multi-parties prenantes et inclusive;

4 d'apporter son concours à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en 2025, en collaboration et en coordination avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, en tirant le meilleur parti possible de l'expérience acquise par l'Union lors de l'organisation des deux phases du SMSI (2003 et 2005), de la manifestation de haut niveau SMSI+10, y compris la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes, et de la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20;

5 de soumettre chaque année au Conseil, par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD), un rapport exhaustif contenant une description détaillée des activités menées ainsi que des mesures et des engagements pris par l'Union dans le cadre des processus pertinents des Nations Unies, notamment le SMSI, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Sommet de l'avenir, pour examen et suite à donner, le cas échéant;

6 de communiquer au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD jusqu'en 2025, des renseignements actualisés sur le processus d'examen du SMSI+20, notamment sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route du SMSI+20, en vue des préparatifs et du processus d'examen du SMSI+20 et du processus du SMSI pour l'après-2025;

7 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation de tous les membres de l'UIT à la préparation de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et d'un projet pour l'après-2025;

8 d'établir et de présenter le rapport SMSI+20 sur la contribution de l'UIT à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI et son rôle dans la réalisation des ODD (2015-2025), qui sera soumis à la session de 2025 de la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) et à l'Assemblée générale des Nations Unies, et de soumettre ce rapport au Conseil à sa session de 2025, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD;

9 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec la CSTD, en ce qui concerne l'examen d'ensemble du SMSI+20;

10 de continuer de rendre compte de la mise en œuvre des grandes orientations et du processus d'inventaire des activités du SMSI, qui a été créé par le SMSI pendant la phase de Tunis, afin de contribuer au suivi, et de veiller à ce que toutes les administrations et tous les coordonnateurs des grandes orientations soient tenus informés des modèles à utiliser et des délais à tenir pour la présentation de rapports;

11 d'élaborer un rapport sur les résultats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qui aura lieu en 2025, en vue de le soumettre à la session de 2026 du Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD, et à la Conférence de plénipotentiaires de 2026;

12 de soumettre chaque année au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution, et d'inviter les Directeurs des trois Bureaux à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le GTC-SMSI/ODD

1 de suivre et d'examiner les activités du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux en lien avec la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'examiner les contributions de l'UIT relatives à divers thèmes d'étude possibles pour le SMSI+20 et au-delà, avec le concours du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD;

3 à partir des contributions du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, ainsi que des propositions des États Membres et des Membres de Secteur, d'analyser, durant le premier cycle de la session de 2026 du GTC-SMSI/ODD, le document final de la réunion de haut niveau de 2025 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de débattre de la nécessité d'apporter des modifications aux résolutions existantes du Conseil relatives au SMSI,

encourage les États Membres

1 à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD en fournissant des exemples de bonnes pratiques concernant l'utilisation des outils TIC au service du développement durable;

2 à participer activement au processus préparatoire en vue de l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en 2025, du Sommet sur les ODD de 2023 et du Sommet de l'avenir de 2024;

3 à participer, au niveau le plus élevé possible, à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, et à promouvoir les activités de l'UIT à cet égard, y compris la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20;

4 à consulter les parties prenantes non gouvernementales et à considérer leurs points de vue,

encourage les membres

1 à participer activement au processus de préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en2025;

2 à faire en sorte que les résultats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI qui aura lieu en 2025 reflètent autant que possible un consensus entre les multiples parties prenantes, en s'appuyant sur le consensus déjà obtenu lors des phases de Genève et de Tunis;

3 à envisager la nécessité de poursuivre le processus du SMSI après 2025 pour continuer l'édification des sociétés de l'information et du savoir, en vue de tirer pleinement parti des avantages des TIC pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 à fournir les moyens financiers nécessaires pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes concernées du SMSI venant des pays en développement et des pays les moins avancés, au processus de préparation de la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans le cadre de consultations interactives informelles;

5 à participer activement aux travaux du GTC-SMSI/ODD;

6 à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de l'UIT pour le SMSI afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du processus du SMSI+20.

Réf.: *Documents C11/103, C11/120; C12/101, C12/110; C13/108, C13/121; C15/111, C15/123; C23/71, C23/85, C23/DT/9, C23/111 et C23/120.*

_____

RÉSOLUTION 1336 (C11, dernière mod. C19)

Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (CWG-Internet)

Le Conseil,

reconnaissant

a) la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

b) la Résolution 1305 du Conseil (2009) relative au rôle du Groupe spécialisé dans l'identification des questions de politiques publiques relatives à l'Internet;

c) la Résolution 1344 (MOD 2015) du Conseil intitulée "Les modalités des consultations ouvertes du Groupe de travail du Conseil sur les politiques publiques internationales relatives à l'Internet",

reconnaissant en outre

a) que, aux termes du § 35 de l'Agenda de Tunis, il est réaffirmé que la gestion de l'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes. À cet égard, il est reconnu ce qui suit:

i) En ce qui concerne les questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des États, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière.

ii) Le secteur privé a toujours eu, et devrait continuer d'avoir, un rôle important dans le développement de l'Internet, tant sur le plan technique que sur le plan économique.

iii) La société civile a toujours joué, elle aussi, un rôle important pour toutes les questions relatives à l'Internet, tout particulièrement au niveau des communautés locales, et elle doit continuer à assumer ce rôle.

iv) Les organisations intergouvernementales ont toujours eu, et devraient continuer d'avoir, pour rôle de faciliter la coordination des questions de politiques publiques relatives à l'Internet.

v) Les organisations internationales, elles aussi, ont toujours eu, et devraient continuer d'avoir, un rôle important dans l'élaboration des normes techniques concernant l'Internet et des politiques associées;

b) que, aux termes du § 68 de l'Agenda de Tunis, il est reconnu que tous les gouvernements devraient avoir égalité de rôle et de même responsabilité dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau. Il est également reconnu la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes;

c) que, aux termes du § 36 de l'Agenda de Tunis, il est reconnu la contribution précieuse que les milieux universitaires et techniques, parmi les groupes de parties prenantes mentionnées au § 35, apportent à l'évolution, au fonctionnement, et au développement de l'Internet;

d) que le but et l'objet des consultations ouvertes avec les parties prenantes consistent à recueillir le point de vue particulier que les différents groupes de parties prenantes peuvent avoir sur certains aspects des sujets traités, en gardant à l'esprit le droit souverain des États sur les questions de politiques publiques,

décide

1 de poursuivre les travaux du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, limité à la participation des États Membres et menant des consultations ouvertes avec toutes les parties prenantes, conformément au mandat décrit en Annexe;

2 que le GTC-Internet déterminera les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet devant faire l'objet de consultations ouvertes, selon les lignes directrices suivantes:

- le GTC-Internet décidera des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet qui feront l'objet de consultations ouvertes, en s'appuyant essentiellement sur la Résolution 1305 du Conseil;
- le GTC-Internet devrait, en règle générale, tenir à la fois des consultations en ligne ouvertes et des réunions traditionnelles de consultation ouverte, avec participation à distance, d'une durée raisonnable, avant chacune de ses réunions;
- les contributions pertinentes présentées par les parties prenantes seront soumises au GTC-Internet, pour qu'il examine les questions retenues pour sa réunion suivante;

3 que le GTC-Internet tiendra des consultations en ligne ouvertes à toutes les parties prenantes sur les questions qu'il aura déterminées. Les consultations devront débuter au plus tard quinze jours après la fin de la réunion du GTC-Internet au cours de laquelle le ou les thèmes retenus pour les consultations auront été déterminés. Le délai pour les réponses devra être de 30 jours avant la réunion traditionnelle de consultation ouverte. Le secrétariat publiera un rapport de synthèse des réponses aux consultations au plus tard 15 jours avant la réunion traditionnelle de consultation ouverte;

4 que toutes les contributions reçues lors des consultations ouvertes seront mises à la disposition du GTC-Internet et de toutes les autres parties prenantes sur une page web spéciale du site web du GTC-Internet qui sera accessible au public; à cet égard:

- toutes les parties prenantes pourront soumettre leurs réponses par l'intermédiaire d'une liste de courrier électronique créée par le secrétariat de l'UIT;
- une adresse électronique où pourront être envoyées les réponses au secrétariat de l'UIT sera communiquée;
- toutes les réponses envoyées par les parties prenantes ainsi qu'une version regroupant ces réponses seront soumises au GTC-Internet qui les examinera à sa réunion suivante;

5 qu'une réunion traditionnelle de consultation ouverte, avec participation à distance, compte tenu du fait que la diffusion sur le web et le sous-titrage sont aussi particulièrement utiles pour faciliter la participation des personnes handicapées, devra se tenir dans les trois jours précédant la réunion du GTC-Internet, de préférence au début de la semaine;

6 que le GTC-Internet pourra en outre décider de tenir une autre réunion traditionnelle de consultation ouverte organisée par l'UIT, selon qu'il conviendra, dans le cadre de forums/manifestations multi-parties prenantes pertinents, comme le Forum annuel du SMSI, conformément au règlement intérieur de ces forums/manifestations, afin de permettre une plus grande participation des parties prenantes au processus de consultation traditionnel;

7 que les contributions issues des consultations ouvertes en ligne sur le ou les thèmes déterminés par le GTC-Internet serviront de point de départ aux discussions lors des réunions traditionnelles de consultation ouverte,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de poursuivre les activités visées sous *charge le Secrétaire général* et *charge les Directeurs des Bureaux* (y compris au titre des instructions spécifiques données aux Directeurs du BDT et du TSB) de la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018);

2 de mettre à jour le répertoire web de données d'expérience et de bonnes pratiques en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

invite les États Membres

à élaborer leurs positions respectives sur chacune des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet examinées par le Groupe de travail du Conseil et à contribuer activement aux travaux de ce Groupe.

Annexe: 1

ANNEXE

Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet

Mandat

Le mandat du Groupe de travail du Conseil consiste:

1 à identifier, étudier et approfondir les thèmes liés aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, notamment les questions recensées dans la Résolution 1305 du Conseil (2009);

2 à mener ses travaux conformément aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 2018, telles qu'elles sont énoncées dans la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018);

3 à faire connaître les résultats de ses travaux à l'ensemble des membres de l'UIT ainsi qu'au secrétariat de l'UIT et à toutes les organisations internationales concernées et aux parties prenantes jouant un rôle actif en la matière, pour qu'elles en tiennent compte dans le processus d'élaboration de leurs politiques;

4 à examiner et étudier les activités du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux relatives à la mise en œuvre de la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) et à préparer les contributions à ces activités, selon qu'il convient;

5 à examiner et étudier le rapport établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil concernant les activités de l'Union relatives à l'Internet et à formuler, au besoin, des observations;

6 à déterminer les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet devant faire l'objet de consultations ouvertes, conformément à la Résolution 1344 du Conseil (Rév. 2015);

7 à organiser et mener des consultations en ligne et traditionnelles ouvertes avec toutes les parties prenantes sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, conformément à la Résolution 1344 du Conseil (Rév.2015); pour les réunions traditionnelles de consultation, il conviendra, dans toute la mesure possible, de fournir un service de participation à distance ainsi que des moyens de diffusion sur le web et un sous-titrage (y compris la transcription des sous-titres), afin de faciliter la participation des personnes handicapées;

8 les contributions pertinentes présentées par les parties prenantes seront soumises au GTC-Internet, pour qu'il examine les questions retenues pour sa réunion suivante;

9 à encourager toutes les parties prenantes à présenter leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques aux niveaux national et international sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet, afin d'enrichir le répertoire actuel dans l'intérêt de tous les États Membres;

10 à soumettre un rapport annuel au Conseil sur les activités menées par le GTC-Internet.

Réf.: *Documents C11/99 et C11/119; C15/113 et C15/124; C19/140 et C19/117.*

RÉSOLUTION 1372 (C15, dernière mod. C24)

Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG)

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

a) la Résolution 76/268 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le multilinguisme;

b) la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

c) la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux produits et charges de l'Union pour la période 2024-2027;

d) la Décision 11 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la création et à la gestion des groupes de travail du Conseil;

e) la Résolution 1238 du Conseil (2005), relative à l'utilisation des six langues officielles et de travail de l'Union;

f) la Résolution 1386 du Conseil (C17, dernière mod. C24), intitulée "Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT)",

tenant compte du fait

que dans sa Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires charge le Conseil de maintenir le GTC-LANG,

reconnaissant

a) les travaux du GTC-LANG, ainsi que le travail accompli par le secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail, comme convenu par le Conseil à ses sessions, en particulier en ce qui concerne le regroupement des bases de données linguistiques relatives aux définitions et à la terminologie, de même que la centralisation des fonctions d'édition et l'harmonisation et l'homogénéisation des méthodes de travail des six services linguistiques;

b) l'outil essentiel que représente le site Web de l'Union pour les États Membres, les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et le grand public,

reconnaissant en outre

les contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Union,

notant

a) que les Groupes consultatifs des trois Secteurs de l'Union ont régulièrement examiné les recommandations relatives aux modifications provisoires qu'il conviendrait d'apporter aux méthodes de travail et pratiques se rapportant à l'utilisation des langues, dans le but de réduire les dépenses correspondantes;

b) les travaux du CCT de l'UIT concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues officielles de l'Union,

décide

1 de maintenir le GTC-LANG, ouvert à tous les États Membres de l'Union, en particulier à ceux représentant une ou plusieurs des six langues officielles de l'Union, qui travaillera essentiellement par correspondance;

2 d'approuver le mandat figurant dans l'Annexe;

3 de charger le GTC-LANG de soumettre des rapports d'activité annuels au Conseil,

charge le Secrétaire général, en étroite coordination avec les Directeurs des Bureaux et avec les conseils du Groupe de travail sur l'utilisation des langues

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise en œuvre de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) et de maintenir le GTC-LANG, afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la présente Résolution, en travaillant en étroite collaboration avec le CCT et le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines dans les limites financières de l'Union fixées dans son budget, tout en garantissant le niveau élevé de qualité requis de l'interprétation et de la traduction;

2 conformément à la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022), de présenter chaque année au Conseil et au GTC-LANG un rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022);

3 d'intensifier les travaux menés afin d'harmoniser les sites web des Secteurs de l'UIT de façon à garantir l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité,

charge en outre le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de fournir toutes les informations pertinentes et toute l'assistance requise au GTC-LANG;

2 de continuer à déterminer et à mettre en œuvre les mesures les plus efficaces pour faciliter l'application de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) dans les limites financières de l'Union;

3 de faire rapport au GTC-LANG sur les mesures prises afin d'assurer sur le site Web de l'UIT:

i) une publication simultanée dans les six langues officielles des pages nouvelles ou modifiées, et

ii) la disponibilité des mêmes caractéristiques techniques en termes de fonctionnalité et de navigation, dans un souci de clarté et pour faciliter la navigation;

4 de prendre des mesures pour améliorer le moteur de recherche du site web de l'UIT dans toutes les langues officielles de l'Union.

Annexe: 1

ANNEXE

Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG)

Mandat

1 Examiner les propositions soumises par les membres du Groupe de travail et le Secrétariat général, les Directeurs des Bureaux et les groupes consultatifs des Secteurs concernant le rapport soumis annuellement par le Secrétaire général conformément à la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 évaluer la politique et les procédures actuelles de l'UIT en matière de publication pour ce qui est de l'ensemble des langues officielles de l'Union et proposer de nouveaux mécanismes de recouvrement des coûts et de financement conformément à la Résolution 66 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 évaluer les processus du Secrétariat général et des Bureaux en matière de publication des nouvelles pages du site Web de l'UIT (ainsi que les modifications des pages existantes) et, si opportun, proposer des mesures afin que ces pages soient rendues accessibles au public simultanément dans toutes les langues officielles et disposent des mêmes caractéristiques techniques en termes de fonctionnalité et de navigation;

4 élaborer des recommandations relatives à l'utilisation efficace et efficiente des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, prévoyant des mesures d'incitation particulières pour chaque groupe linguistique, sur la base de l'expérience pratique des Secteurs et du secrétariat;

5 analyser l'adoption par l'UIT d'autres méthodes de traduction, afin de réduire les dépenses de traduction et de dactylographie dans le budget de l'Union, tout en maintenant ou en améliorant la qualité actuelle de la traduction et l'utilisation correcte de la terminologie technique dans le domaine des télécommunications;

6 analyser, y compris à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés, l'application des mesures et des principes actualisés en matière d'interprétation et de traduction adoptés par le Conseil, en tenant compte des contraintes financières et en gardant à l'esprit le fait que l'objectif est en définitive de mettre intégralement en œuvre le traitement de toutes les langues officielles sur un pied d'égalité;

7 examiner les résultats de la mise en œuvre des mesures opérationnelles visées au point 4 du *charge le Conseil* de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, en accordant une attention particulière à l'utilisation équitable des six langues sur le site web de l'UIT;

8 fournir une assistance dans le cadre de l'examen des approches possibles pour assurer le financement et la tenue à jour d'un site web du Forum du SMSI disponible dans toutes les langues officielles de l'UIT;

9 travailler en coordination et en coopération avec le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT) et le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, afin d'améliorer l'efficacité des travaux et d'éviter les doubles emplois;

10 suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et établir des rapports, même en formulant les Recommandations qu'il jugera appropriées, à l'intention des États Membres et de la session annuelle du Conseil, ainsi qu'un rapport final à transmettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le cas échéant.

Réf.: Documents C15/107 et C15/99; C16/120, C16/126, C19/138 et C19/116; C24/120 et C24/138.

_____

RÉSOLUTION 1404 (C21)

Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027

Le Conseil de l'UIT,

considérant

que, en vertu du numéro 74A de la Constitution, le Secrétaire général est chargé de fournir les données nécessaires à l'élaboration d'un Plan stratégique,

considérant en outre

a) que, conformément au numéro 62A de la Convention, le Conseil est chargé de recevoir et d'examiner les données concrètes pour la planification stratégique qui sont fournies par le Secrétaire général comme indiqué au numéro 74A de la Constitution et, au cours de l'avant-dernière session ordinaire du Conseil avant la Conférence de plénipotentiaires suivante, de commencer l'élaboration d'un projet de nouveau plan stratégique pour l'Union, en s'appuyant sur les contributions des États Membres et des Membres des Secteurs, ainsi que celles des groupes consultatifs des Secteurs, et d'établir un projet de nouveau plan stratégique coordonné quatre mois au plus tard avant la Conférence de plénipotentiaires;

b) les dispositions de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux recettes et dépenses de l'Union pour la période 2020-2023;

c) les principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil énoncés dans la Décision 11 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires,

décide

d'établir un Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, qui seront examinés par le Conseil à sa session de 2022 et présentés par ce dernier à la PP-22. Ce Groupe de travail (GTC-SFP), ouvert à la participation des États Membres et, lorsqu'il sera question du projet de Plan stratégique, ouvert également à la participation des Membres des Secteurs, aura le mandat suivant:

a) identifier, avec l'aide du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, les sources d'information à utiliser dans l'élaboration des projets de Plan;

b) élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, en vue de les présenter au Conseil à sa session de 2022;

c) poster sur le site web de la PP-22 un projet de nouveau Plan stratégique coordonné quatre mois avant la Conférence de plénipotentiaires;

d) poursuivre, si nécessaire, ses discussions sur le Plan financier jusqu'à la session extraordinaire du Conseil qui se tiendra avant la PP-22;

e) travailler en coordination étroite avec les autres Groupes de travail du Conseil et les groupes consultatifs des Secteurs qui pourront examiner des questions relatives au projet de Plan stratégique et au projet de Plan financier,

charge le Secrétaire général, avec l'appui des Directeurs des Bureaux

de fournir l'appui et la documentation nécessaires pour le fonctionnement du GTC-SFP,

invite les membres, les Groupes de travail du Conseil, les fonctionnaires élus et les groupes consultatifs des Secteurs

à fournir toutes les contributions et toute l'assistance nécessaires à l'élaboration du projet de Plan stratégique et du projet de Plan financier et à utiliser pleinement les moyens électroniques.

Réf.: Documents C21/64 et C21/85 et DM-21/1017.

_____

RÉSOLUTION 1428 (C24)

Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2028-2031

Le Conseil de l'UIT,

considérant

que, en vertu du numéro 74A de la Constitution, le Secrétaire général est chargé de fournir les données nécessaires à l'élaboration d'un Plan stratégique,

considérant en outre

a) que, conformément au numéro 62A de la Convention, le Conseil est chargé de recevoir et d'examiner les données concrètes pour la planification stratégique qui sont fournies par le Secrétaire général comme indiqué au numéro 74A de la Constitution et, au cours de l'avant-dernière session ordinaire du Conseil avant la Conférence de plénipotentiaires suivante, de commencer l'élaboration d'un projet de nouveau Plan stratégique pour l'Union, en s'appuyant sur les contributions des États Membres et des Membres des Secteurs, ainsi que celles des groupes consultatifs des Secteurs, et d'établir un projet de nouveau Plan stratégique coordonné quatre mois au plus tard avant la conférence de plénipotentiaires;

b) les dispositions de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux produits et charges de l'Union pour la période 2024-2027 et dont le *considérant en outre* souligne la nécessité d'assurer la coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT;

c) les principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil énoncés dans la Décision 11 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

d) qu'à sa session de 2023 (voir le Document C23/112), le Conseil a décidé d'établir, en 2024, le Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier (GTC-SFP),

décide

d'établir un groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, qui seront examinés par le Conseil à sa session de 2026 et présentés par ce dernier à la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra en 2026 (PP-26). Ce Groupe de travail (GTC-SFP), ouvert à la participation des États Membres et des Membres des Secteurs, aura le mandat suivant:

a) identifier, avec l'aide du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, les sources d'information à utiliser dans l'élaboration des projets de Plan;

b) examiner le rapport sur la mise en œuvre du concept d'une UIT unie dans l'action (voir le Document C24/17), ainsi que les contributions reçues pendant la session 2024 du Conseil, afin d'élaborer le projet de Plan stratégique et en faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2026 (PP-26);

c) élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier, en vue de les présenter au Conseil à sa session de 2026;

d) formuler une recommandation à l'intention du Conseil, à sa session de 2025, au sujet du montant préliminaire de l'unité contributive;

e) poursuivre le travail de mise en correspondance des Résolutions et des Décisions en vue d'harmoniser les résultats de la Conférence de plénipotentiaires;

f) poster sur le site web de la PP-26 un projet de nouveau Plan stratégique coordonné quatre mois avant la Conférence de plénipotentiaires;

g) poursuivre, si nécessaire, ses discussions sur le Plan financier jusqu'à la session extraordinaire du Conseil qui se tiendra avant la PP-26;

h) proposer des solutions pour établir un lien entre les projets de Plans stratégique et financier d'une part et les plans opérationnels et les budgets biennaux d'autre part, conformément aux principes de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats et aux dispositions de la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT";

i) travailler en coordination étroite avec les autres groupes de travail du Conseil et les groupes consultatifs des Secteurs qui pourront examiner des questions relatives au projet de Plan stratégique et au projet de Plan financier,

charge le Secrétaire général, avec l'appui du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux

de fournir l'appui et la documentation nécessaires pour le fonctionnement du GTC-SFP,

invite les membres, les Groupes de travail du Conseil, les fonctionnaires élus et les groupes consultatifs des Secteurs

à fournir toutes les contributions et toute l'assistance nécessaires à l'élaboration du projet de Plan stratégique et du projet de Plan financier et à utiliser pleinement les moyens électroniques.

Réf.: *Documents C24/115, C24/120 et C24/139.*

_____

DÉCISION 8 (C-1950, dernière mod. C-1958)

Documentation à envoyer aux membres de l'Union concernant les décisions prises par le Conseil

Pour ce qui a trait aux dispositions de l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil, *il est décidé* de laisser au Secrétaire général le soin de déterminer quels sont les documents, autres que les comptes rendus des séances plénières et des séances de commissions et le texte des résolutions et décisions prises par le Conseil, qu'il devra adresser aux administrations pour les éclairer sur les travaux et les décisions du Conseil.

Réf.: *Documents 807/CA5 (1950), 2138/CA13 (1958).*

_____

DÉCISION 375 (C-1975, dernière mod. C-1990)

Frais de voyage des Membres du Conseil

Le Conseil,

décide qu'à partir de la 46e session du Conseil, les frais de voyage par avion des conseillers seront remboursés sur la base du prix du billet en classe économique. Toutefois, lorsque d'autres dispositions s'appliquent au personnel nommé par l'UIT, ces dispositions s'appliquent également aux conseillers.

Réf.: Documents 4856/CA30 (1975), 7064 et 7076/CA45 (1990).

_____

DÉCISION 495 (C-2000, dernière mod. C16)

Documents d'information du Conseil

Le Conseil,

prenant note

a) des mesures recommandées dans la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires concernant la réduction du coût de la documentation des conférences et des réunions;

b) des Documents C14/44 et C14/INF/4 relatifs aux mesures et aux principes en matière d'interprétation et de traduction,

prenant note en outre

de la Décision 556 du Conseil relative à la soumission et à la publication de documents pour les sessions du Conseil et les réunions des groupes de travail du Conseil,

rappelant

a) que les propositions et les contributions des Etats Membres, les rapports des groupes de travail du Conseil ainsi que les rapports du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux élaborés conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention ou en réponse à des instructions de la Conférence de plénipotentiaires, des conférences et assemblées de l'Union et du Conseil doivent être publiés comme documents du Conseil pour suite à donner;

b) que les autres documents peuvent être présentés au Conseil pour information seulement,

ayant noté avec satisfaction

que la session de 2015 du Conseil s'est déroulée de façon satisfaisante sans document papier,

considérant

a) qu'il est seul habilité à décider de la façon dont il peut traiter les documents qui lui sont soumis pour suite à donner (examen et décision) ou pour information;

b) que, pour réduire les coûts de traduction, certains documents d'appui ne devraient pas être traduits dans toutes les langues officielles de l'Union,

décide

1 que les documents suivants sont considérés comme des documents d'information et devront être mis à disposition sur support électronique dans la (les) langue(s) originale(s) seulement:

1.1 contributions des Etats Membres, autres que les propositions, qui ne sont pas présentées au Conseil pour suite à donner;

1.2 tout autre document jugé utile par l'entité qui le présente pour l'information du Conseil, dans la mesure où il n'est pas soumis pour suite à donner;

2 que les documents d'information publiés sur support électronique[1] ne devront pas, de préférence, dépasser cinq (5) pages, conformément à la pratique suivie par l'UIT, et contiendront sur la page de couverture un résumé établi par l'entité qui présente le document; ce résumé sera traduit en anglais par le secrétariat;

3 que si, à la lumière du résumé visé au point 2 du *décide* ci-dessus, un Etat Membre du Conseil considère qu'un document d'information doit être examiné par le Conseil pour qu'il prenne de nouvelles mesures, le cas échéant, ce document sera publié dans les six langues officielles. Les Etats Membres devraient faire connaître leur choix à cet égard au plus tard cinq (5) jours calendaires après la publication du document sur le site web du Conseil.

Réf.: *Documents C2000/89 et C2000/95; C16/122 et C16/133.*

_____

DÉCISION 519 (C04, dernière mod. C12)

Participation de Membres de Secteur aux sessions du Conseil en tant qu'observateurs

Le Conseil,

considérant

a) la Résolution 145 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la participation d'observateurs aux conférences, assemblées et réunions de l'Union;

b) la Résolution 58 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication,

notant

la décision prise par le Conseil à sa session de 2005 concernant la participation d'Etats Membres de l'Union en tant qu'observateurs aux sessions du Conseil,

reconnaissant

la décision de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) à l'effet de rendre le Conseil plus transparent et plus ouvert dans sa composition,

tenant compte

du Règlement intérieur du Conseil (Article 7.4), selon lequel les Membres de Secteur observateurs n'ont ni le droit de vote, ni le droit de soumettre des contributions, qu'elles soient écrites ou orales,

_____

[1] Les documents d'information peuvent être fournis sur papier aux personnes handicapées qui en font la demande.

conscient

a) de la nécessité d'agir avec prudence afin d'éviter d'entraver le travail important du Conseil, compte tenu de son ordre du jour à la fois étendu et complexe et des sérieuses contraintes de temps et de ressources qui lui sont imposées;

b) de la nécessité de respecter la spécificité du Conseil, organe directeur élu de l'Union, qui agit dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires, et du fait qu'il est important de garantir la responsabilité du Conseil de l'UIT devant les Etats Membres de l'Union;

c) de la nécessité d'éviter de créer un climat de division ou de rivalité dans les sessions du Conseil et de ne pas fragiliser la structure hiérarchique de prise de décision au sein de chaque Secteur;

d) de la nécessité de ne pas entraver les tâches importantes des Groupes consultatifs des Secteurs, définies par les articles 11A, 14A et 17A de la Convention,

décide

1 d'approuver la diffusion audio des débats du Conseil sur le web, à l'intention des Etats Membres et des Membres des Secteurs, sous réserve de l'application de mesures appropriées pour respecter notamment le caractère restreint des débats du Conseil;

2 d'approuver l'admission aux sessions du Conseil, d'observateurs représentant des Membres des Secteurs, en application du numéro 60B de la Convention, sur la base des critères énoncés dans l'Annexe A;

3 d'autoriser la participation des six principales organisations régionales de télécommunication, à savoir la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes (LAS) et la Communauté régionale des communications (RCC) aux sessions du Conseil en qualité de Membres de Secteur ayant le statut d'observateur, à l'invitation du Secrétaire général de l'UIT, en plus du quota défini dans l'Annexe A,

charge les Directeurs des Bureaux

de porter la présente décision à l'attention des Groupes consultatifs des Secteurs et de les inviter à prendre les mesures appropriées, en tenant compte notamment des conditions spécifiées dans l'Annexe A ci-dessous.

Annexe: 1

ANNEXE A

(de la Décision 519)

1 Chaque Groupe consultatif de Secteur, par le biais de consultations et compte tenu du d) du *conscient de* ci-dessus, désigne un maximum de trois Membres de Secteur qui peuvent assister au Conseil en tant qu'observateurs représentant les Membres de Secteur de ce Secteur précis.

2 Des installations au siège de l'UIT seront mises à la disposition de tous les observateurs des Membres des Secteurs désignés au cas où ils ne pourraient pas tous trouver une place assise dans la salle de réunion du Conseil. Ces installations seront reliées en direct à la salle de réunion par liaison audio unidirectionnelle.

3 Le nom de chaque observateur Membre de Secteur désigné sera officiellement communiqué au Secrétaire général par les Directeurs des Bureaux, suffisamment à l'avance pour faciliter l'inscription de ces personnes.

4 Aux sessions du Conseil, aucune contribution, que ce soit sous forme écrite ou sous forme verbale, ne pourra être soumise par les observateurs représentant des Membres des Secteurs aux séances du Conseil, de ses Commissions ou de ses Groupes de travail ou de tout groupe créé par ces instances.

5 Les observateurs représentant des Membres de Secteur assisteront aux séances du Conseil à leurs propres frais et seule une personne représentant le Membre de Secteur désigné sera admise à participer. La fonction de ces observateurs ne doit pas en effet être à l'origine d'un surcroît de dépenses pour chaque Secteur et ne doit pas non plus être prise en compte dans ses crédits budgétaires ou dans son plan opérationnel.

6 La désignation des observateurs représentant les Membres de Secteur pour chaque Secteur doit tenir compte des facteurs suivants: répartition géographique, contributions des Membres de Secteur à l'Union, catégories des Membres de Secteur et affiliation commerciale.

Réf.: Documents C04/82 et C04/106; C12/92 et C12/107.

_____

DÉCISION 524 (C05)

Participation au Conseil d'observateurs représentant des Etats Membres

Le Conseil,

considérant

l'amendement par la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) du numéro 60A de la Convention de l'UIT concernant les observateurs représentant les Etats Membres au Conseil,

considérant en outre

la Résolution 109 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée «Examen et regroupement des dispositions relatives aux observateurs» par laquelle le Conseil est notamment chargé d'autoriser les observateurs représentant les Etats Membres à prendre la parole en séance lorsque le Président du Conseil les y invite,

notant

que, conformément au numéro 61B de la Convention, il appartient au Conseil d'aligner son Règlement intérieur sur la Constitution et la Convention,

tenant compte

de l'Article 11 du Règlement intérieur du Conseil en vertu duquel les conditions d'admission et de participation des observateurs représentant les Etats Membres doivent être appliquées pour toutes les séances du Conseil, de ses Commissions et de ses Groupes de travail,

reconnaissant

1 que, conformément à l'Article 12, les Etats Membres qui ne sont pas Membres du Conseil peuvent soumettre au Conseil des contributions écrites;

2 que le Conseil, à sa session de 2003, a accepté les critères définis par le Président en vue d'appliquer, à titre provisoire, l'instruction donnée dans la Résolution 109 (Marrakech, 2002) visant à permettre aux Etats Membres ayant le statut d'observateur de prendre la parole aux séances du Conseil;

3 que ces critères ont été appliqués, permettant ainsi de satisfaire à l'instruction donnée au Conseil par la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002),

décide

1 d'amender l'alinéa 3 de l'Article 7 de son Règlement intérieur, par souci de cohérence avec la Convention, comme suit:

«3. Les observateurs désignés par les Membres observateurs n'ont pas le droit de vote.»

2 que les Etats Membres ayant le statut d'observateur au Conseil peuvent être invités par le Président à prendre la parole pour faire des déclarations en séance conformément à l'Article 11 et sous réserve des conditions suivantes:

a) l'Etat Membre ayant le statut d'observateur doit avoir informé au préalable le secrétariat de son souhait de s'exprimer sur des points précis de l'ordre du jour ou de présenter sa contribution écrite;

b) la parole lui sera donnée seulement après que les Etats Membres du Conseil auront achevé leur déclaration;

c) l'Etat Membre ayant le statut d'observateur ne pourra s'exprimer plus d'une fois sur un point donné de l'ordre du jour;

d) la durée de ces déclarations sera limitée en fonction du nombre de demandes formulées et du temps imparti au total pour l'accomplissement des travaux considérés;

3 de mentionner ces décisions dans son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2006 sur la suite qu'il a donnée aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 2002 et de noter dans ce Rapport qu'il réexaminera son Règlement intérieur à une session ultérieure après avoir pris en considération les résultats de la Conférence de plénipotentiaires de 2006,

charge le Secrétaire général

de publier et de diffuser l'Article 7 modifié en tant que révision unique du Règlement intérieur du Conseil et de notifier cette modification aux Etats Membres dans les lettres circulaires concernant la tenue de la session de 2006 du Conseil.

Réf.: *Documents C05/84 et C05/74.*

_____

DÉCISION 540 (C06)

Création d'une seule Commission Permanente de l'administration et de la gestion

Le Conseil,

vu

l'article 4 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications qui énonce les attributions du Conseil, et en particulier le numéro 61B qui dispose que celui-ci établit son propre règlement intérieur,

considérant

la nécessité de traiter les questions importantes relatives aux ressources humaines et financières de l'Union de la façon la plus efficace et cohérente possible,

reconnaissant

que la supervision de l'administration et de la gestion de l'Union et de ses activités constitue la fonction et l'attribution fondamentales du Conseil et qu'il est impératif de veiller à ce que les questions de personnel soient traitées comme des éléments indispensables à l'accomplissement de la mission de l'Union,

reconnaissant en outre

que les Conférences de plénipotentiaires de 1998 et de 2002 ont regroupé avec succès les questions de personnel et les questions financières dans le cadre d'une seule et même commission,

décide

de fusionner, à compter de la session ordinaire de 2007 du Conseil, la Commission permanente des finances et la Commission permanente du personnel en une seule Commission permanente de l'administration et de la gestion,

décide en outre

de modifier les dispositions pertinentes du Règlement intérieur du Conseil comme suit:

Article 11:	«Le Conseil peut constituer des commissions et des groupes de travail auxquels ont le droit de participer tous les conseillers, leurs assesseurs et les observateurs. Lors des sessions du Conseil, une Commission permanente de l'administration et de la gestion de l'Union examine les questions de personnel et les questions financières. Les observateurs désignés…»
Article 12.2:	«La commission permanente se réunit immédiatement après cette séance plénière inaugurale pour une durée qui est déterminée par celle-ci en tenant compte des recommandations du Conseil précédent.»
Article 12.4:	«La commission permanente examine les documents qui lui sont attribués par la séance plénière inaugurale tels que les rapports du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, le projet de budget, le rapport annuel aux Membres de l'Union et les contributions des Membres du Conseil ainsi que les contributions des autres Membres de l'Union lorsque le Conseil a fait appel à de telles contributions. La commission permanente prépare des projets de résolutions et de décisions et, en cas de besoin, établit des rapports, destinés à être examinés par la séance plénière du Conseil. Les groupes de travail soumettent leurs conclusions à l'instance qui les a établis, sauf décision contraire.»
Article 12.5:	«La commission permanente et les groupes de travail s'efforcent d'obtenir un consensus sur les questions qu'ils examinent; dans le cas contraire, le président de la commission permanente ou du groupe de travail concerné établit, pour son examen par la plénière, un rapport succinct indiquant les vues exprimées par les différents participants.»
Article 12.6:	«Il ne doit pas y avoir de séances de la commission permanente pendant une séance plénière.»
Article 13.1:	«Les comptes rendus des séances plénières et des séances de la commission permanente sont rédigés sous une forme concise par le secrétariat du Conseil.»
Articles 13.4 a) et b):	a) Les comptes rendus révisés contenant tous les amendements demandés sont soumis le plus tôt possible, pour approbation, à la séance plénière ou à la commission permanente. b) Les comptes rendus révisés qui n'ont pu être examinés avant la clôture de la session sont examinés et approuvés par le Président du Conseil ou de la commission permanente.»

Réf.: *Documents C06/74 et C06/86.*

_____

DÉCISION 556 (C10, dernière mod. C16)

Soumission et publication de documents pour les sessions du Conseil et les réunions des groupes de travail du Conseil

Le Conseil,

considérant

a) l'article 10 de la Constitution et l'article 4 de la Convention qui précisent le rôle et les responsabilités du Conseil en ce qui concerne toute une série de questions se rapportant à la gouvernance et à la politique générale;

b) l'Article 20 du Règlement intérieur du Conseil relatif à l'établissement des documents;

c) les dispositions dudit Article 20 selon lesquelles il est fait sur chacun des points figurant au projet d'ordre du jour d'une session ordinaire ou extraordinaire un document préparatoire qui est publié dès que possible et, en principe, quatre semaines au moins avant l'ouverture de la session;

d) qu'il est en outre stipulé dans l'Article 20 que tout document important publié après ce délai est examiné à la session suivante du Conseil, sauf si ce dernier en décide autrement,

rappelant

a) la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les délais de présentation des propositions et procédures d'inscription des participants aux conférences et assemblées de l'Union;

b) la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité,

ayant à l'esprit

le Règlement intérieur et les méthodes de travail adoptés par la conférence ou l'assemblée compétente du Secteur de la normalisation des télécommunications, du Secteur des radiocommunications et du Secteur du développement des télécommunications indiquant, dans leurs grandes lignes, les exigences à respecter pour soumettre dans les délais les contributions à l'appui des travaux des différents Secteurs,

reconnaissant

a) qu'il est nécessaire que les délais de soumission des documents soient plus strictement respectés et que le secrétariat devrait continuer de poursuivre l'objectif opérationnel actuel, qui est d'assurer la fourniture et la publication des documents du Conseil et des groupes de travail du Conseil dans les délais, et de les améliorer;

b) l'importance qu'il y a à soumettre les contributions dans les délais non seulement pour garantir le respect des délais de traduction et réduire au minimum des coûts supplémentaires importants mais aussi pour que les participants assistant aux réunions aient suffisamment de temps pour examiner la nature des questions soulevées dans ces contributions,

considérant

a) que la soumission tardive de nombreuses contributions émanant d'Etats Membres aux sessions du Conseil pose un sérieux problème au secrétariat de l'UIT qui doit en faire assurer la traduction ainsi que des difficultés aux Etats Membres du Conseil qui ont à examiner comme il se doit les questions et propositions contenues dans ces contributions;

b) que la soumission tardive des documents émanant du Secrétariat de l'UIT et appelant une décision du Conseil ou d'un groupe de travail du Conseil empêche les Etats Membres de soumettre leurs observations et propositions concernant ces documents dans les délais,

décide

1 que, compte tenu des délais théoriques d'établissement des documents, spécifiés à l'Article 20 du Règlement intérieur du Conseil, toutes les contributions devraient être soumises au plus tard quatorze jours calendaires avant l'ouverture d'une session du Conseil ou d'une réunion d'un groupe de travail du Conseil dont les travaux se déroulent dans les six langues officielles de l'Union, afin de pouvoir assurer leur traduction dans les délais voulus et leur examen approfondi pendant la session du Conseil;

2 que les documents destinés à être examinés dans les réunions des groupes de travail du Conseil qui travaillent dans une seule langue, sans traduction, devraient être soumis au plus tard douze jours calendaires avant l'ouverture de la réunion;

3 que les documents émanant du Secrétariat de l'UIT et appelant une décision du Conseil ou d'un groupe de travail du Conseil devront être placés sur le site web voulu au plus tard 30 jours calendaires avant l'ouverture de la session du Conseil ou de la réunion du groupe de travail du Conseil;

4 que tous les autres documents soumis à une session du Conseil ou à une réunion d'un groupe de travail du Conseil devraient être placés sur le site web voulu au plus tard sept jours calendaires avant le début de la réunion. Ce délai n'est pas applicable aux documents suivants: documents administratifs ou rapports sur des manifestations ayant eu lieu moins de vingt et un jours calendaires avant le début d'une réunion, propositions présentées par les Présidents ou coordonnateurs de groupes ad hoc, compilations de propositions établies par le Président ou le secrétariat ou contributions expressément demandées par les participants à une séance;

5 que les rapports sur des manifestations ayant eu lieu moins de vingt et un jours calendaires avant le début d'une réunion devraient être placés sur le site web voulu au plus tard deux jours calendaires avant le début de l'examen du sujet en question à la réunion, sauf si les participants en décident autrement.

Réf.: Documents C10/85 et C10/91; C11/116 et C11/121; C16/122 et C16/135.

DÉCISION 563 (C11, dernière mod. C23)

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

la Décision 546 relative à la modification du mandat du Groupe du Conseil sur le Règlement financier et sur les questions de gestion financière associées, adoptée par le Conseil en 2007,

considérant

a) la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027";

b) la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux produits et charges de l'Union pour la période 2024-2027;

c) la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Gestion et développement des ressources humaines",

reconnaissant

a) la nécessité d'assurer la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnel de l'Union et le plan stratégique correspondant pour les ressources humaines;

b) que pour améliorer davantage la gestion axée sur les résultats, il est nécessaire de procéder à un examen à intervalles réguliers de la réalisation des buts stratégiques et de la concrétisation des priorités thématiques, en vue d'accroître l'efficacité au moyen d'une réaffectation des crédits budgétaires, si nécessaire;

c) que le fait de transformer la planification stratégique en un processus permanent permet de sensibiliser davantage les membres et le personnel de l'UIT et de renforcer leur participation;

d) la nécessité de prendre en compte l'importance des questions relatives aux ressources financières et aux ressources humaines entre les sessions du Conseil, en particulier des questions qui nécessitent un réexamen et une modification éventuelle des instruments financiers de l'UIT (Règlement financier et Règles financières) ainsi que des Statut et Règlement du personnel,

décide

1 d'approuver le mandat modifié, tel qu'il est énoncé dans l'Annexe de la présente décision;

2 que le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) devra examiner et soumettre au Conseil des propositions concernant:

a) la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union, les produits et charges de l'Union et les plans financier et opérationnel;

b) la gestion et le développement des ressources humaines;

c) la mise en œuvre du cadre de responsabilisation de l'UIT;

3 que le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines présentera chaque année des rapports d'activité au Conseil;

4 qu'un service d'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT et des services de sous-titrage et de transcription seront assurés, lorsque cela sera nécessaire.

Annexe: 1

ANNEXE

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR)

Mandat

Le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, a le mandat suivant:

1 Étudier et élaborer des propositions pour examen par le Conseil, afin de veiller à ce que:

i) la budgétisation et la gestion axées sur les résultats continuent d'être pleinement mises en œuvre et encore améliorées, notamment en faisant l'objet d'une évaluation permanente de la mise en œuvre des plans stratégique, financier et opérationnel interdépendants ainsi que du budget biennal;

ii) les améliorations constantes apportées au système de gestion à l'UIT apportent en conséquence, des modifications aux instruments financiers de manière continue;

iii) une harmonisation soit assurée avec les exigences et la terminologie des normes IPSAS (normes comptables pour le secteur public international) afin de clarifier des concepts tels que l'actif net et le Fonds de réserve;

iv) les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection des Nations Unies, du Vérificateur extérieur des comptes et du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) ayant une incidence sur la gestion des ressources financières et des ressources humaines de l'Union soient prises en considération;

v) toutes les dispositions de la Conférence de plénipotentiaires sur les produits et les charges de l'Union soient prises en considération, y compris les mesures de réduction des dépenses et d'accroissement des gains d'efficacité, afin de parvenir à des budgets équilibrés;

vi) les dispositions et les décisions financières et administratives nécessaires soient prises, afin de faciliter la mise en œuvre des Résolutions et des Décisions de la Conférence de plénipotentiaires concernant:

   a) le renforcement de la présence régionale;

   b) les locaux futurs du siège de l'Union;

   c) le renforcement des fonctions d'exécution et de suivi de projets;

   d) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources financières à l'échelle de l'UIT.

2 Procéder, sur une base annuelle, à une évaluation de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, y compris l'établissement d'un ordre de priorité entre les activités et initiatives de l'Union, compte tenu des critères spécifiques identifiés dans le Plan stratégique de l'Union.

3 Examiner le rapport annuel sur les activités extrabudgétaires et les charges correspondantes et formuler des observations à cet égard et élaborer des recommandations à l'intention du Conseil, le cas échéant.

4 Examiner les questions relatives à la coordination des travaux entre les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général afin d'en suivre l'évolution et de recommander les décisions que doit prendre le Conseil pour en assurer la mise en œuvre.

5 Examiner et, si nécessaire, recommander des modifications à apporter aux dispositions du Règlement financier et des Règles financières, afin:

a) d'en assurer la conformité et la cohérence avec les instruments fondamentaux de l'Union, les décisions et les résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil, ainsi que les besoins en constante évolution de l'UIT;

b) de faire en sorte que les dispositions souples, notamment le report d'activités sur l'exercice biennal suivant, soient conformes à celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

6 Faire en sorte que le Règlement financier contienne des dispositions pour le contrôle interne conformes à celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

7 Examiner, sur la base des contributions fournies par le secrétariat, une méthode proposée pour aider les États Membres à préparer des "estimations" des coûts afférents aux propositions soumises aux conférences et assemblées de l'Union, afin de pouvoir procéder à une estimation des incidences financières de ces décisions.

8 Examiner les rapports du Secrétaire général relatifs aux bourses, examiner les critères actuels régissant l'octroi de bourses et formuler des recommandations à l'intention du Conseil, afin d'améliorer, de promouvoir et de renforcer l'octroi de bourses de l'UIT.

9 Examiner et étudier toutes les questions relatives à la gestion et au développement des ressources humaines, y compris celles figurant dans le plan stratégique quadriennal global pour les ressources humaines et celles identifiées dans la Résolution de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, et soumettre des recommandations au Conseil à cet égard.

10 Examiner les rapports du Secrétaire général sur la fonction d'éthique et le cadre de responsabilisation à l'UIT et, si nécessaire, soumettre des propositions au Conseil au sujet des améliorations supplémentaires à y apporter.

11 Étudier les améliorations globales qui pourraient être apportées au processus d'élection de l'UIT, conformément aux Décisions et aux Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires, et soumettre des propositions à ce sujet au Conseil pour examen.

12 Maintenir les relations étroites avec la direction de l'UIT et le Conseil du personnel afin de déterminer les questions d'intérêt commun, en particulier celles pour lesquelles des avis et des orientations du Conseil sont requis et justifiés.

Réf.: *Documents C11/103 et C11/120; C13/113, C13/122; C14/99, C14/101, C19/142, C19/120; C23/97, C23/104(Rev.1), C23/112 et C23/129.*

_____

DÉCISION 584 (C15)

Création et gestion des groupes de travail de Conseil

Le Conseil,

décide

1 que les actuels Présidents et Vice-Présidents d'un GTC resteront en fonction et continueront d'occuper les mêmes postes jusqu'à la PP-18;

2 que les actuels Présidents et Vice-Présidents d'un GTC seront rééligibles au même poste;

3 que, nonobstant ce qui précède, le président ou vice-président d'un GTC restera en fonction au même poste pour un mandat non renouvelable d'une durée maximale de quatre (4) ans;

4 compte tenu des 3 points ci-dessus, de charger le Secrétaire général d'élaborer un rapport/une analyse portant sur les principes et règles régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil, ainsi que sur le processus de sélection et les principes de roulement entre les régions et d'équilibre hommes/femmes pour les Présidents et Vice-Présidents, document qui sera examiné par le GTC-FHR à sa prochaine réunion et transmis à celui-ci au moins six semaines avant sa réunion;

5 de charger le GTC-FHR d'examiner la Résolution 1333 compte tenu du rapport du Secrétaire général et de la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et de soumettre ses conclusions à cet égard à la session de 2016 du Conseil.

Réf.: Documents C15/116 et C15/125.

DÉCISION 642 (C24)

Dates et durée des sessions de 2025, 2026 et 2027 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2025, 2026 et 2027

Le Conseil de l'UIT,

ayant à l'esprit

a) la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre";

b) la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses États Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un État Membre du Conseil";

c) la Décision 619 relative aux locaux du siège adoptée à la session additionnelle de 2019 du Conseil,

rappelant

la Décision 635 (C23) du Conseil, aux termes de laquelle les dates et la durée des sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil, ainsi que de la série de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts pour la même période ont été confirmées,

considérant

la nécessité de planifier, dans toute la mesure possible, les sessions ordinaires du Conseil autour des mêmes dates chaque année, afin de faciliter l'organisation des autres manifestations de l'UIT,

considérant en outre

la nécessité d'organiser suffisamment tôt la session ordinaire du Conseil, l'année où se tient une Conférence de plénipotentiaires (PP), afin que les rapports du Conseil destinés à être examinés plus avant lors de la PP puissent être publiés suffisamment à l'avance,

soulignant

que la planification des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil (GTC) et des Groupes d'experts (GE) au cours des trois prochaines années permettrait non seulement d'améliorer la planification générale des manifestations de l'UIT, mais aussi de réduire le risque de chevauchement,

ayant à l'esprit

la Décision 11 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la création et à la gestion des groupes de travail du Conseil, qui se réfère à l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence sur les possibilités de réduction des charges,

décide

1 que la session de 2025 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et les séries de réunions des GTC et des GE associées auront lieu aux dates suivantes:

– première série de réunions: du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025;

– **session de 2025 du Conseil: du mardi 17 juin au vendredi 27 juin 2025**;

– seconde série de réunions: du lundi 8 septembre au vendredi 19 septembre 2025;

2 que la session ordinaire de 2026 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et la série de réunions des GTC et des GE associées auront lieu aux dates suivantes:

– série unique de réunions: du lundi 12 janvier et vendredi 23 janvier 2026;

– **session de 2026 du Conseil: du mardi 28 avril au vendredi 8 mai 2026**, la séance finale devant se tenir le samedi 7 novembre 2026, avant le début de la Conférence de plénipotentiaires de 2026;

3 que la session de 2027 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et les séries de réunions des GTC et des GE associées auront lieu aux dates suivantes:

– première série de réunions: du lundi 18 janvier au vendredi 29 janvier 2027;

– **session de 2027 du Conseil de l'UIT: du mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2027**;

– deuxième série de réunions: du lundi 30 août au vendredi 10 septembre 2027.

Réf.: Documents C24/121, C24/122 et C24/143.

_____

3.3 Conférence de plénipotentiaires

DÉCISION 636 (C23)

Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire

Le Conseil de l'UIT,

notant

que la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires prévoit que la prochaine Conférence de plénipotentiaires (PP) se tiendra pendant le dernier trimestre de 2026 à Doha (Qatar),

décide

a) que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire se tiendra au Centre d'expositions et de congrès de Doha pendant trois semaines;

b) que la Conférence s'ouvrira le lundi 9 novembre 2026 pour se terminer le vendredi 27 novembre 2026,

charge le Secrétaire général

d'effectuer une visite sur place et de faire rapport au Conseil à sa session de 2024.

Réf.: Documents C23-ADD/4, C23-ADD/10 et C23-ADD/14.

_____

3.4 Autres conférences et réunions et questions connexes

RÉSOLUTION 1422 (C24)

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27)

Le Conseil de l'UIT,

notant

que la Conférence mondiale des radiocommunications (Dubaï, 2023), dans sa Résolution 813:

a) a décidé de recommander au Conseil de convoquer, en 2027, une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée maximale de quatre semaines;

b) a recommandé des points à inscrire à l'ordre du jour de cette conférence et a invité le Conseil à arrêter définitivement cet ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires en vue de la convocation de la CMR-27 et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les États Membres,

décide

de convoquer en 2027 une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-27), précédée par une Assemblée des radiocommunications, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR-23 ainsi que du Rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants et futurs dans les bandes de fréquences considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

1.1 examiner les conditions techniques et opérationnelles applicables à l'utilisation des bandes de fréquences 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace) et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace), ou de parties de ces bandes de fréquences, par les stations terriennes aéronautiques et maritimes en mouvement communiquant avec des stations spatiales du service fixe par satellite et élaborer des mesures d'ordre réglementaire, selon le cas, pour faciliter l'utilisation des bandes de fréquences 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace) et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace), ou de parties de ces bandes de fréquences, par les stations terriennes aéronautiques et maritimes en mouvement communiquant avec des stations spatiales géostationnaires et des stations spatiales non géostationnaires du service fixe par satellite, conformément à la Résolution **176 (Rév.CMR-23)**;

1.2 examiner la révision éventuelle des conditions de partage dans la bande de fréquences 13,75-14 GHz pour permettre l'utilisation des stations terriennes du service fixe par satellite en liaison montante avec des antennes de petite dimension, conformément à la Résolution **129 (CMR-23)**;

1.3 examiner des études relatives à l'utilisation de la bande de fréquences 51,4-52,4 GHz pour en permettre l'utilisation par les stations terriennes passerelles émettant vers des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite (Terre vers espace), conformément à la Résolution **130 (CMR-23)**;

1.4 examiner une nouvelle attribution éventuelle à titre primaire au service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande de fréquences 17,3-17,7 GHz et une nouvelle attribution éventuelle à titre primaire au service de radiodiffusion par satellite (espace vers Terre) dans la bande de fréquences 17,3-17,8 GHz en Région 3, tout en assurant la protection des attributions existantes à titre primaire dans la même bande de fréquences et dans les bandes de fréquences adjacentes, et examiner des limites de puissance surfacique équivalente à appliquer dans les Régions 1 et 3 aux systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande de fréquences 17,3-17,7 GHz, conformément à la Résolution **726 (CMR-23)**;

1.5 étudier les mesures réglementaires, et la possibilité de mettre en œuvre ces mesures, pour limiter l'exploitation non autorisée de stations terriennes sur l'orbite des satellites non géostationnaires du service fixe par satellite et du service mobile par satellite, et examiner les questions connexes relatives à la zone de service des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite et du service mobile par satellite, conformément à la Résolution **14 (CMR-23)**;

1.6 examiner des mesures techniques et réglementaires relatives aux réseaux à satellite/systèmes à satellites du service fixe par satellite dans les bandes de fréquences 37,5-42,5 GHz (espace vers Terre), 42,5-43,5 GHz (Terre vers espace), 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace) et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace) pour garantir un accès équitable à ces bandes de fréquences, conformément à la Résolution **131 (CMR-23)**;

1.7 examiner des études de partage et de compatibilité et définir des conditions techniques en vue de l'utilisation des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes de fréquences 4 400-4 800 MHz, et 7 125-8 400 MHz (ou des parties de ces bandes de fréquences) et 14,8-15,35 GHz, compte tenu des services primaires existants fonctionnant dans ces bandes de fréquences et dans les bandes de fréquences adjacentes, conformément à la Résolution **256 (CMR-23)**;

1.8 examiner des attributions de fréquences additionnelles éventuelles au service de radiolocalisation à titre primaire dans la gamme de fréquences 231,5-275 GHz et de nouvelles identifications éventuelles pour les applications du service de radiolocalisation dans les bandes de fréquences comprises dans la gamme de fréquences 275-700 GHz pour les systèmes d'imagerie en ondes millimétriques et submillimétriques, conformément à la Résolution **663 (Rév.CMR-23)**;

1.9 examiner des mesures réglementaires appropriées pour mettre à jour l'Appendice **26** du Règlement des radiocommunications en vue de permettre la modernisation de l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques du service mobile aéronautique (OR), conformément à la Résolution **411 (CMR-23)**;

1.10 envisager de définir des limites de puissance surfacique et de puissance isotrope rayonnée équivalente à inclure dans l'Article **21** du Règlement des radiocommunications pour les services fixe par satellite, mobile par satellite et de radiodiffusion par satellite aux fins de la protection des services fixe et mobile dans les bandes de fréquences 71-76 GHz et 81-86 GHz, conformément à la Résolution **775 (Rév.CMR-23)**;

1.11 examiner les questions techniques et opérationnelles ainsi que des dispositions réglementaires relatives aux liaisons espace-espace entre les satellites non géostationnaires et les satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences 1 518-1 544 MHz, 1 545-1 559 MHz, 1 610-1 645,5 MHz, 1 646,5-1 660 MHz, 1 670-1 675 MHz et 2 483,5-2 500 MHz attribuées au service mobile par satellite, conformément à la Résolution **249 (Rév.CMR-23)**;

1.12 examiner, sur la base des résultats des études, de nouvelles attributions éventuelles au service mobile par satellite et d'éventuelles mesures réglementaires dans les bandes de fréquences 1 427-1 432 MHz (espace vers Terre), 1 645,5-1 646,5 MHz (espace vers Terre) (Terre vers espace), 1 880-1 920 MHz (espace vers Terre) (Terre vers espace) et 2 010-2 025 MHz (espace vers Terre) (Terre vers espace) nécessaires au développement futur des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires à faible débit de données, conformément à la Résolution **252 (CMR-23)**;

1.13 examiner les études concernant de nouvelles attributions éventuelles au service mobile par satellite pour permettre une connectivité directe entre les stations spatiales et les équipements d'utilisateur des Télécommunications mobiles internationales (IMT) afin de compléter la couverture des réseaux IMT de Terre, conformément à la Résolution **253 (CMR-23)**;

1.14 examiner des attributions additionnelles éventuelles au service mobile par satellite, conformément à la Résolution **254 (CMR-23)**;

1.15 examiner des études sur les questions liées aux fréquences, y compris les éventuelles attributions, nouvelles ou modifiées au service de recherche spatiale (espace-espace) pour le développement futur des communications à la surface de la Lune et entre l'orbite lunaire et la surface de la Lune, conformément à la Résolution **680 (CMR-23)**;

1.16 examiner les études sur les dispositions techniques et réglementaires nécessaires pour protéger le service de radioastronomie fonctionnant dans certaines zones de silence radioélectrique et, dans les bandes de fréquences attribuées à titre primaire au service de radioastronomie à l'échelle mondiale, contre les brouillages radioélectriques cumulatifs causés par des systèmes sur l'orbite des satellites non géostationnaires, conformément à la Résolution **681 (CMR-23)**;

1.17 examiner des dispositions réglementaires concernant les capteurs de météorologie spatiale en mode réception seulement et leur protection dans le Règlement des radiocommunications, compte tenu des résultats des études menées par le Secteur des radiocommunications de l'UIT, conformément à la Résolution **682 (CMR-23)**;

1.18 examiner, sur la base des résultats des études du Secteur des radiocommunications de l'UIT, les éventuelles mesures réglementaires à prendre concernant la protection du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et du service de radioastronomie dans certaines bandes de fréquences au-dessus de 76 GHz contre les rayonnements non désirés des services actifs, conformément à la Résolution **712 (CMR-23)**;

1.19 examiner d'éventuelles attributions à titre primaire dans toutes les Régions au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans les bandes de fréquences 4 200-4 400 MHz et 8 400-8 500 MHz, conformément à la Résolution **674 (CMR-23)**;

2 examiner les Recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications, conformément au *décide en outre* de la Résolution **27 (Rév.CMR-19)**, et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans le *décide* de cette Résolution;

3 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

4 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-19)**, examiner les Résolutions et Recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;

5 examiner le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention de l'UIT et lui donner la suite voulue;

6 identifier les points auxquels les commissions d'études des radiocommunications doivent d'urgence donner suite, en vue de la conférence mondiale des radiocommunications suivante;

7 examiner d'éventuels changements à apporter en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**, afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires;

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-23)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT depuis la CMR-23[1];

9.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications[2]; et

9.3 sur la suite donnée à la Résolution **80 (Rév.CMR-07)**;

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-23)**.

Réf.: Documents C24/115 et C24/125.

_____

[1] Ce sous-point de l'ordre du jour ne concerne que le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités menées par le Secteur des radiocommunications de l'UIT-R depuis la conférence mondiale des radiocommunications précédente; toutes les questions ne relevant pas des points 1.1 à 1.19 comme indiqué ci-dessus doivent être strictement évitées, en particulier celles qui appellent des modifications/amendements du Règlement des radiocommunications.

[2] Ce sous-point de l'ordre du jour ne concerne que le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications et les observations formulées par les administrations. Les administrations sont invitées à informer le Directeur toute difficulté rencontrée ou de toute incohérence constatée dans l'application du Règlement des radiocommunications.

DÉCISION 629 (C23)

Convocation de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024

Le Conseil de l'UIT,

notant

que l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 (AMNT-24) doit avoir lieu en Inde, au dernier trimestre de 2024, conformément à la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2023-2027),

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, l'AMNT-24 aura lieu au Centre international de congrès et d'expositions Pragati Maidan de New Delhi (Inde), du 15 au 24 octobre 2024,

charge le Secrétaire général

de procéder à une consultation de tous les États Membres concernant le lieu précis et les dates exactes de l'AMNT-24.

Réf.: *Documents C23/24, C23/106 et C23/123.*

DÉCISION 637 (C24)

Convocation de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25)

Le Conseil de l'UIT,

notant

que la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25) doit avoir lieu au dernier trimestre de 2025, conformément à la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2023-2027),

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-25) se tiendra à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 17 au 28 novembre 2025,

charge le Secrétaire général

d'effectuer une visite sur place et de faire rapport au Conseil à sa session de 2025.

Réf.: *Documents C24/112 et C24/124.*

DÉCISION 641 (C24)

Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications (FMPT),

considérant

que l'objet du FMPT est de servir de cadre à l'échange de vues et d'informations et, partant, à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des défis et des possibilités découlant des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications/TIC pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile, en plus de l'adoption d'avis reflétant des points de vue communs,

décide

1 de convoquer le septième FMPT pour une durée de trois jours pendant le premier semestre de 2026 (FMPT-26), en un lieu et à des dates qui seront déterminés par le Conseil à sa prochaine session;

2 que le FMPT-26 sera placé sous le thème suivant:

"***Accélérer la marche vers un avenir numérique inclusif, durable, résilient et propice à l'innovation****:* À cet égard, les participants au FMPT-26 examineront les perspectives, les difficultés ainsi que les politiques dans les domaines suivants:

– réduction des fractures numériques, notamment entre les hommes et les femmes et entre les générations, ainsi qu'en matière de compétences et de connectivité

– transformation numérique écologique: changements climatiques et durabilité environnementale

– résilience des télécommunications/TIC

– connectivité spatiale

– renforcement des écosystèmes de l'innovation et de l'entrepreneuriat centrés sur les TIC";

3 que le processus de préparation du FMPT-26 sera conforme aux dispositions de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022);

4 que l'ordre du jour du FMPT-26 sera fondé sur le projet d'ordre du jour reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Décision;

5 que le FMPT-26 ne doit pas produire de règlements contraignants; toutefois, il établira des rapports et adoptera des avis, par consensus, qu'il soumettra aux États Membres et aux Membres de Secteur ainsi qu'aux réunions compétentes de l'UIT, pour examen;

6 que le rapport du Secrétaire général sera élaboré selon les modalités suivantes:

a) le Secrétaire général convoquera un groupe d'experts informel équilibré, dont chacun participera activement à la préparation du FMPT-26 dans son pays, pour prêter son concours;

b) le rapport du FMPT-26 sera élaboré par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la présente Décision;

c) les séances du FMPT-26 se tiendront conformément aux dispositions du Règlement intérieur appliqué lors des deux Forums précédents;

d) le rapport final du Secrétaire général sera diffusé au moins six semaines avant l'ouverture du FMPT-26.

7 que le FMPT-26 sera ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur;

8 que les dispositions prises pour le FMPT-26 seront conformes aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil applicables aux forums de ce type,

charge le Secrétaire général

d'encourager les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, ainsi que les autres parties intéressées, à verser des contributions volontaires pour aider à payer les dépenses du FMPT-26 et pour faciliter la participation des PMA.

Annexes: 2

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour

Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

1 Ouverture du septième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC

2 Élection du Président

3 Remarques liminaires et exposés

4 Organisation des travaux du FMPT

5 Présentation du rapport du Secrétaire général

6 Présentation des observations des membres concernant le rapport

7 Débat

8 Examen des projets d'avis

9 Adoption du rapport du Président et des avis

10 Divers

ANNEXE 2

Procédure et calendrier concernant l'élaboration du rapport du FMPT-26 par le Secrétaire général

5 août 2024	Un avant-projet de structure du rapport du Secrétaire général sera mis en ligne pour observations.
26 août 2024	Date limite de réception des observations sur l'avant-projet et des contributions relatives aux grandes lignes des possibles projets d'avis. Date limite pour la désignation des membres du groupe d'experts équilibré qui donnera des avis au Secrétaire général sur la suite de l'élaboration du rapport et sur les projets d'avis associés à ce rapport.
1ère réunion du GEI (octobre 2024, pendant la série de réunions des GTC)	Première réunion du groupe d'experts pour examiner l'avant-projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues.
4 novembre 2024	Une deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général, intégrant les débats de la 1ère réunion du GEI et reprenant les grandes lignes des projets d'avis, sera publiée en ligne. Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques.
20 décembre 2024	Date limite de réception des observations sur la deuxième version du projet et des contributions relatives aux possibles projets d'avis. Date limite de soumission des contributions issues des consultations ouvertes publiques.
2ème réunion du GEI (février 2025, pendant la série de réunions des GTC)	Deuxième réunion du groupe d'experts pour examiner la deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général ainsi que les possibles projets d'avis et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques.
31 mars 2025	La troisième version du projet de rapport du Secrétaire général, intégrant les débats de la 2ème réunion du GEI et reprenant le texte des possibles projets d'avis en annexe, sera mise en ligne. Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques.
16 juin 2025	Date limite de réception des observations sur la troisième version du projet, incluant les possibles projets d'avis. Date limite de réception des observations issues de la consultation ouverte publique.
3ème réunion du GEI (septembre 2025, pendant la série de réunions des GTC)	Troisième réunion du groupe d'experts pour examiner la troisième version du projet de rapport du Secrétaire général ainsi que les projets d'avis et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques.
3 novembre 2025	La quatrième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 3ème réunion du GEI et intégrant les projets d'avis en annexe, sera mise en ligne.

19 décembre 2025	Date limite de réception des observations sur la quatrième version du projet de rapport, comprenant le texte des projets d'avis.
4ème réunion virtuelle du GEI (février 2026, pendant la série de réunions des GTC)	Quatrième réunion du groupe d'experts pour achever le projet de rapport du Secrétaire général, comprenant la version définitive des projets d'avis, qui sera soumis au septième FMPT.
13 avril 2026	Le rapport final du Secrétaire général au FMPT sera mis en ligne, avec les projets d'avis.
Premier semestre de 2026	Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/ technologies de l'information et de la communication.

Réf.: *Documents C24/113, C24/120 et C24/136.*

_____

4 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉSOLUTION 1110 (C-1997)

Rôle de l'UIT dans le cadre du Mémorandum d'accord sur les GMPCS

Le Conseil,

ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif au Mémorandum d'accord sur les systèmes mobiles mondiaux de télécommunications personnelles par satellite présenté dans le Document C97/68 et la proposition des Etats-Unis d'Amérique exposée dans le Document C97/97,

ayant examiné en outre les décisions prises à sa session de 1997 concernant le recouvrement des coûts afférents aux produits et services de l'UIT,

notant que les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ont versé des contributions volontaires pour financer le premier Forum mondial des politiques de télécommunication en octobre 1996,

notant en outre que le reliquat de ces contributions volontaires sert maintenant à financer les travaux du Groupe du Mémorandum d'accord sur les GMPCS et que des contributions volontaires sont recherchées pour permettre la réalisation du Vœu No. 5 du Forum,

décide

1 que le Secrétariat de l'UIT doit continuer à appuyer les activités entreprises dans le cadre du Mémorandum d'accord sur les GMPCS sur la base du recouvrement intégral des coûts, étant donné que cette fonction est acceptable pour le Secrétariat de l'UIT;

2 que le Secrétariat de l'UIT doit présenter un état comptable de l'utilisation, à ce jour, des contributions volontaires en faveur du premier Forum;

3 que le reliquat de ces contributions volontaires doit être utilisé pour financer le suivi des activités se rapportant au premier Forum pendant l'année à venir;

4 que, si d'autres fonds sont nécessaires à cet effet, les Signataires du Mémorandum d'accord sur les GMPCS et d'autres parties intéressées doivent être invités par le secrétariat de l'UIT à fournir un soutien financier supplémentaire pour poursuivre les travaux et faciliter la tâche du Secrétariat de l'UIT dans le cadre des activités en question.

Réf.: Documents C97/130 et C97/138.

_____

RÉSOLUTION 1116 (C-1998)

Mise en œuvre des arrangements élaborés conformément au Mémorandum d'accord sur les GMPCS

Le Conseil,

considérant les conclusions du premier Forum mondial des politiques de télécommunication sur les systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite (GMPCS) d'octobre 1996 et le Mémorandum d'accord ainsi que les Arrangements élaborés depuis,

notant que les Arrangements précités ont été élaborés par un groupe provisoire de Signataires du Mémorandum d'accord et que ce groupe continue d'agir en tant que «Groupe du Mémorandum d'accord sur les GMPCS»,

rappelant la Résolution 1110 adoptée par le Conseil à sa session de 1997, par laquelle il a été décidé, notamment, que le Secrétariat de l'UIT devait continuer à appuyer les activités entreprises dans le cadre du Mémorandum d'accord sur les GMPCS sur la base du recouvrement intégral des coûts, étant donné que cette fonction est acceptable pour le Secrétariat de l'UIT,

considérant en outre

a) que la fonction de dépositaire du Mémorandum d'accord sur les GMPCS et des Arrangements connexes assumée par l'UIT s'inscrit dans les objectifs énoncés dans le projet de Plan stratégique pour 1999-2003 et qu'elle est conforme à la vision définie pour l'UIT;

b) que cette fonction, tout en offrant des avantages à l'industrie et aux utilisateurs des GMPCS du monde entier, renforcera le rôle de l'Union dans les télécommunications mondiales de demain,

tenant compte de la Recommandation 8 adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Malte, 1998), intitulée *«Mise en œuvre rapide des GMPCS»*, en vertu de laquelle il est nécessaire de mettre en œuvre ces Arrangements à l'échelle mondiale, afin que tous les pays puissent tirer parti rapidement des services GMPCS,

décide

1 de charger le Secrétaire général:

1.1 de faire office de dépositaire du Mémorandum d'accord sur les GMPCS et des Arrangements connexes et de communiquer les renseignements fournis par les Signataires appliquant les Arrangements;

1.2 de faire office de bureau d'enregistrement des procédures d'homologation que les Administrations et/ou les Autorités compétentes ont notifiées à l'UIT comme ayant été utilisées pour homologuer les terminaux;

1.3 de faire office de bureau d'enregistrement des types de terminaux, une fois que les Administrations et/ou les Autorités compétentes auront notifié à l'UIT que les terminaux ont été homologués;

1.4 d'autoriser l'utilisation[1] du sigle «UIT» dans le label «GMPCS-MoU», étant entendu que l'UIT sera protégée contre toute action en responsabilité découlant de cette utilisation;

---

[1] Les conditions de cette utilisation seront examinées à la lumière des résultats de l'application de la Résolution 1117.

2 que les mesures énoncées aux points 1.1 à 1.4 ci-dessus doivent être appliquées conformément aux Arrangements, sur la base du recouvrement intégral des coûts, et que les modalités détaillées d'utilisation des contributions par les Signataires seront définies en concertation avec lesdits Signataires et le Secrétaire général.

Réf.: Documents C98/100 et C98/120.

_____

RÉSOLUTION 1403 (C21)

Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

les dispositions des articles 5, 11A, 12, 14A, 15 et 18 de la Convention de l'UIT,

rappelant

la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 et la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires concernant la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats,

rappelant en outre

la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan financier de l'Union pour la période 2020-2023, qui fixe les limites des dépenses dans lesquelles les budgets pour 2020-2021 et 2022-2023 ainsi que les plans opérationnels doivent être établis,

ayant considéré

le projet de Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025 (Document C21/28),

ayant considéré en outre

la nécessité pour le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel quadriennal glissant dont ils sont respectivement responsables, afin de tenir compte des changements qui pourraient avoir lieu entre deux sessions du Conseil,

décide

1 d'approuver le Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025; et

2 d'octroyer au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel quadriennal glissant dont ils sont respectivement responsables pour la période 2022-2025.

Réf.: Documents C21/28, C21/DT/2, C21/85 et DM-21/1017.

_____

RÉSOLUTION 1415 (C23)

Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

les dispositions des articles 5, 11A, 12, 14A, 15 et 18 de la Convention de l'UIT,

rappelant

la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 et la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires concernant la mise en œuvre à l'UIT de la gestion axée sur les résultats,

ayant considéré

le Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 (Document C23/28),

ayant considéré en outre

la nécessité pour le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel dont ils sont respectivement responsables, afin de tenir compte des changements qui pourraient avoir lieu entre deux sessions du Conseil,

décide

1 d'approuver le Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027; et

2 d'octroyer au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 dont ils sont respectivement responsables.

Réf.: Documents C23/28, C23/105 et C23/113.

_____

RÉSOLUTION 1421 (C24)

Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

les dispositions des articles 5, 11A, 12, 14A, 15 et 18 de la Convention de l'UIT,

rappelant

la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 et la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires concernant la mise en œuvre à l'UIT de la gestion axée sur les résultats,

ayant considéré

le Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028 (Document C24/28),

ayant considéré en outre

la nécessité pour le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel dont ils sont respectivement responsables, afin de tenir compte des changements qui pourraient avoir lieu entre deux sessions du Conseil,

décide

1 d'approuver le Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028; et

2 d'octroyer au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028 dont ils sont respectivement responsables.

Réf.: Documents C24/110 et C24/123.

_____

5 SECTEURS

5.1 Généralités

RÉSOLUTION 1115 (C-1997)

Harmonisation internationale des prescriptions techniques pour l'interception licite de télécommunications

Le Conseil,

notant

a) que de nombreux pays Membres de l'UIT autorisent leurs organes de maintien de l'ordre et de la sécurité nationale, dans des conditions contrôlées, à intercepter des services de télécommunications;

b) que les organes de maintien de l'ordre et de la sécurité nationale d'un nombre important de pays Membres de l'UIT se sont mis d'accord sur un ensemble général de prescriptions relatives à l'interception licite (les prescriptions internationales relatives à l'interception, PIRI);

c) que les coûts de la capacité d'interception licite et des perturbations associées peuvent être réduits en prévoyant la mise en place de la capacité au stade de la conception;

d) que cette réduction des coûts et des perturbations pourrait permettre de mettre à disposition et de développer plus efficacement l'infrastructure de télécommunications,

considérant

a) que la mise à disposition d'une capacité technique pour l'interception dans les normes pertinentes ne limiterait en rien le droit souverain des pays de décider s'ils autorisent l'interception licite et dans quelles conditions;

b) que l'étude des prescriptions relatives à l'interception licite pourrait relever à la fois de l'UIT-R et de l'UIT-T,

notant en outre que certains pays ont un besoin rapide de résultats dans ce domaine,

prie l'UIT-R et l'UIT-T de donner une priorité aux questions dont les administrations demanderont l'étude dans ce domaine.[1]

Réf.: Documents C97/135 et C97/138.

_____

[1] Il est entendu que toutes les études réalisées par l'UIT-T et l'UIT-R se feront sur la base de contributions des administrations.

5.2 Radiocommunications (UIT-R)

RÉSOLUTION 1148 (C-1999)

Statut des membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Le Conseil,

considérant

a) Les dispositions des articles 8 (numéro 56), 9 (numéro 63), 12 (numéro 82) et 14 (numéros 93 à 101) de la Constitution (Genève, 1992), ainsi que celles des articles 2 (numéros 20 à 22), 10 (numéro 139 à 147) de la Convention (Genève, 1992), telles que modifiées par les Conférences de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et (Minneapolis, 1998);

b) que les membres du RRB sont élus par la Conférence de plénipotentiaires en tant qu'investis d'un mandat international;

c) que de ce fait ils ne peuvent pas être considérés comme des «experts» comme indiqué au numéro 1001 de la Convention;

d) que l'accord de siège ne prévoit pas de statut particulier aux membres du RRB;

e) que les membres du RRB sont astreints de par la Convention de participer aux conférences des radiocommunications, aux assemblées des radiocommunication et, en ce qui concerne les présidents et vice-présidents du RRB aux conférences de plénipotentiaires, que ces conférences et assemblées se trouvent au siège de l'Union ou en dehors du siège;

f) que la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) a décidé que le Conseil étudie les moyens appropriés pour accorder aux membres du Comité du Règlement des radiocommunications les droits et immunités nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions sur la base d'un rapport établi par le Secrétaire général après consultation du pays hôte (Document PP98/271),

ayant examiné le rapport du Secrétaire général (Document C99/61) établi en réponse à la décision de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998),

ayant pris connaissance du mémorandum du Comité du Règlement des radiocommunications (Document C99/66) transmis par le Secrétaire général au Conseil,

décide de charger le Secrétaire général

1 de continuer à appliquer aux membres du RRB l'article 17 de l'accord conclu entre le Conseil fédéral suisse et l'UIT réglant le statut juridique de cette Organisation en Suisse et d'identifier en coopération avec les autorités suisses les moyens d'améliorer la situation des membres du RRB pour faciliter l'exécution de leur tâche;

2 de pourvoir les membres du RRB d'un document UIT spécifiant leur qualité de membres élus du RRB et les dispositifs de l'accord du siège qui leur sont applicables;

3 de faire en sorte que les accords conclus entre l'UIT et les pays hôtes d'une conférence ou réunion à laquelle les membres du RRB ou leur président et vice-président ont l'obligation de participer (numéro 141 de la Convention) devraient contenir des dispositions octroyant aux membres du RRB le bénéfice des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions pendant ces conférences ou réunions;

4 de faire rapport au Conseil sur les mesures prises,

prie les autorités compétentes des pays dont un des ressortissants a été élu membre du Comité du Règlement des radiocommunications d'accorder des facilités, notamment de par la nature des documents de voyage, permettant au membre du Comité de voyager sans difficulté pour accomplir sa mission au service de l'UIT,

charge le Directeur du BR de fournir les moyens linguistiques, informatiques et autres qui permettent au RRB de remplir ses fonctions.

Réf.: *Documents C99/127 et C99/134.*

_____

RÉSOLUTION 1403 (C21)

Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025

(voir la section 4).

_____

RÉSOLUTION 1415 (C23)

Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027

(voir la section 4).

_____

RÉSOLUTION 1421 (C24)

Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028

(voir la section 4).

_____

DÉCISION 535 (C05, dernière mod. C14)

Méthode d'imputation des coûts

Le Conseil,

considérant

la nouvelle méthode d'imputation des coûts qui a été élaborée compte tenu de la coordination entre le Plan financier de l'UIT et le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019,

décide

d'adopter la méthode d'imputation des coûts décrite en annexe, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

Annexe: 1

ANNEXE

Nouvelle méthode d'imputation des coûts

La méthode d'imputation des coûts est un processus en quatre étapes qui consiste à imputer les coûts des unités organisationnelles aux Buts de l'Union. L'ensemble du processus est résumé dans le schéma reproduit dans l'Appendice.

Dans la phase préliminaire de la méthode d'imputation des coûts, les coûts directs qui comprennent les dépenses prévues et les coûts de la documentation (traduction, dactylographie et reprographie) sont directement imputés aux Produits, Bureaux et Départements pour lesquels ils ont été prévus.

Etape 1

Les coûts des services centralisés du Secrétariat général sont répartis entre les trois Bureaux (BR, TSB, BDT) et les activités intersectorielles au moyen d'une base d'imputation des coûts.

Les services centralisés du Secrétariat général comprennent:

– les services d'appui centralisés, par exemple les bâtiments, les services d'appui aux conférences, l'appui des services informatiques pour les réunions et les conférences;

– les services administratifs centralisés, par exemple la gestion des ressources financières et des ressources humaines, les affaires juridiques.

Etape 2

Les coûts des trois Bureaux et des activités intersectorielles sont réimputés aux Produits sur la base d'une étude de temps.

Les coûts des Bureaux et des activités intersectorielles comprennent les coûts prévus respectifs, les coûts de la documentation et les coûts provenant de la réimputation des services centralisés du Secrétariat général.

Etape 3

Les coûts des Produits sont répartis entre les Objectifs stratégiques définis dans le Plan stratégique de l'UIT, au moyen d'une base d'imputation des coûts.

Les coûts des Produits comprennent les coûts prévus respectifs, les coûts de la documentation et les coûts provenant des trois Bureaux et des activités intersectorielles.

Etape 4

Les coûts des Objectifs stratégiques sont réimputés aux Buts de l'Union, décrits dans le Plan stratégique de l'UIT, au moyen d'une base d'imputation des coûts.

Processus en quatre étapes d'imputation des coûts des unités organisationnelles aux Buts de l'Union

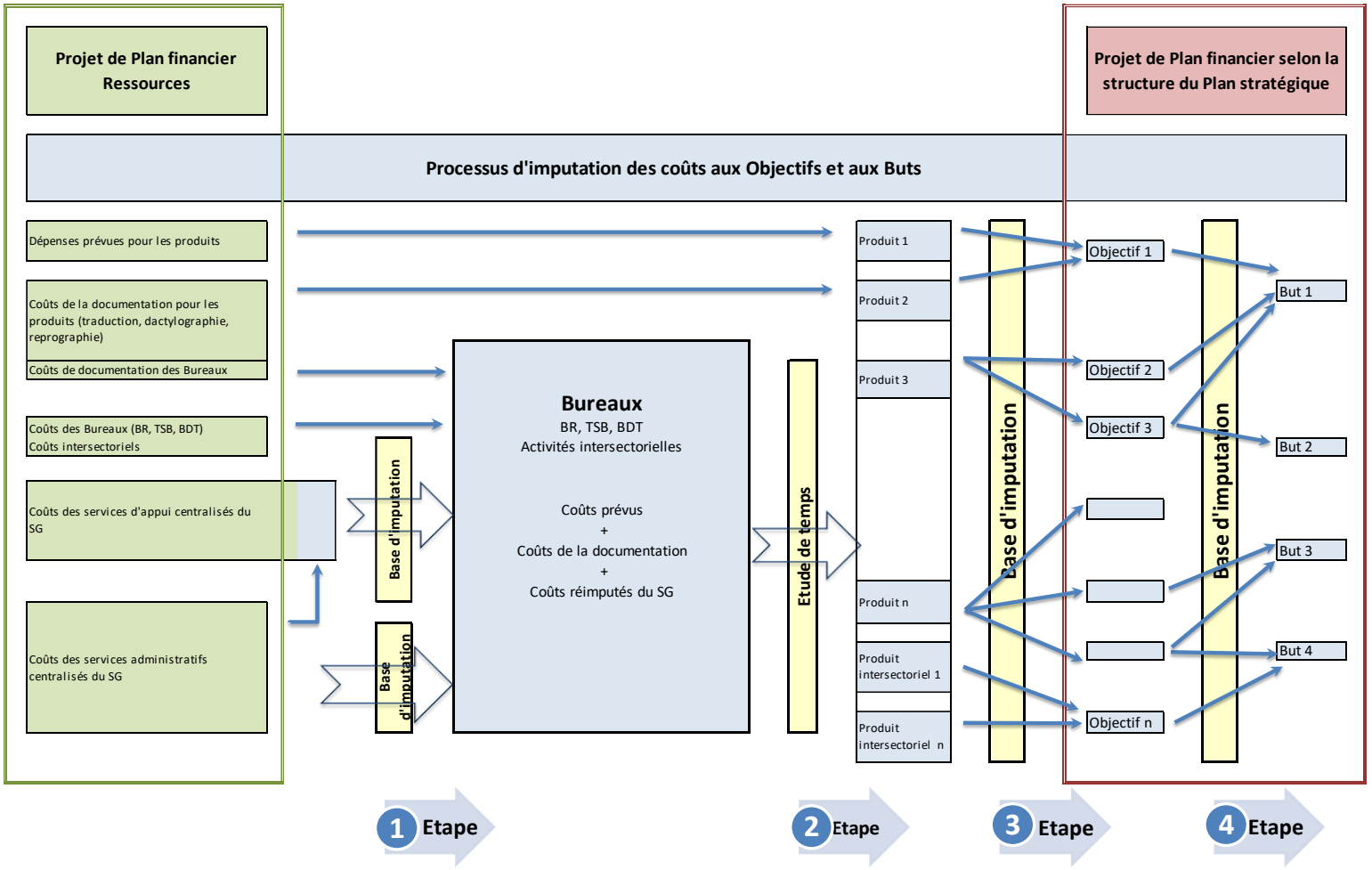

Réf.: *Documents C05/111 et C05/116; C11/104 et C11/120; C14/99 et C14/102.*

_____

5.3 Normalisation des télécommunications (UIT-T)

RÉSOLUTION 1155 (C-2000)

Mise en application du recouvrement des coûts pour les fonctions de l'autorité d'enregistrement des numéros UIPRN et UISCN

Le Conseil,

ayant examiné la Résolution 91 (Minneapolis, 1998) relative au recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT et le point 1.3 du *décide* de la Décision 5 (Minneapolis, 1998) sur les dépenses de l'Union pour la période 2000-2003,

décide

1 d'autoriser l'UIT à faire fonction d'autorité d'enregistrement pour les numéros de kiosque internationaux universels et les numéros internationaux universels à coût partagé, à compter du 3 janvier 2001, sous réserve de l'approbation des Recommandations UIT-T E.169.2 et E.169.3 par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

2 de fixer à titre provisoire le montant du droit d'enregistrement à 200 francs suisses par numéro;

3 de porter au crédit du budget, pour 2000-2001, 139 000 francs suisses supplémentaires, à mettre au compte des recettes correspondantes au titre du recouvrement des coûts,

charge le Secrétaire général de présenter un rapport d'activité sur les services UIPRN et UISCN dans le Rapport de gestion financière qui sera présenté au Conseil à sa session de 2002.

Réf.: Documents C2000/73 et C2000/96.

_____

RÉSOLUTION 1168 (C01)

Mise en application du recouvrement des coûts pour les fonctions d'enregistrement des AESA

Le Conseil,

ayant examiné

la Résolution 91 (Minneapolis, 1998), relative au recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT, et le point 1.3 du *décide* de la Décision 5 (Minneapolis, 1998), sur les dépenses de l'Union pour la période 2000-2003,

décide

1 d'autoriser l'UIT à faire fonction d'autorité d'enregistrement pour les adresses de systèmes d'extrémité ATM (AESA) à compter du 1er septembre 2001, conformément à la Recommandation UIT-T E.191.1, et à fixer le droit d'enregistrement à 100 francs suisses par numéro attribué;

2 d'augmenter le budget 2002-2003 de 60 170 francs suisses, qui seront intégralement réimputés,

décide en outre

d'autoriser le Secrétaire général, entre les sessions du Conseil, à mettre en œuvre les fonctions d'enregistrement similaires qui pourraient s'imposer dans l'avenir du fait de Recommandations de l'UIT-T, sur la base du recouvrement intégral des coûts et sous réserve de l'approbation finale du Conseil à sa session suivante.

Réf.: *Documents C01/96 et C01/129.*

_____

RÉSOLUTION 1403 (C21)

Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025

(voir la section 4).

_____

RÉSOLUTION 1415 (C23)

Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027

(voir la section 4).

_____

RÉSOLUTION 1421 (C24)

Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028

(voir la section 4).

_____

DÉCISION 600 (C17)

Enregistrement des numéros universels de libre appel international

Le Conseil,

ayant examiné

le rapport soumis par le Secrétaire général relatif à l'amélioration de la stabilité et de la prévisibilité des bases financières de l'Union (Document C17/67) ainsi que les propositions visant à augmenter les recettes provenant des ressources internationales de numérotage (Document C17/43),

décide

de poursuivre la pratique, débutée le 1er juillet 1996, consistant à percevoir des droits pour les numéros universels de libre appel international (UIFN) en paiement pour les services fournis et pour couvrir le coût de gestion du registre,

décide en outre

de fixer à 300 CHF le droit d'enregistrement pour chaque numéro attribué et d'appliquer, pour les entités qui ne sont pas Membres du Secteur de l'UIT-T ou de l'UIT-R un droit de gestion annuel de 100 CHF par numéro,

charge le Secrétaire général

1 de mettre en œuvre la présente Décision à compter du 1er janvier 2018 ;

2 de soumettre au Conseil, à sa session annuelle, la situation concernant les numéros UIFN dans le Rapport de gestion financière

Réf.: *Documents C17/133 et C17/140.*

_____

DÉCISION 601 (C17)

Enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice

Le Conseil,

ayant examiné

le rapport soumis par le Secrétaire général relatif à l'amélioration de la stabilité et de la prévisibilité des bases financières de l'Union (Document C17/67) ainsi que les propositions visant à augmenter les recettes provenant des ressources internationales de numérotage (Document C17/43),

décide

de poursuivre la pratique, débutée en 1993, consistant à percevoir des droits pour l'enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) en paiement des services fournis et pour couvrir le coût de gestion du registre,

décide en outre

de fixer à 150 CHF le droit d'enregistrement pour chaque numéro attribué et d'appliquer, pour les entités qui ne sont pas Membres du Secteur de l'UIT-T ou de l'UIT-R un droit de gestion annuel de 100 CHF par numéro,

charge le Secrétaire général

1 de mettre en œuvre la présente Décision à compter du 1er janvier 2018.

2 de soumettre au Conseil, à sa session annuelle, la situation concernant les numéros IIN dans le Rapport de gestion financière

Réf.: Documents C17/134 et C17/140.

_____

5.4 Développement des télécommunications (UIT-D)

RÉSOLUTION 1114 (C-1997)

Présence régionale

Le Conseil,

considérant

a) la Résolution 25 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994);

b) le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer la présence régionale de l'UIT présenté au Conseil en sa session de 1996 sous la cote C96/60;

c) les recommandations adoptées en 1996 par le Conseil sur la présence régionale;

d) le Document C97/9 relatif aux propositions de mise en œuvre des recommandations visées en *c)*,

réaffirmant

a) l'importance de la présence régionale dans l'accomplissement des missions de développement de l'UIT;

b) la nécessité d'adopter l'organisation et les activités de la présence régionale aux besoins de chaque région;

c) la nécessité de renforcer la présence régionale en accroissant son utilité et son efficacité dans toutes les régions du monde, notamment en élargissant ses activités dans les cas appropriés à toutes celles entreprises par l'UIT,

tenant compte

a) des limites actuelles des ressources dont dispose le BDT pour satisfaire efficacement les besoins de la présence régionale;

b) des perspectives offertes par les réformes en cours en matière budgétaire, notamment en ce qui concerne l'utilisation des surplus de Télécom, l'orientation vers la «gestion de projet» et le recouvrement des coûts,

reconnaissant la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour satisfaire les besoins urgents,

décide d'organiser la présence régionale de la manière suivante:

A. Pour l'Afrique

- un bureau régional pour l'Afrique occidentale et l'Afrique centrale à Dakar (Sénégal);
- un bureau régional pour l'Afrique orientale et l'Afrique australe à Harare (Zimbabwe) ou à Addis-Abeba (Ethiopie);
- un bureau de zone pour l'Afrique occidentale et centrale, dont les activités doivent être reconsidérées, à Yaoundé (Cameroun);
- un bureau de zone pour l'Afrique orientale et australe, dont les activités doivent être reconsidérées.

B. Pour la Région Asie-Pacifique

- un bureau régional à Bangkok (Thaïlande);
- un bureau de zone dont les activités doivent être reconsidérées, au Népal;
- un bureau de zone dont les activités doivent être reconsidérées, en Indonésie.

C. Pour les Amériques

- un bureau régional à Brasília (Brésil);
- un bureau de zone à Tegucigalpa (Honduras);
- un bureau de zone dont les activités doivent être reconsidérées, à Bridgetown (La Barbade);
- un bureau de zone dont les activités doivent être reconsidérées, à Santiago (Chili).

D. Pour la Région Arabe

- un bureau régional au Caire (Egypte).

E. Pour l'Europe

- l'unité régionale pour l'Europe à Genève (Suisse) continuera de fonctionner comme bureau régional,

charge le Directeur du BDT, en collaboration avec le Secrétaire général et les Directeurs des deux autres Bureaux, et avec l'assistance du Groupe d'experts chargé d'évaluer la présence régionale de l'UIT

1 de prendre les dispositions nécessaires pour l'application des décisions ci-dessus, en conformité avec la Résolution 25 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994), la Résolution 1096 du Conseil de 1996 relative aux postes sur le terrain et les recommandations du Groupe d'experts;

2 de rechercher de nouvelles sources de financement et d'exploiter celles qui existent en vue d'augmenter de manière pérenne les ressources consacrées à la présence régionale;

3 de réactiver dès que possible les bureaux dont le fonctionnement a été gelé, de renforcer les bureaux existants sur la base des critères de dotation en personnel indiqués dans le Document C97/9 et de proposer la création si nécessaire d'autres bureaux de zone, si les ressources financières sont disponibles;

4 d'étudier les modalités et l'impact possibles de l'élargissement du rôle de la présence régionale pour prendre en compte les besoins des pays de tirer avantage de toutes les activités de l'UIT;

5 d'utiliser les techniques modernes de télécommunication pour renforcer la circulation de l'information et apporter des améliorations supplémentaires à la gestion de la présence régionale;

6 de soumettre à la session 1998 du Conseil des propositions en vue de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis (1998).

Réf.: Documents C97/134 et C97/138.

_____

RÉSOLUTION 1143 (C-1999)

Renforcement de la présence régionale

Le Conseil,

considérant

a) la Résolution 25 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 71 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la Résolution 5 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998);

d) la Résolution 1114 du Conseil (Genève, 1997),

rappelant la Résolution 25 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires,

réaffirmant

a) l'importance de la présence régionale dans la réalisation de l'objet de l'Union internationale des télécommunications (UIT);

b) que la présence régionale est une option structurelle devant faciliter la réalisation sur le plan local de l'objet de l'Union à la satisfaction de ses Membres;

c) que, pour jouer un rôle prééminent dans le développement des réseaux et services de télécommunication dans le monde, l'UIT doit satisfaire les besoins de ses Membres,

soulignant que la présence régionale, en tant que partie intégrante de l'activité générale de l'Union, doit refléter une option pour un système de gestion du type «gestion de projet» fondée sur des processus de travail coordonnés entre le siège et les bureaux régionaux,

notant avec satisfaction le fait qu'il a été entrepris de mettre en œuvre la Résolution 25 (Minneapolis, 1998) comme indiqué dans le Document C99/14,

notant par ailleurs qu'il est important pour les bureaux régionaux d'établir leurs projets de plan opérationnel dans le cadre du plan opérationnel et des orientations du BDT énoncées dans le plan stratégique et en tenant compte des conditions spécifiques de chaque région,

conscient

a) que la Résolution 74 (Minneapolis, 1998) demande l'examen et l'amélioration de la gestion, du fonctionnement et de la structure de l'UIT, et que cet examen englobera la présence régionale;

b) qu'il est important de répondre aux besoins immédiats des Etats Membres et des Membres des Secteurs,

décide

1 que le rôle de la présence régionale est d'aider à la réalisation de l'objet de l'UIT en vue de satisfaire les besoins de ses membres grâce à une action sur le terrain avec les administrations et les organes de réglementation et de régulation de télécommunication, en particulier ceux des pays en développement, y compris en collaborant avec les institutions, organisations et autres entités nationales, sous-régionales et régionales;

2 que la présence régionale, partie intégrante de l'UIT, doit étayer la mise en œuvre des décisions, recommandations, actions, programmes et projets approuvés par l'Union, par le biais de collaborations directes et suivies avec les autorités nationales et les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

3 que la présence régionale assurera, en tant que de besoin, la représentation du Secrétaire Général ou de l'un des Directeurs des Bureaux des trois Secteurs;

4 qu'il faut clarifier les fonctions de la présence régionale relevant du double rôle de l'UIT d'institution spécialisée des Nations Unies et d'agence d'exécution et préciser et exécuter les activités décrites dans la Résolution 71 (Minneapolis, 1998), par exemple en attribuant à la présence régionale les activités génériques énumérées à l'Annexe A de la présente résolution;

5 que la présence régionale active dans le cadre des organisations internationales compétentes doit plaider en faveur des perspectives qui s'ouvrent à l'UIT en matière de développement des télécommunications;

6 qu'il faut renforcer la mise à contribution et la participation des pays en développement et des Membres des Secteurs dans le cadre de la présence régionale et dans toutes les activités de l'Union, y compris celles de l'UIT-T et de l'UIT-R,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration étroite avec le Secrétaire général et avec les Directeurs du BR et du TSB:

1 de se rapprocher davantage des Etats Membres, des Membres du Secteur, et des divers opérateurs de télécommunications de chaque région en vue de mieux apprécier et de prendre en compte leurs attentes vis-à-vis de la présence régionale;

2 de fixer des objectifs quantifiés pour la mise en œuvre du plan opérationnel, avec des contraintes de qualité, de ressources allouées et/ou de délai, en consultant le GCDT;

3 de définir des systèmes appropriés de mesure de performance pour le suivi des activités visées au *décide* 4 (en les adaptant aux spécificités du contexte régional), ainsi que de celles relatives aux divers programmes et qui relèvent de la présence régionale;

4 de préparer à l'attention du Conseil de 2000 un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs sus-indiqués ainsi que sur les objectifs prévus pour 2001;

5 de mettre en œuvre progressivement les décisions du Conseil dans sa Résolution 1114 (Genève, 1997);

6 de définir et de soumettre au GCDT, pour avis, un plan d'action pour l'application effective du *«charge le Directeur du BDT»* de la Résolution 25 (Minneapolis, 1998) dans les délais impartis par celle-ci;

7 de faire rapport chaque année sur le degré de réalisation du plan opérationnel élaboré avec chaque bureau régional sur la base d'objectifs quantifiés et mesurables;

8 d'apporter les ajustements nécessaires à la structure du BDT aussi bien au siège que sur le terrain en vue d'équilibrer le renforcement des ressources régionales (y compris par le transfert de ressources du siège vers les bureaux régionaux) par une plus grande compétence dans les domaines de l'appui technique, du contrôle et de la coordination au siège;

9 de définir et d'améliorer les processus de travail tant au siège que sur le terrain pour la présence régionale, en vue d'une meilleure utilisation des ressources et afin d'éviter les duplications,

charge le Secrétaire général et les Directeurs du BDT, *du BR et du TSB* de procéder à des délégations appropriées, tenant compte des conditions spécifiques et des priorités de chaque région, en vue de renforcer l'efficacité de la présence régionale,

charge les Directeurs du BR et du TSB de préparer, à l'intention de la session du Conseil de l'an 2000 et des suivantes, un rapport sur l'implication et la participation effectives des Membres des Régions aux activités de leurs Secteurs respectifs ainsi que sur les mesures qu'ils ont prises pour les renforcer,

charge en outre le Secrétaire général de faire rapport lors de la session du Conseil de l'an 2000 et des suivantes conformément à la Résolution 25 (Minneapolis, 1998).

Annexe: 1

ANNEXE A

(à la Résolution 1143)

Activités génériques attendues de la présence régionale

a) Coordonner ou réaliser toute tâche à caractère régional relevant de l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Minneapolis, 1998) et non citée ci-dessous.

b) Promouvoir auprès des responsables des politiques, des organes de régulation et des opérateurs de télécommunications la connaissance des tendances mondiales en matière de politique générale et de gestion des télécommunications (ex: Organisation de la réglementation et de la régulation du marché des télécommunications, GMPCS, Commerce des services, Commerce électronique, IMT-2000, Impact des Protocoles IP, AGCS, management général, etc.).

c) Aider les opérateurs de télécommunications à mieux appréhender les règlements administratifs (Règlement des radiocommunications, Règlement des télécommunications internationales).

d) Sensibiliser les responsables des politiques, les organes de réglementation et de régulation, les instituts et organisations appropriés et les opérateurs de télécommunications aux questions liées à la gestion des ressources d'importance critique (exemple: spectre radioélectrique, plan de numérotage, etc.).

e) En rapport avec les secteurs concernés, donner aux responsables des politiques, aux organes de régulation, aux instituts et organisations appropriés ainsi qu'aux opérateurs de télécommunications, une information régulière sur l'évolution prévisible des services de télécommunication et leurs répercussions possibles.

f) Vulgariser auprès des instituts et organisations appropriés l'utilisation de nouvelles normes techniques susceptibles d'avoir un incidence sur le développement du réseau de télécommunication (exemple: ATM, IP, IMT-2000, etc.).

g) Elaborer et mettre à jour régulièrement des clauses générales types servant de lignes directrices pour les pays en développement dans la mise en œuvre de leur processus d'approvisionnement, sans pour autant compromettre les intérêts des bureaux d'étude et d'ingénierie.

h) Appuyer les opérateurs de télécommunications pour la planification et développement technique et commercial des réseaux et services de télécommunication, y compris par la promotion du transfert de technologie et de la promotion d'une industrialisation progressive; sensibiliser les institutions financières pour qu'elles apportent le soutien nécessaire aux projets de télécommunication à vocation sociale.

i) Appuyer les efforts des organes de réglementation et de régulation, des instituts et organisations appropriés et des opérateurs de télécommunications dans la mise en place des systèmes comptables et de tarification des services de télécommunication (exemple: séparation des comptes, distribution des coûts, services universels, interconnexions, etc.).

j) Promouvoir auprès des opérateurs de télécommunications ainsi que des instituts et organisations appropriés les normes d'exploitation et de maintenance des nouveaux réseaux de télécommunication (exemple: IP, ATM, etc.).

k) Préparer, à l'attention des décideurs, des organes de réglementation et de régulation et des opérateurs de télécommunications, les meilleures statistiques sur l'évolution des réseaux et services des télécommunications dans la région concernée.

l) Faire connaître aux décideurs, aux organes de réglementation et de régulation, aux instituts et organisations appropriés ainsi qu'aux opérateurs de télécommunications les aspects réglementaires découlant de l'offre de services fondés sur des technologies nouvelles.

m) Assurer localement le rôle d'agence d'exécution et mobilisateur de ressources pour les projets à caractère régional ou local.

n) Coordonner ou réaliser toute tâche à caractère régional relevant des plans opérationnels de l'UIT-D et non citée ci-dessus.

o) Participer aux travaux préparatoires des conférences et des assemblées de l'UIT en tenant compte des besoins particuliers de chaque région.

Réf.: Documents C99/118 et C99/133.

_____

RÉSOLUTION 1183 (C01)

Présence régionale de l'UIT

Le Conseil,

ayant examiné

la Recommandation R38 du Groupe de travail sur la réforme relative à la présence régionale de l'UIT,

décide de charger le Comité de coordination

d'examiner les fonctions des Bureaux régionaux, les moyens financiers et humains mis à leur disposition, en tenant compte notamment des objectifs suivants:

a) identifier les fonctions qui pourraient être décentralisées en vue de l'élargissement et du renforcement des Bureaux régionaux;

b) s'assurer que les réunions régionales soient organisées au niveau des régions concernées par les Secteurs compétents, en particulier par le Secteur du développement;

c) accorder une autonomie accrue aux Bureaux régionaux dans les domaines suivants: diffusion de l'information, formulation d'avis de spécialistes, accueil de réunions, ateliers ou séminaires;

d) identifier les fonctions relatives à l'exécution des budgets des Bureaux régionaux qui peuvent être déléguées à ces derniers;

e) veiller à une participation accrue des Bureaux régionaux dans l'élaboration de leur budget;

f) veiller à une participation effective des régions aux débats relatifs à l'avenir de l'Union et aux questions stratégiques relatives au secteur des télécommunications,

décide de charger le Secrétaire général

de présenter au Conseil, à sa session de 2002, un plan d'action comprenant les mesures à prendre en vue d'atteindre les objectifs énumérés aux points a), b), c), d), e) et f) du *décide* ci-dessus.

Réf.: *Documents C01/119 et C01/132.*

_____

RÉSOLUTION 1403 (C21)

Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025

(voir la section 4).

_____

RÉSOLUTION 1415 (C23)

Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027

(voir la section 4).

_____

RÉSOLUTION 1421 (C24)

Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028

(voir la section 4).

_____

DÉCISION 616 (C19)

Présence régionale

Le Conseil,

considérant

a) la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) les rapports du Vérificateur extérieur des comptes, de l'Auditeur interne et du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion sur le cas de fraude dans le Bureau régional, soumis à la session de 2019;

c) le Document C19/25(Rév.2), qui rend compte de la mise en œuvre de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) sur le renforcement de la présence régionale,

réaffirmant

a) l'importance de la présence régionale dans l'accomplissement de la mission de développement de l'UIT;

b) la nécessité de renforcer la présence régionale en accroissant l'utilité et l'efficacité des bureaux régionaux pour englober toutes les activités de l'UIT,

décide de charger le Secrétaire général

de faire appel aux services d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant, chargé de procéder à une évaluation et à un examen détaillés sur le plan des programmes, des stratégies et des finances de la présence régionale de l'UIT, conformément au cahier des charges énoncé dans l'Annexe, compte tenu des contributions des membres de l'UIT, et de présenter au Conseil, à sa session de 2021, un rapport contenant des recommandations, pour suite à donner,

décide en outre

que la provision pour la rémunération du cabinet de conseil en gestion externe indépendant ne dépassera pas 500 000 CHF et que les honoraires dudit cabinet seront financés à l'aide des excédents liés à l'exécution du budget 2019.

Annexe: 1

ANNEXE

Cahier des charges pour un consultant externe chargé d'examiner la présence régionale de l'UIT

1 Objectif

L'UIT se propose de procéder à un examen de la présence régionale, conformément aux prescriptions et aux dispositions de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018).

Dans cette optique, il est vital d'évaluer si l'organisation et le fonctionnement des bureaux hors siège contribuent réellement à faire en sorte que l'UIT, grâce à ses activités institutionnelles, soit plus proche de ses membres.

L'objectif de cet examen est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action qui permettra:

a) d'être à même de mesurer les résultats obtenus par un bureau régional (RO) grâce au nouvel ensemble de règles;

b) d'élaborer une procédure de gestion des risques d'entreprise (ERM) efficace, comprenant l'évaluation des risques (RA) liés aux activités menées au niveau des bureaux régionaux;

c) de mettre au point des instruments propres à favoriser une coordination efficace entre le siège et les bureaux régionaux;

d) de faire en sorte que les bureaux régionaux respectent les règles et les procédures publiées par le siège concernant la gestion financière, les projets et la passation des marchés;

e) de veiller à ce que soient dûment mises en œuvre toutes les recommandations de l'auditeur interne, du vérificateur extérieur des comptes et du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion de l'UIT (CCIG), en particulier celles qui ont trait au manque de contrôles internes constaté dans le récent cas de fraude.

L'examen devrait tenir compte des éléments suivants:

a) La mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) sont appliquées par le Bureau de développement des télécommunications, le Secrétariat général et les deux autres Bureaux, selon le cas.

b) Toutes les recommandations du vérificateur extérieur des comptes, de l'auditeur interne et du CCIG, qui fournissent des avis concernant la nécessité d'améliorer considérablement la supervision par les responsables et les contrôles internes, compte tenu des insuffisances qui ont été décelées dans le cadre du cas de fraude récemment identifié dans un bureau régional, et, tout particulièrement, la nécessité d'instaurer une culture fondée sur la transparence et la collaboration, propre à renforcer la responsabilité individuelle de l'encadrement et à améliorer la responsabilisation.

c) En quoi une décentralisation encore plus poussée pourrait garantir des gains d'efficacité à moindre coût, compte tenu des principes de responsabilisation et de transparence.

d) Les résultats des enquêtes précédentes concernant le degré de satisfaction des États Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication/TIC en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT.

e) L'assistance apportée aux pays en développement pour leur permettre de participer aux activités de l'UIT.

f) L'étendue des éventuels doubles emplois entre les fonctions du siège de l'UIT et celles des bureaux régionaux.

g) La mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sont appliquées.

h) Le degré d'autonomie de prise de décisions actuellement accordé aux bureaux régionaux et la question de savoir si une plus grande autonomie pourrait améliorer leur efficience et leur efficacité.

i) L'efficacité de la collaboration et de la coordination entre les bureaux régionaux de l'UIT, les organisations régionales de télécommunication/TIC et d'autres organisations régionales ou internationales s'occupant de développement ou de questions financières.

j) En quoi la présence régionale et l'organisation d'activités dans les régions peuvent améliorer la participation effective de tous les pays aux travaux de l'UIT.

k) Les ressources actuellement mises à la disposition des bureaux régionaux pour réduire la fracture numérique.

l) La structure globale optimale de la présence régionale de l'UIT, y compris le lieu et le nombre des bureaux régionaux et des bureaux de zone.

2 Fonctions requises

1) Analyser l'objectif de la présence régionale de l'UIT et le rôle qu'elle joue en contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023.

2) Analyser dans quelle mesure la présence régionale de l'UIT est adaptée à l'objectif visant à mettre en œuvre les Plans d'action de la CMDT.

3) Analyser, conformément à la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018), la façon dont la présence régionale mettra en œuvre les activités régionales de l'UIT dans son ensemble, y compris du BR, du TSB et du Secrétariat général.

4) Analyser le rôle des bureaux régionaux et de la présence régionale de l'UIT au sein du système des Nations Unies pour le développement et de l'écosystème du secteur, aux niveaux national et régional.

5) Aider l'équipe de direction de l'UIT à (re)définir le rôle, la structure et les objectifs de la présence régionale de l'UIT.

6) Contribuer à améliorer la mesure de la performance des bureaux régionaux (conformément à la recommandation correspondante du vérificateur extérieur des comptes), en:

   a) définissant des objectifs spécifiques et mesurables pour le BDT applicables au siège et aux bureaux régionaux;

   b) mettant en place des contrôles efficaces clés, et en établissant des indicateurs fondamentaux de performance fiables applicables à toutes les activités menées au niveau local, allant de l'assistance technique à la gestion des ressources financières, aux voyages officiels et au recrutement de non-fonctionnaires.

7) Identifier des mesures pour améliorer le niveau de contrôles internes effectués au sein des bureaux régionaux et des bureaux de zone, afin de prévenir d'autres cas de fraude similaires à celui qui a été détecté, et assurer la mise en œuvre, à bref délai, des recommandations formulées par l'auditeur interne, le vérificateur extérieur des comptes et le CCIG, qui sont restées en suspens.

8) Contribuer à redéfinir le rôle des directeurs régionaux comme superviseurs de la mise en œuvre des projets et des initiatives et comme responsables des ressources financières au niveau local.

9) Évaluer la collaboration entre la présence régionale de l'UIT et les différents partenaires de l'écosystème des TIC, en vue de faciliter les discussions sur les questions régionales.

10) Évaluer le rôle de la présence régionale dans le renforcement de la mission de l'UIT en tant qu'agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets (conformément à la Résolution 135 de la Conférence de plénipotentiaires relative à la fourniture d'une assistance technique et à la mise en œuvre de projets).

11) Examiner l'appui apporté par les bureaux régionaux dans le cadre des travaux préparatoires effectués au niveau régional en vue des grandes conférences de l'UIT, notamment la PP, l'AMNT, la CMDT et la CMR et pour les grandes manifestations mondiales de l'UIT organisées dans les différentes régions.

12) Examiner le rôle que jouent les bureaux régionaux en apportant un appui aux groupes régionaux des commissions d'études (conformément aux résolutions connexes de l'AMNT et de la CMDT).

13) Revoir les procédures administratives internes liées aux travaux des bureaux régionaux, afin de les simplifier, d'en assurer la transparence et d'améliorer l'efficacité des travaux (l'accent étant mis sur la procédure à suivre en matière de réglementation ex ante et ex post), notamment:

   a) en analysant la communication interne entre les bureaux régionaux/la présence régionale et le siège et, en particulier, le BDT, le TSB, le BR et le Secrétariat général;

   b) en analysant les mécanismes visant à renforcer les compétences spécialisées des bureaux régionaux, en déterminant notamment s'il est possible d'appliquer la politique de mobilité à l'UIT;

   c) en examinant la gestion financière et les activités relatives aux achats menées dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone.

14) Mener à bien toutes les activités nécessaires pour procéder à l'examen et consulter toutes les parties prenantes, notamment:

   a) en élaborant des questionnaires types et des lignes directrices relatives aux entretiens;

   b) en élaborant le plan de communication et l'initiative de communication au sein de l'organisation elle-même;

   c) en procédant à la collecte de données, en organisant des entretiens et en menant des consultations auprès des représentants de toutes les parties prenantes de l'UIT, y compris les représentants des États Membres, les Membres de Secteur et le personnel de l'UIT;

   d) en procédant au traitement et à l'analyse des données et en élaborant des rapports;

   e) en exposant les conclusions de l'étude et en proposant des mesures adaptées pour veiller à ce que la présence régionale de l'UIT demeure efficace et efficiente.

15) Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures proposées.

3 Produits attendus

Le projet devrait permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) Définition de la structure actuelle des bureaux régionaux/de la présence régionale, y compris les procédures à suivre et les indicateurs de performance à élaborer pour effectuer une analyse des lacunes (qui tiendra compte des ressources, des compétences et des outils).

2) Niveau existant d'efficacité de l'organisation/paramètres de performance.

3) Définition de la structure voulue des bureaux régionaux/de la présence régionale, y compris le nombre et l'emplacement optimaux des bureaux régionaux, les objectifs en matière de gestion allant dans le sens des orientations stratégiques de l'organisation et les compétences requises du personnel pour mettre en œuvre ces objectifs.

4) Objectifs en matière de gestion destinés à améliorer les résultats de l'organisation (notamment les personnes/compétences, les processus, les technologies et les outils).

5) Développement/extension du modèle de la gestion axée sur les résultats (GAR) pour la présence régionale/les bureaux régionaux.

6) L'élaboration d'un plan d'action en faveur du changement, sur la base de toutes les recommandations correspondantes du vérificateur extérieur des comptes, de l'auditeur interne et du CCIG.

Réf.: *Documents C19/133 et C19/120.*

_____

6 RELATIONS EXTÉRIEURES

6.1 Membres de l'UIT

RÉSOLUTION 88 (C-1948, dernière mod. C-1976)

Relations du Secrétariat Général de l'Union avec les Etats ou administrations non Membres

Le Conseil,

considérant qu'il est opportun de donner au Secrétaire général des instructions précises concernant les décisions qu'il devra prendre lorsqu'il recevra des communications émanant d'Etats ou d'administrations non Membres et concernant l'envoi des documents de l'Union qui pourraient lui être demandés éventuellement par lesdits Etats ou administrations,

décide

1 que, sauf dans les cas mentionnés ci-après, le Secrétaire général ne pourra correspondre avec les Etats ou administrations et leur communiquer des documents, que s'il s'agit des Membres de l'Union;

2 que le Secrétaire général est autorisé à correspondre avec les Etats ou administrations non visés au paragraphe 1. ci-dessus, lorsqu'il s'agira de renseigner lesdits Etats ou administrations sur des questions concernant l'adhésion à l'Union ou l'exécution des dispositions de la Convention ou des Règlements, ou lorsqu'il s'agira de demandes formelles d'adhésion, transmises conformément à la procédure fixée par la Convention;

3 que, lorsqu'il recevra toute autre communication émanant d'un Etat ou d'une administration non Membre, le Secrétaire général prendra les mesures suivantes:

a) si la communication soulève une question de principe qui normalement devrait être examinée et tranchée par le Conseil, ou en cas de doute, il se bornera à en accuser réception, en indiquant à l'expéditeur que la communication est transmise au Conseil;

b) si la communication se rapporte à des faits précis du domaine des services de télécommunications, le Secrétaire général en accusera réception, en indiquant à l'expéditeur que copie en est transmise aux Membres de l'Union, à titre d'information, sans manquer par ailleurs d'effectuer la transmission annoncée;

4.1 que, dans les cas dont il est question au paragraphe 3. b) ci-dessus, le Secrétaire général publiera la communication reçue sous le titre de «Renseignements émanant de sources extérieures à l'Union», en l'accompagnant d'une note spécifiant que la publication en question n'implique aucune reconnaissance du statut de l'expéditeur par rapport à l'UIT;

4.2 que, toutefois, si la nature des renseignements reçus autorise leur insertion dans les documents officiels, ces renseignements ne seront pas publiés séparément, mais incorporés dans les documents appropriés, sous le titre et avec la note explicative mentionnés au paragraphe 4.1;

5.1 qu'il pourra être répondu favorablement à toute demande d'acquisition, contre paiement, des documents dont la vente au public est autorisée;

5.2 que, de même, le Secrétaire général fournira à tout organisme ou à toute personne privée qui lui en fera la demande, et contre paiement d'une somme dont il fixera lui-même le montant, toutes les Notifications, circulaires et lettres circulaires qu'il distribue gratuitement aux Membres de l'Union;

6 que, jusqu'à ce que l'Allemagne redevienne Membre de l'Union, le Secrétaire général est autorisé à correspondre avec la Commission de contrôle alliée en Allemagne; et, provisoirement, et en tant que mesure d'ordre pratique, qu'il est également autorisé à entretenir une correspondance avec les zones d'occupation d'Allemagne conformément à la pratique en vigueur jusqu'à présent.

Réf.: Documents 265/CA3 (1948), 549/CA4 (1949), 803/CA5 (1950), 1606/CA9 (1954), 4965/CA31 (1976).

_____

RÉSOLUTION 177 (C-1950)

Télégrammes circulaires destinés aux administrations

Le Conseil,

considérant que la pratique consistant à transmettre par télégramme circulaire à toutes les administrations les communications provenant d'une administration entraîne pour toutes les administrations et exploitations privées une surcharge considérable, qui n'est justifiée qu'en cas d'urgence ou de nécessité réelle pour les services de l'Union,

recommande

1 aux administrations de l'Union de s'abstenir, dans la mesure du possible, de demander la transmission de leurs communications à l'Union par télégramme circulaire en limitant de telles demandes aux cas de nécessité absolue;

2 au Secrétaire général de ne donner suite à la demande de retransmission par télégramme circulaire à tous les Membres de l'Union d'une communication d'un Membre que si, à son avis, la nature et l'urgence de la question pré sentent un intérêt fondamental pour les services de l'Union, qui pourraient subir un préjudice au cas où la voie télégraphique ne serait pas utilisée;

3 que dans tous les autres cas, il devra être employé la poste, en en avisant l'administration intéressée et en se référant à la présente Résolution. Si l'administration insiste sur l'envoi télégraphique, le Secrétaire général donnera suite à la demande.

Réf.: Document 806/CA5 (1950).

_____

RÉSOLUTION 216 (C-1951, dernière mod.C-1984)[1]

Demande d'admission comme Membre de l'Union

Le Conseil,

vu les dispositions des numéros 2 à 6 de la Convention de Nairobi (1982) concernant les demandes d'admission comme Membre de l'Union,

considérant

a) qu'il n'existe dans la Convention aucune disposition limitant le nombre des demandes d'admission qui peuvent être formulées par un pays;

b) que le Secrétaire général n'a pas qualité pour exprimer un avis sur le statut du pays ou du Gouvernement de ce pays auteur de la demande,

décide

1 conformément au numéro 11 de la Convention de Nairobi (1982), sont admis à voter pour l'admission d'un nouveau Membre les Membres ayant signé et ratifié la Convention ou y ayant adhéré (voir aussi le numéro 178 de la Convention);

2 les demandes d'admission en qualité de Membre adressées au Secrétaire général ainsi que les résultats des consultations adressées par le Secrétaire général au gouvernement ayant formulé la demande d'admission doivent être transmis par la voie diplomatique et par l'intermédiaire du Gouvernement suisse;

3 tout pays dont la demande d'admission n'a pas été accueillie favorablement peut, à tout moment, formuler une nouvelle demande d'admission comme Membre;

4 la procédure à suivre à l'égard d'une demande, que celle-ci soit formulée pour la première fois ou fasse suite à une ou plusieurs demandes infructueuses, est la suivante:

a) à la réception d'une demande, le Secrétaire général informe, dès que possible, par télégramme, tous les pays énumérés à l'Annexe 1 à la Convention et les pays ayant adhéré à cet Acte;

b) le télégramme spécifiera que les pays appelés à se prononcer sur la demande d'admission sont ceux qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, ainsi que ceux qui auront ratifié la Convention avant l'expiration de la période de consultation à la condition que, à ce moment, ils n'aient pas perdu leur droit de vote en vertu du numéro 117 de la Convention;

c) le texte du télégramme sera confirmé par lettre;

d) à l'expiration de la période de quatre mois, comptée à partir de la date d'envoi du télégramme, le Secrétaire général déterminera si les votes favorables atteignent la majorité requise, à savoir les deux tiers des pays indiqués à l'alinéa b);

5 le résultat de la consultation sera publié dans une Notification de l'Union qui indiquera les Membres s'étant prononcés en faveur de la demande et ceux ayant voté contre.

Réf.: Documents 917/CA6 (1951), 1606/CA9 (1954), 1832/CA11 (1956), 3713/CA22 (1967), 4857/CA30 (1975), 5703/CA36 (1981), 6197/CA39 (1984).

_____

_____

[1] Voir aussi la Décision 185.

RÉSOLUTION 262 (C-1952, dernière mod. C-1984)

Réclamations émanant de Membres de l'Union et dirigées contre d'autres Membres de l'Union

Le Conseil,

considérant

a) que le Secrétaire général est sollicité de transmettre à tous les Membres de l'Union des réclamations formulées par certains Membres et ne visant qu'un nombre limité de Membres;

b) que le Secrétaire général n'a pas qualité pour intervenir dans les différends susceptibles de s'élever entre Membres de l'Union;

c) que la solution de ces différends relève de deux procédures:

a) tractations directes et amiables entre les Membres intéressés;

b) recours aux dispositions de l'article 50 de la Convention de Nairobi (1982),

invite les Membres de l'Union à s'abstenir de faire intervenir le Secrétaire général en vue de porter à la connaissance des autres Membres, soit par voie de Notification, soit par toute autre voie, l'objet de leur litige,

charge le Secrétaire général de rappeler aux Membres, auteurs de réclamations dirigées contre d'autres Membres, les termes de la présente Résolution et de les informer qu'en conséquence il ne peut donner aucune suite à leur réclamation.

Réf.: Documents 1212/CA7 (1952), 4965/CA31 (1976), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 1008 (C-1990)

Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications

Le Conseil,

conformément à la Résolution 64 (PLEN/2) de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989),

considérant que la Résolution 64 (PLEN/2) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de Nice (1989) charge le Conseil de former parmi ses Membres une Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) et de faire rapport au Conseil sur ces violations,

tenant compte

a) des résultats des consultations des Membres du Conseil pendant sa 45e session;

b) de la nécessité d'établir une Commission d'enquête constituée de Membres du Conseil en respectant une répartition équilibrée et en fonction de la volonté des Membres du Conseil de faire partie de cette Commission;

c) du fait que le Conseil n'a pas été en mesure de constituer ladite Commission à sa 45e session,

décide

1 que la Commission susmentionnée aura pour mandat de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi, (1982)[1] qui empêchent à l'intérieur des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés, le peuple palestinien et la population civile arabe d'utiliser librement les moyens de télécommunication;

2 de prier le Secrétaire général de constituer une Commission d'enquête composée de représentants d'au moins cinq administrations de différentes régions; cette Commission devrait être établie dans un délai de trois mois, et en tout état de cause le 31 décembre 1990 au plus tard;

3 que la Commission pourra choisir son Président,

charge le Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources disponibles, les services de secrétariat et toute assistance qui pourrait être requise par la Commission,

invite les Membres de l'Union à fournir toute autre assistance qui pourrait être requise pour faciliter les travaux de la Commission,

invite la Commission à achever sa tâche aussi rapidement que possible et à présenter son rapport à la 46e session du Conseil.

Réf.: Documents 7074 et 7076/CA45 (1990).

_____

RÉSOLUTION 1097 (C-1996)

Droit de vote des Membres de l'Union

Le Conseil,

notant

a) que, en vertu des dispositions du numéro 210 de la Constitution (Genève, 1992), les Membres signataires qui n'ont pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Constitution et de la Convention n'auront plus qualité pour voter, à partir du 1er juillet 1996, à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil, à aucune réunion des secteurs de l'Union, ni lors d'aucune consultation par correspondance, et cela tant que ledit instrument n'aura pas été déposé;

b) que les Membres non-signataires qui n'ont pas encore déposé leur instrument d'adhésion à la Constitution et Convention (Genève, 1992) n'ont plus qualité pour voter depuis le 1er juillet 1994, date de l'entrée en vigueur de ces deux instruments,

notant en outre

la Recommandation 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) sur le dépôt des instruments ci-dessus mentionnés,

_____

[1] Cette référence se lira: «...de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications de Nice (1989)...», dès que ces instruments entreront en vigueur.

considérant

qu'il est de la plus haute importance que les Membres de l'Union jouissent de tous leurs droits et, en particulier, puissent exercer leur droit de vote lors des conférences et réunions ou dans le cadre des consultations officielles de l'Union,

décide

de prier instamment tous les Membres de l'Union qui n'ont pas encore déposé leur instrument unique d'accélérer leurs procédures nationales respectives de ratification, d'acceptation ou d'approbation (voir l'article 52 de la Constitution) ou d'adhésion (voir l'article 53 de la Constitution) à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et à déposer leur instrument unique auprès du Secrétaire général dès que possible,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à la connaissance des Membres de l'Union et d'en rappeler périodiquement la teneur, selon qu'il le jugera opportun en fonction du nombre d'instruments déposés, à ceux des Membres de l'Union qui n'auraient pas encore déposé leur propre instrument;

2 d'attirer l'attention des Membres en question sur les numéros 231 de la Constitution et 527 de la Convention qui prévoient qu'après l'entrée en vigueur de tout instrument d'amendement à la Constitution et/ou à la Convention, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion à la Constitution et à la Convention conformément aux articles 52 et 53 de la Constitution s'applique à la Constitution et à la Convention amendées.

Réf.: Documents C96/129 et C96/137.

_____

DÉCISION 185 (C-1957, dernière mod. C-1981)

Interprétation du terme «majorité» à l'occasion des consultations par télégramme

Le Conseil,

ayant examiné le Document 1940/CA12,

décide de considérer que la majorité nécessaire, lors d'une consultation par télégramme adressé aux Membres de l'Union, est la majorité du nombre total des Membres de l'Union qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré au moment du calcul du résultat de cette consultation, à la condition que, à ce moment, ils n'aient pas perdu leur droit de vote en vertu des dispositions de la Convention en vigueur.

Les consultations concernant l'admission de nouveaux Membres, auxquelles il est procédé en vertu des dispositions de l'article 1 de la Convention, continuent à être régies par les dispositions de la Résolution 216 (modifiée).

Réf.: Documents 2000/CA12 (1957), 4965/CA31 (1976), 5703/CA36 (1981).

_____

DÉCISION 630 (C23)

Sources d'information visant à aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) La Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) relative au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;

b) la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative aux mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;

c) la Résolution 50 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à la cybersécurité;

d) la Recommandation 3 du Groupe de travail de la plénière de la Conférence de plénipotentiaires de 2022, par laquelle le Conseil est invité à examiner les propositions des États Membres concernant le Programme mondial cybersécurité (GCA), son utilisation actuelle et sa possible évolution future,

rappelant

a) que la cybersécurité est un élément fondamental de la sécurisation des infrastructures de télécommunication/TIC;

b) que le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC joue un rôle essentiel pour tirer parti des possibilités immenses qu'offrent les technologies numériques;

c) que pour améliorer la connectivité numérique, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de renforcer les capacités de sensibilisation concernant la cybersécurité et la cyberrésilience, ainsi que pour réduire les fractures numériques,

décide de charger le Secrétaire général, en étroite coopération avec les Directeurs des trois Bureaux

1 de mettre en place des sources d'information destinées aux États Membres comprenant notamment, dans le cadre de chaque pilier du Programme mondial cybersécurité:

a) des exemples de bonnes pratiques;

b) des sources répertoriant les conseils, l'assistance et les orientations fournis par l'UIT et d'autres organisations pertinentes afin de permettre aux pays de renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience;

c) des renseignements sur les programmes de renforcement des capacités proposés par l'UIT et d'autres organisations compétentes;

2 de tenir et de mettre à jour ces sources, afin de tenir compte des défis qui se font jour, des faits nouveaux et des nouvelles activités connexes de l'UIT, ainsi que des nouvelles activités menées par d'autres organisations susceptibles d'aider les membres à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience.

Réf.: *Documents C23/93(Rev.1), C23/109 et C23/124.*

_____

6.2 Nations Unies et autres organisations

RÉSOLUTION 101 (C-1948)

Echange de documents entre l'UIT et les Nations Unies

Le Conseil,

vu les dispositions de l'Article V de l'Accord entre l'UIT et les Nations Unies,

considérant que, selon la communication du Secrétaire général, les Nations Unies lui envoient gratuitement de nombreux documents des Nations Unies et des institutions spécialisées,

décide d'autoriser le Secrétaire général à envoyer gratuitement à l'ONU les documents et publications de l'UIT et cela aussi longtemps que la réciprocité sera maintenue. Toutefois, pour éviter l'envoi de documents et publications qui pourraient ne pas intéresser l'ONU et les institutions spécialisées, le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour faire parvenir au Secrétaire général de l'ONU les seuls documents et publications de l'UIT qu'il désire recevoir.

Réf.: Document 286/CA3 (1948).

_____

RÉSOLUTION 102 (C-1948)

Echange de données statistiques avec les Nations Unies

Le Conseil,

vu les dispositions de l'article IX de l'Accord entre l'UIT et les Nations Unies,

décide que la charge d'échanger des données statistiques avec les Nations Unies est confiée au Secrétaire général, qui l'exécutera en tenant compte des dispositions de l'Accord, et spécialement de celles des articles IX et XII.

Réf.: Document 286/CA3 (1948).

_____

RÉSOLUTION 126 (C-1949, dernière mod. C-1976)

Relation entre un mandat national et un mandat international

Le Conseil,

décide

1 que quiconque a été accrédité par une autorité qualifiée de l'Union pour représenter l'UIT à des conférences ou réunions internationales d'autres organisations ne peut, du fait qu'il représente l'Union, avoir aucun mandat national ou international de représentation à ces conférences ou réunions;

2 de prier les Membres de l'Union de faciliter l'application de cette décision.

Réf.: Documents 408/CA4 (1949), 1606/CA9 (1954), 1757/CA10 (1955), 4965/CA31 (1976).

_____

RÉSOLUTION 193 (C-1950, dernière mod. C-1984)

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

Le Conseil,

considérant

a) que l'Union a accepté la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

b) que la question de la contradiction existant entre les dispositions de l'article IV, section 11, de la Convention susmentionnée, d'une part, et la définition des télégrammes et des conversations téléphoniques d'Etat figurant dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications, d'autre part, n'est toujours pas résolue,

reconnaissant que cette question de contradiction fait l'objet de la Résolution 40 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982),

charge le Secrétaire général

1 de tenir à jour et de communiquer régulièrement à tous les Etats parties à la Convention pour ce qui concerne l'Union, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies, les noms des fonctionnaires auxquels s'appliquent les privilèges énoncés dans les articles VI et VIII de ladite Convention;

2 lorsqu'une conférence ou réunion de l'Union se tient dans un Etat partie à la Convention pour ce qui concerne l'Union, de prendre les mesures nécessaires pour rappeler à tous les Membres de l'Union les dispositions de l'article V pour fournir aux délégués des Membres un document qui leur reconnaît le droit à ces privilèges et immunités.

Cette Résolution annule la Décision 51.

Réf.: Documents 807/CA5 (1950), 5703/CA36 (1981), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 659 (C-1969)[1]

Suite à donner aux Résolutions 2395, 2396, 2426 et 2465 (XXIII) de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Le Conseil,

ayant examiné

a) le Rapport du Secrétaire général contenu dans le Document 3864/CA24;

b) les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies jointes en annexe au rapport précité, lesquelles, conformément aux dispositions de l'article IV de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, ont été transmises au Secrétaire général de l'Union afin qu'il les soumette à l'organe approprié de celle-ci,

rappelant la Résolution 14 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), la Résolution 599[2] adoptée par le Conseil en 1966 et la Résolution 619[2] adoptée par le Conseil en 1967,

ayant présents à l'esprit l'objet de l'Union et les tâches du Secrétaire général, stipulés dans la Convention internationale des télécommunications,

charge le Secrétaire général

1 de collaborer pleinement avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), en particulier:

– en donnant des avis et éventuellement en prenant des mesures pour que des Membres mettent à disposition du matériel lorsque les représentants du Haut Commissariat ont mission d'établir d'urgence des circuits de télécommunication;

– en facilitant la participation aux cours de formation professionnelle en télécommunications, patronnés par l'UIT, de réfugiés titulaires de bourses d'études offertes par le PNUD et d'autres organisations;

– en faisant participer l'UIT à des projets de développement rural comportant l'établissement ou le développement d'un réseau de télécommunication;

2 d'examiner, de concert avec le Secrétaire général des Nations Unies, quelles autres mesures pourraient être prises par le Siège de l'Union, dans le cadre de la Convention internationale des télécommunications, aux fins de la mise en œuvre des Résolutions 2395, 2396, 2426 et 2465 (XXIII) de l'Assemblée générale, dont les textes sont joints en annexe à la présente Résolution,

invite les Membres de l'Union

1 à répondre, dans la plus grande mesure possible, aux appels contenus dans les Résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale;

---

1 Voir également la Résolution 765/CA30 (1975).

2 Périmée.

2 à aider le Secrétaire général s'il le leur demande, en fournissant le matériel dont il est question à l'alinéa 1 de la présente Résolution,

charge en outre le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente Résolution au Secrétaire général des Nations Unies, aux Directeurs et Secrétaires généraux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et aux Membres de l'Union.

Annexes: 4

ANNEXE 1

RÉSOLUTION 2395 (XXIII)[3]

QUESTION DES TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL

ANNEXE 2

RÉSOLUTION 2396 (XXIII)

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SUDAFRICAINE

L'Assemblée générale,

rappelant ses résolutions sur cette question ainsi que les Résolutions 181 (1963), 182 (1963), 190 (1964) et 191 (1964) du Conseil de sécurité, en date des 7 août 1963, 4 décembre 1963, 9 juin 1964 et 18 juin 1964,

ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sudafricaine et le rapport du Sous-Comité de l'information sur l'*apartheid* qui y est annexé,

tenant compte des décisions et recommandations contenues dans la Proclamation de Téhéran, adoptée par la Conférence internationale des droits de l'homme, qui a eu lieu à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968,

notant avec inquiétude que le Gouvernement sudafricain continue à intensifier et à étendre au-delà des frontières de l'Afrique du Sud sa politique inhumaine et agressive d'*apartheid* et que cette politique a abouti à un conflit violent, créant dans l'ensemble de l'Afrique australe une situation qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales,

reconnaissant que la politique et les actes du Gouvernement sudafricain constituent un sérieux obstacle à l'exercice du droit à l'autodétermination des populations opprimées de l'Afrique australe,

---

[3] Voir Résolution 765/CA30 (1975).

convaincue que la campagne internationale contre l'*apartheid* doit être intensifiée d'urgence pour contribuer à faire cesser cette politique inhumaine,

considérant qu'une action efficace pour aboutir à une solution du problème qui se pose en Afrique du Sud est indispensable pour éliminer la grave menace à la paix dans l'ensemble de l'Afrique australe,

notant que le Conseil de sécurité n'a pas examiné le problème de l'*apartheid* depuis 1964,

1 *réitère* sa condamnation de la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sudafricain comme un crime contre l'humanité,

2 *condamne* le Gouvernement sudafricain pour son occupation illégale de la Namibie et son intervention militaire, ainsi que son assistance au régime minoritaire raciste de Rhodésie du Sud en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

3 *réaffirme* qu'il est nécessaire d'éliminer d'urgence la politique d'*apartheid* afin que la population de l'Afrique du Sud dans son ensemble puisse exercer son droit à l'autodétermination et parvenir au gouvernement par la majorité fondé sur le suffrage universel,

4 *appelle l'attention* du Conseil de sécurité sur la situation grave qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, et prie le Conseil de reprendre d'urgence l'examen de la question de l'*apartheid* en vue d'adopter, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures efficaces pour assurer la pleine application de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud,

5 *condamne* l'action des Etats, notamment des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et les activités des intérêts étrangers, financiers et autres, qui tous, par leur collaboration politique, économique et militaire avec le Gouvernement sudafricain et contrairement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, encouragent ce gouvernement à persister dans sa politique raciale,

6 *réaffirme* sa reconnaissance de la légitimité du combat que mène la population de l'Afrique du Sud pour assurer la jouissance des droits de l'homme sans exception et, en particulier, des droits politiques et des libertés fondamentales, à tout le peuple sudafricain sans distinction de race, de couleur ou de croyance,

7 *fait appel* à tous les Etats et organisations pour qu'ils fournissent au mouvement de libération sudafricain une plus grande assistance morale, politique et matérielle dans son combat légitime,

8 *exprime* sa grave inquiétude devant la persécution impitoyable, en vertu de lois arbitraires, des adversaires de l'*apartheid* et devant les traitements infligés aux combattants de la liberté qui sont faits prisonniers au cours de la lutte légitime de libération, et:

a) condamne le Gouvernement sudafricain pour le traitement cruel, inhumain et avilissant qu'il inflige aux prisonniers politiques;

b) demande une fois de plus que toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des restrictions en raison de leur opposition à l'apartheid soient libérées et fait appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils intensifient leurs efforts afin d'amener le Gouvernement sudafricain à libérer toutes ces personnes et à mettre fin à la persécution des adversaires de l'apartheid et aux mauvais traitements qui leur sont infligés;

c) déclare que ces combattants de la liberté doivent être traités comme des prisonniers de guerre aux termes du droit international, notamment aux termes de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949;

d) prie le Secrétaire général de dresser, en leur donnant la plus grande publicité possible:

   i) un registre où seront consignés les noms des personnes exécutées, emprisonnées, assignées à résidence, interdites de séjour ou déportées en raison de leur opposition à l'*apartheid*;

   ii) un registre où seront consignés tous les renseignements disponibles sur les actes de brutalité commis par le Gouvernement sudafricain et par ses fonctionnaires contre des personnes emprisonnées pour leur opposition à l'*apartheid*,

9 *exprime sa satisfaction* au sujet des activités des mouvements de lutte contre l'*apartheid* et des autres organisations qui ont entrepris de fournir une assistance aux victimes de l'*apartheid* et de défendre leur cause, et invite tous les Etats, organisations et particuliers à leur faire des contributions généreuses pour soutenir leurs efforts,

10 *demande instamment* aux gouvernements de tous les Etats de décourager sur leur territoire, par des mesures législatives ou autres, toutes les activités et les organisations qui soutiennent la politique d'*apartheid*, aussi bien que toute propagande en faveur de la politique d'*apartheid* et de la discrimination raciale,

11 *demande* à tous les Etats de décourager l'immigration, notamment de personnel qualifié et de personnel technique, en Afrique du Sud,

12 *demande* à tous les Etats et organisations de suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations ou institutions de l'Afrique du Sud qui pratiquent l'*apartheid*,

13 *invite* tous les Etats et organisations à commémorer en 1969, aussi largement que possible, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale afin d'exprimer leur solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud,

14 *demande* au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sudafricaine d'étudier, en priorité, l'application des résolutions des Nations Unies sur la question de l'*apartheid*, les effets des mesures prises et les moyens d'assurer une action internationale plus efficace et de faire rapport à ce sujet,

15 *demande* au Comité spécial d'intensifier ses efforts afin de promouvoir la campagne internationale contre l'*apartheid* et, à cette fin, l'autorise:

a) à se réunir en dehors du Siège ou à envoyer un sous-comité en mission pour consulter les institutions spécialisées, les organisations régionales, les Etats et les organisations non gouvernementales;

b) à consulter des experts et, en consultation avec le Secrétaire général, dans le cadre des crédits budgétaires qui seront ouverts à cette fin, à faire des études spéciales sur différents aspects de l'*apartheid*,

16 *demande* à tous les Etats, institutions spécialisées et autres organisations d'intensifier la diffusion des renseignements sur les méfaits de l'*apartheid* compte tenu du rapport du Comité spécial et, à cet égard, invite à nouveau les Etats qui ne l'ont pas encore fait à encourager d'urgence la mise sur pied de comités nationaux, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 9 de la Résolution 2307 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1967,

17 *prie* le Secrétaire général, compte tenu des propositions du Comité spécial en vue de diffuser le plus largement possible les renseignements sur l'*apartheid*:

a) de faire en sorte que le Groupe de l'*apartheid*, créé en vertu de la Résolution 2144 A (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1966, s'acquitte du rôle élargi qui lui a été confié en s'inspirant des propositions contenues dans le paragraphe 146 du rapport du Comité spécial;

b) de prendre d'autres mesures appropriées pour aider tous les Etats, institutions spécialisées et autres organisations à intensifier la diffusion des renseignements,

18 *prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de sa tâche, y compris les moyens financiers adéquats,

19 *invite* les Etats, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales à coopérer avec le Secrétaire général et le Comité spécial dans l'accomplissement des tâches qui leur sont dévolues par la présente Résolution.

ANNEXE 3

RÉSOLUTION 2426 (XXIII)[4]

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

ayant examiné le point intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies»,

rappelant la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

rappelant sa Résolution 2311 (XXII) du 14 décembre 1967 et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

tenant compte des rapports pertinents présentés par le Secrétaire général, le Conseil économique et social et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs à l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies,

ayant présent à l'esprit le fait que les mouvements de libération nationale dans plusieurs territoires coloniaux, en particulier en Afrique, ont besoin d'une assistance urgente de la part des institutions spécialisées, notamment en matière d'enseignement, de santé et d'alimentation, dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance,

notant avec regret que certaines des institutions spécialisées et des institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, n'ont pas encore appliqué la Résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale ni d'autres résolutions pertinentes,

considérant qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, en particulier des Chapitres IX et X, l'Organisation des Nations Unies fait des recommandations en vue de coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées,

1 *renouvelle* son appel aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies afin qu'elles accordent leur pleine coopération à l'Organisation des Nations Unies pour la réalisation des objectifs et des dispositions contenus dans la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dans d'autres résolutions pertinentes,

---

4 Voir également la Résolution 765/CA30 (1975).

2 *sait gré* au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'aux institutions spécialisées et institutions internationales qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

3 *recommande* aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées d'aider les peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et, en particulier, d'élaborer, dans le cadre de leurs activités respectives et en coopération avec l'Organisation de l'Unité africaine et, à travers elle, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets d'assistance aux peuples opprimés de la Rhodésie du Sud, de la Namibie et des territoires sous domination portugaise,

4 *fait de nouveau appel* à toutes les institutions spécialisées et à toutes les institutions internationales, et en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique et autre aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale,

5 *recommande* à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de retirer les prêts et les crédits qu'elle a consentis aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud et que ceux-ci utilisent pour écraser le mouvement de libération nationale dans les colonies portugaises et en Namibie, ainsi que contre la population africaine de l'Afrique du Sud,

6 *prie* tous les Etats de faciliter, par leur action dans les institutions spécialisées et les institutions internationales dont ils sont membres, l'application totale et rapide des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

7 *prie* le Conseil économique et social d'envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

8 *invite le Secrétaire général*:

a) à continuer d'aider les institutions spécialisées et les institutions internationales intéressées à mettre au point des mesures appropriées pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-quatrième session;

b) à obtenir auprès des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées et à transmettre au Comité spécial, pour examen, des suggestions concrètes quant aux meilleurs moyens d'assurer l'application complète et rapide des résolutions pertinentes,

9 *prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session.

ANNEXE 4

RÉSOLUTION 2465 (XXIII)[5]

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

L'Assemblée générale,

rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans sa Résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

rappelant ses Résolutions 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963, 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, 2105 (XX) du 20 décembre 1965, 2189 (XXI) du 13 décembre 1966 et 2326 (XXII) du 16 décembre 1967,

rappelant également ses Résolutions 2288 (XXII) du 7 décembre 1967 et 2425 (XXIII) du 18 décembre 1968 concernant le point de l'ordre du jour intitulé «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique»,

rappelant en outre ses Résolutions 2311 (XXII) du 14 décembre 1967 et 2426 (XXIII) du 18 décembre 1968 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies,

tenant compte de l'Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968,

notant avec une grave inquiétude que huit ans après l'adoption de la Déclaration de nombreux territoires sont encore sous domination coloniale,

déplorant le manquement commis par les puissances coloniales, notamment par le Portugal et l'Afrique du Sud qui n'ont pas appliqué la Déclaration et les autres résolutions pertinentes sur la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie, et gravement préoccupée par l'attitude des Etats Membres qui n'ont pas pleinement coopéré à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées,

considérant que la persistance du colonialisme et de ses manifestations, y compris le racisme et l'*apartheid* et les efforts déployés par certaines puissances coloniales pour éliminer les mouvements de libération nationale par des activités répressives contre les peuples coloniaux sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

déplorant l'attitude de certains Etats qui, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Comité spécial, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, persistent à coopérer avec les Gouvernements portugais et sud-africain et avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, qui continuent à opprimer les peuples africains,

---

[5] Voir également la Résolution 765/CA30 (1975).

gravement préoccupée par la formation en Afrique australe d'une entente entre les Gouvernements portugais et sud-africain et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, dont les activités mettent en danger la paix et la sécurité internationales,

convaincue que tout nouveau retard dans l'application rapide et effective de la Déclaration constitue une source de différends et de conflits internationaux qui entravent sérieusement la coopération internationale et compromettent la paix et la sécurité mondiales,

soulignant une fois de plus la nécessité d'assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, la situation dans les territoires coloniaux et la lutte constante menée par les peuples coloniaux pour leur libération,

rappelant que l'année 1970 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration,

1 *réaffirme* sa Résolution 1514 (XV) et toutes ses autres résolutions relatives à la question de la décolonisation,

2 *prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le félicite des efforts qu'il déploie pour assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration,

3 *approuve* le rapport du Comité spécial pour ses travaux de 1968, et notamment le programme de travail envisagé par ledit Comité pour 1969, et prie instamment les puissances administrantes de donner suite aux recommandations qui figurent dans ce rapport en vue d'assurer l'application rapide de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

4 *déclare à nouveau* que la persistance du régime colonial met en danger la paix et la sécurité internationales et que la pratique de l'*apartheid* et toute forme de discrimination raciale constituent un crime contre l'humanité,

5 *réaffirme* qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, note avec satisfaction les progrès accomplis dans les territoires coloniaux par les mouvements de libération nationale, tant par la lutte qu'ils mènent que par la mise en œuvre de programmes de relèvement, et prie instamment tous les Etats de leur apporter une aide morale et matérielle,

6 *demande instamment* à tous les Etats d'observer strictement les dispositions des diverses résolutions de l'Assemblée générale et du coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles et d'utiliser celles qui existent encore pour entraver la libération des peuples des territoires coloniaux dans l'exercice de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance,

7 *prie* tous les Etats, ainsi que les institutions spécialisées et les institutions internationales, de s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud tant que ces gouvernements et ce régime n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale;

8 *déclare* que la pratique consistant à utiliser des mercenaires contre les mouvements de libération nationale et d'indépendace est un acte criminel et que les mercenaires eux-mêmes sont des criminiels hors-la-loi, et demande aux gouvernements de tous les pays d'adopter des lois déclarant crimes punissables le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires sur leur territoire et interdisant à leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires;

9 *prie* les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles et d'utiliser celles qui existent encore pour entraver la libérations des peuples des territoires coloniaux dans l'exercices de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance;

10 *condamne une fois de plus* la politique suivie par certaines puissances coloniales dans les territoires se trouvant sous leur domination, qui consiste à imposer des régimes non représentatifs et des constitutions, à renforcer la position d'intérêts étrangers, économiques et autres, à abuser l'opinion publique mondiale et à encourager l'afflux systématique d'immigrants étrangers tout en déplaçant, déportant et transférant les autochtones vers d'autres régions, et demande à ces puissances de renoncer à de telles manœuvres,

11 *prie* le Comité spécial de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher des moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance,

12 *prie* le Comité spécial de formuler des suggestions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et recommande au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération,

13 *prie* le Comité spécial de continuer à examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session,

14 *invite* le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

15 *demande instamment* aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale et par le Comité spécial,

16 *décide* de créer un Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi et l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé des membres du Comité spécial et de six autres membres nommés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec le Président du Comité spécial, et prie le Comité préparatoire d'établir un programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration en vue de trouver de nouveaux moyens d'accélérer la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session,

17 *prie* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose, notamment les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, la situation dans les territoires coloniaux et la lutte constante menée par les peuples coloniaux pour leur libération,

18 *prie* les puissances administrantes de coopérer avec le Secrétaire général en vue de faire largement connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans l'application de la Déclaration,

19 *prie* le Secrétaire général de fournir tous les moyens nécessaires à l'application de la présente Résolution.

Réf.: Documents 3977/CA24 (1969), 4402/CA27 (1972), 4965/CA31 (1976), 5703/CA36 (1981), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 708 (C-1972)

Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Le Conseil,

rappelant

a) la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la Résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1960, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

b) la Résolution 659 adoptée par le Conseil au cours de sa 24e session,

ayant pris note des résolutions de la vingt-sixième Session de l'Assemblée générale, annexées au Document 4303/CA27[1] et soumises au Conseil conformément à l'Article IV de l'Accord entre les Nations Unies et l'UIT,

invite les administrations, notamment celles des pays où se trouvent des réfugiés venant de territoires dépendants d'Afrique, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la formation, dans leurs centres professionnels, d'un certain nombre de réfugiés recommandés, qui sont désireux de recevoir une formation en télécommunications,

prie le Secrétaire général

1 de maintenir des contacts avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, avec d'autres organismes du système des Nations Unies et avec l'Organisation de l'Unité africaine, afin d'aboutir à une coopération dans ce domaine;

2 de continuer à collaborer avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la Résolution 659,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à la connaissance des Membres de l'Union et d'en communiquer le texte au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux Directeurs des institutions spécialisées et à celui de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine;

2 de faire rapport à la 28e session du Conseil et aux sessions suivantes sur les mesures qu'il aura prises en exécution de la présente Résolution.

Réf.: Document 4402/CA27 (1972).

_____

[1] Résolutions 2775 A-H (XXVI), 2795 (XXVI), 2796 (XXVI), 2839 (XXVI), 2871 (XXVI), 2872 (XXVI), 2874 (XXVI), 2878 (XXVI) et 2879 (XXVI).

RÉSOLUTION 800 (C-1977, dernière mod. C-1984)

Les télécommunications, un facteur important du développement économique et social: rôle joué par l'UIT dans ce domaine

Le Conseil,

ayant examiné la note du Secrétaire général intitulée «Les télécommunications, un facteur important du développement économique et social: rôle joué par l'UIT dans ce domaine» (Document 5073/CA32),

notant

a) que, dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, l'existence d'une infrastructure des télécommunications appropriée revêt une importance vitale pour le développement économique et social dans différentes branches et que, par conséquent, de nombreuses organisations internationales, en plus de l'UIT, s'intéressent à un ou plusieurs aspects du développement des télécommunications;

b) que les organisations internationales ne sont pas toutes suffisamment conscientes du rôle joué par l'UIT dans la réglementation et la normalisation des télécommunications, ni des activités de l'Union qui aboutissent à établir des rapports et des recommandations relatifs à la planification et à l'exploitation de l'infrastructure et des services de télécommunications;

c) que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution A/RES/31/139, a demandé au Directeur général de l'UNESCO d'établir, de concert avec les institutions spécialisées concernées, un rapport sur les progrès réalisés dans le développement des systèmes de communications de masse, ce rapport devant être examiné lors de la 33e Session (1978) de l'Assemblée générale,

considérant

a) que les Nations Unies reconnaissent l'Union internationale des télécommunications comme l'institution spécialisée chargée de prendre toutes les mesures appropriées conformes à son Acte constitutif pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés dans cet Acte;

b) que l'article 4 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) spécifie que l'Union a pour objet:

– de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications;

– de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;

– d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins,

c) que, par l'intermédiaire de ses organes, énumérés à l'article 5 de la Convention internationale des télécommunications, l'activité de l'Union dans le domaine des télécommunications va de la réglementation et de la normalisation à l'exécution d'études techniques qui conduisent à des accords intergouvernementaux sur la planification, l'exploitation et la maintenance des services de télécommunication de toutes sortes, y compris les systèmes de transmission de télécommunication et les tarifs destinés aux communications de masse;

d) que l'UIT participe pleinement au Programme des Nations Unies pour le Développement, à titre d'agent d'exécution pour les projets de télécommunication,

reconnaissant qu'en cherchant à harmoniser les efforts nationaux et internationaux qui visent à développer les télécommunications, l'Union est tenue de rester en contact avec d'autres organisations internationales qui traitent de communications pour s'informer de leurs activités et pour leur faire connaître les dispositions réglementaires et normatives existantes, ainsi que les travaux passés et présents de l'Union qui ont une incidence sur les travaux de ces organisations,

invite tous les Membres de l'Union

1 à munir les délégations nationales qui participent aux réunions des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales qui doivent discuter de questions relatives aux communications, de renseignements circonstanciés sur le rôle et sur les responsabilités de l'Union en matière de télécommunications;

2 de porter la présente Résolution à la connaissance des délégations nationales susmentionnées,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies, des chefs des institutions spécialisées des Nations Unies et de toutes les autres organisations internationales qu'intéresse le développement des télécommunications;

2 de coopérer pleinement avec le Directeur général de l'UNESCO à la préparation du rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa Résolution A/RES/31/139 et de présenter à la 33e Session du Conseil un rapport sur les progrès réalisés;

3 de promouvoir l'objet de l'Union en continuant à participer aux travaux des Nations Unies et des autres organisations internationales dans les questions relatives aux télécommunications; dans ces forums, de souligner le rôle et les activités déployées par l'UIT pour développer les télécommunications.

Réf.: Documents 5148 (Rév.)/CA32 (1977), 6197/CA39 (1984).

_____

RÉSOLUTION 1027 (C-1992)

Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT

Le Conseil,

rappelant sa Résolution 816 (modifiée) intitulée «Prix du Centenaire de l'UIT»,

ayant pris connaissance du Rapport établi par le Secrétaire général, reproduit dans le Document 7238/CA47, intitulé «Utilisation du Fonds du Prix du Centenaire»,

notant que les membres du Conseil se déclarent favorables à l'utilisation des fonds disponibles, recueillis initialement pour la construction d'un monument du Centenaire de l'UIT, pour améliorer et moderniser la Bibliothèque centrale de l'UIT,

considérant que, dans le cadre des efforts déployés par l'Union pour rendre plus efficaces l'interaction et l'échange des informations dont dispose le siège, l'informatisation de la Bibliothèque entraînera certainement une amélioration quantitative et qualitative des services rendus aux Membres de l'UIT et en particulier aux pays les moins avancés,

décide d'affecter le Fonds du Prix du Centenaire à la modernisation de la Bibliothèque centrale de l'UIT, sous réserve de l'approbation des donateurs,

charge le Secrétaire général

1 d'obtenir le consentement des administrations qui ont contribué au Fonds;

2 de procéder à l'exécution du projet conformément à la proposition reproduite dans le Document 7238/CA47.

La présente Résolution annule et remplace la Résolution 816 (modifiée).

Réf.: Résolution 816 (modifiée) et Documents 7238, 7320 et 7321/CA47 (1992).

_____

RÉSOLUTION 1353 (C12)

Rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue en 2012

Le Conseil,

rappelant

a) la Résolution 35 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement;

b) la Résolution 135 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

c) la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications/TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

d) la Résolution 182 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/TIC en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

e) la Résolution 184 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Faciliter les initiatives relatives à l'inclusion numérique en faveur des peuples autochtones",

rappelant en outre

a) les résultats des conférences et sommets des Nations Unies consacrés aux questions relatives au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, notamment:

- la Déclaration de Stockholm adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm (Suède) en 1972;
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et l'Action 21 adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992;

- le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (République sudafricaine) en 2002;
- le Programme d'action d'Istanbul adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Istanbul (Turquie) en 2011;

b) la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005 par le Sommet mondial sur la société de l'information, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui définissent plusieurs principes et mesures concernant l'utilisation des TIC pour promouvoir le développement durable,

considérant

que, par sa Résolution A/RES/66/197, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité les organismes des Nations Unies à participer pleinement et efficacement à la Conférence Rio+20, et à présenter des idées et des propositions traduisant leur expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la préparation de la Conférence,

considérant en outre

a) la série de Colloques de l'UIT consacrés aux questions liées aux TIC, à l'environnement et aux changements climatiques;

b) les résultats du 7ème Colloque tenu du 29 au 31 mai 2012, présentés sous la forme de la "Déclaration de Montréal", qui ont été soumis aux participants à la Conférence Rio+20 afin de mettre en évidence et de définir d'un commun accord de grandes priorités et de donner des indications claires sur la façon de faire progresser la cause de l'écologie grâce à l'utilisation des TIC,

prenant note avec satisfaction

a) de la participation de l'UIT au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue en 2012, ainsi qu'à la Conférence proprement dite;

b) du document final adopté par la Conférence Rio+20, intitulé "L'avenir que nous voulons", qui témoigne de l'engagement politique renouvelé en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

c) du fait que, dans ce document final, la Conférence reconnaît que les TIC facilitent l'échange d'informations entre gouvernants et gouvernés, en soulignant la nécessité de continuer d'améliorer l'accès aux TIC, en particulier aux réseaux et aux services à haut débit, et de résorber la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard;

d) du fait que la Conférence a appelé à une intégration plus complète des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies, en invitant les institutions spécialisées des Nations Unies à envisager des mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies et à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable,

décide

de prendre note du document final adopté par la Conférence Rio+20, intitulé "L'avenir que nous voulons", et d'engager un processus visant à poursuivre l'intégration des grands principes énoncés dans ce document dans les activités de l'UIT, en favorisant l'utilisation des TIC pour promouvoir l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

charge le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux

1 de présenter les résultats de la Conférence Rio+20 aux prochaines réunions et conférences concernées de l'UIT;

2 de communiquer les résultats de la Conférence Rio+20 aux membres et aux autres parties prenantes concernées du secteur des télécommunications/TIC;

3 d'élaborer un rapport, assorti d'une analyse des résultats de la Conférence Rio+20, en mettant l'accent sur les incidences de ces résultats pour l'UIT, et notamment:

a) d'une analyse générale des Résolutions de l'UIT liées aux résultats de la Conférence Rio+20 qu'il faudra peut-être revoir lors de prochaines conférences;

b) d'une définition des mesures que l'UIT devra prendre, dans le cadre de son budget actuel, pour poursuivre l'intégration du développement durable dans ses programmes, activités, stratégies et processus de prise de décisions et améliorer l'empreinte de l'organisation sur l'environnement;

c) d'une définition des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC;

4 d'assurer, compte tenu du rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble du SMSI+10, l'intégration et à la mise en oeuvre des résultats de la Conférence Rio+20 dans le cadre du processus SMSI+10;

5 d'inviter les membres du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) à contribuer à la poursuite de l'intégration des trois dimensions du développement durable en coordonnant efficacement les questions politiques de fond ayant trait au développement de la société de l'information et à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

6 de prendre une part active dans les activités de suivi de la Conférence Rio+20, en fournissant des contributions et des services d'expert à toutes les instances extérieures et à tous les organismes intergouvernementaux concernés;

7 de présenter au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les membres de l'UIT

1 à améliorer encore l'intégration du développement durable au sein de leurs organisations et dans le secteur des télécommunications/TIC;

2 à contribuer aux activités décrites dans la présente Résolution.

Réf.: Documents C12/102 et C12/110.

_____

DÉCISION 43 (C-1951, dernière mod. C-1954)

Résolution 411 (V) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les budgets administratifs des institutions spécialisées

Le Secrétaire général ou son représentant devrait assister aux réunions du Comité consultatif pour les questions administratives.

Réf.: Documents 981/CA6 (1951), 1606/CA9 (1954).

_____

DÉCISION 45 (C-1951)

Coordination avec les Nations Unies en matière d'ordre du jour des réunions de cette organisation

Le Conseil,

prie le Secrétaire général d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des Nations Unies afin d'obtenir qu'elles veuillent bien coordonner l'établissement de l'ordre du jour de leurs organes et commissions avec les autorités de l'UIT, de façon que les questions qui intéressent l'Union soient rassemblées et traitées autant que possible à des dates très rapprochées. Cette mesure permettrait d'éviter au représentant de l'Union de longues attentes et réduirait en conséquence les frais de mission correspondants.

Réf.: Document 970/CA6 (1951).

_____

7 DIVERS

7.1 Bâtiments, locaux, matériel

DÉCISION 588 (C16)

Locaux du siège de l'Union

Le Conseil,

rappelant

la Résolution 194 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union,

rappelant en outre sa décision

de créer le Groupe de travail du Conseil sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union (GTC-HQP),

ayant tenu compte

du rapport final du GTC-HQP et approuvé ses conclusions et recommandations finales (Document C16/7),

ayant également tenu compte

du fait que la Conférence de plénipotentiaires de Busan de 2014 a considéré ce problème comme urgent,

accueillant avec satisfaction

l'offre du pays hôte qui propose un prêt sans intérêt à hauteur de 150 millions CHF pour la construction du nouveau bâtiment Varembé et d'un passage le reliant au bâtiment Montbrillant,

décide

1 de remplacer le bâtiment Varembé par une nouvelle construction incluant aussi les bureaux et les installations de la Tour, en complément du bâtiment Montbrillant, qui sera conservé et réaménagé;

2 de créer un Conseil consultatif composé d'Etats Membres et chargé de prodiguer des avis indépendants et impartiaux sur le projet au Conseil et au Secrétaire général;

3 d'autoriser un budget maximal pour couvrir le total des coûts du projet avant la vente de la Tour, de 140 millions CHF et un fonds de réserve additionnel de 7 millions CHF à utiliser, au besoin, pour couvrir les coûts supplémentaires non prévus,

charge le Secrétaire général

1 de demander au pays hôte l'octroi d'un prêt sans intérêt à hauteur de 150 millions CHF, remboursable sur 50 ans à compter de la date de la première occupation du nouveau bâtiment;

2 d'estimer les incidences du projet sur la viabilité à long terme du budget de l'Union et de présenter les informations correspondantes au Conseil;

3 de faire établir, conformément aux bonnes pratiques appliquées dans le système des Nations Unies, un cahier des charges détaillé pour le nouveau bâtiment, qui sera présenté au Conseil à sa session de 2017;

4 de travailler en collaboration avec le pays hôte pour réduire les coûts du relogement temporaire;

5 de chercher en permanence à réaliser des économies et des gains d'efficacité dans la mise en oeuvre du projet afin d'en faire baisser les coûts nets globaux définitifs;

6 de faire campagne auprès des Etats Membres, des Membres des Secteurs et des Associés pour leur demander de contribuer à financer certains éléments du projet (par exemple, aménagement de salles, mobilier, Musée A la découverte des TIC ou décoration);

7 d'envisager la mise en place future d'espaces de travail flexibles, en plus du principe d'espaces de travail paysagers, qui est essentiel pour la mise en oeuvre du projet;

8 d'évaluer plus précisément le coût d'une grande salle de conférences de 500 places assises, divisible de 4 façons;

9 de financer le réaménagement de Montbrillant grâce au Fonds consolidé pour l'entretien des bâtiments, à des économies et à des gains d'efficacité;

10 de négocier avec le pays hôte un traitement préférentiel pour les emprunts existants sur les actifs qui ne seront pas conservés;

11 de faire réaliser, à un moment opportun en vue de l'exécution du projet, une nouvelle étude indépendante sur la valeur marchande de la Tour, compte tenu de son emplacement prestigieux d'exception;

12 de négocier avec le pays hôte des droits reconductibles pour l'utilisation commerciale du terrain de la Tour, qui permettraient de maximiser la valeur marchande de la Tour;

13 de compenser en partie les coûts finals totaux du projet en utilisant tous les produits tirés de la vente de la Tour pour rembourser les emprunts en cours sur des actifs qui ne seront pas conservés, pour couvrir les coûts nécessaires associés à la vente et pour réduire autant que faire se peut le montant dû de l'emprunt;

14 de présenter au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du projet, comprenant les éventuelles informations actualisées concernant les coûts totaux prévus du projet.

Réf.: Documents C16/119 et C16/124.

_____

DÉCISION 619 (C19, dernière mod. C21)

Locaux du siège

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

la Résolution 212 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux locaux futurs du siège de l'Union et la Décision 588 du Conseil sur les locaux du siège,

rappelant en outre

l'alinéa v) du point c) du *rappelant* de la Résolution 212, en vertu duquel il a été décidé de compenser en partie le coût total final du projet en utilisant tous les produits tirés de la vente de la Tour pour rembourser les emprunts en cours sur des actifs qui ne seront pas conservés, pour couvrir les coûts nécessaires associés à la vente et pour réduire le plus possible le montant restant dû du prêt,

notant avec satisfaction

les efforts déployés par la direction de l'UIT et la Division responsable du projet de bâtiment (BPD) en vue d'optimiser les coûts, pour réduire le coût global du nouveau bâtiment du siège de l'UIT,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général figurant dans le Document C19-ADD/2,

ayant à l'esprit

les préoccupations que suscite pour les États Membres l'organisation de réunions de l'UIT hors de Genève pendant la durée de la démolition et la phase de construction initiale, étant donné que les représentations nationales à Genève disposent des ressources humaines nécessaires pour participer aux réunions de l'UIT, tandis que ces ressources ne sont pas nécessairement disponibles dans tous les pays, et conscient du fait que des préoccupations analogues ont été exprimées par des fonctionnaires de l'UIT, qui ne devraient pas être censés quitter leur domicile à Genève pendant des périodes prolongées pour faire face aux nombreuses réunions programmées par l'UIT, mais susceptibles d'être organisées à l'extérieur de Genève,

décide

1 d'approuver la poursuite du projet visant à remplacer le bâtiment Varembé et la Tour par une nouvelle construction, qui constituera, avec le bâtiment Montbrillant existant, le nouveau siège de l'Union à Genève;

2 d'approuver le coût direct final du projet d'un montant de 170 139 000 CHF, comme indiqué dans le Document C19-ADD/2, qui sera intégralement financé au moyen des fonds disponibles, à savoir par le prêt consenti par le pays hôte à hauteur de 150 000 000 CHF, par des parrainages et des dons à hauteur de 15 140 000 CHF, et par le Fonds pour le projet de nouveau bâtiment à hauteur de 5 000 000 CHF;

3 de prévoir une garantie financière additionnelle pour compenser les risques non atténuables à hauteur de 12 600 000 CHF, ce qui représente la limite cumulative de 8% des estimations actuelles des coûts directs décrites dans le Document C19-ADD/2, en créant un Fonds pour le registre des risques qui sera financé au titre de décisions ultérieures du Conseil à partir de 2020, conformément au Règlement financier et aux Règles financières;

4 qu'à la date d'adoption de la présente décision, tout parrainage ou don futur ne sera accepté par l'UIT qu'après que:

– la proposition de modification de la conception aura été évaluée par la direction de l'UIT et la Division responsable du projet de bâtiment (BPD), afin d'évaluer le montant de tous les coûts indirects (y compris les honoraires de l'architecte, les honoraires du consultant pour la gestion du bâtiment, les honoraires de l'entreprise générale, etc.) et de tous les coûts directs nets ainsi que les incidences sur le calendrier du projet;

– le sponsor potentiel aura accepté d'acquitter tous les coûts supplémentaires directs et indirects liés au projet dans le cadre de son parrainage ou de son don; et

– la Division responsable du projet de bâtiment (BPD) aura déterminé que le parrainage ou le don n'entraînera pas de nouveaux retards dans le projet;

5 d'approuver le financement destiné à couvrir les coûts indirects du projet à hauteur de 2 275 000 CHF pour la période 2021-2023, par le biais des mesures décrites dans le Règlement financier et les Règles financières, et de recommander à la PP-22 d'inclure un montant de 2 315 000 CHF dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027 au titre du Fonds de roulement;

6 d'utiliser tous les produits tirés de la vente de la Tour conformément à l'alinéa v) du point c) du *rappelant* de la Résolution 212,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre aux autorités suisses compétentes la demande concernant la seconde tranche du prêt d'un montant de 150 000 000 CHF;

2 de créer le Fonds pour le Registre des risques visé au point 3 du *décide* ci-dessus, sachant que les fonds éventuels restant sur ce compte à la fin de la construction seront versés dans le Fonds de réserve;

3 de répondre aux besoins en ce qui concerne les salles de conférence et réunion provisoires pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet, en établissant une liste des besoins et en indiquant les dates des conférences et réunions pendant cette période, et de présenter au groupe MSAG un rapport sur les progrès réalisés en la matière;

4 de poursuivre la mise en œuvre des décisions du Conseil concernant la conservation d'une salle Popov, notamment en fournissant une analyse financière et juridique des options présentées au § 2.2.18.13 du compte rendu de la neuvième et dernière séance plénière de la session ordinaire de 2019 du Conseil (Document C19/120);

5 de collaborer avec le pays hôte pour prendre en compte la mise en œuvre des exigences du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'ONU, de façon à assurer la conformité aux normes UN-MOSS;

6 de continuer de collaborer avec le Conseil du personnel, afin de favoriser une plus grande transparence et d'améliorer le dialogue dans le cadre de l'ensemble du processus de relogement et de conception, en veillant à préserver le moral, le bien-être et l'efficacité du personnel dans l'exercice de ses fonctions au service de l'Union;

7 d'élaborer une *Stratégie et un Plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel*, pour examen par le Conseil à sa session de 2020, notamment en mettant en place des mesures destinées à faciliter l'aménagement du temps de travail, y compris des plans visant à autoriser les fonctionnaires à travailler depuis leur domicile;

8 de fournir chaque trimestre des informations au groupe MSAG, notamment des informations relatives aux mises à jour du Registre des risques;

9 de procéder à intervalles réguliers à des audits du projet;

10 de continuer de respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique et de passation de marchés dans le cadre de toutes les procédures d'appel d'offres qui seront organisées pendant toute la durée du projet.

Réf.: *Documents C19-ADD/5 et C19-ADD/6; C21/77, C21/99 et DM-21/1017.*

DÉCISION 640 (C24)

Nouveau projet réévalué pour les locaux du siège de l'UIT

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

la Résolution 212 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les locaux futurs du siège de l'Union et les Décisions 588 et 619 du Conseil relatives aux locaux du siège de l'UIT,

reconnaissant

a) que les propositions soumises en vue de la désignation d'une entreprise générale pour le projet de locaux du siège dépassent largement le budget approuvé de 172,69 millions CHF;

b) que les deux appels lancés en vue d'obtenir des contributions volontaires et des parrainages supplémentaires n'ont suscité aucun intérêt;

c) qu'il faut d'urgence décider du remplacement du bâtiment Varembé, qui approche de la fin de sa durée de vie utile,

notant

a) la proposition de la Secrétaire générale relative à un nouveau projet réévalué tenant compte des besoins des membres et du personnel de l'UIT dans les limites du budget actuel, ainsi qu'il ressort du Tableau 4 du Document C24/7 du Conseil;

b) les rapports du Groupe consultatif d'États Membres (MSAG) et de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) à la session de 2024 du Conseil, qui appuient le nouveau projet réévalué soumis par la Secrétaire générale,

décide

d'approuver, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'UIT, conformément au numéro 79 de la Convention, le nouveau projet réévalué, pour un budget ne dépassant pas 172,69 millions CHF,

charge la Secrétaire générale, sous réserve de l'accord susmentionné de la majorité des États Membres de l'UIT,

1 de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre le nouveau projet réévalué, afin de répondre aux besoins des membres et du personnel de l'UIT, ainsi qu'il ressort de l'Annexe;

2 d'assurer la liaison avec le pays hôte et de prendre les mesures nécessaires pour réaffecter le prêt de 150 millions CHF au nouveau projet réévalué;

3 de dialoguer avec les sponsors et les parties intéressées, en vue de maintenir les engagements de parrainage et autres accords tels qu'exposés dans la Résolution 212 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, et de trouver des solutions mutuellement acceptables concernant les engagements qu'il ne serait peut-être pas possible de respecter dans le cadre du nouveau projet réévalué;

4 de veiller à ce que la conception et la mise en œuvre du nouveau projet réévalué répondent aux besoins de l'Union, en concertation avec le Groupe MSAG et en fournissant à ce dernier les informations nécessaires pour:

a. formuler des avis d'ordre général et des recommandations sur la mise en œuvre du projet, dans le but de garantir le respect des délais et du budget (qui ne doit pas dépasser 172,69 millions CHF);

b. fournir des avis concernant tout changement de financement résultant d'économies ou tout changement éventuel concernant les parrainages ou les dons; et

c fournir des orientations sur les échanges avec les sponsors et les parties intéressées;

5 d'informer régulièrement le Groupe MSAG, le GTC-FHR et le Conseil de l'état d'avancement des activités décrites dans l'Annexe, dans le respect des règles en matière de passation des marchés;

6 de poursuivre les consultations avec le Groupe MSAG pendant toute la durée du processus de conception et de construction, dans le respect des règles en matière de passation des marchés;

7 d'élaborer un plan d'évaluation et un plan stratégique, en concertation avec les parties prenantes concernées, y compris le Conseil du personnel, et de soumettre un avant-projet au GTC-FHR à sa réunion de janvier 2025, concernant la vision à long terme de la totalité du complexe immobilier de l'UIT à Genève, compte tenu au moins des facteurs suivants:

a) les incidences financières globales et la viabilité dudit complexe;

b) les exigences de sûreté et de sécurité;

c) les exigences opérationnelles et de gestion;

d) l'utilisation optimale de toutes les installations;

e) la garantie de continuité des activités;

f) la prise en compte de l'affectation du budget ordinaire à l'entretien de la totalité du complexe immobilier;

g) la flexibilité de travail du personnel (c'est-à-dire, les modalités de travail hybrides);

h) la possibilité de trouver d'autres lieux pour les réunions de l'UIT en dehors du complexe immobilier; et

i) la collaboration avec le Groupe de travail sur le plan stratégique et le plan financier, le cas échéant;

8 de soumettre tous les rapports sur la mise en œuvre du point 7 du *charge la Secrétaire générale* au Conseil de l'UIT pour examen,

charge en outre la Secrétaire générale

de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet de la présente Décision, conformément au numéro 79 de la Convention,

charge le Groupe consultatif d'États Membres

d'assurer la conformité de son mandat avec la présente Décision et de fournir régulièrement des informations actualisées et des rapports au GTC-FHR.

Annexe: 1

ANNEXE

Portée du nouveau projet réévalué	
Installations de conférence	**Grande salle de conférence (parrainée par l'Arabie saoudite)** Environ 500 places **Hall de conférence** Taille proportionnelle
Restauration	**Cafétéria** Réfectoire d'environ 150 places **Salon des délégués** Environ 120 places
Salles de réunion	Environ 23 salles
Espaces de bureau	Environ 200 places
Services essentiels	Aptes à garantir le bon fonctionnement des installations
Taille prévue du bâtiment	Environ 15 000 m² (similaire au bâtiment qu'il remplacera)

Étapes relatives au nouveau projet réévalué à respecter par le Secrétariat	
Processus de consultation concernant la présente Décision	T3-2024
Planification	2024-2025
Présélection des architectes	T4-2024
Sélection de l'architecte	T1-2025
Études de faisabilité	T2-2025
Concept architectural	T4-2025
Conception détaillée/Appel d'offres/Contrat	2026-2027
Exécution	2028-2031
Livraison	2031

Réf.: Documents C24/120 et C24/132.

_____

7.2 Autres questions diverses

RÉSOLUTION 1327 (C11)

Rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC

Le Conseil,

considérant

a) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est souvent décrite comme une déclaration internationale des droits de la femme. Cette Convention, qui comprend un préambule et 30 articles, définit la discrimination à l'égard des femmes et établit un programme d'action national pour mettre fin à une telle discrimination;

b) la Résolution 70 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT intitulée: "Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, promotion de l'égalité hommes/femmes et autonomisation des femmes grâce aux technologies de l'information et de la communication";

c) la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence du système des Nations Unies, adoptée le 21 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, appelée "ONU-Femmes" et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

d) l'Objectif 3 du Millénaire pour le développement, "Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes", qui vise à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. La Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement ont été adoptés par tous les Etats Membres de l'ONU;

e) que le Secrétaire général de l'ONU a déclaré, à la soixante-quatrième Assemblée générale des Nations Unies, que "l'égalité des femmes et des jeunes filles est non seulement un droit humain fondamental, mais aussi un impératif social et économique. Là où les femmes recevront une éducation et seront autonomes, les économies seront plus fortes et plus productives. Ce sont les sociétés où les femmes sont pleinement représentées qui jouissent d'une meilleure stabilité et surtout de la paix",

considérant en outre

a) les progrès réalisés par l'UIT et en particulier par le Bureau de développement des télécommunications (BDT), pour concevoir et mettre en œuvre des mesures et des projets d'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles, ainsi que pour mieux faire connaître les liens entre les questions de parité hommes/femmes et les TIC au sein de l'Union et parmi les Etats Membres et les Membres des Secteurs;

b) les résultats obtenus par le groupe de travail sur les questions de genre pour promouvoir l'égalité hommes/femmes,

reconnaissant

a) que l'ensemble de la société, particulièrement dans le cadre de la société de l'information et de la connaissance, bénéficiera de la participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et d'un accès égal pour les femmes et les hommes aux services de télécommunication;

b) que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont des outils permettant de faire progresser l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes et sont un élément indispensable à la création de sociétés auxquelles les femmes et les hommes puissent contribuer et participer de manière significative;

c) que les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis, ont défini la notion de société de l'information et que les efforts entrepris doivent se poursuivre dans ce contexte pour combler le fossé numérique qui sépare les femmes des hommes;

d) qu'un nombre croissant de femmes ont un pouvoir décisionnel dans le secteur des TIC, notamment au sein des Ministères concernés, des autorités de régulation nationales et dans les entreprises, et qu'elles pourraient promouvoir les travaux de l'UIT afin d'encourager les jeunes filles à choisir une carrière dans le secteur des TIC et de favoriser l'utilisation des TIC en vue de l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles,

reconnaissant en outre

a) les progrès réalisés dans le travail de sensibilisation, au sein tant de l'UIT que des Etats Membres, à l'importance de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans tous les programmes de travail de l'UIT et l'augmentation à l'UIT du nombre de femmes occupant des emplois de la catégorie professionnelle, en particulier au niveau des cadres supérieurs, tout en œuvrant en faveur de l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux emplois de la catégorie des services généraux;

b) la reconnaissance considérable dont a fait l'objet le travail de l'UIT dans les domaines de la parité hommes/femmes et des TIC dans la famille des organisations des Nations Unies,

notant

a) que la Résolution 70 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires charge le Conseil de l'UIT d'étudier la possibilité d'adopter le thème "Les femmes et les jeunes filles dans le secteur des TIC" pour la célébration de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2012;

b) que l'UIT doit examiner, analyser et mieux comprendre l'incidence qu'ont les technologies des télécommunications/TIC sur les femmes et sur les hommes;

c) que l'UIT devrait prendre l'initiative d'établir pour le secteur des télécommunications/TIC des indicateurs concernant la parité hommes/femmes;

d) qu'il faut faire plus encore pour que le principe de l'égalité hommes/ femmes soit pris en compte dans l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des travaux des commissions d'études, des séminaires, des ateliers et des conférences de l'UIT;

e) qu'il est nécessaire d'encourager les femmes à participer et de fournir des contributions en vue d'une évolution des politiques,

décide

1 de faire figurer le thème "Les femmes et les jeunes filles dans le secteur des TIC" au nombre de ceux qui seront traités lors du Forum du SMSI de 2012 et d'adopter ce thème pour la "Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2012", en application de la Résolution 68 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 d'inviter tous les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'Union à établir et à célébrer chaque année, le quatrième jeudi d'avril, une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", au cours de laquelle des entreprises des TIC, d'autres entreprises ayant un département des TIC, des instituts de formation aux TIC, des universités, des centres de recherche et toutes les institutions s'occupant de TIC seront invités à organiser une journée portes ouvertes pour les jeunes filles, afin que dans le monde entier, elles puissent avoir accès à l'enseignement des TIC ainsi qu'aux débouchés professionnels offerts par ces technologies.

Réf.: Documents C11/81 et C11/86.

_____

RÉSOLUTION 1374 (C15)

Accélérer la participation et l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication

Le Conseil,

considérant

a) que les technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent aux jeunes un moyen de contribuer et de participer activement à leur développement économique et social et d'en tirer parti;

b) que les jeunes sont nés avec le numérique et constituent les meilleurs promoteurs des télécommunications/TIC;

c) que les outils et les applications des télécommunications/TIC peuvent élargir les perspectives offertes aux jeunes et que l'UIT constitue un cadre exceptionnel dans lequel les jeunes peuvent se renseigner sur ces technologies ainsi que sur leurs applications dans la société,

rappelant

a) la Résolution 76 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Promouvoir l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes";

b) la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication;

c) l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) lors de sa phase de 2005, dans lequel les Etats Membres réaffirment leur volonté d'autonomiser les jeunes, qui sont des acteurs essentiels de l'édification d'une société de l'information inclusive, afin d'impliquer activement ces derniers dans des programmes de développement innovants basés sur les télécommunications/TIC, et de multiplier les possibilités pour eux de participer aux processus de cyberstratégie;

d) la *Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND2015 tenu au Costa Rica en 2013*, qui souligne que l'emploi et l'esprit d'entreprise, l'éducation, l'inclusion politique, la cybersécurité, la santé et la durabilité de l'environnement sont les domaines dans lesquels les jeunes estiment qu'un accès accru aux télécommunications/TIC a le plus de répercussions, et qui a été reconnue officiellement par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 68ème session;

e) le rapport du Groupe spécial de la Commission sur le large bande sur le développement durable intitulé: "Donner les moyens du changement: l'utilisation du large bande au service du programme de développement pour l'après-2015", qui met en avant le rôle que peut jouer l'acquisition de compétences en matière de TIC pour favoriser l'autonomisation des jeunes femmes et leur permettre d'avoir plus facilement accès "à des services sanitaires, éducatifs et financiers et à un soutien entrepreneurial susceptibles d'améliorer la qualité de vie",

reconnaissant

a) toutes les activités, décrites dans le rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil à sa session de 2015 (C15/91), que l'UIT a menées à bien pour promouvoir la participation des jeunes et les TIC, et notamment les activités suivantes:

- pendant l'été 2014, l'UIT a lancé l'initiative #PP14Youth, qui vise à mettre à profit les bons résultats obtenus lors du Sommet BYND2015 qui s'est tenu à San José (Costa Rica) en septembre 2013;
- le concours du meilleur article organisé chaque année par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans le cadre de la conférence universitaire "Kaléidoscope", qui s'adresse aux jeunes scientifiques, chercheurs et ingénieurs du secteur des TIC;
- le Concours pour "jeunes innovateurs", organisé chaque année depuis 2011 dans le cadre d'ITU TELECOM World;
- la coordination par l'UIT de la "Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC", qui vise à encourager les jeunes femmes à choisir une carrière dans le secteur des TIC;
- les progrès accomplis par l'UIT, en particulier par le Bureau de développement des télécommunications (BDT), dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'initiatives et de projets qui utilisent les TIC au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes;
- le soutien apporté par l'UIT à l'Emissaire du Secrétaire général des Nations Unies pour la jeunesse, sa participation active au Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et sa contribution au Plan d'action pour la jeunesse à l'échelle du système des Nations Unies;
- l'initiative "Jeunes décideurs dans le domaine des TIC" lancée lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue en 2014, qui donne la possibilité à de jeunes professionnels de participer, dans le cadre des délégations nationales, aux manifestations et conférences de l'UIT;

b) que l'Annexe 1 du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil contient une feuille de route relative aux activités futures que mènera l'UIT en faveur des jeunes au cours des quatre prochaines années;

c) qu'en vertu de la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil est chargé:

- de tirer parti des initiatives menées à bien au cours des quatre dernières années et d'accélérer l'autonomisation des jeunes dans l'ensemble de l'UIT, dans les limites des ressources budgétaires existantes, afin de garantir le renforcement des capacités et la promotion des jeunes;
- d'envisager de faire participer les jeunes aux célébrations du 150ème anniversaire de l'UIT et à la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, conformément à la Résolution 68 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et de créer un prix spécial récompensant les jeunes qui apportent une contribution exceptionnelle dans le domaine des TIC,

soulignant

l'importance du travail accompli actuellement à l'UIT, en particulier au BDT, afin de favoriser l'autonomisation des jeunes grâce aux télécommunications/TIC, en encourageant les politiques propres à améliorer la situation socio-économique des jeunes, notamment dans les pays en développement,

décide

1 d'encourager l'UIT à poursuivre et à accélérer ses échanges avec des jeunes femmes et des jeunes hommes, par le biais des communications, du renforcement des capacités ainsi que d'autres activités, afin de promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprise et le perfectionnement des compétences, en particulier en nouant des partenariats avec des établissements universitaires et en mettant en oeuvre les activités décrites dans l'Annexe 1 du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil (C15/91), par exemple, en invitant des étudiants d'une classe de droit ou de technologie à assister à une séance de négociation de l'AMNT-16 ou de la CMR-15, ou à d'autres réunions pertinentes de l'UIT, puis à une réunion destinée à dresser un bilan avec les fonctionnaires de l'UIT afin d'analyser les événements et d'en déterminer les causes;

2 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration accrue des jeunes dans les activités et les conférences de l'UIT;

3 de prendre en considération et de mieux intégrer les préoccupations relatives aux jeunes dans la mise en oeuvre du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2016-2019, ainsi que dans les plans opérationnels des Bureaux et du Secrétariat général;

4 que toutes les activités prévues dans la présente Résolution devront être mises en oeuvre dans les limites des ressources financières existantes de l'Union,

charge le Secrétaire général

1 de continuer à faire en sorte que les préoccupations relatives aux jeunes soient davantage prises en compte dans les programmes de travail et activités de l'UIT, en particulier à l'occasion des célébrations du 150ème anniversaire de la création de l'Union, et de continuer de faire rapport au Conseil de l'UIT sur les activités menées par l'Union en ce qui concerne les jeunes et les télécommunications/TIC;

2 d'envisager d'inclure, dans ses rapports annuels au Conseil de l'UIT, la création d'un thème relatif à la participation des jeunes, en vue d'orienter, pour l'année suivante, les activités de l'UIT, des Etats Membres et des Membres des Secteurs;

3 d'assurer la coordination des activités menées par l'UIT pour mettre en oeuvre la feuille de route relatives aux activités de l'UIT pour la période 2016-2018, afin d'accélérer la participation des jeunes, à l'UIT, dans le domaine des télécommunications/TIC, de façon à éviter autant que possible tout double emploi ou tout chevauchement des activités entre les trois Secteurs de l'UIT;

4 de renforcer autant que possible le rôle des établissements universitaires au sein de l'Union, et de rendre la participation aux travaux de l'UIT plus intéressante pour les jeunes;

5 de recueillir des informations sur les initiatives destinées aux jeunes qui ont rencontré le plus de succès et qui sont axées sur l'autonomisation au moyen des télécommunications/TIC, pour les reproduire dans chacune des régions des Etats Membres;

6 de recenser les mesures qui aideraient les pays à intégrer, dans leur processus d'élaboration de politiques publiques, un engagement visant à promouvoir des initiatives favorisant la participation des jeunes aux débats sur les sujets qui les préoccupent le plus, comme ceux qui sont indiqués dans la Déclaration de San José, publiée en 2013 et dont l'objectif était de rassembler les observations et les préoccupations des jeunes en ce qui concerne la situation mondiale actuelle;

7 d'envisager de nouer des partenariats avec d'autres organisations concernées pour compléter les initiatives existantes et optimiser l'utilisation des ressources disponibles;

8 de créer un fonds spécial en vue d'augmenter les ressources financières de l'Union pour la mise en oeuvre de la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui sera constitué par des contributions volontaires des Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT et d'autres organisations concernées, telles que des fondations à but non lucratif, des organismes de financement, etc.,

charge les Directeurs des Bureaux

de continuer à réfléchir aux moyens d'offrir des possibilités supplémentaires et toujours plus intéressantes de faire participer les jeunes aux travaux des Bureaux,

charge le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines

d'envisager la création, dans le cadre dudit Groupe, d'un groupe ad hoc chargé d'examiner le rôle des jeunes dans le secteur des TIC, et qui pourrait contribuer à renforcer la participation des jeunes aux activités de l'UIT,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à apporter un soutien actif et à prendre part aux travaux menés par l'UIT pour souligner l'importance de la participation des jeunes aux activités de l'UIT en ce qui concerne les télécommunications/TIC et à prêter leur concours pour déterminer la manière dont cette participation peut être renforcée, en permettant par exemple à des jeunes de contribuer de manière significative aux célébrations du 150ème anniversaire de la création de l'UIT et aux activités identifiées dans l'Annexe 1 du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil (C15/91);

2 à continuer de favoriser la collaboration avec la société civile et le secteur privé pour encourager la mise en place de programmes de mentorat et de formations spécialisées actualisées à l'intention des jeunes qui innovent concernant l'utilisation des télécommunications/TIC, pour leur permettre de mieux comprendre les travaux de l'UIT et d'y participer de manière plus significative;

3 à concevoir des outils et des lignes directrices, en coopération avec les organisations internationales concernées ayant acquis une certaine expérience en matière d'autonomisation des jeunes, dans le cadre de projets et de programmes en faveur des jeunes relatifs aux télécommunications/TIC et à faciliter et renforcer la participation des jeunes aux activités de l'UIT;

4 à envisager de mettre des professionnels à disposition pendant 12 ou 24 mois, dans le cadre de détachements ou de programmes tels que les "jeunes professionnels", pour contribuer à la mise en oeuvre de la présente Résolution et de la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

invite les Etats Membres

1 à échanger de bonnes pratiques sur les approches nationales visant à accélérer la participation des jeunes aux activités et programmes relatifs aux télécommunications/TIC, dont d'autres pays ou l'UIT pourraient s'inspirer dans le cadre de travaux analogues;

2 à envisager de mettre en place un programme visant à inclure de jeunes délégués, compte tenu d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, dans la délégation officielle des pays aux grandes conférences de l'UIT, afin de sensibiliser les jeunes aux activités de l'UIT, de leur permettre d'acquérir des connaissances en la matière et de susciter leur intérêt pour les télécommunications/TIC, et à contribuer directement à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

3 à encourager le bénévolat et les stages professionnels dans les organisations, les entreprises et les administrations publiques pour faciliter en pratique l'utilisation des télécommunications/TIC qui serviraient de tremplin au développement économique et productif des jeunes,

invite les établissements universitaires

1 à continuer d'offrir les possibilités nécessaires pour des échanges efficaces et accrus avec les jeunes, en leur proposant un accès à l'information pertinente ainsi que des bourses et en reconnaissant leur participation aux activités de l'UIT;

2 à associer de jeunes enseignants et chercheurs, autant que possible, ainsi que des étudiants, aux activités pertinentes de l'UIT et à leur donner les moyens d'y participer efficacement;

3 à renforcer les mesures visant à promouvoir des cursus scientifiques et technologiques innovants intégrant le principe de l'égalité hommes/femmes, qui comprennent des programmes et des cours destinés aux élèves de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Réf.: Documents C15/124 et C15/114.

RÉSOLUTION 1379 (C16, dernière mod. C23)

Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

b) le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT, intitulé "Autres conférences et assemblées";

c) la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, intitulée "Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales";

d) la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales, intitulée "Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales",

rappelant

a) que le Conseil, à sa session de 2016, a créé un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) qui, conformément à son mandat, a élaboré un rapport final sur l'examen du RTI dans sa version de 2012, lequel a été soumis par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2018;

b) que le Conseil, à sa session de 2019, a de nouveau convoqué un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales qui, conformément à son mandat, a élaboré un rapport final sur l'examen du RTI dans sa version de 2012, lequel a été soumis par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2022,

décide

1 de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, afin de poursuivre l'étude des questions relatives au RTI, notamment en ce qui concerne son examen, et dont le mandat est reproduit dans l'Annexe 1 de la présente résolution;

2 que le groupe EG-RTI aura un Président et six Vice-Présidents, un de chaque région de l'UIT, qui seront nommés par le Conseil compte tenu de leurs compétences et de leurs qualifications ainsi que de la nécessité de promouvoir l'équilibre hommes-femmes;

3 que le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité au Conseil à ses sessions annuelles;

4 que le groupe EG-RTI présentera un rapport final au Conseil à sa session de 2026, afin que celui-ci le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, assorti de ses observations;

5 que les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et les dispositions du Règlement intérieur du Conseil relatives aux groupes de travail du Conseil s'appliqueront au groupe;

6 qu'un service d'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT et des services de sous-titrage et de transcription soient fournis, lorsque cela est nécessaire;

7 que tous les documents établis par les réunions du groupe seront accessibles au public, conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès aux documents, et que toutes les contributions soumises seront mises à la disposition du public, sous réserve de la décision de l'entité qui présente le document;

8 que le groupe EG-RTI devra tenir, de préférence, des réunions traditionnelles dans le cadre du groupe de réunions des groupes de travail du Conseil,

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution,

charge les Directeurs des Bureaux

1 chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du groupe EG-RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI;

2 de soumettre les résultats de leurs travaux au groupe EG-RTI;

3 d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement[1] ou pays les moins avancés, afin d'accroître leur participation aux travaux du groupe d'experts,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à participer et à contribuer aux activités du groupe EG-RTI.

Annexe: 1

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

ANNEXE

Mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)

1 Sur la base des contributions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que des contributions soumises par les Directeurs des Bureaux, le cas échéant, le groupe EG-RTI poursuit l'examen du RTI.

2 Compte tenu des travaux menés par les deux groupes d'experts précédents, l'examen peut notamment porter sur:

a) les nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que les nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC et qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le RTI;

b) des données empiriques relatives à l'utilisation actuelle du RTI par les exploitations et/ou les administrations et à la proportion de services mondiaux de télécommunication qui reposent sur le RTI à l'heure actuelle; et

c) la pertinence du RTI, qui comprend des "principes directeurs de haut niveau", dans l'environnement des télécommunications/TIC actuel.

3 Le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité rendant compte de tous les points de vue sur l'examen du RTI au Conseil à ses sessions de 2024 et de 2025 et un rapport final au Conseil à sa session de 2026, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, assorti de ses observations.

Réf.: *Documents C16/119, C16/125, C19/139, C19/117; C23/12, C23/66, C23/73, C23/77, C23/88, C23/DT/5, C23/109 et C23/121.*

_____

RÉSOLUTION 1386 (C17, dernière mod. C24)

Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT)

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

a) la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

b) la Résolution 1372 du Conseil, telle qu'il l'a révisée à sa session de 2024, relative au Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG);

c) les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

d) la Résolution UIT-R 36-6 de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT, sur la coordination du vocabulaire;

e) la Résolution 67 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, sur l'utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité,

considérant

que tous les groupes consultatifs, à leurs réunions de 2017, se sont déclarés favorables à la création d'un comité mixte, à savoir le "Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire",

considérant en outre

a) que le Conseil, dans sa Résolution 1372 (C15, dernière mod. C24), à la suite de la décision de la Conférence de plénipotentiaires, a décidé de maintenir le GTC-LANG, afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) qu'il est important pour les travaux de l'UIT et en particulier ceux du Secteur des radiocommunications (UIT-R) qu'il existe une coopération avec d'autres organisations intéressées, en ce qui concerne les termes et définitions, les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., l'objectif étant de normaliser ces données;

c) qu'il est difficile d'obtenir un accord sur des définitions lorsque plusieurs Commissions d'études sont concernées, en particulier dans des Secteurs différents;

d) que l'UIT collabore avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) afin d'établir et maintenir un vocabulaire des termes de télécommunication/TIC approuvé sur le plan international, et afin d'établir des symboles graphiques pour schémas et utilisables sur le matériel, qui soient agréés sur le plan international, ainsi que des règles agréées pour l'établissement de la documentation et pour la désignation des éléments;

e) que l'UIT collabore avec la CEI (CT 25) afin d'établir des symboles littéraux et des unités agréés sur le plan international, etc.;

f) qu'il est en permanence nécessaire de publier les termes et définitions adaptés aux travaux de l'UIT;

g) qu'une coordination et une adoption efficaces de tous les travaux relatifs au vocabulaire et aux sujets connexes entrepris par les Commissions d'études de l'UIT doivent être assurées pour éliminer les travaux inutiles ou qui feraient double emploi;

h) que l'objectif à long terme des travaux de terminologie doit être la préparation d'un vocabulaire complet dans le domaine des télécommunications/TIC dans les langues officielles de l'UIT,

reconnaissant

les travaux du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues officielles de l'Union,

décide

1 que le Comité mixte de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT) est composé du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T fonctionnant conformément aux Résolutions de l'UIT-R et de l'AMNT pertinentes et de représentants de l'UIT-D, en étroite collaboration avec le secrétariat, et qu'il est chargé de coordonner les travaux de terminologie de l'UIT ainsi que d'élaborer le vocabulaire des télécommunications et des TIC et d'apporter un appui dans ce domaine;

2 que le CCT de l'UIT doit s'inspirer des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires dans le cadre de sa Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) et examiner les propositions soumises en anglais par les commissions d'études et les groupes de travail du Conseil, ainsi qu'approuver les traductions dans les autres langues officielles;

3 que les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T doivent, dans le cadre de leur mandat, poursuivre leurs travaux sur les termes techniques et d'exploitation et leurs définitions en anglais seulement;

4 que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT définissent le même terme ou la même notion, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées;

5 que, lors du choix de termes et de l'élaboration de définitions, les commissions d'études, puis le CCT de l'UIT, tiendront compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

6 que le CCV de l'UIT-R continuera de revoir et réviser si nécessaire les Recommandations existantes de la série V et que les Recommandations nouvelles et révisées doivent être adoptées par le CCV de l'UIT-R et soumises pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1, par le biais du Directeur du BR;

7 que le Bureau pertinent doit recueillir tous les nouveaux termes et définitions proposés par les commissions d'études de l'UIT en concertation avec le CCT de l'UIT, et les introduire dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

8 que le CCT de l'UIT doit travailler en étroite collaboration avec le GTC-LANG;

9 que les informations sur les activités du CCT de l'UIT doivent figurer sur un site web qui lui est propre contenant des liens croisés vers les sites web du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T;

10 que l'Assemblée des radiocommunications et l'Assemblée mondiale de la normalisation des télécommunications doivent nommer un Président et six Vice-Présidents, représentant chacun une des langues officielles, émanant des deux Secteurs; si deux Présidents sont nommés, un par Secteur, ils assureront ensemble la présidence du CCT de l'UIT;

11 que la Conférence mondiale de développement des télécommunications doit nommer deux Vice-Présidents pour représenter l'UIT-D au sein du CCT de l'UIT;

12 que le mandat du CCT de l'UIT est reproduit dans l'Annexe de la présente Résolution,

charge le Secrétaire général, en étroite coordination avec les Directeurs des Bureaux et en concertation avec le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues,

1 de fournir toutes les informations pertinentes et toute l'assistance requise au CCT de l'UIT;

2 de suivre la qualité des traductions et les coûts associés.

Annexe: 1

ANNEXE

Mandat du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT)

1 Recommander et valider des termes et des définitions pour les travaux de vocabulaire de l'UIT dans toutes les langues officielles de l'Union, y compris les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications), le Bureau des Secteurs, les éditeurs pour la langue anglaise ainsi qu'avec les rapporteurs pour le vocabulaire des commissions d'études concernées, et œuvrer à l'harmonisation terminologique de toutes les commissions d'études concernées de l'UIT.

2 Assurer la liaison avec d'autres organisations menant des travaux sur le vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que le Comité technique mixte pour les technologies de l'information de l'ISO/CEI (ISO/CEI JTC 1), afin d'éliminer les termes et définitions faisant double emploi.

3 Orienter ses travaux conformément aux décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires dans le cadre de sa Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) et à la présente résolution.

4 Informer annuellement les groupes consultatifs des Secteurs et le GTC-LANG des activités du CCT de l'UIT, notamment par l'intermédiaire du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T.

Réf.: Documents C17/127 et C17/128; C24/120 et C24/137.

_____

RÉSOLUTION 1408 (C22, dernière mod. C23)

Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

a) les nobles principes, objet et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information;

b) les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement durable;

c) l'objet de l'Union, formulé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT, dans la Convention et dans les Règlements administratifs de l'UIT, et les principes sur lesquels reposent ledit objet et les travaux de l'Union,

rappelant en outre

a) la Résolution A/RES/ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Agression contre l'Ukraine", adoptée le 2 mars 2022, dans laquelle l'Assemblée générale déplore dans les termes les plus énergiques l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et demande instamment aux organisations internationales de contribuer à désamorcer la situation actuelle, et toutes les autres Résolutions adoptées à la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) la Résolution 34 (Rév. Busan, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, intitulée "Assistance et appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications";

c) la Résolution 68/262 adoptée le 27 mars 2014 par l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Intégrité territoriale de l'Ukraine";

d) la Résolution 205 (Rév.CMR-19) de la Conférence mondiale des radiocommunications, intitulée "Protection des systèmes fonctionnant dans le service mobile par satellite dans la bande de fréquences 406-406,1 MHz";

e) l'évaluation provisoire effectuée par l'UIT sur les dommages causés aux infrastructures de télécommunication et la résilience de l'écosystème des TIC en Ukraine (décembre 2022);

f) la déclaration faite par le Secrétaire général de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2014 (Document PP-14/174, Annexe B), et la déclaration du Secrétaire général de l'UIT publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 1158 du 15 octobre 2018;

g) la Résolution 88 (Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur la Coalition pour le numérique Partner2Connect de l'UIT;

h) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT,

réaffirmant

a) la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales;

b) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable pour promouvoir le développement social et économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits intérieurs ou de guerres;

c) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, l'Ukraine aura besoin d'une assistance pour que son secteur des télécommunications en général, et son infrastructure en particulier retrouve un niveau un niveau acceptable, ce qui nécessite l'assistance de la communauté internationale, qui doit être fournie dans un cadre bilatéral ou régional, ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

rappelant l'engagement de l'UIT

en vue de "provoquer l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication",

notant avec une profonde préoccupation

a) les conséquences dévastatrices de la guerre menée contre l'Ukraine sur le fonctionnement des installations et des services de télécommunication en Ukraine, y compris les destructions massives d'infrastructures essentielles, et sur l'exercice du droit souverain de l'Ukraine de réglementer les télécommunications sur son territoire;

b) le mépris systématique dont la Fédération de Russie a fait preuve, depuis 2014, vis-à-vis des principes internationaux régissant le fonctionnement des réseaux de télécommunication publics avec la modification unilatérale du système de numérotage international et du système de numérotage national de l'Ukraine;

c) la saisie illégale des réseaux de télécommunication, des ressources TIC et des fréquences radioélectriques de l'Ukraine dans les territoires ukrainiens qui, en partie, sont ou ont été sous le contrôle militaire temporaire de la Fédération de Russie, et l'utilisation abusive qui en a découlé;

d) l'augmentation du nombre d'émissions non autorisées provenant des territoires ukrainiens qui, en partie, sont ou ont été sous le contrôle militaire temporaires de la Fédération de Russie, depuis le début et du fait de la guerre déclenchée par la Fédération de Russie, qui causent des brouillages préjudiciables nuisant à la réception des signaux des radiobalises de localisation des sinistres par satellite du service mobile par satellite utilisées pour les opérations de recherche et de sauvetage,

soulignant

que les mesures prises par la Fédération de Russie sont en contradiction avec les principes fondamentaux inscrits dans la Constitution, la Convention et les Règlements administratifs de l'UIT et compromettent la mission de l'Union qui est de promouvoir la connectivité numérique partout dans le monde,

rappelle

le droit souverain de chaque membre de l'UIT de réglementer ses télécommunications à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international,

décide de charger les Directeurs des trois Bureaux

1 de soumettre et de présenter des rapports réguliers détaillés donnant une évaluation des besoins immédiats, à moyen terme et à long terme de l'Ukraine en matière de reconstruction des TIC, du fait de l'invasion par la Fédération de Russie, aux sessions ultérieures du Conseil et aux futures conférences de l'UIT, jusqu'à ce que la Fédération de Russie retire toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays, et jusqu'à ce que la reconstruction des infrastructures de télécommunication et média dans ces zones soit achevée, et de formuler des propositions visant à fournir une assistance technique efficace;

2 de fournir une assistance et un appui sans réserve à l'Ukraine pour la reconstruction de ses infrastructures de télécommunication et de télévision endommagées ou détruites, en apportant un appui pour les TIC/télécommunications, et en favorisant l'adoption du numérique pour faciliter le rétablissement et le développement durable;

3 d'examiner et d'empêcher la publication, dans des documents de l'UIT, d'informations soumises par la Fédération de Russie concernant l'attribution de fréquences ou d'indicatifs nationaux de destination (NDC) sous l'indicatif de pays "7" de la Fédération de Russie pour les territoires qui, en partie, sont ou ont été sous le contrôle militaire temporaire de la Fédération de Russie;

4 de faire en sorte que des ressources financières et des ressources humaines suffisantes soient mobilisées, notamment au titre du budget interne et du Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication, en vue de la mise en œuvre des actions proposées;

5 de continuer d'employer le mécanisme Partner2Connect, et de recueillir des engagements auprès des parties prenantes,

charge le Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union, conformément au décide ci-dessus, de faire en sorte que l'action engagée par l'UIT en faveur de l'Ukraine soit la plus efficace possible,

invite les États Membres

1 à fournir un appui au Gouvernement de l'Ukraine au niveau bilatéral ou en coordination avec l'Union, comme indiqué ci-dessus;

2 à répondre à l'appel à contributions lancé au titre de l'Initiative Partner2Connect;

3 à apporter une contribution financière au Fonds d'affectation spéciale;

4 à coopérer en vue de la mise en œuvre des projets d'infrastructure, afin de reconstruire le secteur des télécommunications de l'Ukraine et d'améliorer la connectivité.

Réf.: *Documents C22/81, C22/84, C22/86, C22/89, C22/95; C23/59, C23/92, C23/101, C23/108 et C23/122.*

_____

RÉSOLUTION 1416 (C23)

Éditions de 2024 et 2025 de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information

Le Conseil de l'UIT,

considérant

la Résolution 68 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, qui invite le Conseil à adopter, pour chaque Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, un thème particulier sur les principaux problèmes que pose l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC aux pays développés et aux pays en développement,

rappelant

la Résolution 60/252 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle il a été décidé de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de l'information afin de contribuer à sensibiliser l'opinion aux perspectives qu'ouvre l'utilisation de l'Internet et des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les domaines économique et social, ainsi qu'aux façons de réduire la fracture numérique,

tenant compte

des propositions soumises par les États Membres en ce qui concerne les thèmes éventuels pour les éditions de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information,

reconnaissant

a) que la transformation numérique durable est l'un des buts stratégiques de l'Union approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022[1], en vue d'encourager une utilisation équitable et inclusive des télécommunications/TIC, pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable;

b) que l'innovation est essentielle pour favoriser le développement durable des télécommunications/TIC et pour réduire la fracture numérique, en vue d'édifier des sociétés plus inclusives et plus équitables;

c) que, bien qu'au cours des 25 dernières années, les questions relatives à l'égalité hommes-femmes aient pris une importance croissante dans les travaux de l'UIT, et que le nombre d'initiatives visant à sensibiliser l'opinion et à renforcer la participation des femmes et des jeunes filles au secteur des TIC ait nettement augmenté, l'égalité hommes-femmes dans le secteur des TIC demeure encore aujourd'hui un défi à relever pour que l'UIT puisse s'acquitter de son mandat consistant à étendre les avantages des nouvelles technologies à tous les habitants de la planète,

décide

1 que le thème retenu pour l'édition de 2024 de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sera "L'innovation numérique au service du développement durable"; et

2 que le thème retenu pour l'édition de 2025 de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sera "L'égalité hommes-femmes dans la transformation numérique".

Réf.: *Documents C23/17, C23/DT/4, C23/109 et C23/114.*

_____

[1] Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires.

RÉSOLUTION 1423 (C24)

Encourager les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, par l'intermédiaire de l'Union, à accorder la priorité aux activités de protection en ligne des enfants, à les renforcer et à les rationnaliser au moyen de programmes spécifiques tels que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) la Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

b) la Résolution 67 (Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications relative au rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la protection en ligne des enfants;

c) la Résolution 1306 (C09, dernière mod. C15) relative au "Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales relatives à la création d'un environnement Internet plus sûr pour les enfants",

rappelant

la Résolution 1306 (C09), au titre de laquelle un groupe de travail pour la protection en ligne des enfants a été créé,

tenant compte

de la Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022), en vertu de laquelle il a été décidé, entre autres choses:

a) de poursuivre l'initiative COP comme moyen de sensibiliser davantage l'opinion aux problèmes liés à la sécurité en ligne des enfants et d'échanger de bonnes pratiques en la matière;

b) de continuer d'apporter une assistance et un appui aux États Membres, en particulier aux pays en développement[1], pour l'élaboration et la mise en œuvre de feuilles de route concernant l'initiative COP;

c) de continuer d'assurer la coordination de l'initiative COP, en coopération avec les parties prenantes concernées,

reconnaissant

a) qu'il existe une nécessité impérieuse de procéder de manière urgente à des interventions collectives pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que les États Membres soutiennent largement les jeunes filles dans le secteur des TIC, avec 11 400 activités organisées dans 171 pays depuis 2011 dans le cadre de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, selon la carte de l'UIT des manifestations pour la Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC[2],

décide

1 de promouvoir, de coordonner et d'appuyer les programmes relatifs à l'inclusion numérique et d'autres programmes placés sous l'égide de l'UIT relatifs aux droits et au bien-être des enfants, en fournissant des informations et des ressources sur la sécurité en ligne;

2 d'allouer les ressources nécessaires pour veiller à ce que les enfants et les jeunes acquièrent des compétences pour se protéger en ligne et apprennent à les utiliser,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à accorder la priorité aux activités stratégiques en matière de protection en ligne des enfants, à les renforcer et à les rationaliser au moyen de programmes spécifiques tels que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC;

2 à poursuivre la collaboration sur ce sujet avec d'autres membres de l'UIT.

Réf.: Documents C24/116 et C24/126.

RÉSOLUTION 1424 (C24)

Assistance et appui à la Palestine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

a) les nobles principes, objet et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) ainsi que dans la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information;

c) les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement durable;

d) l'objet de l'Union, énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

e) les efforts déployés par l'UIT pour ne laisser personne de côté, connecter toutes les personnes qui ne le sont pas encore ainsi que pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs associés;

---

[2] Données tirées de la carte de l'UIT des manifestations pour la Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC: https://www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Women-and-Girls/Girls-in-ICT-Portal/Pages/Portaldev.aspx.

f) que, aux termes des numéros 6 et 7 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, l'Union a pour objet "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète" et "de promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques",

rappelant en outre

a) les Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la Palestine;

b) la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'assistance et à l'appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications;

c) la Résolution 125 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance et l'appui à la Palestine pour le développement de ses infrastructures et le renforcement de ses capacités dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information;

d) la Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au statut de la Palestine à l'UIT;

e) la Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications relative à l'assistance technique spéciale à la Palestine;

f) la Résolution 137 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au déploiement de réseaux futurs dans les pays en développement,

considérant

a) que les instruments fondamentaux de l'Union, y compris la Constitution et la Convention, visent notamment à renforcer la paix et la sécurité dans le monde au moyen et par le biais de la coopération internationale et du développement en vue de parvenir à une plus grande compréhension entre les peuples;

b) qu'il est important que la Palestine participe de manière effective à la nouvelle société de l'information, et qu'il est nécessaire de lui fournir un appui dans la construction de sa propre société de l'information;

c) que l'UIT joue un rôle important dans la mise en place et le développement des réseaux de télécommunication modernes et fiables, et que le déploiement de ces réseaux est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;

d) que la communauté internationale joue un rôle important dans l'assistance apportée à la Palestine de façon générale, et dans la bande de Gaza en particulier, en vue de mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable;

e) que l'UIT a pour objet de promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques,

déplorant à cet égard

a) les destructions massives d'infrastructures essentielles et les défaillances généralisées des services de télécommunication et de téléphonie mobile qui se sont produites dans l'ensemble de la bande de Gaza;

b) les technologies et services 2G qui sont encore fournis à la population de la bande de Gaza, et la difficulté de trouver du matériel pour assurer la maintenance du réseau actuel, car les entreprises qui fabriquent ce matériel ont cessé de le produire;

c) les obstacles déployés pour empêcher l'utilisation des nouvelles technologies de communication et ne pas permettre l'emploi des générations 3G, 4G et 5G à ce jour en Palestine, et dans la bande de Gaza en particulier,

tenant compte

des principes fondamentaux énoncés dans le Préambule de la Constitution,

notant

a) l'assistance technique à long terme offerte par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à la Palestine pour le développement de ses télécommunications, en application de la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, et la nécessité de fournir d'urgence une assistance dans les différents domaines des communications et de l'information;

b) les restrictions et les difficultés liées à la situation actuelle en Palestine, qui empêchent l'accès aux moyens, services et applications de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), et qui continuent à entraver le développement des télécommunications/TIC en Palestine;

c) la nécessité de lever les restrictions et d'apporter une assistance urgente à la Palestine dans l'exploitation et la gestion des technologies de communication et du spectre en vue de l'utilisation des réseaux 4G et 5G,

réaffirmant

a) la Résolution 72/240 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vertu de laquelle est reconnu le droit du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, notamment sur ses terres et, entre autres, ses ressources en eau et en énergie, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

b) la nécessité de respecter et préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité de la totalité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

rappelant l'engagement de l'UIT

en vue de "provoquer l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication",

engage les États Membres

à ne ménager aucun effort pour:

1 rétablir les communications dans la bande de Gaza;

2 préserver l'infrastructure de télécommunication en Palestine de façon générale, et dans la bande de Gaza en particulier;

3 fournir toutes les formes d'assistance et d'appui à la bande de Gaza, au niveau bilatéral ou par le biais de mesures exécutives prises par l'UIT;

4 apporter l'appui nécessaire à la construction et l'activation des services 4G et 5G dans la bande de Gaza;

5 fournir une assistance à Gaza pour appuyer la mise en œuvre des projets des trois Bureaux de l'Union et des initiatives régionales, y compris le renforcement des capacités,

invite le Conseil

1 à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 à examiner les rapports et les propositions soumis par le Secrétaire général et les trois Bureaux de l'Union en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente décision,

décide de charger les Directeurs des trois Bureaux

1 d'assurer un suivi et de rendre compte à intervalles réguliers des besoins particuliers de la Palestine dans le domaine des télécommunications et de formuler des propositions visant à fournir une assistance technique efficace;

2 de procéder à une évaluation des conséquences de la guerre en Palestine pour les programmes et activités de l'UIT dans la région et d'élaborer un rapport sur ce sujet;

3 de faire en sorte que des ressources financières et des ressources humaines suffisantes soient mobilisées, notamment au titre du budget interne et du Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication, en vue de la mise en œuvre des actions proposées,

charge le Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union, conformément au *décide* ci-dessus, de faire en sorte que l'action engagée par l'UIT en faveur de la Palestine soit la plus efficace possible et de faire rapport sur la question à la Conférence de plénipotentiaires de 2026 et au Conseil à sa session de 2025, ainsi qu'aux réunions et conférences futures, selon qu'il convient,

invite les États Membres

à soumettre des contributions à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 et à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, pour appuyer les efforts déployés par l'UIT en vue de reconstruire l'infrastructure de télécommunication de la Palestine, de fournir l'assistance nécessaire et d'assurer le renforcement des capacités techniques.

Réf.: *Documents C24/113, C24/115, C24/117, C24/119 et C24/127.*

_____

RÉSOLUTION 1429 (C24)

Rôle de l'UIT dans l'exploitation des technologies de l'information et de la communication au service de la durabilité environnementale et de l'action climatique

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) les textes issus des sessions de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en particulier l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la COP, le Pacte de Glasgow pour le climat, adopté à sa vingt-sixième session, et le Consensus des Émirats arabes unis, adopté à sa vingt-huitième session, tenue à Dubaï, en particulier la décision intitulée "Résultats du premier bilan mondial";

c) les principes consacrés par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées;

d) la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) relative au plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, en particulier la Cible 2.5 de l'UIT pour le Programme Connect 2030 de l'Union (Amélioration significative de la contribution des TIC à l'action en faveur du climat et de l'environnement);

e) la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022), intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement";

f) la Résolution 73 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), relative aux technologies de l'information et de la communication, à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire;

g) la Résolution 79 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT, relative au rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées;

h) la Résolution 66 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire,

notant

a) les activités de l'UIT en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale telles que l'Action du secteur du numérique pour l'environnement et d'autres initiatives multi-parties prenantes pertinentes;

b) que l'UIT collabore avec d'autres entités du système des Nations Unies et avec les parties prenantes concernées dans ce contexte, notamment en assurant une liaison avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec les présidents des COP;

c) les travaux pertinents en cours au sein de la Commission d'études 5 de l'UIT-T,

reconnaissant

a) que les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution représentent des problèmes importants de notre époque et qu'il faut progresser sur la voie du développement durable si l'on veut y remédier;

b) que les questions d'environnement se rattachent à la notion plus générale de durabilité, dont les autres dimensions sont d'ordre économique et social;

c) que pour limiter le réchauffement de la planète, il faut réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales;

d) qu'il importe de tirer parti des technologies du numérique pour atteindre les grands objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le contexte du développement durable;

e) que les TIC peuvent contribuer à réduire les émissions de GES produites par les autres secteurs de l'économie;

f) que des efforts doivent également être déployés pour réduire les émissions liées aux TIC;

g) qu'une information plus fournie et un renforcement des capacités plus soutenu peuvent améliorer les progrès s'agissant de la Cible 2.5 de l'UIT pour le Programme Connect 2030 de l'Union;

h) qu'il demeure difficile d'estimer les incidences environnementales du secteur des TIC à l'échelle mondiale;

i) que l'UIT est idéalement placée pour rassembler un large éventail de parties prenantes afin de renforcer la contribution des TIC à des activités de développement qui soient durables et résilientes face aux changements climatiques,

décide

1 d'encourager l'UIT à faire œuvre de sensibilisation et à développer les connaissances au sujet des avantages pour l'environnement et de l'amélioration de la contribution des TIC à l'action climatique et environnementale;

2 d'encourager les efforts déployés par l'UIT, dans le cadre de sa mission, en vue d'améliorer la contribution des TIC à l'action climatique et environnementale, en tirant parti de ses activités en matière de développement durable;

3 d'encourager le secteur des TIC à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable, y compris dans le cadre des activités connexes de l'UIT;

4 d'appuyer les travaux visant à définir de bonnes pratiques en matière de durabilité des TIC, y compris en évaluant leur contribution sur le plan environnemental;

5 d'encourager l'UIT à continuer d'aider au renforcement des capacités dont les pays, tout particulièrement les pays en développement, ont besoin pour assurer un développement du secteur des TIC qui soit durable et résilient face aux changements climatiques,

charge le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des trois Bureaux

1 de relever le niveau d'ambition de l'action menée par l'UIT dans le cadre de sa mission pour les questions relevant de la présente résolution, en rassemblant les principaux acteurs concernés pour transposer à plus grande échelle les activités et les solutions de l'UIT;

2 d'intensifier la collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et avec les parties prenantes concernées à cette fin;

3 de promouvoir l'adoption, dans les différents secteurs de l'économie, de TIC nouvelles et émergentes pour favoriser leur durabilité environnementale;

4 de continuer d'étudier les incidences des TIC sur les changements climatiques et leur contribution à la durabilité environnementale;

5 de prendre les mesures nécessaires en vue de mobiliser tous les membres de l'UIT dans la mise en œuvre de la présente Résolution, et d'aider les États Membres de l'UIT, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités à cet égard;

6 de faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à promouvoir l'adoption de technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes respectueuses de l'environnement dans les différents secteurs de l'économie;

2 à reconnaître l'importance qu'il y a à transmettre les études et les bonnes pratiques, à titre volontaire, sur la réduction des émissions du secteur des TIC, et à recourir aux TIC pour réduire les émissions, afin de s'aligner sur les objectifs climatiques nationaux;

3 à contribuer aux études visant à mieux exploiter les TIC au service de la durabilité et de l'action climatique;

4 à reconnaître la nécessité d'une aide au renforcement des capacités d'innovation nécessaires à un développement du secteur des TIC qui soit écologiquement rationnel et résilient face aux changements climatiques, en particulier dans les pays en développement;

5 à envisager d'apporter un appui et de prendre part activement aux activités des Bureaux liées au développement durable et aux initiatives intersectorielles connexes telles que l'Action du secteur du numérique pour l'environnement;

6 à examiner les recommandations de l'UIT visant à s'attaquer à des enjeux de durabilité environnementale comme l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, la neutralité carbone ainsi que la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, et à promouvoir les villes et communautés intelligentes et durables.

Réf.: Documents C24/113, C24/122 et C24/142.

_____

DÉCISION 576 (C13)

Examen du rôle possible de l'UIT en tant qu'Autorité de surveillance du système international d'inscription pour les biens spatiaux conformément au Protocole portant sur les biens spatiaux

Le Conseil,

reconnaissant

a) que l'article 1 de la Constitution de l'UIT définit l'objet de l'Union;

b) qu'à la Conférence diplomatique tenue à Berlin en 2012 sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé ("UNIDROIT"), les plénipotentiaires ont adopté le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole portant sur les biens spatiaux");

c) que le Protocole portant sur les biens spatiaux n'entrera pas en vigueur tant qu'il n'aura pas été signé par au moins dix Etats Parties;

d) que la Conférence diplomatique a également adopté la Résolution 1, par laquelle il a été décidé d'établir, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, une Commission préparatoire investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, ainsi que la Résolution 2, par laquelle les organes directeurs de l'UIT ont été invités à examiner la question de l'acceptation par l'UIT des fonctions d'Autorité de surveillance du système international d'inscription pour les biens spatiaux conformément au Protocole portant sur les biens spatiaux au moment de, ou après, l'entrée en vigueur du Protocole, et à informer UNIDROIT en conséquence,

considérant

a) que la question de savoir si l'UIT pourrait ou non être l'Autorité de surveillance sera examinée par une Conférence de plénipotentiaires de l'UIT;

b) que, nonobstant le point *a)* ci-dessus, le Conseil à sa session de 2012 a autorisé le Secrétaire général à participer en tant qu'observateur aux travaux de la Commission préparatoire, afin d'obtenir des renseignements destinés à aider la Conférence de plénipotentiaires dans ses délibérations;

c) que le Conseil de l'UIT à ses sessions de 2011, 2012 et 2013 a demandé au Secrétaire général de l'UIT de fournir des précisions sur les conséquences si l'UIT exerçait les fonctions d'Autorité de surveillance, notamment en ce qui concerne les droits des Etats Membres et des Membres de Secteur, et que le Secrétaire général de l'UIT a rendu compte de ses conclusions au Conseil,

décide

d'autoriser le Secrétaire général à continuer d'exprimer l'intérêt de l'Union pour que celle-ci devienne l'Autorité de surveillance, au moment de ou après l'entrée en vigueur du Protocole, et d'autoriser le Secrétaire général, ou son représentant, à continuer de participer aux travaux de la Commission préparatoire à titre d'observateur,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre au Conseil à sa session de 2014 et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur les résultats des travaux de la Commission préparatoire ainsi que sur les incidences financières, juridiques et techniques si l'UIT exerçait des fonctions d'Autorité de surveillance, en tenant compte de l'évolution des travaux de la Commission préparatoire et en apportant des éléments de réponse aux précisions demandées par le Conseil, telles que mentionnées au point *c)* du *considérant*;

2 de présenter un rapport sur les incidences financières de sa participation aux réunions de la Commission préparatoire ainsi que sur les conséquences financières éventuelles si l'UIT exerçait les fonctions d'Autorité de surveillance, au moment de ou après l'entrée en vigueur du Protocole;

3 de définir des mécanismes visant à permettre aux Etats Membres et aux Membres de Secteur d'examiner le rôle de l'UIT en tant qu'Autorité de surveillance ou de formuler des observations à cet égard.

Réf.: Documents C13/107 et C13/121.

DÉCISION 631 (C23)

Décision sur l'application de la Résolution 70 intitulée "Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication"

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) la Résolution 70, intitulée "Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication";

b) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui définit l'Objectif de développement durable (ODD) numéro 5, intitulé "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles";

c) la Résolution 7 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), adoptée par la Conférence de plénipotentiaires dans sa Résolution 70 (Minneapolis, 1998), dans laquelle la Conférence a décidé notamment d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de tous les programmes et plans de l'UIT;

d) la Résolution 55 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);

e) la Résolution 55 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, aux termes de laquelle il a été décidé que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) devra maintenir des liens étroits et collaborer, s'il y a lieu, avec le Groupe spécial de l'UIT sur les questions de genre, créé par le Secrétaire général pour appuyer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans le cadre des activités de l'Union, afin d'éliminer les inégalités sur le plan de l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leur utilisation;

f) la Résolution 1327 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2011, sur le rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC;

g) la Résolution 1187 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2001, intitulée "Principe de l'égalité des sexes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT";

h) les conclusions concertées 1997-2 et la Résolution 2012/24 du Conseil économique et social de l'ONU sur l'intégration et la transversalisation de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, dans laquelle le Conseil économique et social se félicite de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes;

i) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), ainsi que le préambule de la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, dans lequel il est réaffirmé qu'il importe de promouvoir et de préserver l'égalité hommes/femmes et de donner aux femmes les moyens de leur autonomie, en garantissant leur inclusion dans la société mondiale des TIC qui voit le jour, en tenant compte du mandat de l'Entité du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);

j) la Déclaration relative à la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes/femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT, approuvée à la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019);

k) le Rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Notre programme commun", s'agissant de problèmes sociaux et réglementaires auxquels il est urgent d'apporter une réponse, notamment en ce qui concerne "l'exacerbation des préjugés de genre et d'une vision masculine du monde, les femmes ne jouant pas un rôle égal dans la conception des technologies numériques, ainsi que le harcèlement numérique, qui vise particulièrement les femmes et les filles et a conduit de nombreuses femmes à sortir du débat public";

l) le Plan d'action de coopération numérique: application des Recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique (A/74/821), où il est demandé au secteur privé, à la société civile, aux gouvernements nationaux, aux banques multilatérales et à l'ONU d'adopter des politiques spécifiques afin de réaliser pleinement l'inclusion numérique et l'égalité numérique;

m) les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa soixante-septième session, sur l'innovation et le changement technologique, et l'éducation à l'ère du numérique en vue de réaliser l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles,

tenant compte

de ce que la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) a adopté la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022), intitulée "Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication", qui charge le Conseil de l'UIT:

1) "d'accorder un rang de priorité élevé au suivi de la mise en œuvre de la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes ainsi qu'à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), afin que l'Union puisse intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble de l'organisation et exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes, des jeunes filles, des hommes et des garçons";

2) "de poursuivre et de développer les initiatives existantes, et d'accélérer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en prenant au besoin des mesures de discrimination positive dans l'ensemble de l'UIT, dans la limite des ressources budgétaires existantes, afin de garantir le renforcement des capacités, le perfectionnement des compétences et l'accession des femmes à des emplois de cadres supérieurs, y compris aux postes de fonctionnaires élus de l'UIT ainsi que pour le recrutement des stagiaires";

3) "d'attribuer des ressources dans le budget de l'UIT, afin de faciliter dans toute la mesure possible la mise en œuvre de la présente Résolution";

4) "d'examiner la possibilité pour l'UIT, en étroite collaboration avec les organisations régionales concernées, de prendre les mesures voulues pour mettre en place une plate-forme régionale pour les femmes destinée à mettre les TIC au service de la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles",

rappelant

a) que l'UIT a déjà créé un groupe spécial interne pour les questions liées à l'égalité hommes/femmes en 1998 (Résolution 7 adoptée à la CMDT de La Valette) qui avait été chargé de veiller à "faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes des pays en développement puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante", et d'"encourager le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes dans tout le secteur des télécommunications";

b) que l'UIT a aussi créé le poste de Responsable principal(e) des questions liées à l'égalité hommes/femmes et adopté, en 2013, la politique relative à l'égalité hommes/femmes ainsi qu'à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), qui définit un cadre et une architecture pour l'organisation,

conscient qu'il est nécessaire

a) d'assurer l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et la participation des femmes et leur rôle dans la prise des décisions – intégralement, effectivement, véritablement et sur un pied d'égalité – dans le contexte de l'innovation et du changement technologique à l'ère du numérique, et de protéger les femmes et les filles dans les contextes numériques, tous éléments indispensables au développement durable;

b) de renforcer le dispositif relatif à l'égalité hommes/femmes à l'UIT, en application de la Résolution 70 (Rév. Bucarest 2022), dans laquelle le Conseil est chargé de veiller au "suivi de la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, afin que l'Union puisse intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble de l'organisation et exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes, des jeunes filles, des hommes et des garçons". Il est aussi demandé au Conseil dans cette résolution "de poursuivre et de développer les initiatives existantes, et d'accélérer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en prenant au besoin des mesures de discrimination positive";

c) que l'équipe de direction s'emploie à promouvoir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre des nominations et de l'évaluation de la performance, et à renforcer dans l'institution une culture de l'égalité hommes/femmes favorisant un cadre de travail sûr et accueillant pour l'ensemble des fonctionnaires et des partenaires;

d) d'assurer une responsabilité accrue de l'équipe de direction vis-à-vis du Conseil s'agissant d'appliquer le principe d'"Une UIT unie dans l'action" dans les activités internes et externes concernant l'égalité hommes/hommes;

e) d'améliorer l'accès à des données et des statistiques ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques, comme indiqué dans la cible N° 18 de l'ODD N° 17, en définissant pour la politique des données de nouvelles orientations qui permettront un suivi et une évaluation plus efficaces de la situation de toutes les femmes tout au long de leur vie et concernant les formes multiples et croisées de discrimination qui font obstacle à la réalisation de l'égalité hommes/femmes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte de l'innovation et du changement technologique, et de l'éducation à l'ère du numérique;

f) de garantir la participation des femmes et leur présence aux postes de responsabilité, intégralement, véritablement et sur un pied d'égalité, dans les secteurs liés au numérique et à la technologie, et l'application de politiques de soutien aux entreprises dirigées par les femmes afin de réduire les disparités hommes/femmes dans le secteur du numérique;

g) d'adopter des méthodes tenant compte de l'âge et du handicap pour la conception des technologies, des infrastructures, des produits et des services, eu égard aux principes de l'accessibilité, de la sécurité, de la durabilité, de l'inclusivité, de l'abordabilité et de la disponibilité, et de répondre aux besoins de toutes les femmes et les filles tout au long de leur vie,

rappelant

a) qu'il importe de veiller à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes en matière budgétaire, en particulier d'augmenter le budget affecté à la politique GEM et au Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité hommes/femmes;

b) que, dans le cadre de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, il importe de remédier au problème du harcèlement sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel, dans la mesure où il compromet la réalisation de la parité hommes/femmes dans le système des Nations Unies et à l'UIT et peut faire obstacle à la réalisation de l'égalité hommes/femmes;

c) que la ventilation des données selon des facteurs sociaux et économiques, entre autres selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes, est de nature à faciliter la compréhension des retombées des télécommunications/TIC pour la réalisation de l'égalité hommes/femmes et qu'elle permet de déceler les causes profondes des disparités hommes-femmes, en ce qui concerne l'accès aux TIC et la participation au monde numérique;

d) qu'il a été décidé à la PP-22 d'encourager, dans la mesure du possible, l'adoption d'un langage inclusif dans les travaux de l'Union,

décide

1 de prier l'UIT d'élaborer un Plan d'action pour l'égalité hommes/femmes à présenter aux États Membres, compte tenu des meilleures pratiques suivies dans le système des Nations unies, qui comportera un mécanisme de suivi et de coordination pour les trois Secteurs de l'UIT par lequel il sera rendu compte aux États Membres concernant les activités relatives à l'égalité hommes/femmes;

2 de créer, dans la limite des ressources budgétaires actuelles, auprès du Bureau du Secrétaire général, une unité fonctionnelle chargée de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, en travaillant en collaboration avec les fonctionnaires des autres Bureaux et en mettant à profit leurs compétences, et en invitant les États Membres à fournir des contributions volontaires par l'intermédiaire de programmes existants, pour aider le Secrétaire général en ce qui concerne l'égalité hommes/femmes et l'inclusion sociale au sein de l'institution, la capacité institutionnelle d'analyse de la situation de l'égalité hommes/femmes, l'analyse des principales questions liées à l'égalité hommes/femmes qui se font jour dans le domaine des TIC, et l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, la mise en œuvre de ce principe à l'UIT et la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, dans et par les télécommunications/technologies de l'information et de la communication,

recommande

1 d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans le cycle des projets de l'UIT et que la prochaine CMDT étudie cette question plus en détail, y compris la façon dont les programmes de l'UIT peuvent remédier aux disparités hommes/femmes dans le domaine du numérique, dans et par l'éducation, les carrières et l'entrepreneuriat dans les sciences, la technologie, l'ingénierie, les arts, les mathématiques et la conception; renforcer le rôle dirigeant des femmes dans la gouvernance des télécommunications internationales, et prévenir toutes les formes d'utilisation abusive des technologies numériques et du spectre, terrestres, maritimes, aériennes ou spatiales, qui permettent de quelque façon que ce soit la violence sexuelle et sexiste, la maltraitance et le harcèlement, la discrimination ou les atteintes aux droits des femmes et des filles, et y remédier, dans la mesure où de tels actes compromettent le rôle dirigeant, la participation et l'accès des femmes et des filles dans les TIC et dans tous les secteurs du numérique; en élaborant des programmes spécialisés de renforcement des capacités qui répondent aux besoins particuliers des femmes en matière de connaissances et de compétences ainsi qu'aux défis qu'elles rencontrent dans le secteur des TIC, en particulier dans les pays en développement;

2 d'encourager, dans la mesure du possible, l'adoption d'un langage inclusif dans les travaux de l'Union,

invite le Secrétaire général

1 à coordonner l'élaboration pour l'organisation d'un nouveau Plan d'action pour l'égalité hommes/femmes, sur la base de consultations préalables avec les États Membres du Conseil, qui tiendra compte des meilleures pratiques suivies dans le système des Nations Unies, s'appuiera sur les documents stratégiques antérieurs et sera axé sur les questions fondamentales, et offrira un ensemble détaillé de politiques pour l'UIT, y compris en matière de renforcement des capacités, d'amélioration des compétences et de ressources humaines;

2 à inscrire dans le Plan d'action pour l'égalité hommes/femmes des procédures visant à remédier d'urgence et sans délai au manque de représentation équilibrée des sexes dans le personnel de l'UIT, en particulier dans les catégories professionnelle et supérieure, et de présenter ledit Plan d'action pour l'égalité hommes/femmes et lesdites procédures, ainsi que des renseignements sur leur mise en œuvre, à la session de 2024 du Conseil, en vue d'évaluer leur efficacité et de formuler des observations et de nouvelles instructions;

3 à mettre en place un mécanisme de suivi et de coordination grâce auquel des renseignements et des rapports détaillés seront communiqués au Conseil afin que les États Membres soient en mesure d'évaluer les résultats.

Réf.: Documents C23/91(Rev.1), C23/105 et C23/125.

_____

DÉCISION 632 (C23)

Groupe d'experts sur la Décision 482 (EG-DEC482)

Le Conseil de l'UIT,

considérant

a) la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT;

b) la Décision 482 (C01, dernière mod. C20) sur la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite,

décide

de créer un Groupe d'experts sur la Décision 482 (EG-DEC482), investi du mandat reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Décision,

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente Décision.

Annexe: 1

ANNEXE

Mandat du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482

Le mandat du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 est le suivant:

1 Le Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 étudiera, conformément aux principes et aux lignes directrices énoncés dans la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, en particulier au point vi) du *décide*, le caractère approprié des points énumérés ci-dessous (découlant de l'Annexe 1 du Document C23/19), compte tenu des renseignements fournis par le Bureau des radiocommunications, le cas échéant, et des contributions soumises à ses réunions.

a) Dans le cas des fiches de notification considérées comme "non recevables", déterminer s'il est approprié de facturer une partie des droits à acquitter pour le traitement d'une fiche de notification équivalente considérée comme "recevable", en tenant compte des besoins des pays en développement.

b) Déterminer si, en raison de leur complexité, certaines catégories de fiches de notification de systèmes à satellites non OSG ne devraient pas être admises au bénéfice de la franchise de droits.

c) Déterminer si des droits spécifiques devraient être acquittés pour le traitement des soumissions relatives aux stations terriennes en mouvement, tout en évitant la double facturation.

d) Étudier les coûts associés au traitement des fiches de notification soumises à nouveau.

e) Étudier les coûts associés à la mise en œuvre par le BR des dispositions supplémentaires des Résolutions **4 (Rév.CMR-03)** et **49 (Rév.CMR-19)** de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), des numéros **11.32A** (voir note *a)*), **11.41**, **11.47**, **11.49**, de la Sous-section IID de l'Article **9**, des Sections 1 et 2 de l'Article **13** et de l'Article **14** du Règlement des radiocommunications. Le Bureau est invité à fournir des renseignements sur les cas ayant déjà été soumis.

f) Étudier les coûts associés au traitement des fiches de notification de systèmes à satellites non OSG comportant plus de 75 000 unités, ou déterminer si la formule permettant de calculer le nombre d'unités pour ces systèmes à satellites non OSG devrait tenir compte des incidences du nombre d'altitudes orbitales différentes, du nombre de satellites, du nombre de stations terriennes ou d'autres caractéristiques influant sur la charge de travail liée au traitement des systèmes non OSG.

g) Envisager de mettre en place des unités dans les catégories A1 et N4, en percevant un droit différent pour des systèmes plus complexes ou plus grands, en fonction du nombre d'unités.

h) Étudier la possibilité d'instaurer un droit additionnel pour le recouvrement des coûts afférents à l'examen des limites d'epfd figurant dans les demandes de coordination et les notifications.

i) Étudier les conséquences des modifications apportées par une CMR quelconque ultérieure à la CMR-2000, le cas échéant, aux dispositions réglementaires régissant les Plans pour les services spatiaux.

j) Étudier les coûts relatifs aux ressources spécifiques nécessaires pour mettre à jour et moderniser en permanence les applications logicielles du Bureau utilisées pour les fiches de notification des systèmes à satellites. Toutefois, le recouvrement des coûts associés au traitement des fiches de notification des systèmes à satellites ne devrait pas servir à financer la mise au point d'outils logiciels pour le traitement des fiches de notification des systèmes de Terre.

2 Le Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 élaborera un rapport contenant des recommandations sur la révision éventuelle de la Décision 482, qui sera soumis au Conseil de l'UIT à sa session de 2024.

3 Le rapport final du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 sera soumis au Conseil de l'UIT à sa session de 2025 pour suite à donner et en vue d'une révision éventuelle de la Décision 482.

4 Le Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 est ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur de l'UIT et mènera ses travaux en anglais. Il devrait tenir des réunions physiques avec participation à distance, en association avec les réunions du Groupe de travail 4A de l'UIT-R ou des Groupes de travail du Conseil, ou avec d'autres manifestations connexes, dans la mesure du possible.

Réf.: Documents C23/19, C23/82, C23/DT/6, C23/104(Rev.1), C23/112 et C23/126.

_____

APPENDICE A

Liste numérique des Résolutions du Conseil de l'UIT

En regard des titres figure le numéro de la section dans laquelle a été classé le texte dont il s'agit.

En ce qui concerne les textes qui ne présentent plus d'intérêt, ce numéro est remplacé par un renvoi à l'année où le Conseil a décidé de les supprimes du Recueil.

_____

2e session (février 1948)

R 1	Règlement intérieur du Conseil	1948
R 2	Participation des Membres du Conseil aux sessions	3.2
R 3	Droit des membres du Conseil d'assister aux réunions des organismes permanents	1964
R 4	Projet d'ordre du jour pour la session de septembre 1948	1948
R 5a	Classe de contributions des Groupes de territoires	1975
R 5b	Compétence du CPF (Modifications de détail aux décisions d'Atlantic City)	1949
R 6	1er télégramme à la Commission des 8 pays à Bruxelles	1948
R 7	2e télégramme à la Commission des 8 pays à Bruxelles	1948
R 8	Conférence administrative TT de Paris, 1949	1948
R 9	Conférence des radiocommunications de l'aéronautique, 1948	1948
R 10	Invitation de l'OMI à la Conférence de l'aéronautique	1948
R 11	Recommandation du CPF au Conseil	1949
R 12	Participation de l'OIR au CCIR de Stockholm	1948
R 13	Budget de 1948	1948
R 14	Approbation du budget de 1948	1948
R 15	Membres de l'Union en retard dans le paiement des cotisations	1952
R 16	Participation aux frais des Conférences d'Atlantic City	1948
R 17	Participations de certains Etats aux contributions de 1947	1948
R 18	Dettes de l'Allemagne et du Japon	1952
R 19	Imputation des dépenses du personnel détaché aux conférences	1949
R 20	Détachement de personnel permanent aux conférences régionales	1949
R 21	Dépenses du CCITT de Bruxelles et du CCIR de Stockholm	1948
R 22	Frais des réunions des commissions d'études des CCI	1949
R 23	Représentation de l'Union aux réunions des autres organisations internationales	1948
R 24	Frais résultant de l'emploi des langues officielles	1948
R 25	Personnel nécessaire pour le service linguistique	1948
R 26	Documents de service en cinq ou trois langues officielles	1948
R 27	Publications des documents d'Atlantic City	1948
R 28	Distribution gratuite des documents	1949
R 29	Publications des documents de service en 1948	1948
R 30	Recrutement du personnel en 1948	1948
R 31	Recrutement de personnel provisoire	1948
R 32	Régime de retraite du personnel de l'Union	1949
R 33	Transfert du Secrétariat général de Berne à Genève	1948
R 34	Transfert du Secrétariat du CCIF de Paris à Genève	1948

R 35 Laissez-passer des Nations Unies ... 1952
R 36 Privilèges et immunités des institutions spécialisées ... 1948
R 37 Traitement des télégrammes d'Etat à partir du 1er janvier 1949 ... 1948
R 38 Traitement des conversations téléphoniques d'Etat à partir du 1er janvier 1949 ... 1948
R 39 Télégramme à Moscou, du 20 janvier 1948 ... 1948
R 40 Télégramme à Moscou, du 11 février 1948 ... 1948
R 41 Communiqués de presse ... 1948

3e session (septembre-octobre 1948)

R 42 Budget de l'Union pour l'année 1948 ... 1948
R 43 Budget de l'Union pour l'année 1949 ... 1948
R 44 Révision du budget de l'Union pour 1949 ... 1948
R 45 Règlement financier de l'Union ... 1948
R 46 Contrôle des engagements de dépenses ... 1949
R 47 Organisation des services financiers du Secrétariat général ... 1951
R 48 Comité de Coordination ... 1964
R 49 Consolidation de toutes les dépenses de l'Union dans un budget unique et constitution d'un fonds de roulement ... 1952
R 50 Avance de fonds par le Gouvernement suisse ... 1951
R 51 Vérification des comptes de l'Union ... 1950
R 52 Liquidation des sommes arriérées à fin 1946 ... 1952
R 53 Crédits pour frais de déménagement des membres de l'IFRB ... 1948
R 54 Budget unique1949
R 55 Dispositions relatives aux indemnités journalières ... 1948
R 56 Contrats de longue durée pour le personnel temporaire ... 1949
R 57 Convocation d'une conférence administrative spéciale pour l'Atlantique Nord-Est ... 1948
R 58 Réunion de la 2e partie de la Conférence des radiocommunications de l'aéronautique ... 1948
R 59 Convocation d'une conférence administrative des radiocommunications pour la Région 1 ... 1948
R 60 Convocation d'une conférence administrative des radiocommunications pour la Région 2 ... 1948
R 61 Convocation d'une conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 ... 1948
R 62 Travaux de la Ve Réunion du CCIR, Stockholm, 1948 ... 1952
R 63 Répartition des frais de la Ve Réunion du CCIR ... 1948
R 64 Imputation des frais des commissions d'études du CCIR ... 1949
R 65 Publication des documents de la Ve Réunion du CCIR ... 1948
R 66 Etablissement d'un vocabulaire spécial des termes, symboles et abréviations intéressant les techniques radioélectriques ... 1951
R 67 Vocabulaire et symboles techniques et classification décimale universelle ... 1952
R 68 Attribution du Vice-Directeur du CCIR ... 1948
R 69 Application des dispositions de l'Article 7 de la Convention d'Atlantic City aux membres de l'IFRB ... 1948
R 70 Langues de l'IFRB ... 1964
R 71 Fixation des limites des bandes de radiodiffusion de 9 et 11 Mc/s ... 1948
R 72 Impression de la liste des besoins en circuits du CPF ... 1949
R 73 Envoi aux administrations du procès-verbal de la 12e séance plénière du CPF ... 1948
R 74 Travaux du CPF ... 1948
R 75 Nomination du futur Directeur du CCIT ... 1948

R 76	Pays qui devraient être invités à participer à la Conférence télégraphique et téléphonique de Paris, 1949	1948
R 77	Convocation d'un Comité de révision du Règlement télégraphique	1948
R 78	Application des nouvelles dispositions de la Convention relative aux télégrammes d'Etat	1948
R 79	Application des nouvelles dispositions de la Convention relative aux conversations téléphoniques d'Etat	1948
R 80	Tarifs à appliquer aux télégrammes d'Etat et unification des tarifs télégraphiques	1948
R 81	Franchise télégraphique et téléphonique au Secrétariat général	1948
R 82	Location de circuits de télécommunications et constitution éventuelle de compagnies internationales de télécommunications spécialisées	1948
R 83	Organisation, financement et liquidation des comptes des conférences et réunions	3.1
R 84	Emploi de langues de travail orales supplémentaires dans les conférences et réunions	1952
R 85	Répartition des frais des conférences et réunions lorsqu'il est fait usage de langues de travail orales supplémentaires	1948
R 86	Conditions de fourniture des notifications et circulaires à partir du 1er janvier 1949	1949
R 87	Envoi d'office à tous les Membres associés à partir du 1er janvier 1949, d'un exemplaire de tous les documents publiés par le Secrétariat général	1949
R 88	Relations du Secrétariat général avec les Etats ou administrations non-Membres	6.1
R 89	Application des dispositions de l'Article 1 de la Convention d'Atlantic City	1948
R 90	Application des dispositions de l'Article 1, par. 2 c) de la Convention d'Atlantic City	1950
R 91	Candidatures aux postes de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint de l'Union	1964
R 92	Système de pensions du personnel de l'Union	1949
R 93	Système d'assurance pour les membres de l'IFRB	1951
R 94	Système de pensions du personnel ancien du CCIF	1948
R 95	Equipement pour système d'interprétation simultanée	1948
R 96	Participation de l'ONU aux sessions du Conseil	1954
R 97	Représentation de l'Union aux réunions de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales	1949
R 98	Représentation de l'UIT aux conférences de l'ONU et des institutions spécialisées	1949
R 99	Représentation de l'UIT à la 3e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU	1948
R 100	Règlement de l'ONU pour la convocation des conférences	1948
R 101	Echange de documents entre l'UIT et l'ONU	6.2
R 102	Echange de données statistiques avec l'ONU	6.2
R 103	Transmission à l'ONU du budget et d'un rapport annuel sur l'activité de l'Union	1949
R 104	Application de l'Article IV de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées	1948
R 105	Délivrance aux fonctionnaires de l'UIT des laissez-passer de l'ONU	2.4
R 106	Privilèges et immunités aux représentants des Membres de l'UIT aux réunions convoquées par l'UIT	1949
R 107	Services de télécommunications de l'ONU	1964
R 108	Résolutions de la Conférence de l'ONU sur la liberté de l'information	1948
R 109	Participation des institutions spécialisées de l'ONU aux conférences et réunions de l'UIT	1948
R 110	Participation de l'OACI aux conférences et réunions de l'Union	1948
R 111	Reconnaissance de l'OACI comme organisation internationale spécialisée du service des radiocommunications de l'aéronautique	1964
R 112	Représentation du SCAP aux conférences de l'Union et relations entre le Secrétariat général et la SCAP	1948

R 113 Coopération de l'Union dans le domaine de la sécurité en mer et dans les airs 1964
R 114 Coordination des services aéronautique et maritime dans le domaine des télécommunications..... 1949
R 115 Relations avec l'Organisation Météorologique Internationale 1948
R 116 Arrangement éventuel avec l'UNESCO 1948
R 117 Echange de franchises entre l'UIT et l'UPU 1948
R 118 Conditions financières de participation de certaines organisations internationales aux réunions des CCI 1950

4e session (août-septembre 1949)

R 119 Application des dispositions de l'Article 1 de la Convention d'Atlantic City 1949
R 120 Adhésion du Japon à la Convention d'Atlantic City 1952
R 121 Adhésions à la Convention d'Atlantic City 1950
R 122 Conditions de fonctionnement du CCIT 1949
R 123 Instructions pour la préparation du rapport annuel du Secrétaire général 1964
R 124 1re modification à la Résolution No 88 1949
R 125 2e modification à la Résolution No 88 1949
R 126 Relation entre un mandat national et un mandat international 6.2
R 127 Amendement à la Résolution No 83 1949
R 128 Budgets de l'Union pour les années 1949 et 1950 1949
R 129 Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1948 1949
R 130 Commission de contrôle budgétaire du CPF 1949
R 131 Participation des exploitations privées aux dépenses des conférences administratives 1952
R 132 Répartition des dépenses extraordinaires des CCI 1952
R 133 Répartition des frais des Commissions d'études du CCIR 1952
R 134 Directives pour la recherche d'économies..... 1949
R 135 Répartition des dépenses de la VIe Réunion de l'Assemblée du CCIT, Bruxelles, 1948 1949
R 136 Liquidation des arriérés de la R.F.P. de Yougoslavie 1952
R 137 Liquidation des comptes des R.S.S. d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie pour l'année 1947..... 1949
R 138 Editions des documents du CCIF 1949
R 139 Langues du CPF 1949
R 140 Langues de la 6e session du Conseil 1950
R 141 Installation d'un système d'interprétation simultanée..... 1949
R 142 Application de l'Article IV de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 1949
R 143 Divergences entre le projet de Convention de l'ONU sur la liberté de l'information et la Convention d'Atlantic City 1949
R 144 Participation aux conférences et réunions de l'UIT des institutions spécialisées reliées à l'ONU 1950
R 145 Conditions financières de participation de certaines organisations internationales aux réunions du CCIR 1950
R 146 Conditions financières de participation de certaines organisations internationales aux conférences et réunions de l'Union 1950
R 147 Accord avec l'UNESCO 1964
R 148 Coordination des études de télécommunications électriques effectuées par les organisations internationales 1999
R 149 Collaboration internationale dans le domaine des télécommunications 1952
R 150 Attribution d'indicatifs d'appel disponibles 1949

R 151 Attribution de séries d'indicatifs d'appel disponibles 1964
R 152 Franchise aux délégués et représentants aux conférences et réunions 1952
R 153 Vocabulaire des télécommunications 1951
R 154 Comité Provisoire des Fréquences 1952
R 155 Réunion d'une commission des pays de la Région 1 situés au-dehors de l'Europe 1949
R 156 Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 2, Washington, 1949 1951
R 157 Réunion à Florence de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences 1949
R 158 Mise en œuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences 1949
R 159 Pension de M. F. von Ernst, Secrétaire général de l'Union 1949
R 160 Pensions du Dr van der Pol, Directeur du CCIR, et de M. L.W. Hayes, Vice-Directeur du CCIR 1952
R 161 Pensions du personnel du CCIF 1952
R 162 Allocation de renchérissement aux fonctionnaires mis à la retraite avant fin 1948 1949
R 163 Emploi de personnes apatrides 1954
R 164 Congé dans les foyers des membres de l'IFRB 1949
R 165 Informations météorologiques concernant la répartition des orages dans le monde 1949
R 166 Besoins en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences de l'Etat d'Israël 1949
R 167 Brevets d'invention 1949

5e session (septembre-octobre 1950)

R 168 Elaboration par le Conseil de propositions de modifications à la Convention et au Règlement général 1952
R 169 Application de l'Article 1 de la Convention 1952
R 170 Convocation d'une conférence ou réunion de l'Union par un Gouvernement invitant 1952
R 171 Distribution des documents de travail des CCI 1999
R 172 Conditions de fonctionnement du CCIT 1954
R 173 Publication des documents par les CCI 1954
R 174 Mise à l'étude d'une Question nouvelle (No 44) au CCIR 1952
R 175 Préparation du Vocabulaire international des télécommunications 1951
R 176 Organisation du Secrétariat général 1951
R 177 Télégrammes-circulaires destinés aux administrations 6.1
R 178 Procédure pour la convocation des conférences extraordinaires et pour le changement de la date ou du lieu d'une conférence 1952
R 179 Règlement intérieur des conférences administratives 1952
R 180 Budgets de l'Union pour les années 1950 et 1951 1950
R 181 Budget annexe des imprimés 1950
R 182 Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier 1949 au 31 juillet 1950 1950
R 183 Constitution de la Commission de contrôle financier 1950
R 184 Conditions financières de participation de certaines organisations internationales aux réunions des CCI 1950
R 185 Participation du CIRM aux dépenses occasionnées par la réunion du CCIR à Stockholm et par les conférences de Copenhague en 1948 1952
R 186 Participation de l'UIR (en liquidation) aux dépenses du CCIR de Stockholm (1948) 1950
R 187 Exonération de l'UER de toute contribution aux dépenses de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence/Rapallo 1950
R 188 Participation aux dépenses de la Conférence de Florence/Rapallo 1950
R 189 Demande de l'Ethiopie visant à changer sa classe de contribution 1952

R 190 Edition des documents du CCIF dans d'autres langues que le français 1954
R 191 Distribution des documents de service, etc. 1999
R 192 Rapport de l'Union au Conseil économique et social 1951
R 193 Acceptation par l'UIT de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 6.2
R 194 Représentation de l'Union aux conférences et réunions de l'ONU, etc. 1999
R 195 Assistance à la population civile de Corée 1952
R 196 Relations entre l'Union et les autres institutions spécialisées s'intéressant particulièrement aux services de télécommunication 1999
R 197 Vote et représentation par procuration ou mandat aux conférences et aux réunions de l'UIT 1952
R 198 Formes des pouvoirs des délégations aux conférences administratives 1952
R 199 Convocation de la CAER à Genève, le 16 août 1951 1952
R 200 Préparation de la CAER 1952
R 201 Assignation de fréquences pendant la période transitoire 1951
R 202 Notifications de fréquences supérieures à 27 500 kc/s 1952
R 203 Participation aux dépenses du CPF 1952
R 204 Participation aux frais occasionnés par la Commission technique du Plan de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences 1952
R 205 Mise en œuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences 1954
R 206 Recommandation aux pays de la Région 2 relative à la coordination de leurs listes nationales de fréquences en dessous de 4 000 kc/s 1951
R 207 Consentement préalable des Etats aux émissions étrangères de radiodiffusion 1964
R 208 Etude sur le système de pensions du personnel de l'Union 1952
R 209 Caisse d'assurance maladie 1952
R 210 Conditions d'emploi du personnel recruté localement 1964
R 211 Règlement du personnel 1950
R 212 Brevets d'invention 1954
R 213 Installations pour interprétation simultanée 1952
R 214 Construction éventuelle d'un immeuble de l'Union à Genève 1951
R 215 Participation aux frais résultant de l'abandon de La Haye comme siège de la CAER 1952

6e session (avril-mai 1951)

R 216 Demandes d'admission comme Membre de l'Union 6.1
R 217 Compilation des documents relatifs au Conseil 1952
R 218 Budgets de l'Union pour les années 1951 et 1952 1951
R 219 Rapport de gestion financière pour l'année 1950 1951
R 220 Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er août au 31 décembre 1950 1951
R 221 Budget annexe du Service des publications 1984
R 222 Conditions financières de participation des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'UIT 1967
R 223 Composition de la Commission de contrôle financier 1954
R 224 Rapport de la Commission de contrôle financier 1951
R 225 Assistance technique 1952
R 226 Télégrammes épidémiologiques internationaux de l'OMS 1952

R 227 Conversations téléphoniques internationales épidémiologiques de l'OMS 1952
R 228 Travaux préparatoires pour la CAER de 1951 1952
R 229 Préparation des travaux de la CAER 1951
R 230 Rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'Union pour l'année 1950 1952
R 231 Comparaison du Règlement du personnel de l'UIT avec celui de l'ONU 1952
R 232 Engagement, à titre temporaire, de fonctionnaires détachés par des administrations 1964
R 233 Conditions d'utilisation des automobiles privées 1951
R 234 Frais de représentation et de réception 1964
R 235 Congés pour service militaire 1951

7e session (avril-juin 1952)

R 236 Réunion du Conseil en session pendant la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires 1952
R 237 Budget révisé pour l'année 1952 1952
R 238 Budget de l'Union pour l'année 1953 1952
R 239 Rapports de gestion financière 1981
R 240 Vérification des comptes de l 'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1951 1952
R 241 Intérêts à payer à la Confédération suisse pour les avances de fonds consenties à l'Union 1952
R 242 Utilisation de l'avoir du compte de provision pour la couverture des dépenses à engager pendant l'exercice 1952 comme conséquence des décisions de la CAER 1952
R 243 Rapport de l'Union au Conseil économique et social 1970
R 244 Participation de l'UIT au PEAT de l'ONU 1964
R 245 Trafic à acheminer sur le réseau de télécommunication du service aéronautique 1954
R 246 Etudes présentant un intérêt complémentaire pour le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secteur des radiocommunications 1999
R 247 Question nouvelle à étudier par les trois CCI sur l'interconnexion des réseaux de télécommunication 1952
R 248 Vocabulaire international des télécommunications 1954
R 249 Mise à l'étude d'une question nouvelle par le CCIT 1952
R 250 Tarif applicable à certains essais et mesures effectués par le Laboratoire du CCITT 1991
R 251 Organisation du Secrétariat général 1964
R 252 Communication de renseignements au Secrétariat général 1999
R 253 Convocation de la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications 1952
R 254 Conditions de location de l'installation d'interprétation simultanée 1952
R 255 Bâtiment de l'Union à Genève 1952
R 256 Internationalisation du personnel de l'Union 1964
R 257 Système d'assurance pour les membres de l'IFRB 1964
R 258 Personnel travaillant sous la direction de l'IFRB 1952
R 259 Conditions de l'utilisation des automobiles privées 1964
R 260 Congés pour service militaire 2.1
R 261 Situation des familles des fonctionnaires de l'Union susceptibles de répondre à un ordre de mobilisation 2.1
R 262 Réclamations émanant de Membres de l'Union et dirigées contre d'autres Membres de l'Union 6.1

8e session (mai-juin 1953)

R 263	Règlement intérieur du Conseil	1954
R 264	Pension de M. Léon Mulatier, Secrétaire de l'Union	1981
R 265	Nomination du Dr. M.A. Andrada au poste de Secrétaire général de l'Union	1954
R 266	Durée du mandat du Secrétaire général	1964
R 267	Convocation de la Conférence administrative ordinaire télégraphique et téléphonique	1953
R 268	Affiliation de l'UIT au Tribunal administratif de l'OIT	1954
R 269	Comptes arriérés	1954
R 270	Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1952	1953
R 271	Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1952	1953
R 272	Budgets révisés pour l'année 1953 et budgets pour l'année 1954	1954
R 273	Fixation de l'unité contributive aux dépenses ordinaires pour l'année 1954	1954
R 274	Solde à reporter à l'exercice 1955 et versement au compte de provision à la clôture des comptes de l'exercice 1953	1954
R 275	Budget de l'année 1955	1953
R 276	Indemnités de cherté de vie	1954
R 277	Rappel des membres de l'IFRB	1953
R 278	Recrutement du personnel de l'Union	1964
R 279	Reclassement de certains emplois	1954
R 280	Modifications à apporter au Règlement du personnel	1954
R 281	I. Modification aux Statuts de la Caisse d'assurance	1954
R 282	II. Modifications aux Statuts de la Caisse d'assurance	1954
R 283	Vocabulaire international des télécommunications	1975
R 284	Trafic à acheminer sur le réseau de télécommunications du service aéronautique	1954
R 285	Mise en service des bandes attribuées aux stations radiotélégraphiques de navire selon le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City	1964
R 286	Etablissement par l'IFRB de projets de plans pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences	1964
R 287	Locaux de l'UIT	1953
R 288	Conditions de location de l'installation d'interprétation simultanée	1964
R 289	Modification de certaines résolutions	1953

9e session (mai 1954)

R 290	Convocation de la Conférence administrative ordinaire télégraphique et téléphonique	1954
R 291	Fusion éventuelle du CCIT et du CCIF	1954
R 292	Commission du CCIF pour le Programme général d'interconnexion	1964
R 293	Rappel des membres de l'IFRB	1964
R 294	Préparation par l'IFRB de projets de plans pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences	1964
R 295	Publication de documents de l'IFRB et du CCIR	1954
R 296	Emploi du réseau de télécommunication de l'ONU pour le trafic télégraphique des institutions spécialisées	1964
R 297	Liberté de l'information	1954
R 298	Assistance technique	1964
R 299	Trafic à acheminer sur le réseau de télécommunication du service fixe aéronautique	1954

R 300 Affiliation de l'UIT au Tribunal administratif de l'OIT 1954
R 301 Modifications à apporter au Règlement financier de l'Union 1954
R 302 Structure du budget – Compte des intérêts – Compte de provision 1954
R 303 Comptes contestés 1954
R 304 Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1953 1954
R 305 Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1953 1954
R 306 Demande d'exonération d'intérêts moratoires formulée par le CIRM 1954
R 307 Budgets révisés pour l'année 1954 et budgets pour l'année 1955 1954
R 308 Prolongation du mandat de M. H. Townshend, Secrétaire général adjoint 1954
R 309 Révision éventuelle de l'échelle de base des traitements du personnel de l'UIT 1954
R 310 Modification à l'Article 30 du Règlement du personnel 1954
R 311 Limite d'âge pour les candidats à un poste permanent dans les classes 1 à 3 1954
R 312 Indemnité de cherté de vie 1954
R 313 Reclassement de deux emplois au Secrétariat général 1954
R 314 Nouveau bâtiment de l'UIT 1954
R 315 Modification de certaines Résolutions 1954

10e session (avril-mai 1955)

R 316 Convocation de la Conférence administrative télégraphique et téléphonique 1955
R 317 Frais généraux du Conseil 1967
R 318 Fusion du CCIT et du CCIF 1964
R 319 Modalités de la fusion du CCIT et du CCIF 1964
R 320 Centralisation des services communs 1964
R 321 Liberté de l'information 1955
R 322 Assistance technique 1964
R 323 Trafic à acheminer sur le réseau du service fixe aéronautique 1955
R 324 Nouvelle structure des budgets de l'Union 1964
R 325 Centralisation des rubriques budgétaires concernant le mobilier, les machines et fournitures de bureau 1964
R 326 Centralisation des rubriques budgétaires concernant les frais de voyage 1993
R 327 Budgets pour 1956 – Prévisions de dépenses en 1956 pour le nouveau CCIT fusionné – Budget extraordinaire révisé du CCIF pour 1955 1955
R 328 Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1954 1955
R 329 Comptes contestés 1955
R 330 Contributions arriérées 1955
R 331 Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1954 1955
R 332 Dépenses occasionnées par la représentation d'un CCI à une réunion d'un autre CCI 1981
R 333 Révision éventuelle de l'échelle des traitements 1955
R 334 Situation financière de la Caisse d'assurance 1955
R 335 Caisse de pensions – Sommes d'admission 1955
R 336 Mise en application du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City entre 3 950 kc/s et 27 500 kc/s 1964
R 337 Brevets d'invention 1955

11e session (avril-mai 1956)

R 338	Construction d'un immeuble pour l'Union	1964
R 339	Procédure d'élection des Directeurs de CCI	1964
R 340	Budget pour 1957 – Budget extraordinaire révisé du CCIR pour 1956	1956
R 341	Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1955	1956
R 342	Comptes contestés	1956
R 343	Comptes arriérés	1956
R 344	Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1955	1956
R 345	Relations avec la CEAEO	1964
R 346	Assistance technique	1964
R 347	Mise en application du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City entre 3 950 kc/s et 27 500 kc/s	1964
R 348	Etablissement de projets de plan pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences	1964
R 349	Révision éventuelle de l'échelle de base des traitements du personnel de l'UIT	1956
R 350	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance et adoption de nouvelles bases techniques	1964
R 351	Droits à pensions du Directeur du CCIF et de certains fonctionnaires du CCIF	1975
R 352	Brevets d'invention	1956
R 353	Systèmes des cartes perforées	1964

12e session (avril-mai 1957)

R 354	Convocation de la Conférence administrative ordinaire télégraphique et téléphonique	1964
R 355	Budget ordinaire révisé pour l'année 1957	1957
R 356	Budgets de l'Union pour 1958 – Budget extraordinaire révisé du CCIR pour 1957	1964
R 357	Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1956	1957
R 358	Comptes contestés	1964
R 359	Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1956	1957
R 360	Engagement de dépenses imprévues et inévitables résultant de cas exceptionnels et de l'application des règlements administratifs de l'Union	1964
R 361	Modifications à apporter au Règlement financier de l'Union (édition 1955)	1964
R 362	Trafic à acheminer sur le réseau de télécommunication du service fixe aéronautique	1964
R 363	Coopération scientifique et technique dans le domaine des télécommunications	2002
R 364	Mise en application du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City entre 3 950 kc/s et 27 500 kc/s	1964
R 365	Etablissement de projets de plan pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences	1964
R 366	Traitements du personnel de l'Union	1964
R 367	Extension des prestations de la Caisse d'assurance maladie BIT-UIT aux familles des fonctionnaires	1964
R 368	Retrait de la nationalité tchécoslovaque à un membre de l'IFRB	1964
R 369	Requête de Mme Brunet	1957
R 370	Construction de l'immeuble de l'Union	1964
R 371	Brevets d'invention	1975

13e session (avril-mai 1958)

R 372	Durée de la prochaine Conférence administrative des radiocommunications	1964
R 373	Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1957	1964
R 374	Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1957	1964
R 375	Budgets de l'Union pour 1958 (révisés)	1964
R 376	Budgets de l'Union pour 1959	1964
R 377	Plafond des dépenses ordinaires pour 1959	1964
R 378	Comptes arriérés	1964
R 379	Comptes contestés	1964
R 380	Mesures d'économies (Nominations à titre permanent)	1964
R 381	Mesures d'économies (Réorganisation des services de l'Union)	1964
R 382	Documentation en vue du développement des réseaux nationaux et internationaux	1966
R 383	Extension du plan général pour le développement du réseau international de télécommunication	1964
R 384	Participation de l'UIT à l'amélioration des télécommunications en Asie et en Extrême-Orient	1964
R 385	Assistance technique – Imputation des dépenses d'administration et d'exécution	1964
R 386	Mise en application du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City entre 3 950 kc/s et 27 500 kc/s	1964
R 387	Etablissement de projets de plan pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences	1964
R 388	Reclassement du personnel et modification du Règlement du personnel	1964
R 389	Amendements aux Articles 68 et 69 du Règlement du personnel	1964
R 390	Allocations et indemnités au personnel de l'Union	1964
R 391	Modifications aux Statuts de la Caisse d'assurance du personnel	1964
R 392	Affiliation éventuelle du personnel de l'Union à la Caisse des pensions de l'ONU	1964
R 393	Publication des Résolutions et Décisions du Conseil	1964
R 394	Publication de la 6e édition du Répertoire des fréquences	1964

14e session (mai-juin 1959)

R 395	Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1958	1964
R 396	Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1958	1964
R 397	Budgets de l'Union pour 1959 (révisés)	1964
R 398	Budgets de l'Union pour 1960	1964
R 399	Plafond des dépenses ordinaires pour 1959 (budget révisé)	1964
R 400	Comptes arriérés	1964
R 401	Comptes contestés	1964
R 402	Participation aux travaux des CCI	1999
R 403	Participation du CCITT à l'activité de la CMI	1964
R 404	Développement des télécommunications en Asie et en Extrême-Orient	1964
R 405	Efforts particuliers de certaines administrations en matière d'Assistance technique	1975
R 406	Mise en vigueur du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City entre 3 950 kc/s et 27 500 kc/s	1964
R 407	Etablissement de projets de plan pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences	1964
R 408	Amendements au Règlement du personnel	1964
R 409	Information du grand public sur l'UIT et sur ses activités	1964

15e session (mai-juillet 1960)

R 410	Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1959	1964
R 411	Vérification des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1959	1964
R 412	Budgets de l'Union pour 1960 (révisés)	1964
R 413	Budgets de l'Union pour 1961	1964
R 414	Contribution des Membres et Membres associés aux dépenses de l'Union	1966
R 415	Contribution des exploitations privées reconnues, etc., aux dépenses des conférences ou réunions de l'Union	1966
R 416	Conditions de participation à la IIe Assemblée plénière du CCITT des pays qui n'ont pas jusqu'ici contribué aux dépenses extraordinaires de cet organisme	1964
R 417	Comptes arriérés mais non contestés	1964
R 418	Comptes arriérés mais non contestés (République de Saint-Marin)	1964
R 419	Contributions contestées	1964
R 420	Contributions diverses en suspens du fait des événements de la Deuxième Guerre mondiale	1964
R 421	Vérification externe des comptes de l'Union	1964
R 422	Règlement financier de l'Union (révisé)	1964
R 423	Expertises sur le fonctionnement des Secrétariats de l'Union	1964
R 424	Utilisation de calculatrices électroniques	1964
R 425	Système mécanique à cartes perforées utilisé par l'IFRB	1964
R 426	Financement du développement des télécommunications	1964
R 427	Activités de l'Assistance technique de l'UIT	1966
R 428	Collaboration de l'Union aux activités du Fonds spécial de l'ONU pour le développement économique	1966
R 429	Préparation d'un règlement pour les commandes du matériel destiné aux projets approuvés par le Fonds spécial de l'ONU	1964
R 430	Campagne contre la faim	1967
R 431	Conférence européenne de radiodiffusion, 1961	1964
R 432	Mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz	1964
R 433	Assimilation des conditions de service de l'Union à celles du régime commun de l'ONU	1964
R 434	Statut et Règlement du personnel	1964
R 435	Statut du personnel pour les fonctionnaires élus	1964
R 436	Echelle des traitements des fonctionnaires de la catégorie des Services généraux	1964
R 437	Normes de classement des emplois	1964
R 438	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT	1964
R 439	Statuts de la Caisse d'assurance de l'UIT	1964
R 440	Placement des fonds de la Caisse d'assurance de l'UIT	2.3
R 441	Calculs actuariels des sommes à conserver à la Caisse d'assurance de l'UIT	1966
R 442	Système d'assurance pour les membres de l'IFRB	1964
R 443	Règlement applicable au personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée	1964
R 444	Prolongation du mandat du Vice-Directeur du CCIR	1964
R 445	Service d'information à l'UIT	1964

16e session (avril-mai 1961)

R 446	Utilisation de calculatrices électroniques	1964
R 447	Mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz	1964
R 448	Commission mondiale du Plan	1993
R 449	Réunion des Commissions d'études des CCI	1993
R 450	Assistance technique en nature aux pays nouveaux et en voie de développement sous les auspices de l'UIT	1964
R 451	Budgets de l'UIT pour 1961 (révisés)	1964
R 452	Budgets de l'UIT pour 1962	1964
R 453	Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1960	1964
R 454	Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1960	1964
R 455	Comptes arriérés	1964
R 456	Règlement financier de l'UIT (révisé)	1964
R 457	Présentation du Rapport de gestion financière	1964
R 458	Indemnité pour frais d'études	1964
R 459	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT	1964
R 460	Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	1964
R 461	Amendements apportés à la Caisse commune des pensions du personnel de l'ONU à compter du 1er avril 1961	1964
R 462	Attribution d'une indemnité au personnel retraité de l'UIT	1964
R 463	Bases techniques pour la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	2.3
R 464	Taux technique de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	1974
R 465	Organisation des Secrétariats de l'UIT	1964
R 466	Répartition géographique du personnel de l'UIT	1964
R 467	Assimilation du personnel de l'UIT au régime commun de l'ONU	1966
R 468	Classe d'indemnité de poste applicable à Genève	1964
R 469	Statut et Règlement du personnel	1964
R 470	Modifications au régime commun des allocations et indemnités, notamment l'indemnité de poste, pour Genève	1969
R 471	Echelle des traitements des fonctionnaires de la catégorie des Services généraux	1964
R 472	Normes de classement des emplois	1968
R 473	Création d'emplois	1964
R 474	Avis de vacances d'emploi	1968
R 475	Règlement applicable au personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée	1981

17e session (mai-juin 1962)

R 476	Traitements des fonctionnaires élus	1966
R 477	Echelles des traitements de base, etc., des fonctionnaires de la catégorie professionnelle et de la catégorie des conseillers supérieurs	1964
R 478	Classe de l'indemnité de poste applicable à Genève	1964
R 479	Indemnité pour frais d'études	1964
R 480	Conditions d'emploi des fonctionnaires appartenant à la catégorie des Services généraux	1964
R 481	Création d'emplois	1964
R 482	Grade du chef de la Section du Journal	1964
R 483	Experts des administrations auprès du siège de l'UIT	1993
R 484	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT	1964
R 485	Système d'assurance pour les membres de l'IFRB	1967

R 486 Rapport de gestion financière de l'Union pour l'année 1961 1964
R 487 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1961 1964
R 488 Comptes arriérés 1964
R 489 Crédits additionnels pour l'année 1962 1964
R 490 Budgets de l'UIT pour l'année 1963 1964
R 491 Financement du développement des télécommunications 1999
R 492 Utilisation d'une calculatrice électronique 1964
R 493 Organisations des Secrétariats de l'UIT 1964
R 494 Révision éventuelle de la structure des conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications 1964
R 495 CAER chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales 1964
R 496 Les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace 1964
R 497 Conférences africaines de radiodiffusion 1967
R 498 Développement des plans de télécommunication dans les diverses régions du monde 1970
R 499 Assistance technique aux pays nouveaux ou en voie de développement 1964
R 500 Assistance technique en nature aux pays nouveaux ou en voie de développement 1964
R 501 Célébration du Centenaire de l'UIT 1964

18e session (avril-mai 1963)

R 502 Indemnité journalière des membres du Conseil 1966
R 503 Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus 1966
R 504 Classe de l'indemnité de poste applicable à Genève 1964
R 505 Ajustement des échelles de traitement du personnel de la catégorie des services généraux 1969
R 506 Majoration de l'indemnité de cherté de vie servie au personnel retraité de l'Union 1966
R 507 Répartition géographique du personnel de l'Union 1966
R 508 Recrutement sur le plan local 1964
R 509 Recrutement de personnel non technique des classes G.5, G.6 et G.7 en dehors de la région normale de recrutement 1964
R 510 Création d'emplois 1966
R 511 Transformation d'emplois 1964
R 512 Composition du Comité des pensions du personnel de l'Union 1964
R 513 Composition de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'Union 1964
R 514 Révision de l'article 18.1 du Règlement financier 1964
R 515 Rapport de gestion financière pour l'année 1962 1964
R 516 Vérification externe des comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1962 1964
R 517 Comptes arriérés 1964
R 518 Crédits additionnels pour l'année 1963 1964
R 519 Budgets de l'Union pour l'année 1964 1964
R 520 Utilisation d'une calculatrice électronique par l'Union 1964
R 521 Agrandissement du bâtiment du siège de l'Union 1964
R 522 Révision éventuelle de la structure des conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications 1967
R 523 Structure des conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications 1967
R 524 CAER chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales 1964
R 525 CAER chargée d'établir un plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique 1964

R 526 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques 1967
R 527 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques 1967
R 528 Assistance technique aux pays en développement – Cycles d'études de l'IFRB 1994
R 529 Assistance technique de l'Union fournie par les experts régionaux 1975
R 530 Enquête sur les télécommunications en Afrique 1970
R 531 Célébration du Centenaire de l'Union 1967

19e session (avril-mai 1964)

R 532 Limitation des dépenses relatives au personnel 1966
R 533 Classe de l'indemnité de poste applicable à Genève 1969
R 534 Transformation d'emplois 1964
R 535 Création et reconduction d'emplois 1966
R 536 Avis de vacance d'emploi 1968
R 537 Amendements aux Statut et Règlement du personnel 1964
R 538 Désignation d'un Directeur (faisant fonction) du CCIR 1967
R 539 Composition du Comité des pensions du personnel de l'Union 1966
R 540 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1963 1964
R 541 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1963 1964
R 542 Comptes arriérés 1964
R 543 Crédits additionnels pour l'année 1964 et révision du Budget de la Conférence africaine de radiodiffusion de 1964 (sur ondes kilométriques et hectométriques) 1966
R 544 Budgets de l'Union pour l'année 1965 1966
R 545 Conditions de location de l'installation d'interprétation simultanée 1977
R 546 Conditions de location des salles et bureaux du bâtiment de l'UIT 1975
R 547 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques 1967
R 548 Date de la seconde session de la CAER chargée d'élaborer un Plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R) 1964
R 549 Révision éventuelle de la structure des Règlements des radiocommunications 1967
R 550 Examen des progrès accomplis dans le domaine des radiocommunications spatiales 1981
R 551 Recommandations du groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz 1986
R 552 Utilisation d'une calculatrice électronique par l'Union 1966

20e session (avril-mai 1965)

R 553 Crédits additionnels pour l'année 1965 1966
R 554 Budgets de l'Union pour l'année 1966 1967
R 555 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1964 1966
R 556 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1964 1966
R 557 Comptes arriérés 1966
R 558 Allocations familiales pour enfants payables aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux – Amendement à l'article 3.12 du Statut du personnel 1966
R 559 Indemnités de cherté de vie aux bénéficiaires de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 2.3
R 560 Composition du Comité des pensions du personnel de l'Union 1966
R 561 Rémunération soumise à retenue pour pension 1966
R 562 Barème des contributions du personnel 1966

R 563 Seconde session de la CAER chargée d'élaborer un Plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R) 1966
R 564 Nécessité éventuelle de réunir une CAER chargée de traiter de questions concernant le service mobile maritime 1967
R 565 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques 1967
R 566 Code international de signaux 1966
R 567 Appréciation des résultats de l'exécution des programmes de coopération technique 1966
R 568 Assistance technique en nature 1966
R 569 Publication des Résolutions et Décisions du Conseil 1976
R 570 Plan pour l'établissement d'un Manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation et réduire l'encombrement des ondes décamétriques 1975
R 571 Achat du bâtiment de l'Union 1966
R 572 Agrandissement du bâtiment de l'Union 1966

21e session (mai-juin 1966)

R 573 Ajustement des échelles de traitement du personnel de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures 1967
R 574 Conditions financières de participation des institutions spécialisées et autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'UIT 1985
R 575 Budgets de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1966 – Crédits additionnels 1967
R 576 Budgets de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1967 1968
R 577 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1965 1967
R 578 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1965 1967
R 579 Comptes arriérés 1975
R 580 Répartition géographique du personnel de l'UIT 1984
R 581 Normes de classement 1968
R 582 Principes régissant la création ou la transformation d'emplois 1984
R 583 Création d'emplois 1970
R 584 Transformation d'emplois de durée déterminée en emplois permanents 1972
R 585 Grade du poste de chef du Département de la Coopération technique 1968
R 586 Amendements au Statut et au Règlement du personnel 1967
R 587 Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus de l'Union 1967
R 588 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1967
R 589 Indemnité de cherté de vie aux bénéficiaires de pensions et de rentes de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 2.3
R 590 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de traiter de questions concernant le service mobile maritime 1968
R 591 Conférence régionale pour l'Amérique latine 1970
R 592 Etablissement d'un Manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation des ondes décamétriques et en réduire l'encombrement 1975
R 593 Utilisation de calculatrices électroniques pour résoudre les problèmes de télécommunication 1993
R 594 Calculatrice électronique 1967
R 595 Amélioration de la Coopération technique 1975
R 596 Mesures spéciales pour favoriser la plus large possible participation géographique aux cycles d'études 1969
R 597 Application de la science et de la technologie des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement 1975
R 598 Application de la science et de la technologie des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement 1975

R 599 Situation concernant la Rhodésie 1980
R 600 Statut juridique de l'Union internationale des télécommunications en Suisse 1971
R 601 Etablissement d'un projet de Charte constitutionnelle 1969

22e session (mai 1967)

R 602 Coordination des activités d'ordre budgétaire et financier dans les organisations de la famille des Nations Unies 1969
R 603 Crédits additionnels pour l'année 1967 1968
R 604 Budgets de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1968 1969
R 605 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1966 1968
R 606 Règlement financier de l'Union (révisé) 1968
R 607 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1966 1968
R 608 Normes de classement 1968
R 609 Situation découlant du décès du Dr. M.B. Sarwate 1968
R 610 Création et reconduction d'emplois 1973
R 611 Création d'emplois des grades G.1 à G.5 1970
R 612 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1968
R 613 Service mobile aéronautique (OR) 1992
R 614 Planification des fréquences pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques 1970
R 615 Conférence administrative régionale pour l'Amérique latine (CARAL) 1970
R 616 Coordination des travaux du Secrétariat spécialisé de l'IFRB 1969
R 617 Exploitation de l'ordinateur 1968
R 618 Organisation de la Coopération technique 1968
R 619 Question du Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest 1984
R 620 Locaux au Siège de l'Union 1968

23e session (mai 1968)

R 621 Crédits additionnels pour l'année 1968 1969
R 622 Budgets de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1969 1970
R 623 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1967 1969
R 624 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1967 1969
R 625 Normes de classement et descriptions d'emploi 1979
R 626 Avis de vacance d'emploi 2.1
R 627 Classement des emplois 1969
R 628 Suppression et création d'emplois 1970
R 629 Reconduction d'emplois de durée déterminée 1969
R 630 Compétence du tribunal administratif des Nations Unies 1971
R 631 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1969
R 632 Conférence administrative mondiale des radiocommunications spatiales 1969
R 633 Date et lieu de la XIIe Assemblée plénière du CCIR 1970
R 634 Organisation du Secrétariat général 1969
R 635 Planification des fréquences pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques 1969

R 636 Activités de l'UIT en matière de télécommunications spatiales 1993
R 637 Le rôle de l'UIT dans les télécommunications spatiales..... 2002
R 638 Agrandissement du siège de l'UIT..... 1973

24e session (mai 1969)

R 639 Coordination des activités budgétaires et financières des organisations des Nations Unies..... 1970
R 640 Crédits additionnels pour l'année 1969 1970
R 641 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1970 1971
R 642 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1968 1970
R 643 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1968 1970
R 644 Somme due par la Cuban Telephone Company..... 1971
R 645 Classement d'emplois 1970
R 646 Création d'emplois..... 1970
R 647 Modifications des conditions de rémunération prévues au régime commun des Nations Unies..... 2.1
R 648 Traitement et barème des indemnités de poste applicables aux fonctionnaires élus 1970
R 649 Echelles des traitements et barème des indemnités de poste applicables aux fonctionnaires des catégories professionnelle et des conseillers supérieurs..... 1970
R 650 Amendements aux Statut et Règlement du personnel..... 1970
R 651 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1970
R 652 Planification des fréquences pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques..... 1970
R 653 Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales 1972
R 654 Besoins en matière d'ordinateur 1970
R 655 Organisation du Secrétariat spécialisé du CCIR 1970
R 656 Groupe d'experts pour l'étude de l'organisation et des méthodes de travail du CCITT..... 1972
R 657 Emplois imputés sur le fonds du PNUD 1975
R 658 Distribution des publications de l'Union par des agences spécialisées 1999
R 659 Suite à donner aux Résolutions Nos 2395, 2396, 2426 et 2465 (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies 6.2
R 660 Journée mondiale des télécommunications..... 1970
R 661 Projet de Constitution et de Règlement général 1970

25e session (mai-juin 1970)

R 662 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1969 1971
R 663 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1969 1971
R 664 Règlement financier de l'Union 1971
R 665 Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales 1972
R 666 Emplois des grades G.1 à G.7..... 1971
R 667 Emploi éventuel de traducteurs-interprètes 1974
R 668 Amendement aux statuts de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT 1971
R 669 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1971
R 670 Création, classement et suppression d'emplois 1973
R 671 Planification des fréquences pour la radiodiffusion régionale à ondes kilométriques et hectométriques 1975
R 672 Crédits additionnels pour l'année 1970..... 1971

R 673 Journée mondiale des télécommunications 1973
R 674 Cinémathèque de l'UIT 2002
R 675 Statistiques des télécommunications 1974
R 676 Situation de la Rhodésie du Sud vis-à-vis de l'UIT 1982
R 677 Budget de l'UIT pour l'année 1971 1972
R 678 Programme des prochaines conférences 1974
R 679 Ordinateur 1993

26e session (mai 1971)

R 680 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1970 1972
R 681 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1970 1972
R 682 Création, reconduction et reclassement d'emplois 1975
R 683 Amendements aux statut et règlement du personnel 1972
R 684 Emplois des grades G.1 à G.7 1975
R 685 Procédure de recrutement sur le plan international 2.1
R 686 Traitements et barème des indemnités de poste applicables aux fonctionnaires élus 1974
R 687 Indemnité pour frais de voyage et indemnité de subsistance des représentants des Membres du Conseil d'Administration 3.2
R 688 Crédits additionnels pour l'année 1971 1972
R 689 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1972 1973
R 690 Statut juridique 1972
R 691 Agrandissement du Siège de l'UIT 1973
R 692 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1972

27e session (mai-juin 1972)

R 693 Représentation de la Chine 1973
R 694 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1971 1973
R 695 Création, reclassement et suppression d'emplois 1973
R 696 Recommandation No 5 de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961) 1975
R 697 Création d'emplois 1973
R 698 Création et reclassement d'emplois imputés au budget de la Coopération technique 1975
R 699 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1971 1973
R 700 Règlement financier de l'Union 1973
R 701 Création d'emplois 1973
R 702 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1973
R 703 Crédits additionnels pour l'année 1972 1973
R 704 Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes 1974
R 705 Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique 1973
R 706 Conférence de plénipotentiaires 1973 1974
R 707 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1973 1974
R 708 Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 6.2
R 709 Concours «La Jeunesse à l'âge électronique» 1973
R 710 Agrandissement du bâtiment du Siège de l'Union 1973

28e session (mai-juin 1973)

R 711	Commission de la Fonction publique internationale	1977
R 712	Reclassement d'emplois	1974
R 713	Création et reclassement d'emplois imputés au budget de la Coopération technique	1975
R 714	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT	1974
R 715	Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1972	1974
R 716	Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1972	1974
R 717	Règlement financier de l'Union	1975
R 718	Crédits additionnels pour l'année 1973	1974
R 719	Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques	1975
R 720	Budget 1974	1974
R 721	Révision du Règlement intérieur du Conseil	1974

29e session (juin-juillet 1974)

R 722	Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1973	1975
R 723	Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1973	1975
R 724	Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus	1975
R 725	Amendement aux Statut et Règlement du personnel	1975
R 726	Traitements des fonctionnaires élus	1976
R 727	Transformation d'emplois hors cadres en emplois des cadres	1975
R 728	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT	1975
R 729	Financement du Fonds de secours	1984
R 730	Amendements aux articles des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	1975
R 731	Taux technique de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	1999
R 732	Compte spécial d'intérêts moratoires	1977
R 733	Transformation d'emplois hors cadres en emplois des cadres et création de nouveaux emplois imputés au budget annexe des publications	1978
R 734	Emplois de la Coopération technique – Prolongation et transformation d'emplois de durée déterminée en emplois permanents	1980
R 735	Création d'emplois	1976
R 736	Création d'emplois au Département de la Coopération technique à imputer au budget de la Coopération technique	1980
R 737	Révision de l'organisation des méthodes et du classement des emplois	1976
R 738	Budget de l'UIT pour 1975	1976
R 739	Règlement financier de l'Union	1975
R 740	Budget définitif de l'UIT pour 1974	1975
R 741	Conditions de participation des organisations de libération aux réunions de l'UIT	3.1
R 742	Mesures illégales prises par Israël	1992
R 743	Conférence de radiodiffusion (2e session)	1976

30e session (juin 1975)

R 744	Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1974	1976
R 745	Amendements au Statut du personnel	1976
R 746	Amendements au Statut du personnel	1976
R 747	Commission de la fonction publique internationale	2.4

R 748 Traitements, indemnités de poste et allocations familiales des fonctionnaires élus 1978
R 749 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1974..... 1976
R 750 Contributions tardives aux travaux du CCITT 1977
R 751 Agrandissement du bâtiment du Siège de l'Union 1976
R 752 Conséquences des fluctuations du taux de change sur les conditions d'emplois 1981
R 753 Emplois des grades G.1 à G.7 1994
R 754 Conditions de location des salles et bureaux des bâtiments de l'UIT 1977
R 755 Règlement financier de l'Union (révisé) 1976
R 756 Somme due par US Underseas Cable Corporation..... 1976
R 757 Crédits additionnels pour l'année 1975 1976
R 758 Modifications au Statut du personnel 1976
R 759 Création, abolition, reconduction et reclassement d'emplois 1980
R 760 Budget de l'UIT pour 1976 1977
R 761 Préparation par le CCIR de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz... 1977
R 762 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7-12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7-12,5 GHz (dans la Région 1) 1977
R 763 Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique (R) 1978
R 764 Préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique (R) de 1977 1978
R 765 Résolution No 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) 1983
R 766 Préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979..... 1976
R 767 Recommandation No 5 de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961) 1980
R 768 Création d'un groupe d'experts des administrations pour l'étude d'un projet de remaniement éventuel du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications 1976
R 769 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1976

31e session (juin 1976)

R 770 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1975..... 1977
R 771 Amendement à l'article 3.9 des Statut et Règlement du personnel 1977
R 772 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1975..... 1977
R 773 Suppression d'emplois des cadres 1977
R 774 Réorganisation du Secrétariat spécialisé du CCITT 1980
R 775 Préparation de la Conférence administrative mondiale des Radiocommunications de 1979 1977
R 776 Préparation de la Conférence administrative mondiale des Radiocommunications de 1979 1980
R 777 Préparation de la Conférence administrative mondiale des Radiocommunications chargée d'établir un plan pour le Service de Radiodiffusion par Satellite dans la bande des 12 GHz 1977
R 778 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1977
R 779 Application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations Unies pour le Développement 1993

R 780 Budget de l'UIT pour 1977 1978
R 781 Règlement intérieur du Conseil 1977
R 782 Révision générale du Recueil des Résolutions et Décisions 1977
R 783 Conférence administrative mondiale des Radiocommunications (1979) 1977

32e session (mai-juin 1977)

R 784 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1976 1978
R 785 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1976 1978
R 786 Somme due par ENTEL SA, Brasilia 1978
R 787 Somme due par NAVSAT Systems INC., Salt Lake City 1978
R 788 Traitements et indemnités des fonctionnaires élus 1979
R 789 Réorganisation du secrétariat spécialisé de l'IFRB et changements consécutifs dans le Département de l'ordinateur 1978
R 790 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1978
R 791 Classement des emplois 1978
R 792 Propositions d'amendements aux Statut et Règlement du personnel 2.2
R 793 Organisation du Département du personnel 1979
R 794 Organisation de la Division linguistique 1978
R 795 Répartition géographique du personnel de l'Union 1984
R 796 Conditions de location des salles et bureaux des bâtiments de l'UIT 1983
R 797 Révision du Règlement financier de l'Union 1978
R 798 Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration 1978
R 799 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1978 1979
R 800 Les télécommunications – un facteur important du développement économique et social: Rôle joué par l'UIT dans ce domaine 6.2
R 801 Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 1980
R 802 Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique (R) 1978
R 803 Services d'experts spécialisés pour le développement des télécommunications sur le plan régional 1981
R 804 Préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (1979) 1979

33e session (mai-juin 1978)

R 805 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1977 1979
R 806 Classement des emplois 1979
R 807 Vérification externe des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1977 1979
R 808 Assainissement du Fonds de pensions de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT 1981
R 809 Reclassement d'un emploi 1979
R 810 Transformation d'emplois de traducteur en emplois de traducteur/réviseur 1979
R 811 Fluctuations du taux de change 1993
R 812 Département des Relations extérieures 1979
R 813 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1979
R 814 Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile 1979
R 815 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour 1979 1980
R 816 Prix du Centenaire de l'UIT 1992
R 817 Méthodes de travail du Conseil d'administration 1979

R 818 Rémunération soumise à retenue pour pension et ajustement des pensions 1984
R 819 Révision du Règlement financier de l'Union 1979
R 820 Année mondiale des communications 1984

34e session (juin 1979)

R 821 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1978..... 1980
R 822 Crédits additionnels pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour l'année 1979 1980
R 823 Modifications aux Statut et Règlement du personnel..... 1981
R 824 Emplois de la Coopération technique – Prolongation d'emplois de la Coopération technique 1983
R 825 Amendements à l'article 2.1 du Règlement du personnel..... 1981
R 826 Création et reclassement d'emplois..... 1981
R 827 Somme due par Elektronska Industrija, Belgrade 1980
R 828 Somme due par CCA Electronics Corporation, USA 1980
R 829 Somme due par Sema Electronicas, Lisbonne..... 1980
R 830 Révision du Règlement financier de l'Union 1980
R 831 Financement du Fonds d'intervention de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 1984
R 832 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1980
R 833 Révision du Règlement intérieur du Conseil d'administration..... 1980
R 834 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1978 ... 1980
R 835 Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) 1982
R 836 Préparation de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2)..... 1982
R 837 Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB..... 1982
R 838 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour 1980 1981
R 839 Mandat du Groupe de travail «Avenir des activités de coopération technique de l'UIT» 1983

35e session (mai 1980)

R 840 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1979..... 1981
R 841 Révision du Règlement financier de l'Union 1981
R 842 Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 1983
R 843 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1981
R 844 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1979 ... 1981
R 845 Crédits additionnels pour l'année 1980 1981
R 846 Création d'emplois 1983
R 847 Documents destinés aux réunions des CCI –Contrôle du volume de la documentation et observation des délais fixés pour l'arrivée des documents au Siège de l'Union aux fins de leur traitement 1999
R 848 Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) 1982
R 849 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1981 1982
R 850 Recommandation No 5 de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961) 1992
R 851 Préparation de la documentation destinée au Conseil d'administration 1996
R 852 Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3)..... 1983
R 853 Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles 1983

36e session (juin 1981)

R 854 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1980 1982
R 855 Amendement aux articles II.1, II.3 et II.4 du Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires élus et aux articles 3.1, 3.11 et 3.12 du Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires nommés 1982
R 856 Traitements, indemnités de poste, indemnités pour frais d'études et barème des contributions du personnel des fonctionnaires élus 1982
R 857 Dépense d'appui pour les activités de Coopération technique 1984
R 858 Capital des publications 1982
R 859 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1980 ... 1982
R 860 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1982
R 861 Création et reclassement d'emplois 1983
R 862 Conférence de plénipotentiaires 1983
R 863 Recrutement et répartition géographique du personnel 1984
R 864 Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), 2e session, Rio de Janeiro (Brésil) 1982
R 865 Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 1984
R 866 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1982 1983

37e session (avril-mai 1982)

R 867 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1981 1983
R 868 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1981 ... 1983
R 869 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1983
R 870 Création d'emplois de durée déterminée 1984
R 871 Création et reclassement d'emplois 1983
R 872 Année mondiale des communications 1983 1984
R 873 Budget provisoire de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1983 1983

38e session (Nairobi, novembre 1982)

R 874 Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion 1985

38e session (Genève, mai 1983)

R 875 Suppression d'emplois 1984
R 876 Compte spécial d'intérêts 1984
R 877 Conditions de location des salles et bureaux des bâtiments de l'UIT 1991
R 878 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1982 1984
R 879 Modification de l'article VIII.3 (Fonctionnaires élus) et des articles 4.7 et 9.4 (Fonctionnaires nommés) du Statut du personnel 1984
R 880 Subsides au logement 1984
R 881 Amendements aux articles XI.2 (Fonctionnaires élus) et 12.2 (Fonctionnaires nommés) 1984
R 882 Révision du Règlement financier de l'Union 1984
R 883 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1982 ... 1984

R 884 Contribution du Guatemala correspondant à l'année 1976 1984
R 885 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1984
R 886 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1987
R 887 Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB – Groupe volontaire d'experts des administrations..... 1991
R 888 Budget définitif de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1983 1984
R 889 Prolongation d'emplois dans l'équipe de gestion du système intérimaire, création d'un emploi au Département de l'ordinateur et prolongation et création d'emplois à l'IFRB..... 1990
R 890 Régularisation de la situation des fonctionnaires employés au titre de contrats de courte durée ou de durée déterminée pour des emplois qui ne figurent pas au tableau des cadres..... 1984
R 891 Révision du Règlement intérieur du Conseil d'administration..... 1984
R 892 Coopération technique – Liste des emplois à créer/transférer en application de la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) 1990
R 893 Méthodes de travail des conférences et réunions..... 2006
R 894 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1984 1985
R 895 Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite..... 1986
R 896 Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3)..... 1985
R 897 Conférence administrative régionale des radiocommunications pour le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronautique dans certaines parties de la bande des ondes hectométriques dans la Région 1 1985
R 898 Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification des fréquences utilisées par les radiophares maritimes dans la Zone européenne maritime..... 1985
R 899 Limitation du volume de la documentation et des frais des réunions..... 1993
R 900 Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales 1988

39e session (avril 1984)

R 901 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1983..... 1985
R 902 Révision du Règlement financier de l'Union 1985
R 903 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1983 ... 1985
R 904 Amendement à l'article 3.11 du Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires nommés ... 1985
R 905 Crédits additionnels pour l'année 1984 1985
R 906 Allocation de logement/indemnité de non-résident 1985
R 907 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1985
R 908 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1985 1986
R 909 Redistribution des emplois..... 1986
R 910 Travaux d'intersessions découlant des décisions prises par la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications HFBC, janvier-février 1984 1985
R 911 Relations entre le CCITT et le CCEP de l'UPU 1985
R 912 Seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion – HFBC (2) 1987
R 913 Première session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1605-1705 kHz dans la Région 2 – BC-R2 (1)..... 1987
R 914 Première session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et pays voisins 1987

R 915 Prolongation, création et classement d'emplois 1990
R 916 Dépenses d'appui pour les activités de coopération technique 1988
R 917 Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 1985

40e session (juillet 1985)

R 918 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1984 1986
R 919 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1984 ... 1986
R 920 Echelon d'ancienneté 1993
R 921 Amendement de l'article 3.12 applicable aux fonctionnaires nommés 1986
R 922 Traitements, barème des indemnités de poste et barème de contribution du personnel applicables aux fonctionnaires élus 1986
R 923 Emplois des grades P.1 à P.5 1994
R 924 Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales 1990
R 925 Conditions financières de participation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'UIT 1.2
R 926 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1986
R 927 Crédits additionnels pour l'année 1985 – Frais afférents aux travaux additionnels du CCIR en relation avec la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Seconde session), Genève, 1984 1986
R 928 Crédits additionnels pour l'année 1985 –Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone européenne de radiodiffusion et Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion 1986
R 929 Centre pour le développement des télécommunications 1992
R 930 Analyse par le Corps commun d'inspection (CCI) de la gestion et de la direction générale des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques 1988
R 931 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1986 1987
R 932 Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 1995
R 933 Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles 1988
R 934 Prolongation de contrats, création et classement d'emplois 1990
R 935 Comité des nominations et des promotions 1986
R 936 Groupe d'experts constitué pour la mise en œuvre de la Résolution No 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi («Instrument fondamental de l'Union») 1990
R 937 Conditions d'emploi dans le système commun 1991
R 938 Solution des difficultés subsistant après la CARR pour le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronautique dans certaines parties de la bande des ondes hectométriques de la Région 1 1992

41e session (juin 1986)

R 939 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1985 1987
R 940 Somme due par East African External Telecommunications Co. Ltd 1987
R 941 Somme due par Rixon Inc., Silver Spring, Etats-Unis d'Amérique 1987
R 942 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1985 ... 1987
R 943 Groupe d'experts chargé d'aider à appliquer la Résolution No 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (Réexamen pour tenir compte de l'évolution des circonstances pour l'avenir à long terme de l'IFRB) 1990
R 944 Provision spéciale pour comptes débiteurs 1993

R 945 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1986 1987

R 946 Révision du Règlement financier de l'Union 1987

R 947 Révision du Règlement financier de l'Union 1987

R 948 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1987

R 949 Barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux et barème des indemnités de fin de service 1988

R 950 Amendement à l'article II.3 du Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires élus et à l'article 3.11 applicable aux fonctionnaires nommés..... 1987

R 951 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1990

R 952 Seconde session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1605-1705 kHz dans la Région 2 ... 1988

R 953 Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (Seconde session, Genève, 1988)..... 1990

R 954 Récapitulation des décisions relatives aux besoins de personnel..... 1990

R 955 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1987 1988

R 956 Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) – Rapport sur les décisions qui pourront être prises par la 41e session de l'Assemblée générale des Nations Unies..... 1995

42e session (juin 1987)

R 957 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1986 ... 1988

R 958 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1986..... 1988

R 959 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1991

R 960 Provision spéciale pour comptes débiteurs 1991

R 961 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1987 – Crédits additionnels CAR AFBC..... 1988

R 962 Récapitulation des décisions relatives aux besoins de personnel..... 1991

R 963 Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) – Etude des mesures à prendre pour l'ajustement des pensions..... 1991

R 964 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1988

R 965 Echelle des traitements, des indemnités de poste et des contributions des fonctionnaires élus 1988

R 966 Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique..... 1990

R 967 Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion pour abroger l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963) 1990

R 968 Seconde session de la Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins..... 1990

R 969 Classe de contribution – Nicaragua..... 1990

R 970 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1988 1990

R 971 Conditions d'emploi 1991

43e session (juin 1988)

R 972 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1987 1990
R 973 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1987 ... 1990
R 974 Echelle des traitements, des indemnités de poste et des contributions des fonctionnaires élus 1990
R 975 Fonds pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires 1990
R 976 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1990
R 977 Conditions d'emploi du personnel de l'UIT à Genève 1995
R 978 Pensions 1995
R 979 Synthèse des besoins de personnel 1991
R 980 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1989 1990

44e session (janvier-février et juin 1989)

R 981 Vérification extérieure des comptes des activités en relation avec TELECOM 87 1990
R 982 Synthèse des besoins de personnel 1992
R 983 Budget provisoire de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1990 1990
R 984 Décision concernant les besoins de personnel pour le système de gestion des fréquences 1992
R 985 Pensions 1993
R 986 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1988 1990
R 987 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1988 ... 1990

45e session (séance d'ouverture, Nice, 30 juin 1989)

R 988 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1990 1991
R 989 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1991

45e session (session extraordinaire – novembre 1989)

R 990 Commission de haut niveau pour examiner la structure et le fonctionnement de l'Union 1992
R 991 Bureau de développement des télécommunications – Liste des emplois à créer en application des décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) 1992

45e session ordinaire (juin 1990)

R 992 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1989 1991
R 993 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1993
R 994 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1989 ... 1991
R 995 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (CAMR-92) 1992
R 996 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1992
R 997 Régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) – Etude des mesures à prendre pour l'ajustement des pensions 1994
R 998 Echelle des traitements, des indemnités de poste et des contributions des fonctionnaires élus 1992
R 999 Récapitulation des décisions relatives aux besoins en personnel 1996

R 1000 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1991 1992
R 1001 Révision du Règlement financier de l'Union 1992
R 1002 Compte spécial d'intérêts..... 1991
R 1003 Dispositions spéciales applicables aux comptes débiteurs 1995
R 1004 Privilèges, immunités et facilités accordés au titre des activités de l'Union..... 2.1
R 1005 Révision du Règlement intérieur du Conseil d'administration..... 1996
R 1006 Dépôt des instruments requis pour l'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention de Nice 1993
R 1007 Parts contributives de la République argentine au titre des dépenses de l'Union et questions connexes..... 1995
R 1008 Commission ayant pour mission de recueillir les faits concernant les violations par Israël de la Convention internationale des télécommunications 6.1
R 1009 Etablissement d'un Groupe volontaire d'experts pour étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications 1995

46e session (mai-juin 1991)

R 1010 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1993
R 1011 Traitements, taux d'indemnités de poste et taux de contribution du personnel applicables aux fonctionnaires élus 1993
R 1012 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1990..... 1992
R 1013 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1990 ... 1993
R 1014 Intégration du CTD dans le BDT 1993
R 1015 Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (APPAP)..... 1995
R 1016 Décisions relatives aux besoins de personnel 1994
R 1017 Statut analogue à celui des organisations régionales de télécommunication provisoirement accordé aux organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites 1994
R 1018 Crédits additionnels au budget de l'UIT pour l'année 1991 1992
R 1019 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1992 1993
R 1020 Conférence de plénipotentiaires additionnelle..... 1993
R 1021 Elaboration de projets de textes pour la Conférence de plénipotentiaires additionnelle et questions connexes..... 1993

47e session (juin-juillet et décembre 1992)

R 1022 Traitements, taux d'indemnités de poste et taux de contribution du personnel applicables aux fonctionnaires élus..... 1994
R 1023 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT..... 1994
R 1024 Dispositions des Statut et Règlement du personnel relatives à l'indemnité spéciale de fonctions..... 1995
R 1025 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1991..... 1993
R 1026 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1991 ... 1993
R 1027 Fonds du Prix du Centenaire de l'UIT 6.2
R 1028 Conditions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie des services généraux..... 2002
R 1029 Conditions d'emploi des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure 2002
R 1030 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1993
R 1031 Budget de l'UIT pour l'année 1993..... 1994
R 1032 Conférence mondiale des radiocommunications, 1993..... 1994

Session 1993 (juin-juillet 1993)

R 1033 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1994
R 1034 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1994
R 1035 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1994
R 1036 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1994
R 1037 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1994
R 1038 Composition du Comité des Pensions du personnel de l'UIT 1995
R 1039 Traitements, taux d'indemnités de poste et taux de contribution du personnel applicables aux fonctionnaires élus 1995
R 1040 Personnel à prévoir au Bureau de Développement des Télécommunications 1996
R 1041 Révision du Règlement financier 1995
R 1042 Rapport de gestion financière de l'UIT pour l'année 1992 1994
R 1043 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1992 1994
R 1044 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1999
R 1045 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1998
R 1046 Emplois des grades G.1 à P.5 1997
R 1047 Vérification externe des comptes des activités relatives à TELECOM 91 1994
R 1048 Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94) 1994
R 1049 Décision concernant les besoins de personnel 1996
R 1050 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1994 1995
R 1051 Travaux futurs du Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications (GVE) et programme associé des réunions d'information 1995

Session 1994 (mai 1994 et Kyoto, 18 septembre 1994)

R 1052 Echelle des traitements, des indemnités de poste et des contributions des fonctionnaires élus 1997
R 1053 Besoins en personnel au Bureau des radiocommunications 1999
R 1054 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1993 1995
R 1055 Rétablissement du Gouvernement de l'Afrique du Sud dans la plénitude de ses droits dans l'Union 1995
R 1056 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1996
R 1057 Révision du Règlement financier de l'Union 1998
R 1058 Rapport de gestion financière pour l'exercice 1993 1995
R 1059 Parts contributives aux dépenses de l'Union (Erythrée) 1995
R 1060 Parts contributives aux dépenses de l'Union (République de Bosnie-Herzégovine) 1995
R 1061 Parts contributives aux dépenses de l'Union (L'ex-République yougoslave de Macédoine) 1995
R 1062 Amendements au Statut du personnel de l'Union internationale des télécommunications 1996
R 1063 Climatisation du bâtiment Varembé 1996
R 1064 Crédits additionnels au budget de l'UIT pour 1994 1995
R 1065 Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95), 1995 1996
R 1066 Assemblée des radiocommunications (AR-95), 1995 1996
R 1067 Budget provisoire de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1995 1994
R 1068 Bureau du Secrétaire général 1995
R 1069 (Non utilisée) ..... –

Session 1995 (séance d'ouverture, Kyoto, 14 octobre 1994)

R 1070 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1995 1996

Session 1995 (juin 1995)

R 1071 Budget biennal de l'UIT pour 1996-1997 1998
R 1072 Rapport de gestion financière pour l'exercice 1994 1996
R 1073 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1994 ... 1996
R 1074 Comptes spéciaux d'intérêts 1996
R 1075 Conditions d'emploi 1998
R 1076 Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus 2002
R 1077 Candidature et élection d'un fonctionnaire nommé de l'Union à un poste de fonctionnaire élu 2002
R 1078 Amendement aux Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 2003
R 1079 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1997
R 1080 Contrats d'engagement renouvelables (MRT) 2002
R 1081 WorldTel 2014
R 1082 Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT-96) 1997
R 1083 Forum mondial des politiques de télécommunication 1998
R 1084 Conférence régionale de développement des télécommunications pour la Région Afrique en 1996 1997
R 1085 Conférence régionale de développement des télécommunications pour la Région des Etats arabes en 1996 1997

Session 1996 (juin 1996)

R 1086 Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-97), 1997 1998
R 1087 Assemblée des radiocommunications (AR-97), 1997 1998
R 1088 Crédits budgétaires additionnels pour le budget de 1996/1997 1998
R 1089 Rapport de gestion financière pour l'exercice 1995 1998
R 1090 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1995 ... 1998
R 1091 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1999
R 1092 Locaux au siège de l'Union – Préfinancement de la construction du bâtiment Montbrillant 1999
R 1093 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 1998
R 1094 Besoins en personnel 2002
R 1095 Groupe consultatif tripartite sur la gestion des ressources humaines 1999
R 1096 Structure des emplois au Bureau de développement des télécommunications 2004
R 1097 Droit de vote des Membres de l'Union 6.1
R 1098 Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98) 1998
R 1099 Procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux 2002

Session 1997 (juin 1997)

R 1100 Budget biennal de l'UIT pour 1998-1999 2001
R 1101 Rapport de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT pour 1996 1998
R 1102 Révision du Règlement financier de l'Union 1999
R 1103 Comptes de la septième Exposition mondiale des télécommunications et activités connexes (TELECOM 95) 1999
R 1104 Parts contributives aux dépenses de l'Union 1999
R 1105 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2000
R 1106 Mise en œuvre des recommandations du Groupe tripartite consultatif sur la gestion des ressources humaines 2.2

R 1107 Classement des emplois 2.2
R 1108 Gestion des emplois 2.2
R 1109 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2001
R 1110 Rôle de l'UIT dans le cadre du Mémorandum d'accord sur les GMPCS 4
R 1111 Excédents de recettes de TELECOM 1.2
R 1112 Recommandations du Groupe UIT-2000 1999
R 1113 Recouvrement des coûts pour le traitement par le Bureau des radiocommunications des fiches de notification pour les services spatiaux 2002
R 1114 Présence régionale 5.4
R 1115 Harmonisation internationale des prescriptions techniques pour l'interception licite de télécommunications 5.1

Session 1998 (mai 1998)

R 1116 Mise en œuvre des arrangements élaborés conformément au mémorandum d'accord sur les GMPCS 4
R 1117 Examen détaillé des possibilités de recettes, y compris de l'utilisation de la dénomination, du sigle, du drapeau et de l'emblème de l'UIT 2002
R 1118 Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 1996-1997 2001
R 1119 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997 2001
R 1120 Vérification extérieure des comptes des activités liées à AMERICAS TELECOM 96 2001
R 1121 Crédits additionnels pour le Secteur des radiocommunications 2003
R 1122 Parts contributives aux dépenses de l'Union – Malawi 2006
R 1123 Parts contributives aux dépenses de l'Union – Erythrée 2006
R 1124 Parts contributives aux dépenses de l'Union – Haïti 2006
R 1125 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2002
R 1126 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés de l'UIT 2002
R 1127 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2000
R 1128 Taux technique de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 2004
R 1129 Révision des Appendices 30 et 30A 2002
R 1130 Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-2000) 2001

Session 1999 (juin 1999)

R 1131 Dispositions générales concernant les conférences et assemblées de l'UIT 2004
R 1132 Groupe de travail sur la réforme de l'UIT 2002
R 1133 Budget biennal de l'UIT pour 2000-2001 2002
R 1134 Rapport de gestion financière pour l'exercice 1998 2001
R 1135 Comptes des activités liées à ASIA TELECOM 97 2001
R 1136 Comptes des activités liées à TELECOM Interactive 97 2001
R 1137 Transfert de crédits budgétaires au Secteur du développement des télécommunications 2002
R 1138 Intérêts moratoires selon la Résolution 93 2002
R 1139 Provision pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires 2002
R 1140 Locaux du siège de l'Union – Construction d'une cafétéria centrale 2005
R 1141 Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences, les assemblées et le Conseil de l' UIT 3.1
R 1142 Maladies professionnelles 2.1
R 1143 Renforcement de la présence régionale 5.4
R 1144 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés de l'Union 2002
R 1145 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2001

R 1146 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2003
R 1147 Assurer la viabilité du réseau GDCNet 2002
R 1148 Statut des membres du Comité du Règlement des radiocommunications 5.2
R 1149 Instauration à l'Union d'un régime d'assurance pour soins de longue durée 2015

Session 2000 (juillet 2000)

R 1150 Comptes des activités liées à AFRICA TELECOM 98 2002
R 1151 Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 1998-1999 et l'exercice financier 1999 2002
R 1152 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour l'exercice biennal 1998-1999 et l'exercice financier 1999 2002
R 1153 Modification du Règlement financier de l'Union 2003
R 1154 Parts contributives aux dépenses de l'Union – République populaire démocratique de Corée 2006
R 1155 Mise en application du recouvrement des coûts pour les fonctions de l'autorité d'enregistrement des numéros UIPRN et UISCN 5.3
R 1156 Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-03) 2004
R 1157 Parts contributives de la République des Seychelles aux dépenses de l'Union 2006
R 1158 Sommet mondial sur la société de l'information 2006
R 1159 Réforme de l'UIT 2003
R 1160 Amendements apportés aux dispositions du statut du personnel applicables aux fonctionnaires nommés de l'Union 2002
R 1161 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2002
R 1162 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2004

Session 2001 (juin 2001)

R 1163 Annulation de créances irrécupérables 2003
R 1164 Parts contributives aux dépenses de l'Union – République du Libéria 2006
R 1165 Parts contributives aux dépenses de l'Union – République dominicaine 2006
R 1166 Compte des activités liées à TELECOM 99 + INTERACTIVE 99 2002
R 1167 Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2000 2003
R 1168 Mise en application du recouvrement des coûts pour les fonctions d'enregistrement des AESA 5.3
R 1169 Crédits additionnels pour la mise en œuvre des projets de coopération technique 2003
R 1170 Crédits additionnels pour le Secteur des radiocommunications 2003
R 1171 Révision du Règlement financier 2003
R 1172 Fonds d'entretien des bâtiments 2005
R 1173 Fonds de roulement pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) 2006
R 1174 Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2002-2003 2005
R 1175 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés de l'Union 2002
R 1176 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2003
R 1177 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2004
R 1178 Amendement au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés de l'Union 2002
R 1179 Activités de préparation de l'UIT pour le Sommet mondial sur la société de l'information 2006
R 1180 Consultation des Etats Membres sur la planification de la radiodiffusion de Terre dans les bandes des ondes métriques et décimétriques 2004
R 1181 Recommandations sur la réforme de l'UIT 2007

R 1182 Résorption du retard pris par le Bureau des radiocommunications dans le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite 2006
R 1183 Présence régionale de l'UIT 5.4
R 1184 Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-02)..... 2002
R 1185 Conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'Accord pour la Zone européenne de radiodiffusion, Stockholm, 1961, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz 2004
R 1186 Groupe d'experts chargé de préparer le travail sur la réforme de l'UIT en vue de la PP-02 2003
R 1187 Principe de l'égalité des sexes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT..... 2.2

Session 2002 (avril-mai 2002)

R 1188 Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2000-2001 et l'exercice financier 2001..... 2003
R 1189 Comptes des activités liées à ITU TELECOM AMERICAS 2000 2003
R 1190 Comptes des activités liées à ITU TELECOM ASIA 2002..... 2003
R 1191 Comptes des activités liées à ITU TELECOM Middle East & Arab States 2001 2003
R 1192 Conditions d'emploi des fonctionnaires nommés de l'Union 2003
R 1193 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2003
R 1194 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2004
R 1195 Gestion efficace des ressources humaines de l'Union..... 2010
R 1196 Préparatifs de l'UIT pour le SMSI 2006
R 1197 Etablissement du projet de Plan financier 2004-2007..... 2003

Session 2002 – Séance finale (septembre 2002)

R 1198 Règlement financier de l'Union 2006
R 1199 Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2000-2001 et l'exercice financier 2001..... 2003
R 1200 Vérification extérieure des comptes de l'UIT pour l'exercice biennal 2000-2001 et l'exercice financier 2001 2003

Session extraordinaire (octobre 2002)

R 1201 Parts contributives aux dépenses de l'Union et remboursement des sommes dues par la République argentine sur une période de 10 ans..... 2014

Session 2003 (mai 2003)

R 1202 Conditions d'emploi des fonctionnaires nommés de l'Union 2006
R 1203 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2006
R 1204 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés..... 2004
R 1205 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2006
R 1206 Parts contributives aux dépenses de l'Union..... 2005
R 1207 Travaux préparatoires de l'UIT au SMSI..... 2006
R 1208 Organisation des Groupes de travail du Conseil 2007
R 1209 Excédents de recettes de Telecom 2006
R 1210 Mise en œuvre des recommandations du Groupe de spécialistes (Décision 7, Marrakech 2002) 2007

Session additionnelle de 2003 (octobre 2003)

R 1211 Taux technique de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT 2.3
R 1212 Recrutement d'un consultant extérieur chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre des recommandations du Groupe de spécialistes 2007
R 1213 Budget biennal de l'UIT pour 2004-2005 2007
R 1214 Travaux préparatoires de l'UIT pour le SMSI 2006
R 1215 Modification du budget de l'Union pour 2004-2005 2007

Session 2004 (juin 2004)

R 1216 Poursuite de la mise en œuvre de certaines recommandations formulées par le Groupe de spécialistes 2007
R 1217 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secrétariat général pour la période 2004-2007 2006
R 1218 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur des radiocommunications pour la période 2004-2007 2006
R 1219 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2004-2007 2006
R 1220 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2004-2007 2006
R 1221 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2006
R 1222 Travaux de l'UIT relatifs au SMSI 2006
R 1223 Utilisation des six langues officielles et de travail de l'Union 2007
R 1224 Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz 2007
R 1225 Conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'Accord de Stockholm de 1961 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz 2007
R 1226 Conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'Accord de Genève de 1989 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz 2007
R 1227 Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07) 2008
R 1228 Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-06) 2006
R 1229 Modifications à apporter au Règlement financier de l'Union 2006
R 1230 Révision des crédits budgétaires affectés pour la période 2004-2005 aux activités liées à la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz 2007
R 1231 Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2002 2005
R 1232 Comptes des activités liées à ITU TELECOM AFRICA 2001 2005
R 1233 Comptes des activités liées à ITU TELECOM ASIA 2002 2005
R 1234 Comptes des activités liées à ITU TELECOM AMERICAS 2003 2005
R 1235 Fonds de roulement pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) 2006
R 1236 Révision du budget pour 2004-2005 – Transfert de crédits – Secteur de la normalisation des télécommunications 2007
R 1237 Révision du budget pour 2004-2005 – Systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite 2007

Session 2005 (juillet 2005)

R 1238 Utilisation des six langues officielles et de travail de l'Union 7.2
R 1239 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur des radiocommunications pour la période 2005-2008 2006
R 1240 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2005-2008 2006

R 1241 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2005-2008 2006
R 1242 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secrétariat général pour la période 2005-2008 2006
R 1243 Poursuite de la mise en œuvre des Recommandations du Conseil (Résolution 1216)..... 2010
R 1244 Rôle de l' UIT dans la phase de Tunis de SMSI ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de cette phase..... 2008
R 1245 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2088
R 1246 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2006
R 1247 Parts contributives aux dépenses de l'Union..... 2012
R 1248 Modifications apportées au Règlement financier de l'Union et nouvelles Règles financières proposées..... 2008
R 1249 Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2002-2003..... 2007
R 1250 Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2006-2007..... 2008
R 1251 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2004 2007
R 1252 Comptes des activités liées à ITU TELECOM WORLD 2003..... 2007

Session 2006 (19-28 avril 2006 et 4 novembre 2006)

R 1253 Groupe tripartite sur la gestion des ressources humaines 2011
R 1254 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2007
R 1255 Projet d'amendements au Règlement financier 2009
R1256 Radiation de la liste des Membres des Secteurs de l'UIT 2008
R 1257 Calendrier de facturation au titre de la participation aux dépenses afférentes aux conférences régionales des radiocommunications et aux activités connexes 2009
R 1258 Poursuite de la mise en ouvre des recommandations du Conseil (Résolutions 1216 et 1243)..... 2010
R 1259 Non attribuée
R 1260 Poursuite des activités du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de plan stratégique et le projet de plan financier pour la période 2008-2011..... 2007
R 1261 Plan opérationnel de l'UIT-R (2006-2009) 2007
R 1262 Plan opérationnel de l'UIT-T (2006-2009) 2007
R 1263 Plan opérationnel de l'UIT-D (2006-2009) 2007
R 1264 Plan opérationnel du Secrétariat général (2006-2009) 2007
R 1265 Rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2004-2005..... 2007
R 1266 Comptes des activités liées à ITU TELECOM ASIA 2004..... 2007
R 1267 Comptes des activités liées à ITU TELECOM AFRICA 2004 2007

Session extraordinaire 2006 (24 novembre 2006)

R 1253 Groupe tripartite sur la gestion des ressources humaines 2011

Session 2007 (4-14 septembre 2007)

R 1268 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur des radiocommunications pour la période 2008-2011 2008
R 1269 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2008-2011 2008
R 1270 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2008-2011 2008
R 1271 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secrétariat général pour la période 2008-2011 2008
R 1272 Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-08)..... 2009
R 1273 Création d'un Groupe du Conseil chargé de la gestion et du budget (MBG)..... 2011
R 1274 Parts contributives aux dépenses de l'Union..... 2012
R 1275 Parts contributives aux dépenses de l'Union..... 2012

R 1276 Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2006 2009
R 1277 Comptes des activités liées à ITU Telecom Americas 2005 2008
R 1278 Révision du budget 2006-2007 – Transferts de crédits 2008
R 1279 Révision du budget 2006-2007 – Transferts de crédits 2008
R 1280 Budget biennal de l'Union pour 2008-2009 2011
R 1281 Initiative Connecter le monde 2021
R 1282 Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information 2011
R 1283 Nouveaux arrangements contractuels 2011
R 1284 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2009
R 1285 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2008
R 1286 Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) ... 2010

Session 2008 (12-21 novembre 2008)

R 1282 Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information 2011
R 1287 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur de radiocommunications pour la période 2009-2012 2009
R 1288 Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2009-2012 2009
R 1289 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour 2009-2012 2009
R 1290 Plan opérationnel glissant de quatre ans pour le Secrétariat général pour la période 2009-2012 2009
R 1291 Lieu, dates et ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-11) 2012
R 1292 Expositions et forums mondiaux ou régionaux sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication 2023
R 1293 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2010
R 1294 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2009
R 1295 Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2006-2007 2009
R 1296 Comptes des activités liées à ITU TELECOM WORLD 2006 2009
R 1297 Comptes des activités liées à ITU TELECOM AMERICAS 2007 2009
R 1298 Comptes des activités liées à ITU TELECOM EUROPE 2007 2009
R 1299 Création d'un plan stratégique pour les ressources humaines 2.2

Session 2009 (20-30 octobre 2009)

R 1300 Etablissement d'un Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier de l'Union pour la période 2012-2015 2011
R 1301 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur des radiocommunications pour la période 2010-2013 2010
R 1302 Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2010-2013 2010
R 1303 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour 2010-2013 2010
R 1304 Plan opérationnel glissant de quatre ans pour le Secrétariat général pour la période 2010-2013 2010
R 1305 Rôle du Groupe spécialisé dans l'identification des questions de politiques publiques relatives à l'internet 3.2
R 1306 Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants 3.2
R 1307 Les technologies de l'information et de la communication et le changement climatique 2016

R 1308 Budget biennal de l'Union Internationale des Télécommunications pour 2010-2011 2012
R 1309 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2008 2011
R 1310 Conditions d'emplois des fonctionnaires élus de l'UIT 2011
R 1311 Représentants du Conseil au Comité des pensions du personnel de l'UIT 2010
R 1312 Préparation de la Conférence mondiale des télécommunications internationales 2013

Session 2010 (13-22 avril et 2 octobre 2010)

R 1313 Comptes des activités liées à ITU TELECOM Africa 2008 2011
R 1314 Comptes des activités liées à ITU TELECOM Asia 2008 2011
R 1315 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2011
R 1316 Poursuite des travaux du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier de l'Union pour la période 2012-2015 2011
R 1317 Dates et ordre du jour de la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 2013
R 1318 Rôle de l'UIT en matière de TIC et d'amélioration de la sécurité routière 2016
R 1319 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2008-2009 2011
R 1320 Plan opérationnel glissant de quatre ans pour le Secrétaire général pour la période 2011-2014 2011
R 1321 Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications pour la période 2011-2014 2011
R 1322 Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2011-2014 2011
R 1323 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour 2011-2014 2011
R 1324 Parts contributives aux dépenses de l'Union – République démocratique de Somalie 2016
R 1325 Parts contributives aux dépenses de l'Union – République des Iles Marshall 2016

Session Extraordinaire 2011 (22 octobre 2010)

R 1326 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2015

Session 2011 (11-21 octobre 2011)

R 1327 Rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC 7.2
R 1328 Plan opérationnel glissant de quatre ans pour le Secrétariat général pour la période 2012-2015 2013
R 1329 Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications pour la période 2012-2015 2013
R 1330 Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2012-2015 2013
R 1331 Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour 2012-2015 2013
R 1332 Rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ..... 3.2
R 1333 Principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil 3.2
R 1334 Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information 3.2
R 1335 Dates et lieu de l'AMNT-12 et de la CMTI-12 2013
R 1336 Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet 3.2
R 1337 Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2012-2013 2015
R 1338 Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) 1.2
R 1339 Parts contributives aux dépenses de l'Union 2016
R 1340 Comptes des activités liées à ITU TELECOM World 2009 2012
R 1341 Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2010 2015
R 1342 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT 2012

Session 2012 (4-13 juillet 2012)

R 1343	Lieu, dates et ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)	2016
R 1344	Les modalités des consultations ouvertes du Groupe de travail du Conseil sur les politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet)	2019
R 1345	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications pour la période 2013-2016	2014
R 1346	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2013-2016	2014
R 1347	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2013-2016	2014
R 1348	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secrétariat général pour la période 2013-2016	2014
R 1349	Souplesse dans la mise en oeuvre du budget biennal de l'Union pour l'exercice 2012-2013	2015
R 1350	Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2011	2015
R 1351	Comptes des activités liées à ITU TELECOM World 2011	2015
R 1352	Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT	2015
R 1353	Rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue en 2012	6.2

Session 2013 (11-21 juin 2013)

R 1354	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications pour la période 2014-2017	2015
R 1355	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2014-2017	2015
R 1356	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2014-2017	2015
R 1357	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secrétariat général pour la période 2014-2017	2015
R 1358	Etablissement d'un Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier de l'Union pour la période 2016-2019	2015
R 1359	Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2014-2015	2016
R 1360	Etude des méthodes existantes concernant la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires	2016
R 1361	Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2012	2015
R 1362	Comptes des activités liées à ITU TELECOM World 2012	2015

Session 2014 (6-15 mai et 18 octobre 2014)

R 1363	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications pour la période 2015-2018	2016
R 1364	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur de la normalisation des télécommunications pour la période 2015-2018	2016
R 1365	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2015-2018	2016
R 1366	Plan opérationnel quadriennal glissant du Secrétariat général pour la période 2015-2018	2016
R 1367	150ème anniversaire de la création de l'Union internationale des télécommunications	2016
R 1368	Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT	2015
R 1369	Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés	2.1
R 1370	Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2013	2015

Session Extraordinaire 2015 (7 novembre 2014)

R 1371	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT	2019

Session 2015 (12-22 mai 2015)

R 1372 Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG) 3.2
R 1373 Plans opérationnels quadriennaux glissants de l'UIT-R, de l'UIT-T, de l'UIT-D et du Secrétariat général pour la période 2016-2019 2017
R 1374 Accélérer la participation et l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication 7.2
R 1375 Budget biennal de l'Union international des télécommunications pour 2016-2017..... 2019
R 1376 Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2014 2019
R 1377 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2016

Session 2016 (26 mai – 2 juin 2016)

R 1378 Plans opérationnels quadriennaux glissants de l'UIT-R, de l'UIT-T, de l'UIT-D et du Secrétariat général pour la période 2017-2020..... 2018
R 1379 Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)..... 7.2
R 1380 Lieu, dates et ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) 2021
R 1381 Parts contributives aux dépenses de l'Union..... 2019
R 1382 Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2015 2019
R 1383 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2017

Session 2017 (15-25 mai 2017)

R 1384 Etablissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023 2019
R 1385 Plans opérationnels quadriennaux glissants de l'UIT-R, de l'UIT-T, de l'UIT-D et du Secrétariat général pour la période 2018-2021 2019
R 1386 Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT)..... 7.2
R 1387 Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2018-2019..... 2021
R 1388 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2018
R 1389 Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2016 2019

Session 2018 (17-27 avril et 27 octobre 2018)

R 1390 Plans opérationnels quadriennaux glissants de l'UIT-R, de l'UIT-T, de l'UIT-D et du Secrétariat général pour la période 2019-2022..... 2021
R 1391 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2019
R 1392 Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus..... 2.1
R 1393 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2017 2019

Session Extraordinaire 2019 (16 novembre 2018)

R 1394 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT 2023

Session 2019 (10-20 juin 2019)

R 1395 Plans opérationnels annuels quadriennaux glissants de l'Union pour la période 2020-2023 2021
R 1396 Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2020-2021..... 2022
R 1397 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2018 2023
R 1398 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2021

**2020 (par correspondance, à la suite des consultations virtuelles des Conseillers)
(9-12 juin et 16-20 novembre 2020)**

R 1399	Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023	2024
R 1400	Rapport de gestion financière pour l'exercice 2019	2023
R 1401	Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT	2021
R 1402	Parts contributives aux dépenses de l'union	2023

**2021 (par correspondance, à la suite de la consultation virtuelle des Conseillers)
(8-18 juin 2021)**

R 1403	Plan opérationnel quadriennal glissant de l'Union pour la période 2022-2025	4
R 1404	Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027	3.2
R 1405	Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2022-2023	1.1
R 1406	Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT	2022

Session 2022 (21-30 mars et 24 septembre 2022)

R 1407	Plan opérationnel de l'Union pour 2023	2024
R 1408	Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications	7.2
R 1409	Rapport de gestion financière pour l'exercice 2020	2023
R 1410	Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT	2023
R 1411	Rapport de gestion financière pour l'exercice 2021	2023

Session Extraordinaire 2023 (14 octobre 2022)

R 1412	Équilibrer l'exécution du budget 2022	2024
R 1413	Plan de départ volontaire/par accord mutuel et plan de départ à la retraite anticipé	2.2
R 1414	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT	2.3

Session 2023 (11-21 juillet 2023 et 19-20 octobre 2023)

R 1415	Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027	4
R 1416	Éditions de 2024 et 2025 de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information	7.2
R 1417	Budget biennal de l'Union pour 2024-2025	1.1
R 1418	Fonds pour le développement des technologies de l'information	1.2
R 1419	Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT	2024
R 1420	Amendements au statut de la Commission de la fonction publique internationale	2.4

Session 2024 (4-14 juin 2024)

R 1421	Plan opérationnel de l'Union pour 2025-2028	4
R 1422	Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27)	3.4
R 1423	Encourager les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, par l'intermédiaire de l'Union, à accorder la priorité aux activités de protection en ligne des enfants, à les renforcer et à les rationnaliser au moyen de programmes spécifiques tels que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC	7.2

R 1424 Assistance et appui à la Palestine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications.... 7.2

R 1425 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT..... 2.1

R 1426 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2022 ..... 1.2

R 1427 Affectation des économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et affectation du Fonds de roulement des expositions 1.1

R 1428 Établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2028-2031 ..... 3.2

R 1429 Rôle de l'UIT dans l'exploitation des technologies de l'information et de la communication au service de la durabilité environnementale et de l'action climatique..... 7.2

R 1430 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2023 portant sur les comptes vérifiés de l'Union 1.2

APPENDICE B

Liste numérique des Décisions du Conseil de l'UIT

En regard des titres figure le numéro de la section dans laquelle a été classé le texte dont il s'agit.

En ce qui concerne les textes qui ne présentent plus d'intérêt, ce numéro est remplacé par un renvoi à l'année où le Conseil a décidé de les supprimes du Recueil.

3e session (septembre-octobre 1948)

D 1	Comptes rendus du Conseil	2006
D 2	Liste des emplois des cadres permanents et temporaires, ainsi que de leur titulaire	2.4
D 3	Rapporteurs des Commissions aux conférences	1967

4e session (août-septembre 1949)

D 4	Demande d'admission à l'Union en qualité de Membre ou de Membre associé	1952
D 5	Part contributive des exploitations privées aux dépenses des conférences administratives	1952
D 6	Changement de classe de contribution	1952
D 7	Caisse d'assurance de l'Union	1952

5e session (septembre-octobre 1950)

D 8	Documentation à envoyer aux Membres de l'Union concernant les Décisions prises par le Conseil	3.2
D 9	Participation aux travaux des CCI	1952
D 10	Refus de la part de certaines exploitations privées de participer aux dépenses des conférences et réunions tenues en 1948 et 1949	1952
D 11	Contributions arriérées	1952
D 12	Quotes-parts des organismes permanents aux frais communs	1954
D 13	Inventaire du mobilier	1952
D 14	Liquidation des comptes télégraphiques relatifs aux télégrammes échangés à l'occasion de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico (1948-1949)	1954
D 15	Privilèges et immunités	1952
D 16	Convention de l'ONU sur la liberté de l'information	1952
D 17	Conférences et réunions de l'Union	1952
D 18	Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence/Rapallo (1950)	1954
D 19	Mise en application des plans de Copenhague (1948)	1981
D 20	Examen des résolutions et recommandations de la Conférence des radiocommunications aéronautiques	1964
D 21	Service de contrôle international des émissions	1952
D 22	Indemnités pour vol	1952
D 23	Comptes téléphoniques	1952
D 24	Reçus pour dépenses exceptionnelles encourues par le personnel	1952
D 25	Nomination	1952
D 26	Possibilité de prêts hypothécaires de la Caisse d'assurance du personnel	1984
D 27	Comité de coordination de l'Union	1952
D 28	Recueil des Résolutions du Conseil	1952

6e session (avril-mai 1951)

D 29	Application de l'article 10, par. 7 du Règlement intérieur du Conseil	1954
D 30	Numérotation des documents du Conseil	1952
D 31	Budget de l'année 1952 et étude budgétaire à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires de 1952	1952
D 32	Contributions arriérées	1952
D 33	Clôture des comptes fixée au 31 décembre	1954
D 34	Adaptation du Règlement financier de l'Union à celui de l'ONU	1952
D 35	Publication du Règlement financier	1952
D 36	Conservation des archives	1954
D 37	Commission de contrôle financier	1952
D 38	Frais de publication du projet de révision de certains chapitres du Règlement télégraphique	1964
D 39	Collaboration avec l'ONU	1952
D 40	Présentation du budget à transmettre à l'ONU	1952
D 41	Echange de documents avec l'ONU	1952
D 42	Restriction de l'envoi à l'UIT des documents de l'ONU	1952
D 43	Résolution No 411 (V) de l'Assemblée générale de l'ONU sur les budgets administratifs des institutions spécialisées	6.2
D 44	Résolution de l'ECOSOC sur la concentration des efforts et des ressources	1952
D 45	Coordination avec l'ONU en matière d'ordre du jour des réunions de cette organisation	6.2
D 46	Liberté de l'information	1952
D 47	Comparaison du système d'assurance du personnel de l'UIT avec celui du personnel de l'ONU	1952
D 48	Mesures en vue d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales	1952
D 49	Activités de l'UNESCO	1952
D 50	Emission de timbres-poste par l'ONU	1952
D 51	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées	1981
D 52	Organes subsidiaires de l'ONU	1964
D 53	Date de la prochaine réunion de la Conférence de plénipotentiaires	1952
D 54	Date de la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications	1952
D 55	Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications	1952
D 56	Publication du projet de rapport annuel du Secrétaire général pour 1951	1952
D 57	Organisations internationales susceptibles d'être intéressées par la CAER	1952
D 58	Réunion des pays de la Région 2 pour la coordination des listes de fréquences inférieures à 4 000 kHz	1952
D 59	Recommandation No 7 de la Conférence des radiocommunications aéronautiques relatives à la coordination des télécommunications des services aéronautiques et maritimes pour les besoins de la sécurité en mer	1964
D 60	Tribunal administratif	1952
D 61	Indemnités journalières	1964
D 62	Remboursements au personnel féminin qui quitte l'Union pour se marier	1952
D 63	Dispositions relatives au personnel appelé sous les drapeaux avant la 7e session du Conseil	1952
D 64	Suppléant au Directeur du CCI appelé à siéger à la Commission de gestion de la Caisse d'assurance	1952
D 65	Pensions de MM. van der Pol et Hayes	1952
D 66	Poste de rédacteur technique (classe 2) au Secrétariat du CCIR	1952
D 67	Impression de certains ouvrages hors de Suisse	1964

D 68 Inventaire du mobilier et matériel des organismes permanents de l'Union 1952
D 69 Application aux publications de l'Union de la réglementation internationale sur le copyright..... 1952
D 70 Intérêts à payer à la Confédération suisse pour les avances de fonds consenties à l'Union 1952
D 71 Conditions et modalités d'utilisation des installations d'interprétation simultanée 1952
D 72 Document d'information sur l'organisation du travail dans les organismes permanents 1952

7e session (avril-juin 1952)

D 73 Date de la réunion du prochain Conseil 1952
D 74 Situation de la République Démocratique Allemande par rapport aux Actes de l'Union 1964
D 75 Intérêts à payer à la Confédération suisse pour les avances consenties à l'Union et intérêts moratoires à payer par les Membres et Membres associés (débiteurs) 1952
D 76 Possibilité d'augmenter les contributions en 1953 1952
D 77 Etude pour l'établissement d'un bilan 1952
D 78 Composition de la Commission de contrôle financier pour 1953 1952
D 79 Conservation des archives..... 1954
D 80 Prolongation du mandat du Secrétaire général 1952
D 81 Assistance technique – Utilisation des services de sociétés d'expertises 1964
D 82 Incompatibilité entre la Convention des télécommunications et la Convention concernant les privilèges et immunités des institutions spécialisées: facilités de communications ... 1952
D 83 Réserves aux conventions multilatérales 1952
D 84 Trafic écoulé sur le réseau de télécommunications de l'ONU 1952
D 85 Publication annuelle d'une brochure résumant les progrès dans le domaine des télécommunications..... 1952
D 86 Projet de brochure concernant l'organisation de l'Union et les tâches confiées aux organismes permanents 1952
D 87 Création d'un Centre international de calcul 1964
D 88 Publication en langue russe des propositions des Membres de l'Union pour la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires 1952
D 89 Proposition d'utiliser les cinq langues officielles au cours de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires..... 1952
D 90 Remise gratuite aux délégués des Actes finals de la CAER..... 1952
D 91 Réunion de l'Assemblée plénière du CCIT aux Pays-Bas 1952
D 92 Situation comparative du personnel de l'UIT et du personnel de l'ONU et des autres institutions spécialisées 1952
D 93 Etude sur la variation des prix en Suisse de 1948 à 1952 1952
D 94 Rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'Union pour l'année 1951..... 1952
D 95 Désignation du Directeur d'un CCI et de son suppléant à la Commission de gestion de la Caisse d'assurance..... 1954
D 96 Affiliation de l'UIT au Tribunal administratif de l'OIT..... 1952
D 97 Utilisation du fonds de provision du CCIF 1954
D 98 Brevets d'invention 1952
D 99 Publication du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires..... 1952
D 100 Questions restées en suspens à la fin de la 7e session..... 1952
D 101 Points de l'Accord de la CAER présentant un intérêt spécial pour le Conseil 1964
D 102 Abrogation des Résolutions Nos 154, 156 (modifiée), 199, 200, 201, 202, 206, 228 et 229 1952

8e session (mai-juin 1953)

D 103	Election du président et du vice-président du Conseil	1964
D 104	Révision du Règlement intérieur du Conseil	1954
D 105	Publication de la documentation de la Conférence de Buenos Aires	1954
D 106	Application des dispositions de l'alinéa 6 (2) de l'article 9 de la Convention d'Atlantic City	1954
D 107	Etablissement et publication de la 1ère édition du Répertoire des fréquences	1954
D 108	Prochaine réunion de la Conférence administrative des radiocommunications	1953
D 109	Composition de la Commission de contrôle financier pour 1954	1953
D 110	Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'Union	1954
D 111	Participation à l'Assemblée plénière du CCIT (Laos)	1954
D 112	Versements de l'Union à la Caisse d'assurance de l'UIT	1954
D 113	Comptabilité des dépenses pour le PEAT	1975
D 114	Indemnité de cherté de vie au personnel pensionné	1953
D 115	Frais de mission du Prof. Dr. van der Pol, Directeur du CCIR	1954
D 116	Paiement des contributions uniques de M. Antonevitch	1954
D 117	Examen du système actuel de pensions	1954
D 118	Correspondance entre les emplois à l'UIT et à l'ONU	1953
D 119	«Opinions» et directives techniques de l'IFRB	1985
D 120	Brevets d'invention	1953
D 121	Fixation de la date de la 9e session du Conseil	1953

9e session (mai 1954)

D 122	Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires	1954
D 123	Date de la prochaine Conférence administrative des radiocommunications	1954
D 124	Brochure résumant les progrès effectués dans le domaine des télécommunications	1954
D 125	Publication d'une brochure concernant l'organisation de l'Union	1954
D 126	Révision de certains règlements de l'UIT	1954
D 127	Imputation des dépenses occasionnées par la participation de représentants d'un CCI à certaines réunions	1954
D 128	Budget unique et Fonds de roulement	1954
D 129	Système de pension de l'UIT – Etude comparative	1954
D 130	Révision éventuelle du système de pensions du personnel de l'Union	1954
D 131	Modification de dispositions des Statuts de la Caisse d'assurance	1954
D 132	Accords entre la Caisse d'assurance et certains membres de la Caisse de pensions	1954
D 133	Age de la retraite du personnel nommé avant 1948	1971
D 134	Indemnité de cherté de vie au personnel pensionné sous le régime de 1927	1954
D 135	Assurance des augmentations de traitement de M. G. Antonevitch	1954
D 136	Paiement des congés en suspens à un fonctionnaire qui quitte l'Union	1954
D 137	Brevets d'invention	1954
D 138	Fixation de la date de la 10e session du Conseil	1954

10e session (avril-mai 1955)

D 139	Prochaine réunion de la Conférence de plénipotentiaires	1955
D 140	Date de la prochaine Conférence administrative des radiocommunications	1955
D 141	Date de la session annuelle de 1956 du Conseil	1955
D 142	Etude de la procédure pour l'élection des Directeurs des CCI	1955

D 143 Election du Directeur du CCIR et du Directeur du CCITT 1955
D 144 Construction éventuelle d'un immeuble pour l'UIT 1955
D 145 Budget unique 1964
D 146 Frais de représentation du CCIR à une réunion du CCIF 1955
D 147 Placement des capitaux constituant le Fonds de provision du CCIF 1964
D 148 Indemnité d'expatriation 1964
D 149 Indemnité de cherté de vie au personnel en activité 1955
D 150 Indemnité de cherté de vie au personnel pensionné sous le régime de 1927 1955
D 151 Durée du mandat du Directeur d'un CCI et de son suppléant à la Commission de gestion de la Caisse d'assurance 1955
D 152 Prix de vente des publications de l'UIT 1955
D 153 Impression de certains ouvrages hors de Suisse 1999
D 154 Documents de service de l'UIT 1964
D 155 Brochure résumant les progrès effectués dans le domaine des télécommunications 1955
D 156 Participation de l'UIT à l'Exposition de Bruxelles, 1958 1964
D 157 Publication des Résolutions et Décisions du Conseil 1964

11e session (avril-mai 1956)

D 158 Programme des prochaines conférences de l'Union 1956
D 159 Date de la session annuelle de 1957 du Conseil 1956
D 160 Construction d'un immeuble destiné à abriter les services de l'UIT 1964
D 161 Activités de l'IFRB 1964
D 162 Election de nouveaux Directeurs du CCIR et du CCIT et, le cas échéant, d'un nouveau Vice-Directeur du CCIR 1956
D 163 Ouverture d'une vacance d'emploi de Secrétaire général adjoint le 1er janvier 1958 1956
D 164 Budget unique 1964
D 165 Composition de la Commission de contrôle financier 1956
D 166 Placement des capitaux constituant le Fonds de provision du CCIF 1964
D 167 Indemnité de cherté de vie au personnel en activité 1956
D 168 Indemnité de cherté de vie aux bénéficiaires de pensions dont les droits sont acquis depuis le 1er janvier 1949 1956
D 169 Indemnité de cherté de vie au personnel pensionné sous le régime de 1927 1956
D 170 Prix de vente des publications et structure du budget annexe des publications 1964
D 171 Imputation des frais de publication des circulaires hebdomadaires de l'IFRB 1964
D 172 Frais de premier établissement de la mécanisation à la Division des radiocommunications 1956
D 173 Financement des normes techniques de l'IFRB 1956
D 174 Financement de l'Atlas des courbes de propagation de l'onde de sol 1956
D 175 Trafic à acheminer sur le réseau de télécommunication du service fixe aéronautique 1956
D 176 1. Emploi supplémentaire de classe 8 au Secrétariat général
2. Emploi de classe 2 de l'IFRB à pourvoir à titre permanent 1964
D 177 Personnel supplémentaire pour l'IFRB 1964
D 178 Augmentation du personnel de l'IFRB 1964
D 179 Caisse de pensions – Sommes d'admission 1964
D 180 Assurance d'augmentation de traitements en 1956 pour les fonctionnaires ayant dépassé l'âge de 60 ans 1956
D 181 Désignation d'un Directeur de CCI et de son suppléant à la Commission de gestion de la Caisse d'assurance 1964
D 182 Publication des Résolutions et Décisions du Conseil 1956

12e session (avril-mai 1957)

D 183	Dates, lieux et durées des prochaines conférences et réunions de l'Union	1964
D 184	Date de la session annuelle de 1958 du Conseil	1957
D 185	Interprétation du terme «majorité» à l'occasion de consultations par télégramme	6.1
D 186	Présentation des propositions pour la Conférence administrative télégraphique et téléphonique	1964
D 187	Présentation des propositions de la Chambre de Commerce Internationale à la Conférence administrative télégraphique et téléphonique	1964
D 188	Composition de la Commission de contrôle financier	1964
D 189	Mesures d'économies	1957
D 190	Budget unique1964	
D 191	Indemnité de cherté de vie au personnel pensionné sous le régime de 1927	1981
D 192	Indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires retraités depuis le 1er janvier 1949	1964
D 193	Assurance d'augmentation de traitement en 1956 et 1957 pour un fonctionnaire ayant dépassé l'âge de 60 ans	1957
D 194	Financement de la publication des normes techniques de l'IFRB	1957
D 195	Mise en application des modifications à l'échelle des traitements	1964
D 196	Vacance d'un emploi de Secrétaire général adjoint	1964
D 197	Effectif du Secrétariat général	1964
D 198	Application du paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention de Buenos Aires	1957
D 199	Etude relative à l'éventuelle affiliation des fonctionnaires de l'Union à la Caisse commune des pensions du personnel de l'ONU	1964
D 200	Amendements à l'article 15 du Règlement du personnel	1957
D 201	Contrat temporaire au CCIR	1964
D 202	Création de nouveaux emplois	1964
D 203	Postes additionnels à l'IFRB	1964
D 204	Prolongation et transformation d'emplois existants	1964
D 205	Prolongation du contrat de deux fonctionnaires temporaires au CCITT	1964
D 206	Hommage au Grand Officier Giuseppe Gneme	1964

13e session (avril-mai 1958)

D 207	Dates d'ouverture de la Conférence administrative des radiocommunications et de la Conférence de plénipotentiaires	1964
D 208	Invitations à la prochaine Conférence administrative des radiocommunications et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires	1964
D 209	Participation d'organisations internationales à la Conférence administrative des radiocommunications	1964
D 210	Présentation de propositions à la Conférence administrative télégraphique et téléphonique par le Comité international de la Croix-Rouge	1964
D 211	Date de la IIe Assemblée plénière du CCITT	1964
D 212	Date de la session annuelle de 1959 du Conseil	1964
D 213	Financement du développement économique	1964
D 214	Organisation éventuelle d'un cadre international d'administrateurs	1964
D 215	Jugement du Tribunal administratif de l'OIT	1964
D 216	Dépenses imprévues et inévitables	1964
D 217	Indemnité de cherté de vie au personnel en activité	1964

D 218 Indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires retraités sous le régime de 1927 1964
D 219 Indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires retraités entre le 1er janvier 1949 et le 1er janvier 1958 1964
D 220 Effectifs du Secrétariat général. Nomination d'un Conseiller temporaire de classe C 1964
D 221 Création de nouveaux emplois 1964
D 222 Dates d'avancement d'échelon pour les fonctionnaires qui ont passé plusieurs années à l'échelon VI de leur classe dans l'ancienne échelle 1964
D 223 Heures supplémentaires du personnel en mission 1964
D 224 Situation actuarielle de la Caisse d'assurance 1964
D 225 Assurance de l'augmentation de traitement en 1958 d'un fonctionnaire ayant dépassé l'âge de 60 ans 1964

14e session (mai-juin 1959)

D 226 Conférence administrative des radiocommunications et Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959 1964
D 227 Participation d'organisations internationales à la Conférence administrative des radiocommunications 1964
D 228 Date de la IIe Assemblée plénière du CCITT 1964
D 229 Session spéciale du Conseil en 1959 1964
D 230 Vacance du poste de Secrétaire général de l'Union 1964
D 231 Fonds spécial de l'ONU 1964
D 232 Assistance technique – Imputation des dépenses d'administration et d'exécution du Programme élargi 1964
D 233 Composition de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union 1964
D 234 Procédure du Comité d'appel 1964
D 235 Imputation budgétaire des frais de publication des circulaires hebdomadaires de l'IFRB 1964
D 236 Prix de vente des publications et structure du budget annexe des publications 1964
D 237 Situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel 1964
D 238 Indemnité de cherté de vie au personnel retraité 1964
D 239 Octroi d'une allocation de cherté de vie supplémentaire à un ancien fonctionnaire retraité du régime de 1927 1964
D 240 Recette exceptionnelle provenant de l'émission de timbres-poste de service de l'UIT par l'Administration suisse des PTT 1964
D 241 Assurance de l'augmentation des traitements de fonctionnaires ayant dépassé l'âge de 60 ans 1964
D 242 Heures supplémentaires en mission 1964
D 243 Compensation pour frais supplémentaires encourus pendant les conférences tenues à Genève en 1959 1964
D 244 Maintien provisoire d'emplois au Secrétariat de l'IFRB 1964
D 245 Définition des télégrammes et des appels et conversations téléphoniques d'Etat 1966

15e session (mai-juillet 1960)

D 246 Voyages effectués par les fonctionnaires de l'UIT pour étudier des questions se rapportant à l'assistance technique 2001
D 247 Conditions financières de participation des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'Union (COSPAR) 1964
D 248 Composition de la Commission de contrôle financier 1967
D 249 Engagement de fonctionnaires pour l'IFRB en 1960 1964
D 250 Recette exceptionnelle provenant de l'émission de timbres-poste de service de l'UIT par l'Administration suisse des PTT 1964
D 251 Publication des circulaires hebdomadaires de l'IFRB 1964

D 252 Liste des missions effectuées par les fonctionnaires de l'Union et résumés des rapports établis à la suite de ces missions 1990
D 253 Classement du chef de la section du Journal 1964
D 254 Résultats des mises au concours d'emplois vacants 2002
D 255 Compte des abonnements téléphoniques privés 2002
D 256 Assurance de l'augmentation des traitements des fonctionnaires ayant dépassé l'âge de 60 ans 1964
D 257 Versement, après la retraite, de l'allocation de 15% du traitement au titre de l'assurance-survivants des membres du Fonds de pensions 1976
D 258 Date d'ouverture de la 16e session du Conseil 1964

16e session (avril-mai 1961)

D 259 Instructions pour la préparation du Rapport annuel sur les activités de l'UIT 1967
D 260 Bail de location du nouveau bâtiment de l'UIT 1964
D 261 Ressources financières attribuées à l'UIT au titre de sa participation au PEAT 1975
D 262 Recette exceptionnelle provenant de l'émission de timbres-poste de service de l'UIT, par l'Administration suisse des PTT 1964
D 263 Publication des circulaires hebdomadaires et des lettres-circulaires de l'IFRB 1994
D 264 Assurance des augmentations de traitement de deux fonctionnaires ayant dépassé l'âge de 60 ans 1954
D 265 Versement, après la retraite, de l'allocation de 15% du traitement au titre de l'«assurance-survivants», de fonctionnaires membres du Fonds de pensions 1981
D 266 Modifications au régime des pensions du personnel de l'ONU 1966
D 267 Organigramme des Secrétariats de l'UIT 1964
D 268 Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus 1964
D 269 Indemnité de licenciement 1964
D 270 Date d'ouverture de la 17e session du Conseil 1964

17e session (mai-juin 1962)

D 271 Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus 1964
D 272 Frais de représentation 1964
D 273 Création, suppression et reclassement de certains postes 1964
D 274 Personnel nouveau au Département de la Coopération technique 1964
D 275 Postes de l'IFRB 1964
D 276 Reclassement de l'emploi du Secrétaire des pensions 1964
D 277 Mandat de M. Hayes, Vice-Directeur du CCIR 1964
D 278 Versement, après la retraite, de l'allocation de 15% du traitement au titre de l'«assurance-survivants», de fonctionnaires membres du Fonds de pensions 1979
D 279 Création éventuelle d'un Fonds d'assurance 1964
D 280 Date de la IIIe Assemblée plénière du CCITT 1964
D 281 Date de la prochaine réunion de la Conférence administrative télégraphique et téléphonique 1973
D 282 Date de la CAER chargée d'élaborer des plans d'allotissement révisés pour le service mobile aéronautique 1964
D 283 CAER envisagée au numéro 457 du Règlement des radiocommunications pour la révision de l'Appendice 25 au Règlement des radiocommunications 1964
D 284 Participation des délégations des Membres et Membres associés de l'Union aux conférences et réunions de l'Union 1964
D 285 Conditions financières de participation des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'Union 1964

D 286 Refonte de la Convention internationale des télécommunications 1964
D 287 Situation des pays par rapport à la Convention et aux Règlements administratifs 1996
D 288 Accord avec la CEAEO 1964
D 289 Projet de Centre interorganisations pour le traitement en masse des données statistiques 1964
D 290 Mesures en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz – 2e session du Groupe d'experts 1964
D 291 Date d'ouverture de la 18e session du Conseil 1964

18e session (avril-mai 1963)

D 292 IFRB – Emplois de la catégorie professionnelle autorisés par la Conférence de plénipotentiaires 1964
D 293 Création de nouveaux emplois au Département de la Coopération technique 1964
D 294 Rapport sur le reclassement du personnel 1964
D 295 Normes de classement des emplois 1964
D 296 Création éventuelle d'un Fonds d'assurance 1964
D 297 Versement, après la retraite, au titre de l'«assurance-survivants» de l'allocation de 15% du traitement des fonctionnaires 1981
D 298 Jugement rendu par le Tribunal administratif de l'OIT 1964
D 299 Projet de Centre interorganisations pour le traitement en masse des données statistiques 1964
D 300 Organisation des Secrétariats de l'Union 1992
D 301 Cycle d'études trilingue 1964
D 302 Projet de refonte de la Convention internationale des télécommunications 1966
D 303 Union africaine et malgache des postes et télécommunications (UAMPT) 1964
D 304 Participation des délégations des Membres de l'Union aux conférences et réunions de l'Union 3.1
D 305 Conditions financières de participation des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'Union 1964
D 306 Conditions financières de participation des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'Union 1964
D 307 Conférences régionales 3.1
D 308 CAER envisagée au numéro 457 du Règlement des radiocommunications pour la révision de l'Appendice 25 au Règlement des radiocommunications 1971
D 309 Date et durée de la IIIe Assemblée plénière du CCITT, Moscou 1964 1964
D 310 Commission mondiale du Plan 1993
D 311 Révision du Recueil des Résolutions et Décisions 1964
D 312 Date d'ouverture de la 19e session du Conseil 1964

19e session (avril-mai 1964)

D 313 Barème des contributions du personnel 1964
D 314 Péréquation des pensions et des rentes de survivants 1966
D 315 Désignation d'un Directeur intérimaire du CCIR 1967
D 316 Rémunération de M. L.W. Hayes, Directeur intérimaire du CCIR 1967
D 317 Contribution des organisations internationales aux dépenses des conférences 1967
D 318 Prêt de l'installation d'interprétation simultanée à la Croix-Rouge internationale 1964
D 319 Insertion d'annonces publicitaires payantes dans les documents de service 1964

D 320 Date et lieu de la Conférence de plénipotentiaires de 1965 1966
D 321 Propositions relatives aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires de 1965..... 1966
D 322 Date de la prochaine Conférence administrative ordinaire des radiocommunications 1966
D 323 Date d'ouverture et durée de la 20e session du Conseil 1964

20e session (avril-mai 1965)

D 324 Utilisation, au profit du personnel, des bénéfices réalisés par le service de restauration au titre de son chiffre d'affaires annuel..... 1981
D 325 Limitation des dépenses relatives au personnel..... 1966
D 326 Contrats de durée déterminée 1967
D 327 Paiement de dépens 1966
D 328 Versement, après la retraite, au titre de l'«assurance-survivants», de l'allocation de 15% du traitement des fonctionnaires membres du Fonds de pensions 1981
D 329 Révision de la Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948) 1966
D 330 Révision de la Convention régionale européenne du service mobile maritime (Copenhague, 1948)..... 1966
D 331 Tenue d'un inventaire unique pour le mobilier, les machines et les installations diverses de l'Union..... 1967

21e session (mai-juin 1966)

D 332 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques 1967
D 333 Date de la 21e session annuelle du Conseil..... 1967
D 334 Procédure pour l'élection du Directeur du CCIR 1968
D 335 Versement, après la retraite, au titre de l'«assurance-survivants», de l'allocation de 15% du traitement des fonctionnaires membres du Fonds de pensions 1981
D 336 Date et durée de la 22e session du Conseil 1967
D 337 Révision de la Convention régionale européenne du service mobile maritime (Copenhague, 1948)..... 1967
D 338 Révision de la Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948) 1967
D 339 Etablissement du Rapport sur les activités de l'Union..... 1970
D 340 Personnel nécessaire pour les travaux du Groupe d'étude chargé d'établir un projet de Charte 1968

22e session (mai 1967)

D 341 Utilisation de crédits alloués par le Conseil pour l'installation de rayonnages mobiles..... 1968
D 342 Rémunération du Secrétaire général par intérim 1974
D 343 Emploi de Chef du Département de la Coopération technique..... 1968
D 344 Date et durée de la 23e session du Conseil d'administration 1968
D 345 IVe Assemblée plénière du CCITT 1969
D 346 Révision éventuelle de la structure des Règlements des radiocommunications..... 1976

23e session (mai 1968)

D 347 Répartition géographique..... 1984
D 348 Classement des emplois supérieurs et de certains emplois du Département de la Coopération technique 1969
D 349 Procédure pour l'élection du Directeur du CCITT 1969
D 350 Date et durée de la 24e session du Conseil d'administration 1969
D 351 Transfert de l'ordinateur..... 1969
D 352 Coordination des travaux du Secrétariat spécialisé de l'IFRB 1969

24e session (mai 1969)

D 353 Classement de l'emploi de chef du Département de l'ordinateur 1970
D 354 Date et durée de la 25e session du Conseil d'administration 1970
D 355 Dons pour l'agrandissement du bâtiment de l'UIT 1973
D 356 Langues de travail de l'Union 1974

25e session (mai-juin 1970)

D 357 Versement annuel en faveur du fonds de pensions 1978
D 358 Date et durée de la 26e session du Conseil d'administration 1971
D 359 Publication des Actes finals des conférences et réunions 1999
D 360 Examen des procédures administratives et budgétaires relatives au programme et au budget de l'UIT par le CCQAB 1971

26e session (mai 1971)

D 361 Date et durée de la 27e session du Conseil d'administration 1972

27e session (mai-juin 1972)

D 362 Date et durée de la 28e session du Conseil d'administration 1973
D 363 Emploi de traducteurs-interprètes 1974
D 364 Agrandissement du bâtiment du siège de l'Union 1973
D 365 Procédure pour l'élection du Directeur du CCITT 1973

28e session (mai-juin 1973)

D 366 Places de stationnement 1974
D 367 Election du Directeur du CCIR 1975

29e session (juin-juillet 1974)

D 368 Recettes provenant de l'émission de timbres-poste de service de l'UIT 1975
D 369 Dépenses consécutives à l'élection d'un nouveau Directeur du CCIR 1975
D 370 Normes de classement et classement des emplois 1976
D 371 Mesures provisoires concernant certains recrutements 1975
D 372 Service d'interprétation aux conférences et réunions 1984
D 373 Date et durée de la 30e session du Conseil d'administration 1975

30e session (juin 1975)

D 374 Date et durée de la 31e session du Conseil d'administration 1976
D 375 Frais de voyage des membres du Conseil d'administration 3.2

31e session (juin 1976)

D 376 Date et durée de la 32e session du Conseil d'administration 1977
D 377 Procédure pour l'élection du Directeur du CCITT 1977

32e session (mai-juin 1977)

D 378 Travaux futurs du spécialiste en classement des emplois 1979
D 379 Budget de l'Union pour 1977 1978
D 380 Compte des paiements sur exercice clos 1976 1978
D 381 Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration 2001
D 382 Date et durée de la 33e session du Conseil d'administration 1978

33e session (mai-juin 1978)

D 383 Budget de l'Union internationale des télécommunications pour 1978 1979
D 384 Date et durée de la 34e session du Conseil d'administration 1979
D 385 Remise du premier prix du Centenaire 1980

34e session (juin 1979)

D 386 Date et durée de la 35e session du Conseil d'administration 1980

35e session (mai 1980)

D 387 Paiement des publications éditées par l'Union 1.2
D 388 Virement de crédits de chapitre à chapitre 1981
D 389 Augmentation temporaire du personnel de l'IFRB 1984
D 390 Durée de la Conférence de plénipotentiaires 1983
D 391 Date et durée de la 36e session du Conseil d'administration 1981

36e session (juin 1981)

D 392 Rhodésie 1982
D 393 Rhodésie 1982
D 394 Crédits additionnels pour le budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1981 1982
D 395 Date et durée de la 37e session du Conseil d'administration 1982
D 396 Procédure pour l'élection des Directeurs des CCI 1991

37e session (avril-mai 1982)

D 397 Crédits additionnels pour le budget de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1982 1983
D 398 Date et durée de la 38e session du Conseil d'administration 1983

38e session (mai 1983)

D 399 Représentation du personnel 2.4
D 400 Date et durée de la 39e session du Conseil d'administration 1984

39e session (avril 1984)

D 401 Fonds de provision du CCITT 1985
D 402 Date et durée de la 40e session du Conseil d'administration 1985
D 403 Capital des publications 1985

40e session (juillet 1985)

D 404 Date et durée de la 41e session du Conseil d'administration 1986

41e session (juin 1986)

D 405 Compte capital des publications 1987
D 406 Compte capital de l'économat, reprographie, services techniques 1987
D 407 Date et durée de la 42e session du Conseil d'administration 1987

42e session (juin 1987)

D 408 Somme due par la Société LEA à Rueil-Malmaison, France 1988
D 409 Somme due par Rixon Inc., Silver Spring, Etats-Unis d'Amérique 1988
D 410 Compte de provision de l'Union 1988
D 411 Compte capital des publications 1988
D 412 Compte capital de l'économat, reprographie, services techniques 1988
D 413 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires 1990
D 414 Date et durée de la 43e session du Conseil d'administration 1988

43e session (juin 1988)

D 415 Somme due par Micom Systems Inc., Simi Valley, Etats-Unis d'Amérique 1990
D 416 Compte de provision de l'Union 1990
D 417 Compte capital des publications 1990
D 418 Compte capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques 1990
D 419 Présentation de propositions concernant l'Instrument fondamental de l'Union 1991
D 420 Mesures destinées à réduire le coût d'expédition des documents des réunions des Comités consultatifs 1993
D 421 Date et durée de la 44e session du Conseil d'administration 1990
D 422 Convocation d'une séance finale de la 44e session du Conseil d'administration 1990

44e session (janvier-février et juin 1989)

D 423 Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration 1990
D 424 Compte de provision de l'Union 1990
D 425 Compte capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques 1990

45e session (session extraordinaire – novembre 1989)

D 426 Date et durée de la 45e session ordinaire du Conseil d'administration 1990

45e session ordinaire (juin 1990)

D 427 Conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de base type avec les agences d'exécution entre le PNUD et l'UIT 1996
D 428 Compte de provision de l'Union 1991
D 429 Compte capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques 1991
D 430 Compte capital des publications 1991
D 431 Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration 1991
D 432 Somme due par IBC Corp. Hauppage (Etats-Unis d'Amérique) 1991
D 433 Somme due par GTE ATEA S.A., Herentals (Belgique) 1991
D 434 Date et durée de la 46e session du Conseil d'administration 1991

46e session (mai-juin 1991)

D 435 Compte de provision de l'Union 1992
D 436 Somme due par Infinet Inc., Andover (Etats-Unis d'Amérique) 1992
D 437 Somme due par Plantronics Inc., Frederick (Etats-Unis d'Amérique) 1992
D 438 Date et durée de la 47e session du Conseil d'administration 1992
D 439 Application des Recommandations de la C.H.N. 1995

47e session (juin-juillet et décembre 1992)

D 440 Somme due par Canadian Association Broadcasters, Ottawa (Canada) 1993
D 441 Somme due par Telex Chile, Santiago (Chili) 1993
D 442 Somme due par Standard Radio and Telefon AB, Vallingby (Suède) 1993
D 443 Compte de provision de l'UIT 1993
D 444 Compte capital des publications 1993
D 445 Date et durée de la 48e session du Conseil d'administration 1993
D 446 Conclusion, à titre provisoire, de l'accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIT 1996
D 447 Tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 1995

Session 1993 (juin-juillet 1993)

D 448 Date et durée de la Session de 1994 du Conseil 1994
D 449 Compte capital de l'économat, de la reprographie et des services techniques 1994
D 450 Fonds de roulement des expositions 1994

Session 1994 (mai 1994 et Kyoto, 18 septembre 1994)

D 451 Somme due par New Valley Corporation, Upper Saddle River (Etats-Unis) 1995
D 452 Fonds de roulement des expositions 1995
D 453 Organisation, tenue, financement et liquidation des comptes des conférences et réunions 2002
D 454 Convocation d'une séance finale de la session du Conseil de 1994 1995
D 455 Compte capital des publications 1995

Session 1995 (séance d'ouverture, Kyoto, 14 octobre 1994)

D 456 Date et durée de la session du Conseil de 1995 1995

Session 1995 (juin 1995)

D 457 Fonds de roulement des expositions 1996
D 458 Somme due par IRIS-ETT, Sarajevo, Bosnie-Herzégovine 1996
D 459 Somme due par Elocorp Int., Brunswick, Etats-Unis 1996
D 460 Besoins en personnel 1999
D 461 Groupe de travail sur l'utilisation des langues à l'UIT 1999
D 462 Date et durée de la Session du Conseil de 1996 1996

Session 1996 (juin 1996)

D 463 Tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 1999
D 464 Compte spécial «Enregistrement des UIFN» 2001
D 465 Compte spécial «Services d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES)» 1997
D 466 Compte spécial «Cycles d'études de l'UIT» 1997

D 467 Provision pour comptes débiteurs 1997
D 468 Somme due par Intelligent Modem Corporation, Etats-Unis..... 1997
D 469 Somme due par Net Express Inc., Etats-Unis 1997
D 470 Provision pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires..... 1997
D 471 Création d'un groupe de travail 1999
D 472 Date et durée de la session de 1997 du Conseil..... 1997

Session 1997 (juin 1997)

D 473 Somme due par Cornel Electronics Ltd 1998
D 474 Date et durée de la session du Conseil de 1998..... 1998
D 475 Deuxième Forum mondial des politiques de télécommunications..... 1998
D 476 Création d'un groupe de travail sur la planification stratégique..... 1999
D 477 Annonce de la classe de contribution 2002

Session 1998 (mai 1998)

D 478 Mise en œuvre de la Résolution 49 (Kyoto, 1994) 2001
D 479 Date et durée de la session de 1999 du Conseil..... 2001
D 480 Mise en œuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite ainsi que des procédures administratives..... 2002

Session 1999 (session extraordinaire – novembre 1998)

D 481 Création d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite ainsi que des procédures administratives..... 2002

Session 1999 (juin 1999)

D 482 Mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite..... 1.2
D 483 Amélioration du processus de notifications des réseaux à satellite 2001
D 484 Annulation de créances irrécupérables pour un montant de 449 001,35 CHF..... 2002
D 485 Provision pour comptes débiteurs 2003
D 486 Contribution aux dépenses de la CMR-2000..... 2002
D 487 Conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de coopération entre l'Unesco et l'UIT 2004
D 488 Date et durée de la session de 2000 du Conseil..... 2001

Session 2000 (juillet 2000)

D 489 Remboursement des sommes dues par la République du Congo sur une période de dix ans 2006
D 490 Remboursement des sommes dues par la République de Bolivie sur une période de dix ans..... 2006
D 491 Annulation de créances irrécupérables d'un montant de 754 520,75 francs suisses..... 2003
D 492 Remboursement des sommes dues par la République du Kazakhstan sur une période de dix ans 2006
D 493 Compte spécial «Projet GDCnet»..... 2006
D 494 Conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de coopération entre l'UIT et l'OMC 2004
D 495 Documents d'information du Conseil..... 3.2
D 496 Lignes directrices concernant les ateliers de planification stratégique 2015
D 497 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 2003
D 498 Troisième Forum mondial des politiques de télécommunication..... 2002
D 499 Date et durée de la session de 2001 du Conseil..... 2002
D 500 Utilisation du terme «Chairman»..... 2023

Session 2001 (juin 2001)

D 501 Provision pour comptes débiteurs 2003
D 502 Remboursement des sommes dues par la République de Guinée-Bissau sur une période de dix ans 2006
D 503 Remboursement des sommes dues par la République dominicaine sur une période de dix ans 2011
D 504 Création d'un groupe pour le Plan stratégique 2004
D 505 Date et durée de la session de 2002 du Conseil 2003

Session 2002 (avril-mai 2002 et septembre 2002)

D 506 Suppression de créances irrécupérables des comptes de l'Union pour un montant de CHF 1 853 5489,75 2005
D 507 Remboursement des sommes dues par la République d'Ouzbékistan sur une période de cinq ans .. 2010
D 508 Date et durée de la Session de 2003 du Conseil 2003
D 509 Dispositions financières prises par l'UIT en vue du SMSI 2010
D 510 Recouvrement des coûts appliqué en traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.. 2003
D 511 Recouvrement des coûts appliqué en traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.. 2006

Session 2003 (mai 2003)

D 512 Annulation d'intérêts moratoires 2006
D 513 Recouvrement des coûts appliqué en traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.. 2006
D 514 Date et durée de la Session additionnelle de 2003 du Conseil 2004

Session additionnelle de 2003 (octobre 2003)

D 515 Date et durée de la Session de 2004 du Conseil 2004
D 516 Mécanisme d'examen d'un programme de compression de personnel pour l'UIT 2006

Session 2004 (juin 2004)

D 517 Renforcement du dialogue entre le Secrétaire général et le Conseil du personnel de l'UIT 2.2
D 518 Date et durée de la session de 2005 du Conseil 2005
D 519 Participation de Membres de Secteur aux sessions du Conseil en tant qu'observateurs 3.2
D 520 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires 2010
D 521 Mandat révisé du Groupe du Conseil sur le Règlement financier et questions de gestion financière associées 2008
D 522 Retard de paiement sur les fiches de notification des réseaux à satellites 2008
D 523 Processus de comptabilisation du temps 2006

Session 2005 (juillet 2005)

D 524 Participation au Conseil d'observateurs représentant des Etats Membres 3.2
D 525 Dates et durée de la session de 2006 du Conseil 2006
D 526 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 2007
D 527 Etablissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier pour la période 2008-2011 2007

D 528 Favoriser le débat sur des questions mises en évidence lors d'un complément d'examen d'une décision de l'AMNT 2008
D 529 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires 2010
D 530 Elargissement du mandat du Groupe du Conseil sur le Règlement financier et questions de gestion financière associées 2008
D 531 Mesures correctives supplémentaires concernant le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite visés par la Décision 513 2008
D 532 Recouvrement des coûts appliqué aux fiches de notification des réseaux à satellite: catégories 7 et 8 2008
D 533 Mesures correctives relatives au recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite géostationnaire fonctionnant dans la bande 11,7-12,2 GHz, pour lesquels le numéro 9.14 est directement cité dans le Règlement des radiocommunications ... 2008
D 534 Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite – Demandes de publication dans la Partie B supposant l'application de l'Article 4 des Appendices 30/30A pour lesquelles la Partie A associée a été reçue avant le 8 novembre 1998 2008
D 535 Méthode d'imputation des coûts 5.2

Session 2006 (19-28 avril et 4 novembre 2006)

D 536 Nouvel élargissement du mandat du Groupe du Conseil sur le Règlement financier et sur les questions de gestion financière associées 2008
D 537 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et des créances irrécupérables 2010
D 538 Capital du Surplus de TELECOM 2008
D 539 Mise en œuvre de mesures correctives concernant le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite 2008
D 540 Création d'une seule Commission permanente de l'administration et de la gestion 3.2
D 541 Date et durée de la séance du Conseil 2007 2007
D 542 Accès en ligne aux Recommandations de l'UIT-T 2010

Session 2007 (4-14 septembre 2007)

D 543 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 2011
D 544 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2008
D 545 Non-paiement des droits perçus au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite 1.2
D 546 Modification du mandat du Groupe du Conseil sur le Règlement financier et sur les questions de gestion financière associées 2011
D 547 Dates et durée de la session de 2008 du Conseil 2008
D 548 Conditions d'emploi des fonctionnaires élus – Indemnité spéciale de logement 2.1

Session 2008 (12-21 novembre 2008)

D 549 Dates et durée de la session de 2009 du Conseil 2009
D 550 Adoption par l'UIT des normes comptables pour le secteur public international (normes IPSAS) 2012
D 551 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2009

Session 2009 (20-30 octobre 2009)

D 552 Date et durée de la session de 2010 du Conseil 2010
D 553 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2011
D 554 Description d'emploi du poste ST3/D2/583 (Adjoint au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et Chef du Département de la politique de normalisation des télécommunications) 2011

Session 2010 (13-22 avril et 2 octobre 2010)

D 555 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2011
D 556 Soumission et publication de documents pour les sessions du Conseil et les réunions des groupes de travail du Conseil 3.2
D 557 Conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de coopération entre l'UIT et le CERN 2011

Session Extraordinaire 2011 (22 octobre 2010)

D 558 Programme de départ volontaire et de départ à la retraite anticipée 2015
D 559 Dates et durée de la session de 2011 du Conseil 2011

Session 2011 (11-21 octobre 2011)

D 560 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 2015
D 561 Date et durée de la Session 2012 du Conseil 2012
D 562 Cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication 2013
D 563 Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines – Mandat ... 3.2
D 564 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2013
D 565 Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) 2016
D 566 Vérification des comptes de l'Union 2017
D 567 Création du poste de grade D1 de Chef du Département de la gestion des ressources financières ... 2012
D 568 Gestion des postes au Bureau de développement des télécommunications 2012

Session 2012 (4-13 juillet 2012)

D 569 Date et durée de la session de 2013 du Conseil 2013
D 570 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2013
D 571 Accès en ligne gratuit aux Règlements administratifs, aux Résolutions et aux Décisions du Conseil ainsi qu'à d'autres publications de l'UIT 2016
D 572 Dates du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication (FMPT-13) 2013
D 573 Délai de présentation des contributions à la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 (CMTI-12) 2013

Session 2013 (11-21 juin 2013)

D 574 Accès en ligne gratuit aux rapports finals des Conférences mondiales de développement des télécommunications 2016
D 575 Création d'une Commission chargée de préparer la célébration du 150ème anniversaire de la création de l'Union 2017
D 576 Examen du rôle possible de l'UIT en tant qu'Autorité de surveillance du système international d'inscription pour les biens spatiaux conformément au Protocole portant sur les biens spatiaux 7.2
D 577 Date et durée de la session de 2014 du Conseil 2014
D 578 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires, de créances irrécupérables et d'une créance d'un membre bénéficiant d'une exonération 2015
D 579 Âge obligatoire de départ à la retraite à l'UIT 2018

Session 2014 (6-15 mai et 18 octobre 2014)

D 580 Dates et durée de la session de 2015 du Conseil 2015
D 581 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2015

Session Extraordinaire 2015 (7 novembre 2014)

D 582 Programme de départ volontaire et de départ à la retraite anticipé 2.2

Session 2015 (12-22 mai 2015)

D 583 Dates et durée des sessions de 2016, 2017 et 2018 du Conseil 2016
D 584 Création et gestion des groupes de travail de Conseil 3.2
D 585 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2017
D 586 Renouvellement du mandat du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) pour une période de deux ans 2021
D 587 Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) 2021

Session 2016 (25 mai – 2 juin 2016)

D 588 Locaux du siège de l'Union 7.1
D 589 *Non attribuée* ..... –
D 590 Accord de coopération entre l'UIT et INTERPOL 2018
D 591 Dates et durée des sessions de 2017, 2018 et 2019 du Conseil 2017
D 592 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2018
D 593 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés 2.1
D 594 Age obligatoire de départ à la retraite à l'UIT 2018
D 595 Amendement de l'Article 5 des Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union internationale des télécommunications 2.3
D 596 Dévolution finale des actifs du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union internationale des télécommunications 2.3
D 597 Amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés 2.1

Session 2017 (15-25 mai 2017)

D 598 Conclusion, à titre provisoire, de l'Accord de coopération entre l'UIT et INTERPOL 2019
D 599 Dates et durée des sessions de 2018, 2019 et 2020 du Conseil 2018
D 600 Enregistrement des numéros universels de libre appel international 5.3
D 601 Enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice 5.3
D 602 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2019
D 603 Renouvellement du mandat du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) pour une période de deux ans 2022

Session 2018 (17-27 avril et 27 octobre 2018)

D 604 Dates et durée des sessions de 2019, 2020 et 2021 du Conseil 2019
D 605 Création d'un poste D1 de Directeur régional du Bureau régional de l'UIT pour la CEI 2.2
D 606 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2021
D 607 Nomination d'un remplaçant au Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) 2021

Session 2019 (10-20 juin 2019)

D 608 Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) 2023
D 609 Convocation de la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-21) 2024

D 610 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 2023
D 611 Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication 2023
D 612 Dates et durée des sessions de 2020, 2021 et 2022 du Conseil 2021
D 613 Vérification générale à la suite du cas de fraude dans un bureau régional 1.2
D 614 Vérification des comptes de l'Union 2023
D 615 Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) 2023
D 616 Présence régionale 5.4
D 617 Date et durée de la session additionnelle de 2019 du Conseil 2021
D 618 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2021

Session additionnelle de 2019 (27 septembre 2019)

D 619 Locaux du siège 7.1

2020 (par correspondance, à la suite des consultations virtuelles des Conseillers) (9-12 juin et 16-20 novembre 2020)

D 620 Dates et durée des sessions de 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail et des Groupes d'experts du Conseil de 2020, 2021 et 2022 2021
D 621 Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes 1.2
D 622 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2022

2021 (par correspondance, à la suite de la consultation virtuelle des Conseillers) (8-18 juin 2021)

D 623 Lieu et dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) et de l'Assemblée des radiocommunications (AR-23) 2024
D 624 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2023
D 625 Dates et durée des sessions de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2022, 2023 et 2024 2022

Session 2022 (21-30 mars et 24 septembre 2022)

D 626 Dates et durée des sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2023, 2024 et 2025 2023
D 627 Amendements du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires nommés – Article 3.4 Avancement dans le grade 2.1
D 628 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2023

Session 2023 (11-21 juillet 2023)

D 629 Convocation de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 ..... 3.4
D 630 Sources d'information visant à aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience 6.1
D 631 Décision sur l'application de la Résolution 70 intitulée "Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication" 7.2
D 632 Groupe d'experts sur la Décision 482 (EG-DEC482) 7.2
D 633 Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion 1.2
D 634 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 2024

Session additionnelle de 2023 (19-20 octobre 2023)

D 635 Dates et durée des sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2024, 2025 et 2026 2024

D 636 Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire 3.3

Session 2024 (4-14 juin 2024)

D 637 Convocation de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25) 3.4

D 638 Description du poste (grade D1) de Chef du Département de l'engagement stratégique du Bureau de la normalisation des télécommunications 2.2

D 639 Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables 1.2

D 640 Nouveau projet réévalué pour les locaux du siège de l'UIT 7.1

D 641 Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication 3.4

D 642 Dates et durée des sessions de 2025, 2026 et 2027 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2025, 2026 et 2027 ..... 3.2

APPENDICE C

Table analytique

	R ou D	*Section*
Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)	D 629	3.4
Budget		
– Budget biennal pour 2022-2023	R 1405	1.1
– Budget biennal pour 2024-2025	R 1417	1.1
– Affectation des économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et affectation du Fonds de roulement des expositions	R 1427	1.1
– Centenaire de l'UIT, fonds du prix	R 1027	6.2
– Télégrammes-circulaires destinés aux administrations	R 177	6.1
Changement climatique	R 1429	7.2
Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG)	D 633	1.2
Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie	R 1386	7.2
Comité des pensions du personnel de l'UIT	R 1414	2.3
Conférence de plénipotentiaires	D 636	3.3
Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-25)	D 637	3.4
Conférence mondiale des radiocommunications – Agenda	R 1422	3.4
Conférences et réunions ***(voir aussi Conférences et réunions (généralités))***		
– Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)	D 629	3.4
– Conférence de plénipotentiaires (PP-26)	D 636	3.3
– Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-25)	D 637	3.4
– Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-27) – Agenda	R 1422	3.4
– Conseil (dates et durée)	D 642	3.2
Conférences et réunions (généralités)		
– Conditions de participation des organisations de libération aux réunions de l'UIT	R 741	3.1
– Conférences régionales, notifications des invitations à tous les Membres	D 307	3.1
– Institutions spécialisées et organisations internationales, conditions de participation	R 925	1.2
– Organisation, tenue, financement et liquidation des comptes	R 83	3.1
– Participation	D 304	3.1
– Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences, les assemblées et le Conseil de l'UIT	R 1141	3.1
– Utilisation des six langues officielles et de travail de l'Union	R 1372	3.2

	R ou D	*Section*
Conseil		
– Commission permanente de l'administration et de la gestion	D 540	3.2
– Conseil (dates et durée)	D 642	3.2
– Documentation à envoyer aux Membres de l'Union	D 8	3.2
– Groupes du Conseil:		
– Groupes de travail	D 584	3.2
– Groupe tripartite sur la gestion des ressources humaines	R 1106	2.2
– Questions de politiques générales publiques relatives à l'Internet	R 1305 R 1336	3.2 3.2
– Plans stratégiques et financiers	R 1404 R 1428	3.2 3.2
– Groupe d'experts sur la Décision 482	D 632	7.2
– Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG RTI)	R 1379	7.2
– Protection en ligne des enfants	R 1306	3.2
– Ressources financières et ressources humaines	D 563	3.2
– SMSI/ODD	R 1332	3.2
– Utilisation des langues	R 1372	3.2
– Indemnité pour frais de voyage, etc., des conseillers	R 687 D 375	3.2 3.2
– Observateurs au Conseil	D 519	3.2
– Participation aux sessions	R 2 D 524	3.2 3.2
– Principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil	R 1333	3.2
– Publication des documents du Conseil	D 495 D 556	3.2 3.2
Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, acceptation par l'UIT	R 193	6.2
Documentation		
– A envoyer aux Membres de l'Union (Conseil)	D 8	3.2
– Documents d'information du Conseil	D 495	3.2
– Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences, les assemblées et le Conseil de l'UIT	R 1141	3.1
– Soumission de documents aux sessions du Conseil et aux GTC	D 556	3.2
Droit de vote des Membres de l'Union	R 1097	6.1
Egalité des sexes	R 1187	2.2
Finances		
– Budget biennal pour 2022-2023	R 1405	1.1
– Budget biennal pour 2024-2025	R 1417	1.1
– Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG)	D 633	1.2

	R ou D	*Section*
– Créances irrécupérables	D 639	1.2
– Excédents de recettes de ITU Telecom	R 1111	1.2
– Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC)	R 1338 R 1418	1.2 1.2
– Groupe de travail sur les ressources financières et les ressources humaines	D 563	3.2
– Institutions spécialisées et autres organisations internationales, conditions financières de participation	R 925	1.2
– Mise en application du recouvrement des coûts pour:		
Les fonctions de l'autorité d'enregistrement des numéros UIPRN et UISCN	R 1155	5.3
Les fonctions d'enregistrement des AESA	R 1168	5.3
– Mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite	D 482	1.2
– Non-paiement des droits perçus au titre du recouvrement des coûts	D 545	1.2
– Rapport de gestion financière	-	
– Rapport de gestion financière pour 2022	R 1426	1.2
– Rapport de gestion financière pour l'exercice 2023 portant sur les comptes vérifiés de l'Union	R 1430	1.2
– Vérificateur extérieur	D 621	1.2
– Vérification générale	D 613	1.2
Fonctionnaires élus *(voir aussi Personnel)*		
– Conditions de service	R 1392 R 1425 D 548	2.1 2.1 2.1
Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (WTPF-26)	D 641	3.4
GMPCS		
– Mise en œuvre des arrangements élaborés conformément au mémorandum d'accord	R 1116	4
– Rôle de l'UIT dans le cadre du Mémorandum d'accord sur les GMPCS	R 1110	4
Groupe tripartite consultatif sur la gestion des ressources humaines	R 1106	2.2
Harmonisation internationale des prescriptions techniques pour l'interception licite de télécommunications	R 1115	5.1
ITU Telecom		
– Excédents de recettes	R 1111	1.2
Jeunesse		
– Accélérer la participation et l'autonomisation des jeunes	R 1374	7.2
– Accorder la priorité aux activités de protection en ligne des enfants	R 1423	7.2
– Protection en ligne des enfants	R 1306	3.2
– Rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC	R 1327	7.2
Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information	R 1416	7.2

	R ou D	*Section*
Langues		
– Utilisation des six langues officielles et de travail de l'Union	R 1372	3.2
Locaux du siège de l'Union	D 588 D 619 D 640	7.1 7.1 7.1
Maladies professionnelles	R 1142	2.1
Majorité		
– Interprétation du terme «majorité» à l'occasion des consultations par télégramme	D 185	6.1
Membres de l'Union		
– Assistance et appui à la Palestine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications	R1424	7.2
– Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications	R 1408	7.2
– Commission pour recueillir les faits concernant les violations de la Convention par Israël	R 1008	6.1
– Demande d'admission	R 216	6.1
– Droit de vote	R 1097	6.1
– Observateurs au Conseil	D 519	3.2
– Réclamations émanant de Membres et dirigées contre d'autres Membres	R 262	6.1
– Sources d'information visant à aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience	D 630	6.1
Nations Unies et institutions spécialisées		
– Budgets administratifs des institutions spécialisées	D 43	6.2
– Commission de la Fonction publique internationale	R 747 R 1420	2.4 2.4
– Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)	R 1353	6.2
– Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées	R 193	6.2
– Echange de documents	R 101	6.2
– Echange de données statistiques	R 102	6.2
– Laissez-passer	R 105	2.4
– Ordre du jour des réunions, coordination	D 45	6.2
– Relation entre un mandat national et un mandat international	R 126	6.2
– Résolutions de l'Assemblée générale	R 659 R 708	6.2 6.2
Numéros universels de libre appel international	D 600	5.3
Numéros d'identification d'entité émettrice	D 601	5.3
Pensions *(voir aussi Personnel)*		
– Caisse d'assurance du personnel	D 595 D 596	2.3 2.3
• Bases techniques	R 463	2.3
• Taux technique	R 1211	2.3
– Comité des pensions, composition	R 1414	2.3
– Indemnité de cherté de vie	R 559 R 589	2.3 2.3
– Placement des fonds	R 440	2.3

	R ou D	*Section*
Personnel ***(voir aussi Pensions)***		
– Avis de vacance d'emploi, normes minimales d'aptitudes	R 626	2.1
– Classement des emplois	R 1107	2.2
– Conditions d'emploi fonctionnaires élus	R 1392 R 1425 D 548	2.1 2.1 2.1
– Description du poste (grade D1)	D 638	2.2
– Gestion des emplois	R 1108	2.2
– Gestion des ressources humaines, mise en œuvre des recommandations du Groupe tripartite sur la	R 1106	2.2
– Liste des emplois	D 2	2.2
– Maladies professionnelles	R 1142	2.1
– Mobilisation, situation des familles	R 261	2.1
– Plan stratégique pour les ressources humaines	R 1299	2.2
– Privilèges, immunités et facilités accordés au titre des activités de l'Union	R 1004	2.1
– Programme de départ volontaire et de départ à la retraite anticipée	D 582 R 1413	2.2 2.2
– Recrutement sur le plan international, procédure	R 685	2.1
– Régime commun des Nations Unies, modification des conditions de rémunération	R 647	2.1
– Renforcement du dialogue entre le Secrétaire général et le conseil du personnel	D 517	2.2
– Représentation du personnel	D 399	2.4
– Service militaire, congés	R 260	2.1
– Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus	R 1392	2.1
– Statut et Règlement du personnel, amendements	R 792 R 1369 D 593 D 597 D 627	2.1 2.1 2.1 2.1 2.1
– Taux technique de la Caisse d'assurance de personnel de l'UIT	R 1211	2.3
Plan opérationnel	R 1403 R 1415 R 1421	4 4 4
Plan stratégique		
– Plan stratégique pour les ressources humaines	R 1299	2.2
Publications		
– Paiement des publications éditées par l'Union	D 387	1.2
– Publication des documents du Conseil	D 495 D 556	3.2 3.2
Recouvrement des coûts	R 1168 D 482 D 535 D 545	5.3 1.2 5.2 1.2
Règlement des télécommunications internationales (RTI)		
– Groupe d'experts	R 1379	7.2
Relations du Secrétariat général avec les Etats ou administrations non-Membres de l'Union	R 88	6.1

	R ou D	*Section*
Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies	R 659 R 708	6.2 6.2
Ressources humaines ***(voir sous Personnel et Pensions)***		
Rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC	R 1327 D 631	7.2 7.2
Salaires ***(voir sous Personnel)***		
Secrétariat général		
– Plan opérationnel	R 1403 R 1415 R 1421	4 4 4
Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)		
– Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)	D 629	3.4
– Description du poste (grade D1)	D 638	2.2
– Harmonisation internationale des prescriptions techniques pour l'interception licite de télécommunications	R 1115	5.1
– Mise en application du recouvrement des coûts pour les fonctions d'enregistrement des AESA	R 1168	5.3
– Numéros universels de libre appel international	D 600	5.3
– Numéros d'identification d'entité émettrice	D 601	5.3
– Plan opérationnel	R 1403 R 1415 R 1421	4 4 4
Secteur des radiocommunications (UIT-R)		
– Ordre du jour de la CMR-27	R 1422	3.4
– Plan opérationnel	R 1403 R 1415 R 1421	4 4 4
– Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite	D 482 D 535	1.2 5.2
– Statut des Membres du Comité du Règlement des radiocommunications	R 1148	5.2
– Groupe d'experts sur la Décision 482 (EG-DEC482)	D 632	7.2
Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)		
– CMDT-25	D 637	3.4
– Gestion des emplois	D 605	2.2
– Plan opérationnel	R 1403 R 1415 R 1421	4 4 4
– Présence régionale	R 1114 R 1183 D 616	5.4 5.4 5.4
– Renforcement de la présence régionale	R 1143	5.4
Sommet mondial sur la société de l'information	R 1332 R 1334 R 1336	3.2 3.2 3.2
Système international d'inscription pour les biens spatiaux conformément au Protocole portant sur les biens spatiaux	D 576	7.2
Télécommunications facteur important du développement économique et social	R 800	6.2

Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

ISBN 978-92-61-39932-0

Publié en Suisse
Genève, 2024
Crédits photos: ITU